NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

THE

ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY

Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018

LOUIS-PHILIPPE

ET LA

CONTRE-RÉVOLUTION DE 1830,

PAR

B. SARRANS JEUNE.

D. 1e 12.

Le gouvernement qui ne respe[illegible] pas les libertés publiques creuse lui-même son tombeau.

LOUIS-PHILIPPE *à la députation de Nangis.*

Tel l'homme, tels les événemens qui sont l'œuvre de l'homme.

GUIZOT.

37389
al

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

THOISNIER-DESPLACES, RUE DE L'ABBAYE, N° 14.

1834.

F8 944.95
37389
00037389

LOUIS-PHILIPPE

ET LA

CONTRE-RÉVOLUTION DE 1830.

ERRATA

DU PREMIER VOLUME.

Page 353, ligne 16, au lieu de : « *et le débat se videra entre vous et moi* », lisez : « *entre votre autorité et la mienne* ».

Page 354, ligne 26, au lieu de : « *signée du duc d'Orléans* », lisez : « *signée de lui* (Biron)».

DU SECOND VOLUME.

Page 132, ligne 5, au lieu de : « *ministère du 30 octobre* », lisez : « *ministère du 3 novembre.* »

Page 290, ligne 24, au lieu de : « *l'entourer de troupes de ligne? Paris, Lyon, Marseille, etc.* », lisez : « *d'entourer de troupes de ligne Paris, Lyon, Marseille, etc.?* »

Page 292, ligne 16, au lieu de : « *cent vingt mille électeurs* », lisez : « *cent soixante mille électeurs* ».

Page 294, ligne 11, au lieu de : « *ayant exercé* », lisez : « *ayant de l'exercer* ».

PARIS. — IMPRIMERIE DE COSSON
rue S.-Germain-des-Prés, n° 9.

(Voir chapitre X 2e Vol.)

Longepérieur par le Mabourg (Eure) ce
3 février 1834.

Mon cher Monsieur,

je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez écrite le 1er de ce mois, à l'occasion de la mort de l'infortuné Dusaug. je vous remercie des derniers devoirs que vous lui avez rendus et du tendre intérêt que vous prenez à ma douleur. elle est bien vive, je vous l'assure, et il me seroit impossible de supporter la perte irréparable que je viens de faire du parent le plus dévoué et de l'ami le plus intime, si je ne trouvois de bien grandes consolations dans les regrets universels du pays et dans les touchans témoignages d'intérêt que je reçois de toutes parts sur l'événement qui m'a rendu si malheureux.

ce que l'on vous a dit des relations qui ont existé après la révolution de 1830 entre Dusaug et M. Barthe est vrai. celui-ci, que j'avois fait nommer procureur du roi à paris tout au commencement du mois d'août et que je voyais alors très assidument chez moi, ne tarda pas à désirer une autre place et me pria avec de vives instances de le faire nommer à une présidence de chambre à la cour royale de paris; mais comme je montrais peu de disposition à déférer à cette demande, qui en effet me paraissoit assez

M. B. Sarrans, homme de lettres, à paris

convenable, M. Barthe, connaissant toute mon amitié pour Dulong et craignant sans doute de lui en témoigner lui-même, le pria de faire tous ses efforts auprès de moi pour me déterminer à une nomination que j'avais à peu près refusée d'abord. Dulong fit ce qu'il désirait et insista tellement pour faire obtenir la présidence à M. Barthe que je finis par céder.

M. Barthe, devenu ministre, et importuné apparemment d'avoir à côté de lui un homme à qui il avait dû quelque chose autrefois, lui ôta la place de chef de division qu'il remplissait avec autant de probité que de distinction, et cela sous le misérable prétexte que Dulong était député, et député de l'opposition !

Une pareille destitution est, comme vous le dites, un acte de brutalité et d'injustice. J'ajoute qu'il en est un d'ingratitude envers Dulong et moi, qui n'avions à nous reprocher que d'avoir fait trop de bien à M. Barthe.

Adieu, mon cher Monsieur. Faites de ma lettre l'usage que vous croirez convenable et agréez l'assurance bien sincère de mes sentiments très distingués.

Dupont
(de l'Eure)

J'ai à vous remercier mille fois, Mon cher Monsieur, de l'extrême bonté que vous avez eue de m'envoyer votre ouvrage, & du plaisir que j'ai éprouvé à la lecture. Il faut votre talent, votre franchise & votre courage pour écrire dignement la grande révolution de Juillet. Hélas, qu'est-elle devenue ! Elle ne périra point cependant. On m'assure que vous songez à une nouvelle édition, & j'en suis bien aise. Vous rectifierez, j'en suis sûr, ce que vous dites de mes sentiments & de mes paroles lors de la retraite de mon digne ami le Général Lafayette. J'ose dire que cela ne me ressemble pas.

Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux,

J. Laffitte

le 14 avril 1832

Lettre de Madame la Duchesse d'Angoulême à son mari datée de Macon le 28 Juillet 1830.

Macon ce Mercredi 28 Juillet 1830

j'ai reçu hier en arrivant ici mon ami ta lettre de dimanche et suis bien fâchée
que ton voyage par [illegible] à Autun [illegible] ou plutôt [illegible] cela
[illegible] ta même date et [illegible] enfin j'ai la
lettre cela me fait plaisir [illegible] pour la [illegible]
je [illegible] je croyais bien que ces histoires de [illegible]
n'étaient pas vraies. je suis bien aise que tu sois content de ta [illegible]
j'ai vu hier ici le [illegible] il avait déjà reçu les nouvelles du 26.
lui ni ses collègues ne sont pas sans inquiétude ils ne savent encore
aucun détail mais [illegible] ils croyent qu'il y a eu
du mouvement; mais pas tout de suite. j'ai vu aussi [illegible] de Chalon
celui de Dijon il ne savait rien; mais c'est [illegible] et je
ne vois pas [illegible] bien [illegible] je [illegible] partout [illegible]
[illegible] Salins [illegible]
sont aussi venus ici. je suis arrivée hier à 6 heures [illegible]
et ici à 4 heures après m'être arrêtée [illegible] à Chalon il a
fait chaud et surtout beaucoup de poussière. il y a eu un peu
d'orage cette nuit je crois qu'il [illegible] le temps je vais partir
pour Bourg je ne suis pas encore trop fatiguée et si le temps
était plus frais je ne la serais pas du tout. j'ai bon courage et
surtout bien [illegible] tout ce que je peux voir ou entendre ne
m'effrayera pas. je t'aime et embrasse de tout mon cœur [illegible]
[illegible] ma sœur aux enfants

LOUIS-PHILIPPE

ET LA

CONTRE-REVOLUTION DE 1830.

CHAPITRE IX.

L'histoire tue la monarchie citoyenne. — La royauté, la présidence et Lafayette. — Le drapeau tricolore et la royauté citoyenne. — Lettre de M. O. Barrot à l'auteur de ce livre, dans laquelle il répond aux attaques des *Deux ans de règne*, et passe en revue les premiers événemens de la révolution. — Réflexions sur cette lettre.

ÉTRANGE destinée que celle d'un gouvernement qui ne peut marcher que dans la négation du vrai ! S'il veut être parti de quelque part et tenir à quelque chose, il est réduit à se créer une origine factice et des partisans de convention. Mais que la vérité se

fasse jour, et le dénoûment se précipite. Telle est la condition de la monarchie du 7 août. La sincérité de l'histoire lui est mortelle; et, pour qu'elle vive, il faut qu'hommes et choses, crime et vertu, courage et lâcheté, la France consente à tout ensevelir dans l'oubli.

Un gouvernement national et véritablement fort des sympathies populaires, tiendrait à honneur d'avoir triomphé, en juillet, des principes opposés à son institution; car, à qui, s'il vous plaît, persuaderez-vous qu'à l'issue d'un demi-siècle de commotions politiques, trente-trois millions de Français couraient, comme des moutons de Panurge, après la glorieuse dynastie d'Orléans? Cependant la royauté citoyenne préfère se faire absurde que d'avouer l'existence bien naturelle de tout autre parti que le parti orléaniste. Des partis? nous venons de voir comme quoi S. M. Louis-Philippe fut pour eux tous la tête de Méduse. Admirable empire de la vertu! Heureuse monarchie! Elle se montra, et toutes les âmes se confondirent dans les inspirations d'une seule et même tendance. Des ennemis? La royauté citoyenne n'en avait point, ou, si elle en avait, ils s'humilièrent devant l'élu du peuple. Ecoutez-le plutôt : « Il n'était question à cette époque ni de la république, ni de l'empire, ni de la régence [1]. « Quant à Lafayette, » il n'a point été

[1] *Deux ans de règne.*

» l'homme nécessaire, et il n'a point tenu à lui, » comme on le prétend, d'être roi ou président [1]. »

Roi? ah! croyez bien que la possibilité de le devenir ne pouvait, dans aucun cas, tirer à conséquence. Celui qui « des rois alluma le courroux [2] », l'homme des deux mondes, n'est pas encore assez modeste pour vouloir échanger sa couronne civique contre un sceptre de roi. Il eût été curieux vraiment de voir l'ami, le fils adoptif de Washington, le grand citoyen que l'Amérique a promené sur le pavois de la liberté, se courber devant les sénéchaux de la doctrine pour recevoir de leur main un oripeau royal. On voit bien, à cette seule supposition, que ces gens-là n'eurent jamais l'intelligence de la véritable gloire. Leur imagination ne leur peint rien, leur cœur ne leur demande rien que du pouvoir et de l'or : voilà le caractère et la limite de leurs idées.

Quant à la présidence, je ne sais si Lafayette l'eût acceptée ou refusée, dans l'hypothèse où le suffrage de l'universalité de ses concitoyens lui eût librement décerné cet insigne honneur; mais je répète, et je le prouverai tout à l'heure par une imposante autorité, qu'il était plus facile au général de s'instituer, à tout événement, président de la république française, que d'empêcher les hommes qui firent la

[1] *Deux ans de règne.*

[2] Béranger.

révolution de juillet, de briser sur la tête du duc d'Orléans la couronne qu'y placèrent quelques députés étrangers à cette révolution. Du reste M. de Lafayette a-t-il jamais dit que pour sauver la France, *il fallait l'étoffe* d'un Lafayette [1] ? De toutes les notabilités de 1830, M. de Lafayette est au contraire celle qui a le plus hautement reconnu que le peuple avait tout fait; celle qui s'est le plus constamment divertie aux dépens des *sauveurs* qui ont exploité la victoire, après s'être sauvés eux-mêmes pendant le combat.

Heureux d'avoir dit que j'ai attribué à Lafayette une puissance *imaginaire* sur les événemens de 1830, le 7 août aborde de front une question ardente. « Ce n'était point, dit-il, le drapeau de la ré» publique que les combattans de juillet saluaient » avec enthousiasme; c'était plutôt le drapeau » d'Austerlitz et de Marengo, drapeau de gloire et de » triomphe qui s'était uni à l'aigle impériale, aux » acclamations de tout un peuple, et dont la vu » leur rappelait des souvenirs chers à la France [2]. » Il me serait facile de prouver à la royauté citoyenne que la France n'a été vaincue que sous la monarchie, et que c'est la monarchie qui a perdu les conquêtes de la république. Je préfère envisager sous un autre

[1] Voir, plus loin le procès-verbal de l'entretien des trois députés avec Louis-Philippe, le 6 juin 1832.

[2] *Deux ans de règne.*

point de vue la niaise argumentation du 7 août; car, si l'empire succomba, ce fut du moins avec honneur, et ses défaites sont encore des gloires pour la France. Mais que des hommes qui ne brûleraient pas une amorce pour l'honneur de la patrie, sous lesquels toute indépendance nationale est livrée aux chances d'une paix ignominieuse, qui, dès le début de leur carrière, tremblans de tous leurs membres, ont acheté cette paix au prix de tant de honte, viennent s'abriter sous les ailes de l'aigle impériale; voilà certainement le comble de l'impudeur.

C'est, dites-vous, le drapeau d'Austerlitz et non pas le drapeau de la république que saluèrent les vainqueurs de juillet. Soit. Mais s'il en fut ainsi, il est patent que ce n'était pas un d'Orléans, mais un Bonaparte qu'appelaient à eux les combattans des barricades, puisque les d'Orléans n'avaient rien de commun avec le drapeau d'Austerlitz, si ce n'est la proclamation de Tarragone, par laquelle les soldats de ce drapeau étaient incités à l'abandonner. De deux choses l'une : ou les vainqueurs de juillet ont vu, dans la résurrection des trois couleurs, autre chose que les lauriers et le génie de l'empire, ou leurs acclamations ont nécessairement repoussé celui qui fulmina l'anathème contre l'usurpation napoléonienne [1]. Je défie la royauté citoyenne d'é-

[1] Voir aux documens historiques, premier volume, les circonstances relatives à l'arrivée du duc d'Orléans à Gibraltar et à Tarragone.

chapper à ce dilemme. Quant à moi, je ne doute point qu'aux justes sentimens de gloire et d'orgueil national que la vue du drapeau d'Austerlitz réveillait dans le cœur des patriotes de juillet, ne se joignît, plus irrésistible encore, le souvenir de ce vieil étendard de 89 que Lafayette appela le drapeau de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et qui dota la France républicaine des frontières les plus nécessaires à sa sécurité [1]. Dans tous les cas, si, dans le drapeau d'Austerlitz, le peuple des trois jours a vu le symbole de la dignité nationale, il serait curieux de savoir ce qu'il y voit maintenant. Est-ce le glorieux drapeau d'Austerlitz qui a servi de linceul mortuaire à la Pologne? est-ce le drapeau de Marengo, qui ne flotte plus, mais qui pend, humilié, dans l'intérieur d'une caserne d'Ancône. N'insultez

[1] En résumant les conséquences de la première guerre de la révolution, qui a duré cinq ans, on voit: les princes de l'empire possessionnés en Alsace, dépossédés sans retour; les Pays-Bas autrichiens cédés à la France; les Provinces-Unies n'existant plus que dans sa dépendance; vers les Alpes, la république s'est agrandie des comtés de Savoie et de Nice, et le roi de Sardaigne n'est plus, sous le titre d'allié, que le vassal du directoire; en Lombardie, la maison d'Autriche perd ses états, qui, joints à des provinces dont on dépouille le pape, la maison d'Est et la république de Venise, forment sous le nom de Cisalpine (8, 9 juillet) une de ces républiques tributaires et soumises dont le directoire a le projet de s'entourer. Enfin, le pacte de famille des Bourbons est remplacé par l'alliance intime d'une race de cette maison. MONTGAILLARD.

donc plus à l'empire par d'injurieux rapprochemens : l'empire était français, et vous ne l'êtes pas, il mourut de gloire et vous vivez d'opprobre ; respectez le drapeau d'Austerlitz qui n'est point votre drapeau.

Mais, aux yeux de la monarchie citoyenne, l'homme de talent et de vertu couvre-t-il, du moins, l'homme politique ? Les grands services protégent-ils quelquefois les opinions dissidentes ? Jamais. Dans les *Deux ans de règne*, chaque page amène une insulte contre un homme de bien ; chaque insulte marche au même but : la diffamation des patriotes. Les clameurs de la calomnie sont les chants de triomphe de cette royauté *arrivée par hasard, comme on retourne une carte qui devient un à-tout* [1]. Chacune de nos célébrités nationales est, à son tour, jetée et disséquée sur l'amphithéâtre de la doctrine ; c'est la fatale condition de quiconque n'a point été maculé par le contact des grands-prêtres de la quasi-légitimité. Lafayette, Laffitte, Dupont de l'Eure, Odilon-Barrot sont surtout des objets de haine pour les féaux du juste-milieu. Il faut que ces bons citoyens aient rendu de bien grands services à la royauté de 1830, car elle les hait outre mesure.

Je voudrais passer à l'examen des causes de ces royales injures, suivant l'ordre dans lequel elles ont été distribuées, et arriver de M. Laffitte à M. Dupont

[1] Châteaubriand.

de l'Eure, et de celui-ci au préfet révolutionnaire de 1830. Force m'est cependant d'intervertir cet ordre hiérarchique, attendu que la lettre que M. Odilon-Barrot m'a fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle il repousse lui-même les attaques dont il est l'objet, répond en même temps aux assertions des Tuileries, sur *la puissance imaginaire* de Lafayette, et sur l'absence, dans les journées de juillet, de tout parti hostile à la monarchie et à l'avénement de la branche cadette.

Et d'abord, pourquoi provoquer M. Odilon-Barrot à une explication? pourquoi tant de fiel et de colère contre M. Odilon-Barrot qui n'a d'autres titres à la bile royale, que son magnifique talent et des vues de réformation communes aux adversaires les moins implacables de la dynastie des barricades? L'honorable député a maintes fois défini sa pensée royaliste, dans le renouvellement qui s'opère de nos idées et de nos mœurs; il n'a jamais plaidé le droit républicain ni la raison des peuples; la monarchie de 1830 est toujours entrée comme nécessité dans les combinaisons qu'il a déduites; il a toujours voulu un gouvernement monarchique-constitutionnel, désiré l'affermissement et la durée de la dynastie d'Orléans; et, encore aujourd'hui, il la tient pour curable. Cette opinion n'infirme ni ne légalise d'ailleurs le fait actuel; mais enfin elle prouve les propensions amies de M. Odilon-Barrot pour la royauté citoyenne, dont il voudrait centupler la

force morale. D'où vient donc l'ire de cette royauté contre M. Barrot? Evidemment de ce que M. Barrot a marqué d'un fer chaud l'ordonnance de l'état de siége et ses auteurs; de ce qu'il a pensé que le pouvoir royal devait être le garant et non pas le destructeur des franchises de 1830, et qu'il a reculé devant cette ornière bourbeuse, dans laquelle le trône du 7 août va s'enfonçant jusqu'au cou. L'utopie de M. Odilon-Barrot n'a point été acceptée; et, loin de convier au pouvoir ce patriotisme si raisonné et si raisonnable, l'ingrate dynastie l'injurie et l'ostracise.

Les attaques des Tuileries contre le député de Strasbourg portent, en outre, un caractère de fureur qui annonce autre chose qu'une intention de blâme. En brisant, dans la personne de M. Barrot, le dernier chaînon qui pouvait rattacher le gouvernement du 7 août à l'opposition libérale issue de juillet ou continuée de la restauration, Louis-Philippe n'a-t-il pas voulu notifier à cette opposition qu'il *n'est plus temps*, et qu'il n'y a plus de transaction possible qu'avec la contre-révolution. Cette interprétation est la seule qu'on puisse rationnellement donner à l'acharnement avec lequel la royauté citoyenne poursuit la résistance très-parlementaire de M. Odilon-Barrot. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, le fond de la pensée, c'est la contre-révolution. Qu'on en juge par les aménités suivantes.

A propos de sa mission à Cherbourg. — « Lorsque » le cortége était encore à Argentan, M. O. Barrot » avait dit à Charles X : « Sire, au milieu des circon- » stances graves dans lesquelles nous nous trouvons, » chargés d'une importante mission que nous croyons » avoir dignement accomplie, les commissaires dé- » sireraient avoir un écrit de votre main qui pût » attester le respect et les égards dont nous avons » fait preuve. Ils seraient heureux de porter à leur » gouvernement ce témoignage flatteur de leur con- » duite. » Charles X n'avait pas répondu à la de- » mande de M. O. Barrot d'une manière positive, » bien qu'il fût décidé à ne pas manquer de satis- » faire M. O. Barrot.

» Mais les commissaires désapprouvèrent formelle- » ment, en particulier, la demande faite en leur » nom par M. O. Barrot. Ils lui reprochèrent de » s'être avancé fort légèrement à leur égard.

» M. O. Barrot répondit pour excuse, qu'il y » avait, en France, bien des haines soulevées contre » les commissaires, à cause du rôle dont ils s'étaient » chargés; qu'il était bon d'avoir en main un témoi- » gnage de leur conduite pleine de modération en- » vers cette famille, afin qu'un jour, quoi qu'il ar- » rivât, on ne pût pas leur reprocher d'avoir » abreuvé de regrets et d'outrages des princes dé- » chus [1].

[1] Quand on sait que Louis-Philippe avait formellement pro-

» M. de Schonen lui répondit vivement que sans » doute les commissaires s'honoreraient d'avoir » traité avec les plus grands égards celui qui avait » régné sur la France, mais que leur conduite n'a- » vait besoin de l'approbation de qui que ce fût » du parti déchu, etc.

» Charles X n'avait pas oublié M. O. Barrot, et » c'était cet écrit de sa main qu'il lui remit à bord » du *Great-Britain*. Il était conçu en ces termes: » *Je me plais à rendre à MM. les commissaires la jus-* » *tice qui leur est due, ainsi qu'ils m'en ont témoigné* » *le désir. Je n'ai qu'à me louer de leurs attentions et* » *de leur respect pour ma personne et ma famille*[1].

» *Signé* CHARLES X. »

A propos des événemens du 14 février. — « Quant » au préfet de la Seine, M. Odilon-Barrot, il est diffi- » cile d'expliquer sa complète inaction pendant toute » cette journée du 14 février. Il a laissé s'opérer » tranquillement la dégradation des édifices, la spo- » liation des églises. Il a approuvé le maire qui avait » ordonné la descente de la croix de Saint-Germain- » l'Auxerrois [2],

mis de ne point accepter la couronne, tant que le roi déchu serait sur le territoire français, on conçoit difficilement le reproche fait aujourd'hui à M. Odilon-Barrot d'avoir attaché quelque prix à un certificat de Charles X.

[1] *Deux ans de règne*, p. 189.

A propos de son voyage dans l'Alsace. — « C'est » l'homme qui prétend maîtriser le parti, bien qu'il » soit toujours à la remorque du parti; qui parle » toujours au nom du parti, bien qu'il se trouve » constamment dépassé par le parti, et qui cepen- » dant représente singulièrement le parti; qui est » toujours désavoué par le parti, et pourtant croit » être l'homme du parti, l'homme résumant à lui » seul tout le parti; qui se reconnaît le droit de gour- » mander le parti au lieu de lui donner des éloges, » et qui reçoit presque toujours en échange des dé- » mentis et des injures, tant il est la personnification » du parti [1].....

» Je biaise, je tergiverse, dit-il aux populations, » mais ce n'est pas pour arriver au pouvoir: gardez- » vous de croire que ce soit pour arriver au pouvoir, » car vous savez que mon seul désir est de satisfaire » les besoins du pays [2]...

» Il a bien fallu se soumettre à la majorité du » parti, et moi-même, *par prudence*, et dans l'intérêt » du parti, j'ai signé le compte-rendu. »

Et, quittant le ton de l'ironie: « Cet homme, qui » se dit patriote, n'a rendu aucun service au pays; » car, au lieu de se ranger du côté des amis de » l'ordre, il a déserté les principes qu'il avait pro- » clamés en juillet, il s'est laissé traîner à la suite d'un

[1] *Deux ans de règne*, p. 221.

[2] *Deux ans de règne*, p. 223.

» parti, par faiblesse ou par ambition de popularité, » et dans l'espoir d'être un jour chef de parti. Cet » homme, qui se prétend patriote, n'a rendu aucun » service au pays; car lui, qui avait salué avec enthou- » siasme la monarchie de juillet, il a signé le compte- » rendu qui est la négation de cette monarchie; il a » signé le contraire de ce qu'il disait à la tribune en » 1831. Par faiblesse et par ambition de popularité, » il a omis de porter un toast au roi des Français, » lui qui a porté tant de toasts. Par faiblesse ou par » ambition de popularité, il s'est rendu le servile d'un » parti qui le dédaigne, et ne voudra jamais de lui » quoi qu'il fasse et qu'il arrive [1], etc.

Voilà l'opinion de la monarchie citoyenne sur les mérites de M. O. Barrot; voici la pensée de M. O. Barrot sur les vertus de la monarchie citoyenne:

LETTRE DE M. O. BARROT A M. SARRANS JEUNE.

« Monsieur,

« Je n'ai reçu qu'à la campagne votre lettre du 1er octobre, et je m'empresse d'y répondre [2].

» J'ai lu rapidement l'ouvrage de M. *Pépin;* je n'y

[1] *Deux ans de règne*, p. 224.

[2] Cette lettre me fut adressée par M. O. Barrot, à qui j'avais eu l'honneur de signaler les diatribes qu'on vient de lire.

ai vu qu'une œuvre de *coterie*, et je ne lui fais pas l'honneur d'en faire remonter la source aussi haut que vous. Il est bien possible que quelques courtisans officieux aient remis des notes, mais je suis persuadé qu'on en a abusé. J'espère au reste que dans sa prochaine édition, M. Pépin nous fournira ses pièces justificatives [1].

» On raconte qu'un artiste ayant été chargé, dès les premiers jours de la révolution, de représenter, dans un bas-relief, la scène de l'Hôtel-de-Ville, y avait, comme de raison, fait figurer le *général Lafayette* à côté du roi; ce qui ayant paru déplaire, l'artiste se laissa persuader de substituer à la tête de Lafayette celle de je ne sais quel prince. M. Pépin me paraît avoir fait comme notre artiste: il place ses amis sur le premier plan. Quant à Lafayette, c'est tout au plus si on doit le reléguer au fond et dans les *chœurs*; ce n'est que ridicule. Je trouve, je l'avoue, quelque chose de puéril dans ce débat sur le plus ou moins de part que tels ou tels hommes ont pris à la révolution, et je ne sais en vérité si aujourd'hui il y a de quoi en être bien fier. Que ces messieurs continuent comme ils ont commencé, et il n'y aura bientôt plus un seul d'entre nous qui soit tenté de leur disputer l'honneur d'a-

[1] Les Tuileries ont fait une seconde édition de leur œuvre, dans laquelle édition la royauté citoyenne renouvelle et amplifie ses accusations contre M. O. Barrot.

voir fait à eux tout seuls cette révolution. Que s'ils ont pour but de soulager la conscience du roi du reproche d'ingratitude envers les hommes qui ont pu contribuer à le placer sur le trône, c'est là une peine bien gratuite. Pour l'homme privé, l'ingratitude est le plus odieux des vices; pour un roi, c'est autre chose: dans cette haute position, il est des devoirs qui absorbent ceux de l'homme privé. Ailleurs je ne crains pas qu'il y ait un seul de nous qui, dans ce qu'il a pu faire, ait voulu être personnellement agréable au roi, et qui ait eu en perspective de sa part un retour de gratitude. Les uns, ont choisi, les autres ont accepté le duc d'Orléans, la plupart sans le connaître personnellement, comme celui qui, par les antécédens de sa jeunesse, donnait le plus de gages à notre révolution, et pouvait le mieux se marier avec elle. Je ne désavoue pas que je suis un de ceux qui, à l'Hôtel-de-Ville où j'avais été envoyé, comme secrétaire de la commission municipale, par la réunion des députés, ont le plus chaudement adopté et appuyé cette combinaison. Je n'avais pas, je le sais, une grande importance personnelle; mais le général Lafayette avait quelque amitié pour moi et quelque confiance dans mon jugement. J'ai usé de cette influence pour le déterminer en faveur du duc d'Orléans. Les amis personnels du roi voulaient bien reconnaître alors que tout dépendait de cette détermination, et ils la sollicitaient avec une bien vive instance. Les

émissaires se succédaient auprès de Lafayette ; on le relançait jusque dans son sommeil. Le général Mathieu Dumas et le général Lafayette se souviendront peut-être d'une conférence qui eut lieu, dans la chambre de ce dernier, le vendredi matin, je crois, et dans laquelle la question du duc d'Orléans fut discutée sous toutes les faces, et enfin résolue en faveur du prince. Au reste tous les partis s'accordaient alors à reconnaître dans le général Lafayette l'arbitre suprême. C'est à lui aussi que les républicains adressaient leurs députations, pour le presser de se déclarer dictateur. J'ai assisté à ce grand mouvement, dégagé de tout intérêt, de toutes affections, de toute vue personnelle, et par conséquent avec assez de sang-froid pour le bien juger, et je déclare, sur mon âme et conscience, qu'à ce moment le général Lafayette a été maître du dénoûment de la révolution ; je crois même qu'il lui aurait été plus aisé de faire chorus avec le peuple, et de crier *plus de Bourbons!* que de persuader à ce même peuple que le duc *d'Orléans* n'était pas *un Bourbon*. Le duc *d'Orléans* a sans doute fait un acte habile et courageux lorsqu'il est venu à l'Hôtel-de-Ville ; le moment était décisif, et c'est bien vraiment là qu'il a reçu la couronne ; mais certes il n'y serait pas venu, s'il n'avait pas su d'avance, par ses amis, que Lafayette l'adoptait ; ou, s'il y était venu contre le vœu du général, il n'en serait pas sorti roi des Français.

» Comment a-t-on osé nier que, dans les premiers

momens de la révolution, il y avait deux partis bien distincts, celui de l'Hôtel-de-Ville, et celui de la majorité des députés se réunissant au palais Bourbon; et que chacun de ces deux partis avait entendu différemment la révolution dans son principe et ses conséquences? Ainsi le premier soin de ceux qui croyaient qu'il n'y avait rien de changé qu'un homme, et qui même trouvaient que c'était déjà trop, fut de proclamer un roi. On vint nous annoncer cette intention à l'Hôtel-de-Ville, et de suite je fus officiellement député à la chambre. On peut consulter les procès-verbaux; on y verra que le vendredi, à midi ou une heure, je me présentai au Palais-Bourbon, escorté d'un piquet de garde nationale, et porteur d'une lettre du général, adressée aux députés. Dans cette lettre le général protestait contre la précipitation avec laquelle on paraissait vouloir disposer de la couronne en faveur du duc d'Orléans; il demandait que l'on s'occupât avant tout des garanties nationales, et que la couronne ne fût décernée que sous la condition expresse de respecter et défendre ces garanties. Le général annonçait que M. Odilon-Barrot, secrétaire de la commission municipale et son ami, était chargé de développer ses instructions. Je fus en effet invité à monter à la tribune, et là j'exposai que la révolution n'avait pas été faite dans un intérêt personnel, mais pour assurer au pays les garanties qui lui manquaient; que, puisque la chambre se trouvait in-

vestie, dans cette grande crise, du droit de représenter la France, c'était en faveur de la France qu'elle devait, avant tout, stipuler; que si la charte de 1814 avait été une concession de la couronne, il fallait aujourd'hui renverser cet ordre de choses, et que la couronne ne fût plus qu'une concession de la souveraineté nationale, sous condition du respect et du maintien des garanties constitutionnelles; que, selon que la chambre agirait dans tel ou tel sens, le peuple flétrirait son œuvre comme une révolution de palais, ou la bénirait comme la consécration d'une grande révolution nationale. Telle est la substance de mon discours imparfaitement rendu dans le procès-verbal de la chambre; quant à la lettre du général, je ne sais si elle est dans ses archives; on doit l'y trouver, à moins qu'elle n'ait été soustraite, ou envoyée à la chambre des pairs, pour faire contraste avec le dépôt de l'acte d'abdication de Charles X.

» Le lendemain, samedi, on vint nous apporter, à l'Hôtel-de-Ville, l'adresse de la chambre au duc d'Orléans. Le peuple en avait déchiré les placards, et on attendait les ordres de Lafayette et du gouvernement provisoire. Nous lûmes avec indignation dans cette adresse qu'*on demandait au duc d'Orléans la permission de conserver les couleurs nationales*, toujours dans ce même esprit qui faisait tout découler de la volonté royale. Je fus de nouveau député vers la chambre pour protester contre cette adresse. Je

monté à cheval accompagné de Marchais, un des aides-de-camp du général. Nous nous rendions par le quai à la chambre, lorsque nous rencontrâmes le duc d'Orléans et les députés venant à l'Hôtel-de-Ville à travers les *barricades*. Je tournai bride et revins à l'Hôtel-de-Ville. J'assistai à l'entrevue du roi avec Lafayette. Le lendemain, de bonne heure, je me rendis chez le président de la chambre, M. Laffitte, qui convint que l'adresse était servile et blessait la dignité nationale. Il me donna sa parole d'honneur qu'il la retirerait des mains du roi et la déchirerait. Ce jour-là même, je partis pour Rambouillet, et j'ai été étranger à tout ce qui s'est fait depuis à Paris jusqu'au 20 août, époque de mon retour.

» Je ne cite que ces deux faits, parce que j'y ai concouru, et qu'ils me paraissent d'ailleurs assez marquans. Ils donnent un démenti bien éclatant à l'assertion si tranchée et si erronée de M. Pépin (p. 74 de son livre), ainsi conçue : « Il est faux de dire » qu'il y eut deux camps à cette époque; l'Hôtel-de-» Ville et la réunion Laffitte n'avaient qu'une seule » et même pensée. » — Ce n'est sans doute ni sur les notes de M. de Schonen, ni sur celles de M. Lobau, que M. Pépin a écrit ces lignes; car ces messieurs paraissaient partager alors le sentiment qui détermina ma double mission auprès de la chambre.

» Ainsi, en ce qui me concerne, j'atteste qu'aux premiers jours de la révolution, le général Lafayette s'est trouvé constitué, par le fait, dépositaire de toute

la confiance du peuple qui avait scellé cette révolution de son sang ; qu'il dépendait de lui d'empêcher que la couronne ne fût décernée au duc d'Orléans ; que rien n'a pu se faire alors contre et même sans sa volonté, et qu'il ne saurait en décliner la responsabilité, comme il y aurait insigne mensonge à lui en contester le mérite. — J'atteste en outre que bien loin qu'il y ait eu identité de pensée et de but, à cette époque, entre l'Hôtel-de-Ville et la fraction des 221 qui se réunissait au Palais-Bourbon, il y eut au contraire dissidence entière : les uns s'occupant de faire un roi, les autres de stipuler les garanties nationales ; les uns faisant même dériver la résurrection des trois couleurs de la concession royale, les autres plaçant en dehors et au dessus de cette autorité le symbole de notre glorieuse révolution. Cette dissidence s'est continuée ; elle est même devenue de plus en plus profonde. Dieu veuille que ces deux grandes fractions du parti libéral, à force de s'éloigner l'une de l'autre, ne tombent pas, l'une dans la restauration, l'autre dans la république ! C'est à prévenir ce résultat, que les amis du pays qui ne font pas de la politique une affaire d'affection ou de colère, mais de calcul et de raison, doivent employer tous leurs efforts.

» Je pourrais m'en tenir à ces renseignemens ; car les autres erreurs que j'ai à relever me concernent plus personnellement, et *intéressent moins le public.* Toutefois, je cède au désir que vous me témoignez

d'être édifié même sur ces détails ; je vais vous les présenter, sauf à vous à y prendre ce qui vous paraîtra utile.

» M. Pépin répète textuellement, et comme s'il les avait entendues, les paroles que j'ai adressées à Charles X, soit à Rambouillet pour le déterminer à partir, soit à Argentan pour lui demander l'attestation de la manière dont les commissaires avaient rempli leur mission. — Je pourrais le remercier, s'il avait été fidèle, de venir au secours de ma mémoire, car j'avoue que je suis moi-même embarrassé de reproduire ces paroles. Mais je ne puis reconnaître pour miennes les phrases qu'il me prête, non parce que ces phrases ne sont pas textuelles, ce qui serait assez indifférent, mais parce qu'elles sont *substantiellement* fausses et arrangées de manière à me prêter des intentions autres que celles que j'ai exprimées.

» Lorsque nous abordâmes Charles X à Rambouillet, l'abdication avait déjà été envoyée à la chambre des pairs. Le maréchal Maison ayant annoncé que nous étions suivis par une colonne de 60 à 80,000 hommes, Charles X répondit avec fermeté qu'il était résolu à *mourir*. C'est alors que je pris la parole, et voici à peu près, en substance, ce que je lui dis : « Je ne doute pas, sire, que vous ne soyez prêt à faire le sacrifice de votre vie ; mais, au nom de ces serviteurs qui les derniers vous sont restés fidèles, et qui, par ce motif, doivent vous être plus chers, évitez une

catastrophe dans laquelle ils périraient tous sans *utilité ;* vous avez renoncé à la couronne, votre fils a abdiqué..... » Charles X m'interrompit avec vivacité : « *Et mon petit-fils ?* J'ai réservé ses droits ; je les défendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang... » Je l'interrompis à mon tour, et je lui dis : « Quels que soient les droits de votre petit-fils, quelles que soient vos espérances d'avenir pour lui, soyez bien convaincu que, dans l'intérêt même de ces espérances, vous devez éviter que son nom ne soit souillé du sang français. » C'est alors que Charles X, se retournant vers le duc de Raguse, lui demanda : « Que faut-il faire ? » et que, lui prenant les mains, je lui dis avec une émotion que je sentais bien profondément : « Il faut, sire, consommer *votre sacrifice*, et à l'*instant même.* » Nous nous retirâmes. Une demi-heure après, nous étions avertis que Charles X était en route sur Maintenon ; nous mettions les scellés sur les diamans de la couronne ; nous écrivions à Pajol d'arrêter et faire rétrograder sa colonne, et nous nous acheminions à la suite du convoi royal dans une voiture attelée de quatre mules, emblème assez fidèle du caractère de notre mission toute pacifique. Voilà la vérité dont plus d'une personne peut déposer. Qu'on la rapproche de la version de M. Pépin, et qu'on juge de sa bonne foi.

» Je ne sais plus dans quelle ville Charles X, dans une conversation où je crus remarquer plus d'abandon et d'épanchement qu'il n'en mettait ordinaire-

ment dans ses rapports avec nous, nous remerciait de la manière dont nous nous étions conduits à son égard. Je lui dis que nous serions heureux d'en rapporter le témoignage à notre gouvernement. Il n'y avait rien de prémédité dans une demande qui me paraissait alors, et qui me paraît encore aujourd'hui toute naturelle. Charles X, en effet, au moment de s'embarquer, me remit le billet que rapporte M. Pépin, et dont le contenu fut envoyé dans notre dernier rapport au roi, daté de Cherbourg.

» Il est faux qu'il y ait eu délibération entre les commissaires pour ou contre cette déclaration de Charles X. Je n'ai aucun souvenir des paroles si fières que *M. Pépin* prête à *M. de Schonen*, savoir, *que nous n'avions à recevoir de certificat de bonne conduite que de la France seule.* C'était trop beau pour ne pas me frapper, et je ne me souviens pas que rien de semblable m'ait été dit par M. de Schonen. Au reste, il y avait un moyen bien simple de réparer ma faute, si, sans le savoir, j'en avais commis une. C'était de décider que l'attestation ne serait pas reçue, ou qu'elle serait renvoyée à Charles X. L'idée n'en est venue à aucun de nous. Au lieu de cela, cette pièce a été copiée dans le rapport au roi, et elle formait, en effet, le complément de notre mission dont elle certifiait le caractère et les résultats.

» Jusqu'à ce jour, je l'avoue, j'avais cru que s'il était un acte de ma vie politique qui fût hors des

atteintes de l'esprit de parti, c'était ma conduite dans le voyage de Cherbourg. Simple avocat, j'accepte, sans la rechercher, une mission qui n'était pas sans danger. J'ai le bonheur de contribuer à prévenir un conflit sanglant dont il est impossible de calculer de sang-froid, même aujourd'hui, toutes les conséquences. Je concours à apaiser sur notre route les ressentimens populaires. A Dreux, sur la place publique; à Carantan, dans la rue, mes discours font succéder la générosité à la haine, le respect pour le malheur à la violence : ce voyage de quatre-vingts lieues se termine dans le calme, et offre au monde étonné l'exemple unique d'une révolution ainsi accomplie, en même temps qu'il fournit aux puissances étrangères la preuve invincible que tout est bien irrévocablement fini pour la branche aînée. Je pense alors que cet événement, consommé sous la sauvegarde et avec les égards de trois hommes représentans et dépositaires de la générosité nationale, est assez grand, assez honorable pour mon pays, assez important à l'avenir de la révolution, pour qu'il y ait quelque utilité à le voir attesté de la main même du roi déchu. Et voilà qu'un libelle, dénaturant, falsifiant mes paroles, mes actes, veut me présenter comme ayant joué un *rôle double*, comme me ménageant avec la branche aînée dont je *reconnais* les droits et dont je *mendie* les certificats; sauf, dans d'autres pamphlets, à me présenter comme un terroriste, un pro-

pagandiste, et que sais-je? — Il est vrai que c'est trois ans après l'événement que le libelle paraît, lorsque les haines de parti ont tout envenimé. En 1830, c'était autre chose : ceux-là même qui ont peut-être fourni les notes sur lesquelles a écrit M. Pépin voulaient bien reconnaître, apprécier les services que j'avais rendus, et alors je n'avais à me défendre que contre l'exagération des éloges. Tel est le cours des choses humaines; c'est un avertissement de plus aux hommes politiques de faire le bien pour le bien, et non en vue des jugemens d'autrui.

» M. Pépin n'est pas plus véridique dans ce qu'il rapporte à l'occasion du procès des ministres et de l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» Vous savez quelle était la situation des autorités après la révolution de juillet. Le gouvernement de Charles X avait compromis pour long-temps les agens de la force publique, et brisé les ressorts du gouvernement, en en abusant. Il n'y avait plus possibilité de montrer un gendarme dans les rues; on fut obligé de déguiser la gendarmerie de Paris sous un autre nom et sous un autre uniforme, et même, pour la gendarmerie départementale, nous nous vîmes forcés de remplacer son schakos par des bonnets à poils. Quand on se hasardait à faire sortir des patrouilles de troupe de ligne, c'était en les mettant à la suite d'un piquet de garde nationale, et jamais seules. Les choses ont bien changé depuis, je le sais, et l'on serait plus disposé à mettre la

garde nationale à la suite des soldats de ligne ou des gendarmes; mais il faut se reporter à la fin de 1830, et personne ne niera la vérité du tableau que je trace. C'est dans cette situation que le procès des ministres arriva. La question fut aussi mal engagée que possible par les doctrinaires et leurs amis. Profitant du mouvement très-généreux et très-honorable de mon ami, M. de Tracy, ils s'avisèrent de demander l'abolition de la peine de mort, ne dissimulant pas qu'ils étaient incités par les désirs de sauver les ministres accusés. Sur cette intervention officieuse d'une coterie, le peuple, qui était calme et paraissait disposé à respecter les arrêts de la justice, s'émeut; des cris *à bas les ministres* se font entendre; une sédition plus forte est annoncée pour le lendemain; le conseil des ministres s'assemble à la chancellerie, place Vendôme; on m'envoie chercher dans *la nuit*; on me demande une proclamation pour le lendemain; j'offre de la rédiger sous les yeux des ministres, qui, pressés de se retirer, me disent qu'ils s'en rapportent à moi. Rentré à l'Hôtel-de-Ville, j'y rédige à l'instant même cette proclamation, dans laquelle j'annonce qu'une démarche *inopportune* (je désignais l'adresse de la chambre) n'empêcherait pas que la justice n'eût son cours; je qualifiais de *lâcheté* toute violence commise sur des accusés. Cette proclamation produit son effet. Le premier jour, le journal *des Débats* en fait l'éloge; le lendemain, on se ravise, on

attaqué l'expression *inopportune ;* je *m'insurge*, dit-on, contre la chambre; j'offre ma démission à M. Guizot. Dupont de l'Eure, Lafayette déclarent qu'ils me suivront; il fallait traverser la crise du procès; on reconnaît qu'il n'y a que des hommes populaires qui puissent sauver le gouvernement; M. Guizot *se retire.*

» Dans le récit de M. Pépin, il y a une chose qui m'a frappé; c'est l'importance donnée au service qu'a rendu M. Montalivet, en escortant à cheval les accusés, soit lors de leur arrivée de Vincennes, soit à leur retour. C'est une satisfaction bien innocente[1] que ces petites ovations qu'on se fait décerner dans les salons de la cour, ou dans sa petite coterie, et personne en vérité n'aurait eu le courage de troubler cette joie si enhardis par notre silence, les organes d'un parti n'avaient été jusqu'à contester au général Lafayette l'influence décisive qu'il a eue sur l'heureux dénoûment de ce procès. Il faut le dire, la

[1] Ce mot innocent, si heureusement appliqué à M. de Montalivet, me rappelle un petit trait qui caractérise aussi la juvénile innocence de cet ex-ministre. On assure qu'avant de partir du Luxembourg il avait écrit, au crayon, et mis dans sa poche, un billet, conçu à peu près en ces termes: « Sire, nous avons franchi la moitié de l'espace; encore quelques instans de danger, et nous sommes à Vincennes, et tout est sauvé. Que Dieu conserve Votre Majesté ; vive le roi! » Arrivé en dehors de la barrière, un cavalier de l'escorte fut chargé de porter cette précieuse dépêche au Palais-Royal, et chacun de s'attendrir sur le dévouement et l'aimable attention de M. de Montalivet.

garde nationale était au moins partagée sur la conduite qu'il y avait à tenir dans cette circonstance; la partie énergique et active de cette garde demandait que le sang versé en juillet fût expié par du sang. Il fallut plus que du courage au général pour prendre sous l'égide de son immense popularité les accusés et les juges; il n'hésita cependant pas. Les dispositions qu'il fit furent précises; ses exhortations rallièrent la garde nationale. Je l'aidai de ma faible influence; je fis paraître une première proclamation, dans laquelle je déclarai que tout citoyen qui *tirerait* sur ses concitoyens de la garde nationale serait considéré et puni comme *assassin*, parce que défense était faite de riposter, et, en effet, on *refusa* des cartouches. — Tout eût été perdu si le feu se fût engagé, si le sang eût coulé. Après avoir visité avec soin le terrain, donné toutes ses instructions, le général vint s'installer au Luxembourg, et j'allai l'y joindre à travers la foule déjà agglomérée, seul, à pied, et en uniforme de préfet.

» Il était facile de prévoir que le moment de la crise serait celui où le résultat de l'accusation serait connu du public, si ce résultat n'était pas la peine de mort; car c'était alors seulement que le sentiment de haine devait faire explosion contre les accusés et les juges; jusque-là, la multitude ne pouvait qu'attendre. C'est en effet ce qui arriva; tant que l'arrêt ne fut pas connu, il y eut des cris, des masses se pressant vers le Luxembourg et reculant devant

les masses de la garde nationale; mais lorsque, le soir, l'arrêt fut connu, il y eut une explosion très inquiétante. Les bataillons de la garde nationale qui remplissaient la cour du Luxembourg se précipitèrent aux portes en poussant des cris de mort; c'en était fait si ce premier mouvement n'était pas comprimé, et se répandait au dehors. Ce fut alors que le général alla se placer devant la porte, et apaisa, par sa résolution, par ses exhortations, cette effervescence que le bruit de la condamnation à mort des accusés, bruit qu'on avait répandu, je ne sais à quel dessein, quelques momens avant, avait augmentée.

» Dans la journée, nous étions vivement préoccupés au Luxembourg du parti que prendraient les jeunes gens des écoles, qui avaient alors une grande puissance d'action sur le peuple des faubourgs. On vint nous avertir qu'ils étaient réunis en grand nombre; qu'ils délibéraient, et que les motions les plus violentes étaient faites. Nous leur fîmes exprimer le désir qu'une députation d'entre eux vînt conférer avec nous. Il vint en effet plusieurs jeunes gens très-exaltés, et la conférence eut lieu en présence de tout l'état-major de la garde nationale; elle fut longue et vive. — Pourquoi, leur disions-nous, vouloir souiller, par le meurtre de quelques hommes, une si belle révolution? Leur sang est-il donc indispensable à la liberté conquise? etc. Ils nous répondirent : — Il ne s'agit pas des accusés, nous n'avons pas plus soif

de leur sang que vous ; nous les protégerions même, s'il le fallait; mais il s'agit d'un gouvernement qui a trahi la révolution; l'occasion de le renverser se présente, nous la saisissons. — C'est-à-dire, leur répliquions-nous, que vous voulez préluder à une nouvelle révolution : est-elle nécessaire? Désespérez-vous déjà de la force de l'opinion publique, de l'influence de la presse, de l'accord des patriotes dans les chambres, hors des chambres? Sauvons le gouvernement de cette crise ; nous n'en aurons que plus de titres, plus de moyens pour le forcer ensuite à satisfaire à toutes les conditions de son origine. — Oui, nous disaient-ils, on a besoin de vous aujourd'hui, on vous subit ; demain, et le danger passé, on vous renverra, et la réaction vers le passé s'accomplira. Cette discussion devenait trop vive, nous y mîmes un terme en déclarant que notre parti était pris, et qu'on n'arriverait aux accusés que sur nos *cadavres*. Les jeunes élèves parurent se rendre, et en effet les écoles défilèrent bientôt après au milieu du peuple, portant sur leurs chapeaux pour devise, *Ordre public*. Cette manifestation, qui mérita à cette jeunesse les remercîmens de la chambre des députés, remercîmens qu'elle repoussa trop dédaigneusement, fit la plus heureuse diversion, et contribua beaucoup à assurer l'issue de la journée. J'avais, à tout événement et pour moyen extrême, réuni à l'Hôtel-de-Ville tous les blessés de juillet, qui avaient quelque confiance en moi, parce que

je m'étais occupé avec sollicitude de leur sort. Sur la demande qu'ils m'avaient faite de l'objet de leur réunion, je leur avais déclaré que mon intention était, s'il y avait *combat*, de m'avancer à leur tête et de nous interposer, sans armes, entre les combattans. Je ne doute pas que la vue de ces citoyens glorieusement mutilés pour la cause de la révolution, n'eût désarmé les plus furieux; nous n'avons pas eu, Dieu merci, besoin de recourir à ce moyen.

» Je n'entends nullement contester le mérite de M. Montalivet, dans ces circonstances; mais on conviendra qu'à sa place, un brigadier de gendarmerie eût chevauché à la portière des ministres tout aussi bien que lui, et que les choses se seraient passées exactement comme elles se sont passées. Quant à l'idée de faire partir les ministres immédiatement après la clôture du débat, et avant le prononcé de l'arrêt, elle ne lui appartient pas, au moins exclusivement; elle était venue à tous ceux sur qui pesait la responsabilité de l'événement. J'en avais donné le conseil plusieurs fois dans une conversation avec S. M. et sa sœur, et lorsque M. Pasquier vint dans la salle où nous étions, nous annoncer que le débat était clos, le général Lafayette, M. Montalivet, M. de Sémonville et moi, nous fûmes tous de l'avis qu'il ne fallait pas attendre le prononcé de l'arrêt pour faire évacuer les accusés. M. Montalivet me demanda même si je voulais les accompagner. Je lui fis observer que si ma présence

pouvait être utile quelque part, c'était au Luxembourg, pour faire tête à la sédition lorsque l'arrêt viendrait à être connu, et non sur la grande route. Il n'insista pas et partit; il avait même oublié l'ordre de *transférement*, qu'il revint chercher. Telle est la part qui revient à chacun. Sans le général Lafayette, le procès aurait eu le plus déplorable dénoûment. Ce ne sont pas seulement les accusés qui auraient été victimes: leur mort eût été le signal d'une révolution violente. Si, en juillet et août 1830, le général a élevé le trône; en décembre, il l'a préservé d'une catastrophe inévitable. C'est là une vérité que la camarilla peut bien nier aujourd'hui, après l'avoir d'abord emphatiquement proclamée, mais que l'histoire enregistrera[1].

» Cependant ce que les jeunes gens avaient prévu arriva dès le lendemain du procès. Je ne sais quelle intrigue était dirigée contre le général pour le déposséder de ses fonctions. Lorsque la proposition en fut faite à la chambre, nous étions avec le général chez

[1] Voici cependant ce que la royauté citoyenne a fait imprimer sans vergogne, dans ses *Deux ans de règne*: « L'activité du mi» nistre de l'intérieur, dans les affaires de décembre a été de » la plus haute importance; car, c'est une vérité qu'il faut re» connaître, à cette époque, rien n'était prévu par le comman» dant en chef; tout allait au hasard, aucun ordre n'était donné » à propos, les ordres qu'on donnait ne s'exécutaient point. » M. de Lafayette, à cause de l'autorité de son nom, plus que » personne à même de diriger les affaires, ne dirigeait rien, ne

Dupont de l'Eure, faisant en quelque sorte à ce dernier une violence morale pour l'engager à rester au ministère, dont il voulait absolument se retirer. Le soir, en apprenant que l'on avait ôté au général le commandement des gardes nationales, M. Dupont prit la résolution, désormais inébranlable, de se retirer. Le général donna sa démission. J'avoue que je me permis de blâmer cette double retraite; c'était abandonner le champ à nos adversaires. Dans tout gouvernement organisé, le pouvoir est un levier immense, et il y a quelque puérilité, lorsqu'on est engagé dans une lutte politique, à le laisser à ceux que l'on veut combattre. — C'est dans ce sens que je parlai au général Lafayette pour le dissuader de donner sa démission; je lui parlai du pays, de l'intérêt de la liberté, mais non de sa gloire personnelle comme le suppose M. Pépin. J'avais ébranlé le général; tout pouvait s'arranger; mais d'autres déterminations avaient été prises au château.

» Je ne crus pas devoir suivre mes amis, et en cela

» prenait aucune mesure ; il était, comme toujours, plein d'in-
» certitude et d'irrésolution. . . . Après le jugement des minis-
» tres il fallut que M. Montalivet prît sur lui d'amener sur-le-
» champ les prisonniers, du Luxembourg à leur destination,
» sans attendre la décision toujours pleine de lenteur du général
» en chef; et, après tout, si M. de Lafayette eût été le seul
» homme d'action et de prudence dans le conseil à cette époque,
» le jugement de la cour des pairs courait peut-être le risque
» d'avoir un tout autre résultat. » — Page 141.

j'étais conséquent avec moi-même. Cependant je voulus avoir une explication avec le ministère, et je l'eus. Je déclarai, en présence des ministres réunis en conseil, chez M. Laffitte, après leur avoir exposé mes principes, que, si je consentais à rester à la préfecture, c'était parce que je voyais à la tête du ministère un homme qui professait les mêmes opinions que moi, et que je n'avais pas perdu l'espoir que, sous un tel ministre, la marche deviendrait telle que pouvaient le désirer les plus sincères patriotes. M. Montalivet dit alors : « *M. Barrot veut, en restant, compromettre le ministère dans le sens de son opinion.* » Je répondis que telle était précisément mon intention. M. Laffitte déclara à son tour que nos opinions étaient les mêmes, et l'explication en resta là.

» Cependant je m'aperçus bientôt que ma position, au moins comme préfet, était fausse. J'avais offert à M. Montalivet mon concours bien loyal. Appartenant, comme moi, à la jeune génération, libre de tout antécédent, j'espérais qu'il saurait comprendre toute l'élévation, tout l'avantage de sa position, et je lui offris bien sincèrement de l'aider de mes efforts. Je n'eus pas *le bonheur* d'obtenir la confiance du jeune ministre ; ses amis, ses journaux répétaient sans cesse que ma mission politique à l'Hôtel-de-Ville était terminée avec les troubles ; que je devais désormais me renfermer dans mes fonctions purement civiles de préfet, et qu'au besoin on saurait bien m'y forcer. J'acceptai volontiers

cette nouvelle situation ; dans laquelle il y avait certes encore trop à faire pour mes forces et ma capacité. Aussi, lors de l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Baude fut prévenu avant l'événement; je n'en fus pas instruit; je ne l'appris qu'à la chambre, et lorsque la sédition était déjà flagrante ; je me rendis aussitôt sur les lieux, où je trouvai seulement quelques gardes nationaux réunis ; je courus à l'Hôtel-de-Ville, et pris sur moi d'écrire aux maires des arrondissemens menacés de diriger la garde nationale sur les églises pour les protéger. Le soir, j'allai, accompagné de mon secrétaire, *à l'archevêché;* j'y rencontrai M. de Schonen avec sa légion. Je lui fis porter des vivres, des matelas pour passer la nuit, et l'avertis qu'il pourrait bien avoir à se défendre le lendemain. De là, je parcourus la ville; je visitai les postes, particulièrement celui *du Châtelet*, qui avait été attaqué, et enfin j'allai au Palais-Royal, où les ministres étaient assemblés; j'y rendis compte de ce que j'avais vu et fait, et déclarai que je me mettais à la disposition du conseil et attendais ses ordres. Voilà ce que M. Pépin appelle de *l'inaction;* et pourtant, pendant les trois jours que la sédition a duré, je n'ai pas reçu un ordre, pas une instruction du ministre de l'intérieur; je n'ai pas été appelé une seule fois au ministère, où les maires étaient pour ainsi dire en permanence; il m'était permis d'éprouver après cela quelque étonnement, lorsque M. le procureur-gé-

néral Persil, qui était tranquillement resté chez lui, vint me reprocher à la tribune de n'avoir pas arrêté *l'émeute;* moi, simple édile, ne pouvant requérir un seul gendarme ni signer un seul mandat, et laissé complétement à l'écart par l'autorité supérieure! — Je dus rendre compte à la chambre des faits, et c'est à la suite de cette discussion que M. Montalivet observant que la susceptibilité de *haut en bas* était plus naturelle que celle de *bas en haut*, je n'y tins plus et je lui jetai à la tête, et du haut de la tribune, ma démission qu'on s'empressa de ramasser; j'imagine que cette petite scène parlementaire n'avait été arrangée que pour en venir là[1].

» M. Pépin a rapporté, d'après M. Montalivet, que j'avais approuvé le renversement de la croix de Saint-Germain. Le fait est complétement faux; je n'ai jamais approuvé ni improuvé la conduite du maire dans cette circonstance. M. Pépin, qui doit avoir quelque facilité pour cela, peut consulter les cartons du ministère; il y trouvera mon rapport, et il y

[1] On s'expliquera facilement la conduite de M. de Montalivet à l'égard de M. O. Barrot, lorsqu'on saura que la crainte de voir son portefeuille passer aux mains du préfet de la Seine dominait tellement ce jeune ministre que, lorsqu'il vint chez M. de Lafayette pour l'engager, disait-il, à garder le commandement de la garde nationale, il ne rougit point de lui dire : « Je sais bien, général, que vous voulez donner ma place à M. O. Barrot, mais nous verrons. »

verra avec surprise comment il a écrit l'histoire. Je sais que M. Montalivet, je ne me souviens plus dans quelle circonstance, s'est permis cette erreur, que j'ai négligé de démentir, fatigué que je suis de donner des démentis à tous propos, et dans un intérêt personnel. Bien loin d'approuver les violences de février, je voulus opposer à ces violences une manifestation éclatante, surtout pour la province et pour les étrangers. Le clergé de Notre-Dame voulait dire la messe, le dimanche suivant, portes closes; il affectait une grande terreur; j'ordonnai que la messe fût célébrée portes ouvertes, et je m'y rendis en grand uniforme. En sortant de l'église, trouvant des groupes assemblés, je leur fis sentir combien il était stupide de se livrer à des dévastations qu'il fallait ensuite réparer avec l'argent pris dans la bourse du peuple[1].

» M. Pépin ne s'est pas contenté de ces griefs; il a ramassé je ne sais où, que j'avais permis que la société des amis du peuple tînt ses séances à l'Hôtel-de-Ville. La note de police sur laquelle il a sans doute

[1] Un mot de M. Baude eût pu mettre un terme à toutes ces récriminations contre les désordres de février et les dévastations de St-Germain l'Auxerrois. Si l'ex-préfet de police fût venu déclarer à la tribune, comme il l'a déclaré à ses amis, qu'il avait reçu du roi l'ordre de porter toute sa surveillance et toute l'action de la police sur le Palais-Royal, on eût su de suite pourquoi les moyens de répression avaient manqué sur tous les autres points.

pris ce renseignement est fausse; jamais la société des Amis du Peuple n'a tenu de séance à l'Hôtel-de-Ville; je crois que M. Taschereau, secrétaire général de la préfecture, a reçu, une fois, dans son bureau, le comité de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, dont il faisait partie; honneur qu'il partageait avec M. Guizot et beaucoup d'autres personnages qui comptent parmi les amis de M. Pepin. C'était un tort, je le sais; aussi lorsque j'ai connu le fait, je l'ai blâmé, et il ne s'est pas reproduit.

» En ce qui me concerne personnellement, voilà bien des erreurs à rectifier par M. Pépin, si, comme il l'annonce, il a écrit avec bonne foi. Dans mon court passage à l'Hôtel-de-Ville, où le roi m'avait envoyé sans consulter ni mes désirs ni mes convenances, et en m'assignant ce poste comme un poste d'honneur qu'il ne m'était pas permis de refuser, j'ai eu à lutter contre de grandes difficultés. Sans cesse appelé sur la place ou dans les rues, pour dissiper, par la seule force morale, des émeutes ou rassemblemens; ou assiégé à l'Hôtel-de-Ville, tantôt par les députations d'ouvriers, tantôt par les débris du régiment de la charte improvisé au milieu des barricades; on a oublié que le gouvernement qui m'employait ainsi ne pouvait en effet attendre de moi, simple magistrat civil, que cette influence morale, et il y a quelque déloyauté à me faire reprocher d'avoir *raisonné* avec la sédition, comme si j'avais eu pouvoir et mission d'employer d'autre force que

celle de la persuasion. Au reste, le peu de bien que j'ai fait alors, et qui n'a coûté ni une larme ni une goutte de sang, sera toujours pour moi un bon et consolant souvenir.

» Ma carrière parlementaire ne pouvait pas être hors des atteintes de M. Pépin ; aussi m'a-t-il honoré d'une violence d'outrages que je ne relèverai pas ; je ne qualifierai pas non plus ces discours qu'il met dans ma bouche et qu'il compose des mots pris dans mes allocutions à mes commettans de Strasbourg, auxquels il joint des phrases de sa façon : c'est là un genre de falsification trop grossier pour que le public en éprouve autre chose que du dégoût.

» Je dirai cependant un mot du *compte-rendu*, texte inépuisable pour les écrivains ministériels, et que tous accusent avec la plus grande véhémence, se gardant bien de le reproduire et de spécifier les reproches qu'ils lui adressent.

» Tout acte d'opposition légale et raisonnable aura le sort du compte-rendu ; il sera attaqué par les partisans du pouvoir qu'il blesse en révélant ses fautes, et par les fauteurs de troubles qu'il déconcerte en montrant aux citoyens la voie paisible des réparations. Le compte-rendu était cependant une faute de tactique ; car il divisait la chambre en deux fractions ; il élevait entre des hommes que de légères nuances séparaient, une barrière d'amour-propre ; il immobilisait sur leurs bancs les signataires et les non-signataires, et en faisait deux camps séparés ; c'était

assurer au ministère une phalange indestructible. Mais qu'on se reporte aux circonstances dans lesquelles ce drapeau de ralliement a été élevé : le débarquement de la duchesse de Berri, à l'intérieur, l'avénement de Wellington, à l'extérieur, nous menaçaient d'une guerre intestine et étrangère ; on voulait rallier tous les patriotes autour des principes et des sentimens qui avaient présidé à notre révolution. En présentant à la monarchie constitutionnelle ses moyens et ses conditions de paix, l'opposition a certes pu faillir comme tactique parlementaire, mais elle est irréprochable quant aux intérêts du pays et de la liberté. Dieu veuille que nos adversaires politiques n'aient pas un jour à regretter eux-mêmes ce drapeau qu'ils foulent aux pieds.

» Je ne dirai rien de la conversation que MM. Laffitte, Arago et moi avons eue avec le roi. Cette conversation n'avait rien d'officiel ; car elle ne portait pas sur des propositions, ni sur une négociation dont nous aurions été chargés auprès de sa majesté ; et, pour mon compte, je ne me crois pas autorisé à publier cette conversation, fût-ce même pour rectifier l'étrange version qu'en donne M. Pépin, et dans laquelle il me fait jouer le rôle d'une espèce de compère qui est chargé de préparer la repartie de son interlocuteur ; mon avis, je dirai presque ma religion politique, est d'ailleurs d'éloigner tout ce qui peut commettre personnellement le roi dans nos débats politiques.

» Je donnerai seulement l'explication du retard que

nous avons mis à nous rendre aux Tuileries. Dans cette circonstance, chaque député a pris conseil de sa conscience. Les uns ont été se montrer aux Tuileries et faire du zèle ; les autres ont été chez M. Laffitte, où ils ont pu, par des paroles de raison, et en calmant bien des irritations, rendre quelques services ; les uns ont été meilleurs courtisans, les autres ont été peut-être de plus utiles citoyens; le résultat de nos discussions chez M. Laffitte avait été de députer chez le roi trois hommes que leurs anciens rapports avec sa majesté pouvaient recommander à sa confiance; nous n'avions pas de mission, puisque nous n'étions porteurs d'aucune proposition; la réunion n'avait aucun caractère public, elle ne pouvait nous en donner un ; seulement on savait bien que nous ne manquerions pas de faire tous nos efforts pour faire cesser la guerre civile, et surtout pour empêcher qu'elle ne fût suivie d'une réaction violente que nous pressentions tous, soit contre les personnes, soit contre les propriétés. A midi on vint nous dire que tout était terminé et pacifié; le premier et principal but de notre démarche se trouvant ainsi rempli, chacun de nous se retira chez lui; à trois ou quatre heures, on vint en toute hâte nous dire que le canon grondait, et qu'il était encore utile de nous rendre aux Tuileries; nous nous y rendîmes aussitôt. Le roi rentrait de la revue; le canon se faisait encore entendre. C'est alors qu'a eu lieu cette conversation à laquelle tous les partis ont attaché

une si grande importance, quoiqu'elle ne révèle aucun fait nouveau.

» Je ne répondrai pas au reproche d'inconséquence que M. Pépin adresse à mes amis et à moi. D'autres me reprochent souvent d'être resté toujours ce que j'étais à l'Hôtel-de-Ville; j'avoue que je n'aperçois encore aucun motif raisonnable de changer. J'ai applaudi et concouru au dénoûment de la révolution de juillet; je regarde comme légitimés par l'assentiment national la constitution et le choix du souverain, dont le seul pouvoir *élu*, existant alors, a pris l'initiative; je trouve dans les institutions existantes tous les moyens de progrès et d'améliorations désirables; j'y trouve des garanties de sécurité intérieure et extérieure et un moyen d'action et d'influence légitime sur l'Europe civilisée. Quant aux maux que je déplore avec tous les amis de la liberté, je ne les crois pas inhérens à notre constitution, mais à des accidens dont l'impression s'évanouit, tels que les émeutes; à une génération, influencée par ses souvenirs, qui passe; et à nos mœurs politiques encore bien imparfaites. Tout cela a son remède dans la liberté de discussion, l'union des patriotes, le sang-froid, la persévérance et le temps : si M. Pépin trouve dans cette profession de foi de l'inconséquence, à son aise; mais je persiste.

» Voilà, monsieur, une bien longue lettre; et, vous qui la lirez peut-être, vous vous expliquerez très-bien pourquoi je n'ai pas, au grand déplaisir de mes

meilleurs amis, répondu à M. Pépin; il fallait dire tout ou garder le silence; et tout dire, c'était beaucoup, comme vous voyez, pour une polémique de journaux. Il n'a pas fallu moins que votre obligeante insistance à me demander des renseignemens qui me sont personnels, pour que je me sois décidé à entrer dans tous ces détails, dans lesquels vous choisirez ce qui vous paraîtra utile à faire connaître au public.

» Agréez, monsieur, l'assurance de mon estime et de ma considération,

» ODILON-BARROT. »

Le caractère général de ce livre, et les courtes observations qui précèdent la lettre de M. O. Barrot, indiquent suffisamment que les croyances de cet honorable citoyen ne sont point les miennes. Je n'ai plus que quelques mots à répondre aux opinions exprimées dans cette lettre; c'est qu'elles ne me paraissent présenter d'idées complètes d'aucune sorte.

En pensant que pour un roi il est des devoirs qui absorbent ceux de la reconnaissance, M. O. Barrot matérialise la royauté, et la sépare des sentimens intimes de l'humanité. En considérant le *compte-rendu* comme une faute de tactique qui a divisé la chambre en deux camps séparés, et donné au ministère une phalange indestructible, il s'accuse lui-même d'une inconséquence égale à celle que lui reprochent ses ennemis: et puis on concevra difficilement

lement que le produit d'une *faute de tactique* ait pu être élevé comme un *drapeau de ralliement* autour duquel on regrette que tout le monde ne se soit point rangé. En prétendant que la conversation du 6 juin n'avait rien d'officiel, qu'elle ne portait sur aucune proposition, sur aucune négociation, M. O. Barrot contrarie sa propre assertion, à savoir, que le résultat de la réunion Laffitte avait été « *de députer chez le roi trois hommes que leurs anciens rapports avec S. M. pouvaient recommander à sa confiance* », dans le but de « *faire cesser la guerre civile, et surtout d'empêcher qu'elle ne fût suivie d'une réaction violente soit contre les personnes, soit contre les propriétés.* » En ne se croyant point autorisé à publier cette conversation, M. O. Barrot nie le droit qu'ont ses collègues, qui l'ont député vers Louis-Philippe, de connaître la manière dont il a rempli le mandat qu'ils lui ont confié; il censure, en même temps, l'opinion de ceux qui pensent, au contraire, que cette conversation est du domaine de l'histoire; et, en établissant que cette conversation ne révèle aucun fait nouveau, M. O. Barrot suppose que les sentimens exprimés par le roi, dans cette grave circonstance, étaient déjà de notoriété publique; ce qui n'est pas la moins sévère des épigrammes lancées contre la royauté citoyenne.

Enfin, en plaçant son espoir dans la sincérité du gouvernement monarchique-représentatif, M. Odilon-Barrot se réfugie, ce me semble, dans un si-

mulacre. En croyant à une réaction salutaire des principes sur le mouvement contre-révolutionnaire de la royauté du 7 août, il base l'avenir de la liberté sur une fiction ou plutôt sur une impossibilité démontrée.

En général, tout système qui laisse tant d'incertitude dans les conséquences, tant de diversité dans les applications, est un mauvais système. Quant à la plaie qui ronge la révolution de juillet, elle est, je crois, trop profonde et trop saignante pour s'accommoder d'une cautérisation extérieure. Mais les faits accomplis?... M. Odilon-Barrot n'ignore point que les faits accomplis ne sont pas toujours des faits legitimes.

CHAPITRE X.

Des brusqueries républicaines et susceptibilités démocratiques de M. Dupont de l'Eure. — Caractère de ce citoyen. — Ce caractère ne peut le préserver des calomnies de la royauté. — Contradiction. — M. Dupont coupable d'avoir cru aux promesses de Louis-Philippe. — Petite fraude. — Première entrevue. — Assaut de franchise. — Dialogue. — M. Dupont est *enrôlé*. — Ses premiers succès au Palais-Royal. — Ce cher M. Dupont. — Anecdote. — Première méfiance. — Commencement des brusqueries républicaines. — Refus du roi de nommer un juge de paix qui a plaidé contre le duc d'Orléans. — *Idem* un président de cour royale qui a signé un mémoire contre S. A. R. — La Saint-Barthélemy des fonctionnaires. — Tendresse royale pour M. Bastard de l'Étang. — Frais de premier établissement. — Le petit discours *lâché*. — Hilarité du conseil. — Première exécution à mort; scène pathétique. — Scène à propos de la loi électorale. — Projet de loi sur les associations. — Les galères à perpétuité. — Scènes d'intérieur dans le conseil. — Une contre-vérité de la monarchie citoyenne. — Un dîner avec le maréchal Soult. — Un démenti. — M. O. Barrot. — M. d'Argout. — Ministère du 3 novembre. — Liste civile. — Retraite de M. Dupont de l'Eure.

J'ai encore à examiner deux questions de personnes : premièrement, parce que ces personnes sont mises en cause dans le procès que je plaide; secondement, parce que la nature de leurs rapports

passagers avec la royauté citoyenne domine les conséquences de la révolution de juillet, et caractérise la moralité de cette royauté.

Ces questions épuisées, j'aurai hâte d'arriver à l'exposition des principes généraux qui, dans les *Deux ans de règne*, révèlent l'ensemble d'un système arrêté de contre-révolution.

Rien de plus frappant, dans le livre des Tuileries, que la haine du palais pour les réputations dont l'intégrité fait l'orgueil de la France. Il est un homme, opposé par conscience et par sagesse à l'arbitraire de tous les régimes, dont l'austère probité, la simplicité antique ne contrastent pas favorablement avec les capitulations de conscience et les vices des cours. La flatterie glissa toujours sur ce cœur d'airain; les appétits du pouvoir ne lui causèrent jamais d'ivresse; nulle impatience de domination, nulle séduction de vanité n'accusèrent en lui une pensée étrangère aux intérêts de son pays et de la liberté; magistrat, il n'obéit qu'à sa conscience, à la justice et à la loi; député de la France, il combattit sans relâche contre la tyrannie, sans jamais chercher à fatiguer la renommée de sa vertu et de son courage; ministre malgré lui, il ne fit grâce à aucun des vices de la royauté à laquelle la révolution l'avait imposé; il ne trouva des excuses pour aucune de ses duplicités, et ne vit point une habile fermeté dans son despotisme. Cet homme n'est pas un censeur amer et passionné; mais, adversaire du

gouvernement du 7 août, parce qu'il a le cœur droit, il s'est éloigné de ce gouvernement, pour ne point servir d'instrument à la contre-révolution, et sauver son renom d'honnête homme. A ces traits, mes lecteurs ont reconnu M. Dupont de l'Eure.

Eh bien! l'ascendant d'une vertu sans tache et toute conforme à une politique d'ordre et de paix, un patriotisme pur, une loyauté sans intervalle, une réputation sans nuage n'ont pu préserver M. Dupont de l'Eure des insinuations perfides de la royauté citoyenne. Qui le croirait? lorsque l'ex-ministre de la justice répudia toute solidarité avec le gouvernement de S. M. Louis-Philippe, il n'obéit point, nous dit-on, à une conscience éclairée, mais seulement à des brusqueries républicaines, à des *susceptibilités démocratiques*. D'ailleurs, la démission du général Lafayette ne fut point le motif, *mais le prétexte* de la retraite de M. Dupont de l'Eure, qui « depuis longtemps témoignait le désir de quitter les affaires par *amour du repos*[1]. » Et, cependant, on veut bien convenir que M. Dupont de l'Eure « marcha toujours parallèlement avec M. de Lafayette[2]. » Or, il est bon de savoir, et c'est la monarchie elle-même qui prend soin de nous l'apprendre, que « M. de Lafayette s'é» tait montré continuellement opposé au système

[1] *Deux ans de règne.*

[2] *Deux ans de règne.*

» proclamé à la tribune par le président du conseil, » et approuvé par la majorité du cabinet et des » chambres; *que* M. de Lafayette apportait chaque » jour au conseil des exigences nouvelles; *que* tantôt » c'était la dissolution de la chambre des députés, » tantôt celle de la magistrature, tantôt celle de la » pairie, toutes mesures au moins intempestives » qui n'auraient servi qu'à jeter le trouble dans la » France à cette époque critique, et *que* ces exi- » gences furent long-temps *éludées* ». Ce qui, soit dit en passant, n'a pas empêché la monarchie citoyenne d'affirmer que « des écrivains de parti ne peuvent pardonner à M. de Lafayette l'accord parfait qui a existé entre lui et le roi, et qui existait encore le 24 décembre 1830 »[1].

Ce n'est pas tout encore. M. Dupont de l'Eure a contresigné, comme ministre, des documens que sa *susceptibilité démocratique devait désavouer plus tard;* enfin, en apposant sa signature au bas de la proclamation du roi, du 15 août 1830, M. Dupont de l'Eure avait reconnu que la dynastie d'Orléans » ne pouvait manquer de donner au pays le bon- » heur et la gloire, non pas pour quelque temps et » en vivant au jour le jour, *mais pour des siècles* »[2].

De là, trois accusations distinctes :

1° M. Dupont de l'Eure n'est point un homme à

[1] *Deux ans de règne*, etc.

[2] *Deux ans de règne*, etc.

principes arrêtés, mais à impulsions variables, à *susceptibilités démocratiques;*

2° M. Dupont de l'Eure a quitté le ministère, non par conscience, mais par lassitude; non par amour du pays, mais par *amour du repos;*

3° M. Dupont de l'Eure est un homme sans fixité dans ses opinions politiques et dans ses affections personnelles, qui admirait en août 1830 un système et un roi qu'il a désertés et poursuivis en décembre.

Examinons d'abord celui de ces trois chefs d'accusation qui pèse le plus gravement sur la tête de M. Dupont de l'Eure. Le 15 août 1830, c'est-à-dire huit jours après l'avénement de la royauté des barricades, il contresignait, nous dit-on, une proclamation de Louis-Philippe, et, par ce fait, il garantissait au pays que la dynastie nouvelle assurait pour *des siècles* le bonheur et la gloire de la France. On voudra bien sans doute me dispenser de nier la moralité hyperbolique que la royauté attribue à cet acte : il suffit d'interroger l'acte en lui-même, et de savoir jusqu'à quel point il engageait la responsabilité de M. Dupont de l'Eure envers les Français à qui était adressée la proclamation royale du 5 août. Et d'abord, que portait en substance cette proclamation que le ministre de la justice eut la témérité de revêtir de sa signature?

« Français, disait-elle, vous avez sauvé vos

» liberté3; vous m'avez appelé à vous gouverner selon » les lois. Votre tâche est glorieusement accomplie, » la mienne commence. C'est à moi de faire respecter » l'ordre légal que vous avez conquis. Je ne puis » permettre à personne de s'en affranchir, *car j'y » suis soumis moi-même.*

» Il faut que l'administration reprenne partout son » cours. De nombreux changemens ont déjà été faits; » d'autres se préparent. *L'autorité doit être entre les » mains d'hommes fermement attachés à la cause natio- » nale.* Un mouvement si prompt et si vaste n'a pu » s'accomplir sans quelque confusion momentanée : » elle touche à son terme. Je demande à tous les » bons citoyens d'entourer leurs magistrats, et de les » aider à maintenir, au profit de tous, l'ordre et la » liberté.

» Des réformes sont nécessaires dans les services » publics. *La perception de certains impôts charge le » pays d'un pesant fardeau. Des lois seront proposées » pour y porter remède. Dans cet examen, aucune ré- » clamation ne sera étouffée, aucun intérêt oublié, au- » cun fait méconnu;* mais, en attendant les lois nou- » velles, obéissance est due aux lois en vigueur : la » raison politique le proclame; la sûreté de l'état le » commande. Que tous les hommes de bien em- » ploient leur influence à en convaincre leurs conci- » toyens. *Pour moi, je ne manquerai ni dans l'avenir » à mes promesses, ni dans le présent à mes devoirs.*

» Français, l'Europe contemple avec une admi-

» ration mêlée de quelque surprise notre glorieuse » révolution ; elle se demande si telle est en effet la » puissance de la civilisation et du travail, que de » tels événemens se puissent accomplir sans que la » société en soit ébranlée. Dissipons ces derniers » doutes ; qu'un gouvernement aussi régulier que » national succède promptement à la défaite du pou- » voir absolu. *Liberté, ordre public*, telle est la devise » que la garde nationale porte sur ses drapeaux ; que » ce soit aussi le spectacle qu'offre la France à l'Eu- » rope. Nous aurons en quelques jours assuré pour » des siècles le bonheur et la gloire de la patrie [1].

» Paris, le 15 août 1830.

» LOUIS-PHILIPPE.

» *Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice.*

» DUPONT DE L'EURE. «

On le voit : le 15 août 1830, M. Dupont de l'Eure reconnut, solidairement avec Louis-Philippe, que les Français avaient sauvé leur liberté, que leur tâche

[1] Honteuse d'avoir menti aux promesses de cette proclamation, la monarchie citoyenne rougit d'en reproduire le texte littéral dans ses *Deux ans de règne*, ce qui prouve au moins qu'elle rougit de quelque chose. Voici la version qu'elle donne de ce document. Cette mutilation est digne de remarque.

« Français! vous avez sauvé vos libertés, vous m'avez ap-

était glorieusement accomplie, et que celle de la royauté qu'ils avaient mise au monde, commençait; que l'autorité devait être entre les mains d'hommes fermement attachés à la cause nationale; que des réformes étaient nécessaires dans les services publics; que la perception de certains impôts chargeait le pays d'un pesant fardeau, et que des lois devaient être proposées pour y porter remède; qu'aucune réclamation ne serait étouffée, aucun intérêt oublié, aucun fait méconnu, et que Louis-Philippe ne manquerait *ni dans l'avenir à ses promesses*, *ni dans le présent à ses devoirs.*

En échange de cette réformation promise, de cette foi jurée, M. Dupont de l'Eure joignait sa voix à celle de Louis-Philippe, pour demander aux Français de respecter l'ordre légal qu'ils *avaient conquis*, d'entourer leurs magistrats, de les aider à maintenir au profit de tous l'ordre et la liberté, et d'obéir aux lois en vigueur *en attendant les lois nouvelles.* Et c'est après un pareil acte de dévouement à la royauté citoyenne que M. Dupont de l'Eure osa se porter l'adversaire de S. M. Louis-Philippe,

» pelé à vous gouverner selon les lois : c'est à moi de faire res-
» pecter l'ordre légal que vous avez conquis. Obéissez donc
» aux lois en vigueur. La raison le proclame, la sûreté de l'é-
» tat le commande. *Liberté*, *ordre public* ; que ce soit le spec-
» tacle qu'offre la France à l'Europe. Nous aurons dans
» quelques jours assuré pour des siècles le bonheur et la gloire
» de la patrie. » — *Deux ans de règne.*

comme si ce grand roi avait manqué à un seul des engagemens stipulés dans sa proclamation du 15 août 1830! La nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres; la destitution du général Lafayette; la proscription de tous les patriotes qui avaient *conquis l'ordre légal;* l'admission aux emplois publics, de tous les hommes qui s'étaient opposés à cette conquête: tout cela n'a-t-il point placé l'autorité entre des mains fermement *attachées à la cause nationale?* Un accroissement de trois cents millions dans le budget des dépenses n'a-t-il pas réalisé *toutes les réformes nécessaires dans les services publics?* La conservation des octrois qui écrasent le peuple, le maintien des impôts sur le sel et sur les boissons, de la législation des douanes, des monopoles, des jeux et de la loterie, n'ont-ils point allégé le *fardeau pesant qui charge le pays?* La loi électorale qui admet cent soixante mille Français à exprimer les besoins de trente-deux millions de leurs compatriotes, les cachots et les bagnes qui regorgent d'hommes de juillet, n'attestent-ils point qu'*aucun intérêt n'a été oublié, aucun fait mécomu?* La mise de Paris en état de siége, la détention et l'élargissement arbitraire de madame la duchesse de Berri, l'érection des tribunaux militaires au sein de la capitale, et l'interdiction, en pleine paix, de la justice ordinaire, ne prouvent-ils point de reste que le roi des barricades ne peut *permettre à personne de s'affranchir de l'ordre légal, car il y est soumis lui-même?* L'anéantis-

sement de la Pologne, *dont la nationalité ne devait point périr*, les fers de l'Italie, les proclamations de M. de Sainte-Aulaire contre les patriotes de la Romagne; les gibets piémontais; la voix de la France partout étouffée, sa prépondérance partout méconnue, son drapeau partout humilié, ne disent-ils point assez haut que la royauté du 7 août *a assuré pour des siècles l'honneur et la gloire de la France?* Enfin, je le demande, l'ensemble des choses que nous devons à cette royauté, le mérite, la moralité et la réputation des hommes qui poussent l'heureuse révolution de juillet à l'accomplissement de ses destinées, ne témoignent-ils point de la sainteté de ces paroles royales : *Pour moi, je ne manquerai ni dans l'avenir à mes promesses, ni dans le présent à mes devoirs*? Oh! le farouche républicain, que celui qui a cru pouvoir, sans honte, en venir aux mains avec une dynastie si scrupuleusement fidèle aux promesses de ses premiers jours!

Cependant, je dois, pour éclairer la religion de mes lecteurs, décrire la marche et raconter les faits de ce grand divorce. En voyant Louis-Philippe et son ministre s'observer, se tâter, se froisser, et puis se séparer plutôt en ennemis qu'en étrangers, on apercevra combien, en effet, étaient ridicules les prétentions, et vaines les susceptibilités de M. Dupont de l'Eure.

Rien dans leurs premières relations ne parut sérieux, quoique tout fût grave du côté de M. Dupont

de l'Eure. Quelques méfiances puisées dans l'expérience encore pesante du despotisme, plutôt que dans la crainte du présent; une propension soupçonneuse, non à raison d'actes menaçans, mais par pressentiment d'un avenir chargé d'inquiétudes; un soupçon vague que la nouvelle monarchie portait dans son sein tout autre chose que les destinées de la révolution de juillet telles sont les dispositions que M. Dupont de l'Eure apporta dans ses premiers rapports avec le prince que l'événement d'un jour avait placé sur le trône révolutionnaire de 1830. Cependant il y a dans une âme honnête quelque chose qui, en dépit de tous les instincts, réprouve l'astuce, et se refuse à croire aux probabilités qui l'expliquent. D'ailleurs M. Dupont de l'Eure voyait dans la révolution de juillet, un événement consommé, et si immense que l'individualité monarchique en était pour lui le plus petit côté. Il fallait, pour mesurer la valeur des personnes, que la lutte du régime vaincu et de l'ordre nouveau reparût. Alors la question de l'homme fut vidée en un jour. Mais jusque-là les partis n'étant point formés, ni les hommes classés; le dévouement aux intérêts nationaux étant prodigué sans mesure, il avait été impossible au discernement d'un galant homme de démêler, dans un déluge de protestations libérales, dans un déplacement de toutes les positions et de toutes les forces, les desseins d'une royauté qui renchérissait sur les professions de patriotisme des amis les plus ardens de

la révolution de juillet. On se reposait dans la victoire; on était sans crainte d'un nouvel ennemi. Toutefois le véritable caractère de la nouvelle monarchie, ses déceptions et ses tendances, ne tardèrent pas à se révéler aux yeux de M. Dupont de l'Eure, et dès-lors ce ne fut plus pour lui qu'une guerre de chaque jour, jusqu'au moment où sa retraite et celle de M. de Lafayette mirent en lumière les principes de la couronne et les arrière-pensées de la contre-révolution.

C'est dans ce cadre de cinq mois que je vais présenter l'homme national, le patriote intègre et simple, aux prises avec les mœurs de l'intrigue et les roueries de la monarchie. On verra si celui que la liberté avait fait ministre pouvait entrer sous le joug de la quasi-légitimité, et rester le fidèle serviteur de la royauté du 7 août. Il est des natures que la liberté ne manie pas, et qu'il faut briser pour les refondre. Telle fut la pensée qui détermina la retraite de M. Dupont de l'Eure. Etait-elle fondée? c'est ce que nous allons examiner.

Je raconterai bientôt les intrigues qui présidèrent à la formation du premier ministère; il me suffit, dans ce chapitre, de prendre cet événement au point qui coïncide avec la nomination de M. Dupont de l'Eure. « Ni vous ni moi ne voulant entrer, avait dit » M. Perrier à M. Laffitte, arrangeons-nous de ma» nière à ce que la porte ne soit ni ouverte ni fermée: » sept ministres à portefeuille; quatre ministres in-

» partibus[1]. Mais il nous faut Dupont, et c'est à vous » à nous le conserver.[2] » Comme on le verra dans le chapitre suivant, M. Dupont de l'Eure et le général Lafayette furent écartés des conciliabules qui, le 9 et le 10 août, précédèrent la formation du ministère. On avait senti cependant que le nom de M. Dupont de l'Eure était indispensable, et M. Laffitte avait été chargé de faire un appel au dévouement de M. Dupont de l'Eure. Ce n'était point sans peine qu'il était parvenu à vaincre son éloignement pour un cabinet dans lequel il voyait des doctrinaires, quelques libéraux, mais peu ou point de patriotes purs. Les insistances de M. Laffitte, fondées sur la nécessité de donner un point d'appui à la révolution de juillet, l'avaient emporté sur les antipathies instinctives de M. Dupont de l'Eure, qui, cédant à l'invitation pressante du duc d'Orléans, avait enfin consenti à se rendre au Palais-Royal; c'était le 31 juillet. « Monsei- » gneur, dit-il à Louis-Philippe, je n'ai pu résister aux » instances de mon ami M. Laffitte, et je viens vous re- » mercier de la bonne opinion que vous avez de moi.

[1] On se rappelle la composition du premier ministère : le général Gérard, à la guerre ; — M. Dupont de l'Eure, à la justice ; — Le baron Louis aux finances ; — le duc de Broglie, à l'instruction publique ; — M. Guizot, à l'intérieur ; — M. Molé, aux affaires étrangères ; M. de Tupigni, à la marine, par intérim. (Voir le chapitre XI.)

[2] M. Dupont de l'Eure était alors commissaire du gouvernement, au ministère de la justice.

» Mais je ne crois pas qu'en vous suggérant de me faire
» ministre, on vous ait donné un bon conseil. D'abord
» je ne m'aveugle point sur ma capacité, et puis, fran-
» chement, il n'entre point dans mes goûts d'être mi-
» nistre. — M. Dupont de l'Eure, me serais-je trompé,
» répondit Louis-Philippe? J'avoue que, sur votre
» réputation, je vous ai cru assez bon citoyen pour
» ne point refuser le portefeuille que je vous offre
» dans l'intérêt de la révolution et de la liberté. —
» Bon citoyen, dites-vous? Oh! quant à cela, je le
» cède à peu de monde. Mais je suis tout franc, tout
» rond, dissimulant peu ce que je pense, et, si je
» me connais bien, très-peu propre à faire un homme
» de cour. — Que parlez-vous de cour! est-ce que je
» veux une cour? — A la bonne heure; point de cour,
» c'est plus convenable dans le temps où nous vivons.
» Mais je vous dois ma pensée tout entière. Ce n'est
» point la forme seule qui me répugne; le pouvoir
» en lui-même ne va pas à mes habitudes populaires,
» et, au fond, mes idées et mes affections sont ré-
» publicaines. — Vous ne connaissez donc pas les
» miennes? Vous ignorez donc qu'avec un cœur
» droit et un esprit sain on ne peut pas avoir habité
» les États-Unis d'Amérique sans être devenu répu-
» blicain. Ah! monsieur, si vous saviez combien je re-
» grette de ne pouvoir vivre citoyen de la république
» française!.... — Ah! permettez, monseigneur; les
» choses ne se présentent point de la même manière
» dans des situations différentes. Nous pourrions

» jouer sur les mots sans vous en douter. Par exemple, » je me suis reporté d'un bond à 1789. Je veux bien » renouveler l'épreuve faite à cette époque ; j'ai tort » peut-être, car elle n'a pas été heureuse ; mais c'est » dans l'espérance qu'on travaillera franchement, » non pas à royaliser la France, mais à nationaliser » la royauté, si cela est encore possible. »

Louis-Philippe, un peu piqué qu'on ne lui rendît pas plus de justice, répliqua du ton le plus aimable :

« Est-ce que, par hasard, M. Dupont de l'Eure, » vous auriez la prétention de vous croire plus pa- » triote que moi? Apprenez que je le suis plus que » vous. — Plus, ce serait difficile ; autant, c'est assez, » et je m'en contente. — Vous n'en doutez pas, j'es- » père? — Ecoutez donc, monseigneur, je le désire ; » bien des personnes me l'assurent ; mais, je puis le » dire sans vous offenser, il y a certitude d'un côté, » et seulement espoir de l'autre ; en un mot, je me » connais, et je n'ai pas l'honneur de vous connaître. »

La conversation continua sur ce ton : assaut de franchise de part et d'autre ; et, comme le dit un témoin auriculaire, *Dupont fut enrôlé.*

Cet enrôlement fut une véritable conquête pour le Palais-Royal. Quel succès n'eurent pas au conseil sa bonne foi, sa rondeur, sa parole franche ! « Ce bon » Dupont, ce cher Dupont, quel dommage qu'il ne » veuille pas rester toujours avec nous ! Mais il faut se » résigner. Ne le contrarions pas sur ce point, disaient » ses collègues. — Et quand il s'en ira, que ferai-je

» pour lui? ajoutait Louis-Philippe. La récompense » doit être proportionnée au service. *Barbé-Marbois* » *est bien vieux;* l'intégrité de Dupont fera bien à la » tête de la cour des comptes. Et la cour de cassation? » On ne sait pas si *Portalis* ne prendra pas la poste, un » de ces matins, pour aller rejoindre son souverain » légitime. Il faut faire rougir les aînés qui ont eu » l'indignité de souffrir que *Pasquier* le destituât et lui » fît refuser sa pension de juge. » — Voilà ce qui se disait chaque jour au Palais-Royal (dans les premiers jours s'entend), à propos de ce bon, de ce cher Dupont.

Mais les ministres de Charles X arrivés au Ham, et M. Dupont rendu à sa cabane, qu'a-t-on fait pour lui? « Ah! ah! dit Louis-Philippe, en recevant la démission du ministre de la justice, voici une lettre de M. Dupont; elle est un peu sévère..., ouf [1]! »

[1] Voici en quels termes Dupont de l'Eure écrivit au roi dans cette circonstance :

« M. Lafayette se considère comme destitué par la chambre des députés, et de toutes parts on se demande quelle peut être la cause d'une semblable hostilité dirigée contre l'illustre général, au moment même où il venait de contribuer si puissamment au rétablissement de l'ordre dans la capitale. La tendre amitié, la conformité de sentimens politiques qui m'unissent à ce grand citoyen, ne me permettent plus de faire partie du ministère, où d'ailleurs l'attaque de M. Boissy-d'Anglas me fait assez pressentir que je fais obstacle aux vues de la majorité qui a renversé le général Lafayette. Je suis entré au conseil, Votre Majesté le sait mieux que personne, à mon corps défendant et en faisant

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi M. Dupont n'est-il pas à la cour des comptes? sans doute, parce que M. Barbé-Marbois a rajeuni. Et à la cour de cassation? c'est que M. Portalis croit probablement que Charles X n'a point quitté les Tuileries. Mais la pension de juge? impossible, de toute impossibilité, de la restituer à M. Dupont; cela aurait pu déplaire à M. Pasquier. Cependant il faut, pour être vrai, avouer que la royauté citoyenne voulut faire preuve de munificence envers ce cher, ce bon Dupont. Un jour que M. Bernard de Rennes était venu remercier

violence à mon goût pour la retraite, déterminé seulement par cette pensée patriotique, que tout homme populaire devait son concours et son appui à votre gouvernement naissant. Depuis lors, la marche incertaine du ministère, la présentation d'une mauvaise loi sur la liste civile (contre laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement dans la chambre), l'inconcevable retard apporté à la présentation d'une loi électorale si impatiemment attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des fois exprimé la volonté devant tous les membres de votre conseil. Cependant je ne l'ai pas fait, toujours retenu par la crainte de susciter un nouvel embarras au milieu des dangers que pourrait faire naître le procès des ministres. Aujourd'hui, sire, ces dangers n'existent plus et je suis libre de déposer un fardeau que je ne me sens plus la force de supporter, convaincu comme je le suis que ma présence au conseil ne serait utile ni au roi ni au pays, et que, par cela même, je ne puis plus consciencieusement en faire partie. Je déclare donc à Votre Majesté que je lui donne ma démission, et que j'attendrai ses ordres pour remettre le ministère à mon successeur. DUPONT DE L'EURE.

Louis-Philippe de l'avoir nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, le roi, s'apercevant que la boutonnière de M. Dupont de l'Eure était vierge de ce jouet, lui dit : « Comment, monsieur Dupont, vous n'avez » point la croix; je vous la donne, voilà la mienne. » — Pardon, sire, je suis officier de l'ordre. — Dans » ce cas, je vous fais commandant. — Je remercie » Votre Majesté, mais je ne puis accepter cette fa- » veur. »

Le mariage conclu, la lune de miel fut de courte durée. Le premier acte important du nouveau ministère fut la nomination de M. Talleyrand à l'ambassade de Londres. Cette nomination, contre laquelle M. Dupont de l'Eure se prononça hautement, lui rendit toutes ses méfiances et ouvrit la série des brusqueries républicaines qui vont se succéder presque sans interruption. Dès lors aussi, on commença à se plaindre des *susceptibilités démocratiques* de M. Dupont de l'Eure, c'est-à-dire de la franchise avec laquelle il combattait sans cesse les tendances contre-révolutionnaires du nouveau pouvoir.

Quelques jours après, le ministre de la justice présente à la sanction royale une ordonnance portant nomination de vingt juges de paix, dans le département de la Seine-Inférieure. Sa majesté lit attentivement, et, s'arrêtant tout à coup : « Je ne » signerai pas, s'écria-t-elle; je vois là le nom d'un » homme que je n'appellerai jamais à aucune fonction » publique. — Expliquez-vous, sire, dit alors le

» garde-des-sceaux ; et, pour peu que cet homme » laisse quelque chose à désirer sous le rapport de la » probité ou du patriotisme, je me ferai un devoir » de le rayer de la liste soumise à la signature de » Votre Majesté ; il ne me convient pas plus qu'à elle » d'introduire dans la magistrature des citoyens dont » la réputation ne serait pas à l'abri de tout reproche. » — Cet homme, répliqua le roi, m'a fait un pro- » cès. — Permettez, sire : cette raison ne serait, à » mes yeux, un motif d'exclusion qu'autant que la » cause du procès dont parle Votre Majesté aurait » été déloyale ; mais alors sans doute vous auriez » gagné votre cause. — Non, je l'ai perdue. — En ce » cas, je ne comprends point l'opposition de Votre » Majesté ; et, si vous n'avez à articuler d'autres » griefs que la perte d'un procès, je ne vois pas là » de quoi repousser un homme, que je ne connais » point, à la vérité, mais dont la nomination est » réclamée par tout ce qu'il y a d'honorable dans son » canton [1]. » Le roi résiste, résiste encore ; mais, au bout d'un mois, vaincu par l'insistance quotidienne de Dupont de l'Eure, il finit enfin par signer l'ordonnance qui nommait juge de paix un homme qui avait eu l'audace de plaider contre monseigneur le duc d'Orléans. On voit que c'était à ne pas y tenir, et que la royauté citoyenne ne

[1] Ce juge de paix s'appelait Aynard, du canton de Blangy (Seine-Inférieure).

pouvait décidément pas gouverner avec un ministre qui s'abandonnait à de pareilles *susceptibilités démocratiques*.

Quelques jours après cette première brusquerie, il s'agissait de nommer le premier président de la cour royale de Caen. Le candidat de M. Dupont, M. Lemenuet, était un magistrat patriote dont la restauration avait extorqué, par une fraude, la démission de cette même place qui se trouvait vacante. L'opinion générale avait signalé M. Lemenuet à la justice du garde-des-sceaux, et les députés des trois départemens formant le ressort de la cour royale de Caen, avaient unanimement réclamé la réintégration de ce magistrat. En présentant la nomination de M. Lemenuet à la sanction de Louis-Philippe, M. Dupont de l'Eure lui dit : « Je suis heureux, » sire, d'avoir à vous soumettre un acte de réparation et de justice qui sera bien doux au cœur » de Votre Majesté; c'est à la fois un bon choix et » une bonne action. — Voyons... » Et en même temps, rejetant la plume: « Je ne signe pas, s'écria le roi : » cet homme est trop vieux. — Sans doute, il n'est » pas jeune, répondit le garde-des-sceaux, mais » Votre Majesté le connaît assez pour savoir que ses » facultés physiques et morales ne se ressentent nul- » lement du poids des années. Il est peu de jeunes » magistrats qui soient capables de résister plus » long-temps que lui aux fatigues de l'audience. — » D'accord, mais je ne le nommerai pas; et, puisqu'il

» faut m'expliquer, je dois vous dire que j'ai per-
» sonnellement à me plaindre de lui : il a signé,
» comme avocat, une consultation dans un procès
» intenté contre moi. — Permettez, sire : cette raison
» ne me paraît pas meilleure que celle de l'âge; je
» crois même que si Votre Majesté veut bien y ré-
» fléchir un instant, elle regrettera de l'avoir expri-
» mée. Comme avocat, et dans une affaire judi-
» ciaire, le jurisconsulte que je vous propose a pu,
» sans rien perdre de sa considération, émettre un
» avis ou signer un mémoire contraire à vos intérêts.
» Certes, votre qualité de prince n'était pas une rai-
» son pour que M. Lemenuet trahît la confiance de
» son client, si son client était en procès avec vous.
» On peut être en procès et s'estimer réciproque-
» ment; et, bien que contraire à vos intérêts, une
» consultation ne peut pas en conscience être con-
» sidérée comme une injure à votre personne. D'ail-
» leurs, *le roi des Français doit oublier les injures*
» *faites au duc d'Orléans.* »

Grâce à la ténacité de M. Dupont de l'Eure, qui d'ailleurs ne dissimulait pas qu'au besoin il ferait de cette question une question de portefeuille, l'ordonnance fut signée, et cette fois encore les brusqueries républicaines du ministre triomphèrent des rancunes du monarque.

Du reste, le roi semblait se complaire à provoquer les brusqueries républicaines de son garde-des-sceaux. S. M. ne signait jamais une ordonnance de

révocation sans s'écrier : « En aurons-nous bientôt fini de cette Saint-Barthélemy de fonctionnaires ?» et d'un autre côté, *la susceptibilité démocratique* de M. Dupont de l'Eure allait croissant à chaque exclamation de ce genre. En voici quelques nouvelles preuves. Il était, à Royon, un procureur-général qui, sous le ministère Polignac, avait indignement abusé de son autorité pour fausser les élections. Ce magistrat avait fait appeler le bâtonnier des avocats et l'avait menacé hautement de la colère du garde-des-sceaux, s'il ne consentait point à user de l'influence de sa personne et de sa position pour favoriser les candidats ministériels. Un habitant du Puy-de-Dôme, citoyen probe, éclairé et irréprochable, ayant toutes les capacités requises, avait demandé à être notaire; mais M. le procureur-général avait fait manquer cette nomination, en écrivant au ministre de la justice que le pétitionnaire possédait en effet toutes les qualités voulues, que ses opinions *actuelles* étaient modérées, mais qu'il était à craindre qu'une fois nommé, il ne montrât des opinions hostiles au gouvernement de Charles X. Au surplus, disait le procureur-général, *c'est le neveu d'un régicide, et cela suffit.* Armé des lettres de M. Bastard de Letang, car c'est de M. Bastard de Letang qu'il s'agit, M. Dupont demanda à Louis-Philippe la révocation immédiate d'un magistrat qui avait si notoirement manqué à tous ses devoirs. Le roi opposant une résistance opiniâtre à cet acte de justice : « Mais,

» sire, lui dit M. Dupont de l'Eure, lisez donc ces » lettres; elles sont positives. — Ah! monsieur, ré- » pliqua-t-il avec emportement, vos libéraux en » feraient-ils moins?—Un moment, sire. Si le libéra » avec lequel je serais le plus intime en faisait au- » tant, croyez bien qu'à l'instant même il cesserait » d'être mon ami, et que je ne balancerais pas à ve- » nir vous demander sa destitution en pareille cir- » constance. » La révocation de M. Bastard de Letang fut signée, mais non sans de nouveaux emportemens contre l'honnête homme qui l'exigeait.

Ces questions de détails amenaient chaque jour de nouveaux scrupules monarchiques d'un côté, de nouvelles brusqueries républicaines de l'autre. Je n'en citerai plus que deux exemples qui sont d'un genre neuf et curieux. Une ordonnance rendue sur le rapport de M. Louis, sans avoir été préalablement discutée en conseil, portait allocation de 25,000 fr. en faveur de chacun des ministres, pour frais de premier établissement. En recevant ampliation de cette ordonnance, le ministre de la justice déclara qu'il n'en accepterait pas le bénéfice, d'abord parce qu'ayant trouvé l'hôtel de la chancellerie pourvu de toutes choses, il n'avait pas dépensé un centime pour s'y établir; ensuite parce que le budget ne renfermait aucun fonds spécialement imputable aux frais de premier établissement des ministres. M. Dupont de l'Eure eut, à ce sujet, une vive discussion avec M. Louis qui tenait à lui prouver que ses scrupu-

les étaient d'autant plus déplacés, que la suppression des ministres d'état laissait à la disposition du ministère une somme dont les chambres ne demanderaient pas compte, et sur laquelle on pourrait prélever les frais qu'il refusait. M. de l'Eure répondit qu'il n'est point de raison assez bonne pour excuser une mauvaise action, et il persista dans son refus... En le voyant entrer au conseil, le roi lui dit : « Vous » refusez donc vos frais de premier établissement? » — Oui, sire. — Mais c'est blâmer la conduite de vos » collègues. — Je ne blâme personne; j'obéis à ma » conscience. — A votre aise, monsieur; mais vous » me permettrez de vous dire qu'il y a là luxe de » susceptibilité; parlons d'autre chose. »

Peu de jours après, un petit incident très-innocent en lui-même, comme on va s'en convaincre, provoqua, au sein du conseil, une brusquerie républicaine tant soit peu énergique de la part de M. Dupont de l'Eure. Le roi était en verve, quand son premier aide-de-camp, M. Athalin, lui vint dire, pour la seconde fois, qu'une députation départementale était depuis long-temps dans le salon d'attente. — « C'est bon. » Sa Majesté se lève, et se tournant vers ses ministres : « Je vais, dit-elle, leur *lâcher* le petit discours, et je reviens. » Le roi n'était pas à dix pas, que M. Dupont, tout ébouriffé, s'écria : « *Lâcher* le petit discours!.. Qu'est-ce qu'il dit donc là?.. leur *lâcher!*.. » La susceptibilité de M. Dupont de l'Eure était pourtant très-ridicule; car le petit discours

fut on ne peut plus patriotique : au reste, le voici :

« Je vous remercie de cette bonne et belle adresse ; » ce sont là mes sentimens. J'ai toujours soutenu les » droits de la nation, je les soutiendrai toujours ; je » m'identifie avec elle ; dites-le bien à vos commet- » tans : *Je suis un roi citoyen* [1]. »

La sortie était rude, il en faut convenir ; mais le conseil, qui ne put retenir un sourire, se rappelait encore que la majorité fabriquée ne datait que de quelques semaines. Je ne sais même pas si la brusquerie républicaine n'aurait pas égayé le monarque lui-même, dans le cas où S. M l'aurait entendue ; car alors les ministres de la restauration n'étaient pas encore jugés.

« Point de privilége pour les souvenirs ; qu'ils vivent tous pour l'instruction des gouvernemens et des peuples », a dit quelque part M. Guizot. Je dois donc, en racontant les brusqueries républicaines et

[1] Cette réponse fut adressée à la députation de la Ferté-sous-Jouarre, qui avait dit : « Sire, ce contrat social, long-temps regardé » comme chimérique, s'est enfin réalisé parmi nous. Votre Ma- » jesté abjure cette légitimité fille supposée du ciel, fille de la » force et de la conquête ; elle veut tenir tous ses droits de la na- » tion, et la nation satisfaite voit en elle la liberté sur le » trône ; etc. »

les susceptibilités démocratiques de M. Dupont de l'Eure, faire revivre tous les faits qui les ont provoquées, dussent ces faits accuser la férocité du ministre et attester l'exquise sensibilité de Louis-Philippe. On se rappelle que, dès le moment où la tête des ministres de Charles X fut menacée par le glaive de la loi, la cour et la chambre furent saisies d'un soudain accès de philanthropie. La sublime humanité fut mise à l'ordre du jour; la loi devint complaisante pour la politique, et on enjoignit à tous les parquets de France de suspendre provisoirement les exécutions capitales. Cependant un crime hideux, atroce, avait été commis dans le département de la Drôme. Une mère et sa fille étaient depuis long-temps condamnées à mort, pour avoir attiré dans un piége, et assassiné un malheureux vieillard, mari de l'une et père l'autre. Le motif de ce crime, les circonstances qui l'avaient précédé, celles qui l'avaient suivi, étaient de la nature la plus révoltante; la cour souveraine avait rejeté le pourvoi des coupables; leur impunité exaspérait les populations; la prison qui renfermait ces deux malheureuses était menacée, et le procureur général écrivait au ministre de la justice que, si l'exécution de la sentence était plus long-temps différée, il ne pourrait point répondre du maintien de la tranquillité publique. Cependant M. Dupont de l'Eure crut, vu les circonstances d'alors, devoir soumettre cette triste affaire à la délibération du conseil. Le cabinet fut unanime sur la terrible né-

cessité de ne pas tenir plus long-temps l'instrument de la justice suspendu sur des têtes qu'il devait atteindre. M. Dupont annonça à Louis-Philippe que ses ministres agitaient ce douloureux débat en sa présence. Le roi demanda une semaine pour se préparer à les entendre. Pendant cette semaine, pâle, défait, la voix éteinte, il répétait sans cesse qu'il lui en coûterait moins de perdre sa jeune couronne que d'apposer son nom sur un verdict de mort. « Il me » fait pitié, disait souvent M. Laffitte, je me crois » aussi bon qu'un autre, et cependant je ne com» prends rien à son trouble. »

Le jour fatal venu, l'œil hagard, les mains tremblantes, la parole faible, le roi dit à ses ministres : « Je suis prêt à vous entendre. » Le duc de Broglie parla le premier, et ne laissa à ses collègues ; rien à ajouter une seule opinion prévalut; il fallait que les lois fussent exécutées. Après quelques minutes d'un morne silence : « Je connais mon devoir, dit Louis-Philippe; vous êtes unanimes, je me soumets. » M. Dupont de l'Eure avance doucement le dossier; le roi jette un cri d'horreur et le repousse. « Sire, dit alors le ministre, j'ai autant d'humanité dans le cœur que Votre Majesté; mais je suis responsable de l'exécution des lois, et il faut en finir; d'ailleurs c'est en quelque sorte une commutation de peine que vous allez signer; car nous vous proposons de faire grâce à une des condamnées de la mutilation dont la loi

aggrave le supplice des parricides. Finissons-en, sire, car la justice a ses nécessités. » Cependant le roi demanda encore quarante-huit heures ; il signa enfin. Le lendemain, le président du conseil le trouva seul dans son cabinet. Il n'avait pu dormir ; il voulut se justifier de ce qu'il appelait sa faiblesse ; mais à peine put-il dire quatre paroles ; la plus vive émotion le gagne, la voix se perd, les larmes coulent, et, se jetant dans les bras de M. Laffitte : « Mon père est mort sur l'échafaud ! » s'écrie-t-il.

Ah ! qu'ils sont cruels, en effet, les devoirs de la royauté, et combien le cœur compatissant de Sa Majesté a dû saigner de fois depuis le jugement des ministres de Charles X ! Sans doute la société avait besoin, pour subsister, de la mitraille de Saint-Merry, des donjons du fort Saint-Michel, des échafauds de la Vendée ; mais que de douleurs et de larmes ces condamnations et ces supplices n'ont-ils pas dû coûter au roi des barricades !

Quoi qu'il en soit, il était encore permis de nourrir quelque illusion. Amnistie pour les délits politiques, ouverture du Panthéon, loi des récompenses nationales, grâce pour les déserteurs, les bravos, les chansons patriotiques raisonnant toujours sous les voûtes du Palais-Égalité : tout cela entretenait encore des espérances. D'ailleurs, Louis-Philippe n'était-il pas aussi républicain, plus républicain que Lafayette et Dupont ? Il le leur avait dit, le leur avait juré ; et certes, avec un tel fonds de patrio-

tisme, sa majesté citoyenne pouvait bien se permettre quelques distractions, sans qu'elles tirassent à conséquence. Cependant, la nomination de M. de Talleyrand, les chicanes relatives à l'épuration des parquets, et le *petit discours*, avaient interloqué ce cher M. Dupont, que rassurait mal la présence des doctrinaires qui affluaient de toutes parts. Il y regardait donc de plus près, et dès ce moment il fut facile de prévoir qu'à la première occasion l'orage éclaterait. Cette occasion se présenta bientôt.

Une question fondamentale commençait à diviser profondément les esprits que le tourbillon révolutionnaire avait tenus ralliés jusque-là. Les hommes de juillet réclamaient à grands cris une nouvelle loi électorale [1], et le renvoi d'une chambre élue sous l'empire du double vote. Ces deux mesures devaient être assurément les premières et les plus nécessaires des conséquences de la révolution. Mais, tout-puissans dans la chambre et dans le conseil du prince, les hommes du privilége se révoltaient à l'idée d'une

[1] J'ai dit dans mon *Histoire des hommes et des choses de juillet*, que tous les vices de la loi électorale étaient dus aux instances opiniâtres du roi. Voici un nouveau fait qui atteste la vérité de cette assertion. Le surlendemain de sa démission, M. Dupont de l'Eure s'étant rendu au Palais-Royal, pour remettre, selon l'usage, le sceau de l'état entre les mains du roi, Louis-Philippe lui dit : — Eh bien ! M. Dupont, j'ai été battu hier dans le conseil, mais je n'en persiste pas moins dans mon opinion. — De quoi s'agissait-il, sire ? — Je voulais qu'on n'affranchisse

dissolution qui les eût renvoyés au jugement du pays, et d'une loi électorale qui, alors, eût pu donner des défenseurs à la liberté qu'ils trahissaient. Les deux cent vingt-un au Palais-Bourbon, le roi et les doctrinaires, au Palais-Royal, retardaient, sous mille prétextes, la présentation de la loi d'élection, que devait naturellement suivre de près la dissolution de la chambre. Le seul M. Dupont de l'Eure, dans le conseil, appuyait avec instance et énergie les réclamations des patriotes du dehors. Mais M. Guizot opposait à la nécessité de la loi électorale l'urgence bien plus importante, disait-il, de s'armer contre les émeutes, les excès de la presse et les dangers que la *Société des amis du peuple* faisait courir au nouveau gouvernement. Au milieu de ce feu d'intrigues et de discussions oiseuses, les délibérations du conseil étaient sans résultat. On se serait bien, dès ce moment, débarrassé d'un homme dont la fermeté stérilisait ainsi les desseins rétrogrades des doctrinaires, et la docile complaisance des libéraux qui

les capacités que d'une portion du cens électoral; mais la majorité du conseil a pensé qu'il fallait les dispenser de la totalité, et je me suis rendu, non sans regret cependant, à l'opinion de la majorité. »

Or, on se rappelle que, lorsque la discussion eut lieu, un aide-de-camp du roi, M. de Larochefoucault, proposa un amendement qui soumettait les capacités au paiement de cent francs de cens électoral, et que le ministère eut l'insigne lâcheté de consentir à cet amendement, et de se donner ainsi un démenti à lui-même.

composaient le cabinet; mais le procès des ministres était là, et cet épouvantail réprimait encore les velléités de la contre-révolution.

Les choses en étaient à ce point, lorsque la question des sociétés populaires, éternel sujet de débats, fut reprise dans le conseil. M. Guizot formula un projet de loi qui, malgré ses transactions avec les principes, obtint de guerre lasse l'assentiment unanime du conseil. Mais, dès que la rédaction définitive eut été arrêtée, les doctrinaires, ne voulant point des faibles garanties que ce projet conservait au droit d'association, demandèrent qu'il ne fût exécutoire que dans deux ans, et qu'en attendant, l'article 291 du Code impérial continuât à régir la matière. Messieurs Guizot et de Broglie soutenant avec véhémence la nécessité de cet ajournement : « Y pensez-vous, s'écria le ministre de la justice? » Quoi! le peuple de juillet viendra vous demander » la permission de se réunir au nombre de plus de » vingt-un? mais cela est absurde, impossible. — Il » faut cependant que le gouvernement se défende, » répondit le roi. — Il faut qu'il marche dans les » voies de juillet, qu'il veuille ce qu'a voulu la révo- » lution, et, alors, il n'aura nul besoin de se défendre. » — Nous voulons tous la même chose, je présume. » — C'est possible, mais pas de la même manière; » et si, par hasard, Votre Majesté croit avoir un mi- » nistère populaire, son erreur est grande; je l'en » avertis. — Mais, monsieur Dupont... — Mais vous-

» même, sire, ce n'est pas comme dans les premières » semaines, et si vous n'y prenez garde.... » Le roi chercha à l'apaiser; mais il était parti, et je crois, Dieu me pardonne, qu'il allait parler de Gand devant M. Guizot, et de juges devant M. Dupin, lorsque la question fut ajournée.

Dans une autre circonstance, un discours destiné à être lu à la chambre, par le président du conseil, relativement à la situation de la France par rapport à la Belgique, avait été longuement discuté dans le cabinet; mais le roi, qui trouvait que ce discours faisait parler à la révolution un langage trop altier envers les puissances étrangères, voulut en modifier la rédaction. M. Dupont de l'Eure et M. Thiers, dont la plume avait cousu les idées ministérielles, se rendirent au Palais-Royal pour reprendre le manifeste des mains de Sa Majesté. C'est alors qu'à la vue des mutilations que le roi avait fait subir au discours, M. Dupont de l'Eure s'écria, indigné: Maudite galère!—Ah! oui, parlons-en, répondit le roi, maudite galère, à temps pour vous, à perpétuité pour moi. — A perpétuité? reprit M. Dupont; ma foi, je n'en sais trop rien, du train dont cela va. Dans tous les cas, sire, cela vous amuse; mais moi, qui veux franchement ce qu'on a voulu en juillet, je ne m'en arrange pas du tout. » —J'espère, monsieur Dupont, que vous ne prenez » pas un détour pour me préparer à votre retraite. » —Moi, un détour! ah! vous me connaissez mal,

» sire. J'ai promis de rester jusqu'au procès des mi-
» nistres, et je tiens ordinairement ma parole. En
» vous parlant comme je viens de le faire, mon in-
» tention n'était donc pas de vous préparer à ma re-
» traite; mais pour peu que ce soit la vôtre. — Je
» suis bien loin, monsieur Dupont..... — Oh ! je
» vous en prie, franchise pour franchise. — Je serais
» désolé, monsieur Dupont.....—Moi, non; à votre
» aise, sire; ne vous gênez pas. »

Les amis de M. Dupont de l'Eure lui avaient, en effet, imposé l'obligation de conserver son portefeuille jusqu'à l'issue du procès qui semblait recéler tous ces dangers; et il s'était résigné à ce sacrifice. Cependant une circonstance grave faillit lui faire abandonner cette généreuse détermination. Les doctrinaires voyaient avec effroi l'étroite union qui existait entre MM. Dupont, Lafayette et Barrot. Le préfet de la Seine était en butte aux plus noires calomnies; M. Guizot surtout se déchaînait sans cesse contre ce magistrat, dans lequel il redoutait un compétiteur pour son portefeuille, et que, parconséquent, il ne rougissait pas d'accuser de fomenter ou au moins de favoriser secrètement les émeutes. M. Guizot demandait donc la destitution de M. O. Barrot qui ne trouvait d'appui, au conseil, que dans l'imperturbable résistance du ministre de la justice et du commandant en chef des gardes nationales. M. Dupont répondait à chaque nouvelle attaque dirigée contre le préfet de la Seine, par

l'offre de sa propre démission, et M. de Lafayette déclarait qu'il cesserait de mettre le pied au Palais-Royal le jour où M. O. Barrot serait destitué. Les doctrinaires désespéraient de pouvoir frapper le préfet patriote; mais, voulant cependant s'en débarasser à tout prix, ils descendirent, pour y parvenir, aux plus honteux moyens, aux plus bas mensonges; et ces manœuvres, dans lesquelles les doctrinaires étaient puissamment soutenus par la cour, n'échouèrent que devant la fermeté de deux hommes.

Cependant les troubles d'octobre, les clameurs des rues, l'impopularité du ministère et celle de la chambre, l'incohérence du système, enfin les dissensions intestines qui tourmentaient le conseil, rendant toute administration impossible, force fut de se résoudre à composer un nouveau cabinet. Mais toutes les tentatives de coalition, dans lesquelles Louis-Philippe voulait conserver ou faire entrer un doctrinaire, avaient pour condition expresse; de la part des hommes de la secte, le renvoi préalable de M. O. Barrot. Par exemple, ce n'était qu'à ce prix, et aussi pourvu que l'autorité de M. de Lafayette fût amoindrie, que C. Périer consentait à faire partie du nouveau ministère, et M. de Broglie à n'en point sortir. Mais le moment de juger les ministres s'approchait; mais le peuple faisait encore entendre sa redoutable voix, et il n'eût pas été prudent, alors, de rompre en visière avec deux hommes qui étaient l'idole du peuple. On eut donc

recours à des voies détournées. MM. Sébastiani et Gérard furent chargés d'obtenir le consentement de M. de Lafayette à l'éloignement du préfet. En conséquence, ils se rendirent ensemble chez le général pour lui faire sentir que sans la destitution du préfet de la Seine, il n'y avait plus de gouvernement possible. Cette nécessité, ajoutait-on, ne devait être que passagère, et le roi réserverait le plus brillant avenir à M. Barrot, des talens duquel S. M. n'avait garde de vouloir se priver définitivement. M. de Lafayette refusant obstinément l'adhésion qu'on sollicitait de lui, M. Sébastiani s'écria : « Mais au fait, » pourquoi une destitution? J'ai un moyen d'arran» ger tout cela; je suis l'ami personnel d'O. Barrot, » et je suis sûr qu'il ne me refusera pas d'offrir sa dé» mission; je vais l'en prier. — Vous pouvez ajouter, » reprit M. de Lafayette, que s'il a la faiblesse d'y » consentir, je ne le reverrai de la vie. » M. Dupont de l'Eure, qui venait d'entrer chez M. de Lafayette, pria M. Sébastiani de vouloir bien en dire autant de sa part à M. O. Barrot. Cependant on convint de se retrouver au conseil pour traiter de nouveau cette affaire. Lafayette s'y rendait en effet, lorsque le roi, prévenu de son arrivée, vint le recevoir dans un salon voisin, reçut de lui l'assurance qu'il ne consentirait jamais à la disgrâce sans motifs du préfet de la Seine, parla d'autres affaires et rentra seul dans la salle du conseil en disant : « J'ai causé avec M. de » Lafayette; la destitution de M. O. Barrot lui fait

» de la peine, mais enfin il en comprend la nécessité,
» et il y consentira, pourvu qu'il ne paraisse point
» s'en mêler. — Vous vous trompez, sire, s'écria aus-
» sitôt M. Dupont de l'Eure, M. de Lafayette n'a point
» dit cela. — Quoi ! monsieur, vous me donnez un dé-
» menti ! — Je ne vous donne point un démenti, mais
» j'affirme que M. de Lafayette n'a dit ni pu dire
» cela ; car, il y a deux heures, tout au plus, il a dit
» le contraire en ma présence, et M. de Lafayette n'est
pas homme à changer de la sorte. — M. Dupont de
» l'Eure, vous me donnez un démenti. — Non, sire,
» mais je soutiens la vérité ; du reste, brisons là ; je
» me retire. — Mais, M. Dupont, j'apprendrai à tout
» le monde pourquoi vous vous retirez ; je dirai que
» vous m'avez manqué. — J'affirmerai le contraire,
» sire. — Je vous démentirai. — Prenez garde à qui
» on croira de vous ou de moi. »

M. Dupont, debout et son chapeau à la main, allait sortir du conseil pour n'y plus rentrer, lorsque l'intervention de ses collègues, les sollicitations du roi, et l'abandon momentané du projet de destituer M. O. Barrot, ajournèrent une rupture que cette nouvelle brusquerie républicaine semblait rendre inévitable.

Le ressentiment des doctrinaires n'en devint que plus profond contre M. Dupont de l'Eure, qui, de son côté, ne négligeait aucune occasion de leur témoigner le mépris qu'il avait pour eux. Ce schisme rendait toute délibération impossible. Il fallait ou

jeter le masque, et cela était encore dangereux ; ou recourir à un ministère national, et c'est ce qu'on ne voulait pas. Toutefois, et malgré ses sympathies doctrinaires, le roi fut contraint de céder à la nécessité de modifier son cabinet. Six ministres se retirèrent. Ce furent MM. de Broglie, Molé et Guizot, ministres à département ; MM. Bignon, Dupin et Périer, ministres sans portefeuille. Je dirai, dans le chapitre qui va suivre, toutes les intrigues de palais qui accompagnèrent la formation du ministère du 3 novembre ; mais je dois signaler ici celles qui provoquèrent de nouvelles brusqueries républicaines de la part de M. Dupont de l'Eure, et accélérèrent sa retraite.

Les doctrinaires avaient été contraints de s'éloigner ; mais leur influence était toute-puissante sur le roi qui ne s'en séparait qu'à regret, n'avait de confiance qu'en eux, et voulait à leur place des hommes animés de leurs sentimens. On conçoit que, dans une telle disposition d'esprit, ce ne fut point M. Dupont de l'Eure qu'on chargea de former le nouveau cabinet. Cette tâche difficile fut dévolue à M. Laffitte, sur lequel Louis-Philippe exerçait un empire qui promettait une victime aux intrigans au milieu desquels sa mauvaise étoile allait le jeter. Vainement MM. de Lafayette et Dupont de l'Eure voulurent-ils faire arriver aux affaires des hommes de patriotisme et de conscience. Les espérances de la contre-révolution furent justifiées, mais non sans

une vive résistance de la part du seul ministre qui fût resté véritablement et énergiquement dévoué à la révolution de juillet.

Le garde des sceaux et le général en chef des gardes nationales proposèrent M. O. Barrot pour le département de l'intérieur, qui était, à leurs yeux, d'une grande importance. Mais ce choix rencontra une résistance si passionnée de la part du roi, du maréchal Gérard et de M. Sébastiani, qu'il fallut y renoncer. Le maréchal Gérard menaçait même d'abandonner son portefeuille, si l'on insistait davantage sur cette nomination. La nouvelle cour, qui avait assez bien étudié M. de Montalivet pour savoir à quoi s'en tenir sur l'énergie de ses principes, le présenta comme un choix utile, et M. Dupont de l'Eure, espérant que la sincérité de la jeunesse et la vigueur des opinions suppléeraient au manque d'expérience et de capacité, se résigna à cette nomination.

Mais il n'en fut point de même à l'égard d'un homme dont l'immoralité politique ne pouvait même pas être l'objet d'un doute. Cet homme était M. d'Argout que le roi demandait pour ministre de la marine. M. Dupont de l'Eure déclara qu'il considérait cette proposition comme une insulte à la révolution de juillet. « —*Et* sous quel » rapport, monsieur Dupont?— Quoi! sire, vous me » demandez sous quel rapport? mais Votre Majesté » ignore donc que M. d'Argout a fait ignominieuse-

» ment brûler le drapeau tricolore, ce drapeau qui » flotte là sous vos yeux. Et puis, l'ambassadeur de » Saint-Cloud, le courrier de Charles X, peut-il, » en conscience, devenir le ministre de Louis-Phi- » lippe? Belle garantie pour la révolution qu'il a » voulu faire avorter!—Bah! bah! monsieur Dupont, » vous êtes d'une susceptibilité qui nous priverait de » toutes les capacités. — Sire, reprit M. Dupont de » l'Eure, les consciences doivent marcher avant les » capacités, et c'est pour cela que je proteste contre » la proposition que nous fait Votre Majesté en fa- » veur de M. d'Argout. »

M. d'Argout n'en fut pas moins nommé ministre de la marine, et M. Dupont de l'Eure, toujours enchaîné par l'engagement qu'il avait pris de rester à son poste jusqu'au jugement des ministres, demanda acte de son opposition à l'entrée d'un pareil homme dans le conseil du roi des barricades. La justice me fait un devoir d'ajouter que, dans cette circonstance, M. Mérilhou se joignit à M. Dupont de l'Eure.

A peine le cabinet du 3 novembre était-il formé, que la démission du général Gérard laissa vacant le ministère de la guerre. Le maréchal Soult, qui depuis quatre mois se consumait en vains efforts pour arriver au pouvoir, se mit de nouveau en campagne. Cet homme, dont la vie appartient tout entière à l'ambition la plus effrénée, se présenta aux chefs de la révolution comme le meilleur instrument pour

atteindre le but qu'ils se proposaient. Il fit demander à M. Dupont de l'Eure, qui ne le connaissait point, de lui donner à dîner avec M. Laffitte dont une mésintelligence domestique le tenait éloigné depuis long-temps. M. Dupont de l'Eure se rendit aux sollicitations de M. Bérard qui avait été chargé de cette négociation, et l'entrevue fut accordée. Là, jouant la franchise des camps, le maréchal déclara aux amis de la liberté qu'il désertait toute autre alliance pour se ranger au parti de la révolution. « Il » était évident, disait-il, que les doctrinaires n'a» vaient point accepté la révolution de juillet dont la » nouvelle royauté semblait elle-même méconnaître » les droits et les forces. D'un autre côté, la défaite » de l'ancien régime n'avait point amené sa résigna» tion ; il fallait le forcer à accepter son sort ; tout le » mal venait de la faute énorme qu'on avait commise » en conservant la chambre des pairs et la chambre » des députés, au lieu de briser immédiatement ces » deux foyers de privilége et d'aristocratie. Le sol » français était ouvert aux étrangers qui ne manque» raient pas de vouloir démolir la révolution de juil» let. D'ailleurs l'occasion était belle pour affranchir » le pays des traités ignominieux de 1815, et lui ren» dre ses frontières naturelles; il fallait en profiter, » ou c'en était fait de nouveau, et Dieu sait pour » combien de temps, de l'indépendance de la France. » En un mot, la guerre était si inévitable et même » si nécessaire aux yeux du maréchal, que tout

» lui paraissait bon pour engager la lutte. Mais pour » faire la guerre avec succès, ou même pour l'atten- » dre sans crainte, il fallait une nouvelle, prompte » et formidable organisation de l'armée. Cette » éventualité de guerre, cette constitution extraor- » dinaire de la force publique avaient été de sa part » l'objet des plus profondes méditations; il ne de- » mandait pas mieux que de clore sa longue carrière » militaire par l'exécution d'un plan qui sauverait la » France et peut-être l'Europe. Mais le temps pres- » sait, et, pour employer les bons moyens, il ne fallait » point attendre d'avoir épuisé les mauvais. »

Ainsi parla le maréchal Soult qui, à la cour, tenait un tout autre langage. Cette profession de foi, la haute opinion qu'on avait généralement de sa capacité, prévalurent sur les souvenirs de la restauration, et le héros de Toulouse fut admis au conseil avec l'assentiment de tout le monde.

La loi sur la liste civile fut le premier objet mis en discussion dans le nouveau cabinet, au sein duquel la révolution de juillet ne comptait guère plus d'amis que dans le précédent. Je serai bientôt amené à parler des appétits cupides et des royales intrigues que ce projet fit éclore. Il me suffit maintenant de dire qu'élaborée en famille, la loi sur la liste civile fut remise, toute formulée, à M. Laffitte qui se chargea de la lire au conseil où tout le monde la trouva *fort convenable*, excepté M. Dupont de l'Eure qui la rejeta de toutes ses forces, et se réserva, en outre,

le droit de la combattre à la tribune et de voter contre son adoption, en sa qualité de député : excepté, aussi, M. Mérilhou, qu'une maladie, d'autant de jours que dura la discussion, sauva de l'embarras de se prononcer entre l'ami qui l'avait fait entrer au ministère et le roi qui pouvait l'en faire sortir.

La nouvelle administration persistait dans les erremens de l'ancienne. Même système, même docilité aux volontés contre-révolutionnaires du palais, même résistance au conseil de MM. Lafayette et Dupont de l'Eure; par conséquent, mêmes résultats à attendre. Dans cet état de choses, le devoir de M. Dupont de l'Eure était clairement tracé; sa résolution ne pouvait être douteuse. Les ministres jugés, la terrible émeute de décembre réprimée sans effusion de sang, le nouveau trône debout, et Lafayette destitué, le moment était arrivé, pour Dupont de l'Eure, de se retirer d'un ministère où tout espoir de servir la révolution de juillet lui était interdit. Le 26 décembre, il envoya sa démission motivée à sa majesté Louis-Philippe[1].

J'ai parcouru la série des *brusqueries républicaines* et des *susceptibilités démocratiques* qui firent de M. Dupont de l'Eure un ministre très-indigne assurément d'une royauté citoyenne. Encore une anecdote; elle prouvera que les deux successeurs du

[1] Voir page 61 de ce volume.

ministre-paysan étaient faits, au contraire, pour répondre aux vues et aux besoins de cette royauté. Le 27 décembre, M. Mérilhou fut nommé garde-des-sceaux, et M. Barthe ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Mérilhou. M. Barthe courut aussitôt à l'hôtel de la chancellerie, où se trouvait encore M. Dupont de l'Eure. « Que je suis » fâché, lui dit-il, que vous ne soyez plus ministre! » —Et moi pas.—Savez-vous qu'ils m'ont nommé à » l'instruction publique? — Tant mieux pour vous. » —Mais devais-je entrer dans un cabinet dont vous » ne faites plus partie? — Avez-vous accepté?—Oui. » —Eh bien! alors que me demandez-vous? — Mais » Mérilhou, prendre votre place » QUELLE HORREUR! » — Mais non ; tant vaut lui qu'un autre. »

M. Barthe.... à ce nom, un douloureux souvenir oppresse mon âme ; M. Barthe, nommé procureur du roi par M. Dupont de l'Eure, ambitionnait l'inamovibilité d'une présidence de chambre à la cour royale de Paris. — « J'aime la littérature et le » repos ; j'ai dix mille livres de rente, cet emploi » m'en donnera autant ; ce sera mon bâton de ma- » réchal, disait-il chaque jour à M. Dupont de » l'Eure. — Impossible, répondait le ministre, vous » êtes jeune, et cette place doit être la récompense » d'un magistrat vieilli dans l'administration de » la justice. » Mais, près de Dupont de l'Eure, et dans l'hôtel même de la chancellerie, était un homme pour qui rendre un service fut toujours un

bonheur véritable. C'est à lui que M. Barthe s'adressa, pour obtenir ce que l'équité sévère du garde des sceaux refusait à ses importunités. Chaque matin M. Barthe allait trouver l'infortuné Dulong dans son lit, et le suppliait d'intercéder en sa faveur. Dulong intercéda en effet, et M. Barthe fut nommé à cette présidence qui bientôt le conduisit au ministère. Or, un des premiers actes du nouveau ministre fut la destitution de l'un de ses meilleurs chefs de division. Quel était cet homme? Dulong. Et son crime? Il était ami et parent de M. Dupont de l'Eure auprès duquel il siégeait dans la chambre des députés.

CHAPITRE XI.

Considérations générales sur M. Laffitte. — Pourquoi la royauté hait M. Laffitte. — Acte d'accusation contre M. Laffitte. — Premier service rendu à Louis-Philippe, en 1815.—Le 29 juillet. — Premier rendez-vous; la montre de M. Laffitte retarde. — Que voulez-vous? — *Ah! puisque je retrouve un ami si fidèle.* — Scène d'intérieur. — Confidence. — Un fait de la nuit du 31 juillet au 1er août.—Les deux lettres.—Philippe VII ou Philippe Ier; la grâce de Dieu ou la volonté de la nation.— La présidence des colléges électoraux. — Composition du premier ministère. — Tableau de mœurs.— Il faut que chacun se dévoue. — M. Sébastiani. — Troubles d'octobre. — Billet du roi. — Formation du ministère du 3 novembre. — Déception. — Particularité curieuse sur la liste civile. — Un trait de comédie. — Lettre du roi. — Lettre de Lafayette. — Premiers embarras de la maison Laffitte.—Visite de M. Aguado à Louis-Philippe. — Démission de M. Laffitte. — Les rapports d'intérêt privé avec le roi. — Situation actuelle des affaires de M. Laffitte.

Pour moi aussi « le malheur est une séduction dont j'ai peine à me défendre [1]». Cependant je ne dirai point de M. Laffitte ruiné par la révolution, ce que M. de Chateaubriand a dit de la royauté qu'elle a bannie : « Le malheur me semble avoir toujours raison. »

[1] Chateaubriand.

Le malheur a tort quelquefois, et, quand une grande infortune se marie à un noble caractère, la flatterie ne la blesse guère moins que l'insulte. Voilà pourquoi, indulgente ou sévère, j'exprimerai toute ma pensée sur les causes qui ont produit l'adversité que M. Laffitte supporte aujourd'hui avec une dignité admirable.

La situation actuelle de cet honorable citoyen est la plus frappante des transformations sociales advenues depuis la révolution de juillet. La fortune et l'amitié ont été pour lui des religions sans foi : il était opulent, et il ne l'est plus ; il comptait les dévouemens par centaines, et le cœur de quelques rares amis s'incline seul vers sa grandeur déchue ; il tendait une main secourable à toutes les infortunes, et la sienne ne trouve grâce devant aucune des somptueuses existences qu'il a faites ou relevées ; il a sauvé l'honneur de ses ennemis, et sa réputation d'honnête homme, pour lui le plus précieux des biens, trouble la joie de ses ennemis ; on célébrait ses talens, on vantait sa simplicité, on chantait son patriotisme, et talens, simplicité, patriotisme ne sont plus que médiocrité, orgueil et ambition ; il a tout sacrifié pour faire un roi, et la piété de ce roi donne cinq mille francs pour livrer aux criées et au marteau le toit de celui qui l'a promu à la couronne de France. Enfin, M. Laffitte est comme un ilote à Lacédémone, au milieu de cette capitale qu'il a vivifiée pendant trente ans, et près de cette cour

qu'il a mise au monde et trop fidèlement servie. Le peuple seul, le peuple, qui a bien quelques reproches à faire à M. Laffitte, s'émeut et s'indigne à la vue de cet hôtel, berceau de la révolution, dont les ruines pèseront bientôt et éternellement sur la tête de la dynastie du 7 août.

Comment donc se sont évanouies la fortune politique et la grande existence sociale de M. Laffitte? comment est-il arrivé qu'un homme qui, quinze ans durant, fut l'organe de toutes les idées françaises et généreuses, l'invariable défenseur des droits du peuple et de l'honneur national; qui maintes fois vit d'un œil serein les plus imminens dangers menacer sa tête; qui est incontestablement doué d'une âme pure, d'une raison éclairée et d'un très-grand courage; comment, dis-je, se fait-il qu'un tel homme ait à la fois perdu ses richesses, sa puissance et presque une popularité acquise au prix de tant de luttes et de sacrifices pour la liberté? Je le dirai sans détour : le principe de ce triple désastre réside dans les affections individuelles qui dérangèrent toujours la conduite publique de l'honorable M. Laffitte. Né pour l'exercice de toutes les vertus civiles, M. Laffitte montera hardiment sur l'échafaud des Sidney et des Jean de With; mais qu'on ne lui demande point cette froide énergie qui sacrifie sans hésiter les prédilections du cœur aux devoirs de l'homme d'état. Une confiance irréfléchie est le noble inconvénient de la nature de M. Laffitte, et malheu-

reusement cette confiance embrasse tout le genre humain. C'est elle qui l'a livré à l'influence des intrigans qui ont perverti la révolution de juillet; c'est elle qui l'a empêché de déserter et d'attaquer la puissance, aussitôt que la puissance est tombée aux mains de la contre-révolution; c'est elle enfin qui lui a fait croire qu'il pourrait, seul, exécuter ce que tous les amis de la liberté jugeaient impossible: c'est-à-dire ramener la nouvelle royauté aux principes de 1830 et la retenir forcément dans les voies de la révolution.

La conscience de ce qu'il a fait pour la dynastie d'Orléans, l'idée d'avoir le premier saisi de cœur et de verve cette combinaison fatale, et la persuasion, assez légitime du reste, qu'il est le créateur de la monarchie des barricades, attachent M. Laffitte à cette monarchie par les liens toujours peu larges de l'amour-propre et en quelque sorte de la propriété. Nourri pendant quinze ans dans l'admiration des vertus domestiques de son héros, M. Laffitte s'est trop, en 1830, souvenu de lui-même, et il a eu trop de foi dans son jugement, lorsque, plus tard, l'expérience a fait ressortir ce qu'il y avait de faux dans son appréciation des sentimens politique du duc d'Orléans. En un mot, les qualités de l'homme d'état ont été obscurcies, chez M. Laffitte, par les fascinations de l'amitié; et, lorsque le moment est arrivé de vaincre ou fuir une cour décevante, M. Laffitte s'est encore bercé de la folle espérance d'infu-

ser, à lui seul, le goût de la liberté dans des cœurs partagés entre l'amour du pouvoir et la soif de l'or. De là cette politique saccadée, sans plan et sans réflexion; ces condescendances fâcheuses et ces désappointemens suivis de lassitude qui marquent la carrière ministérielle de M. Laffitte. Revenu aujourd'hui de toutes ses illusions, il n'en sacrifie pas moins encore à la ténacité du sentiment. Beaucoup de regrets, d'amers souvenirs, de plaintes sévères et un véritable amour de la patrie, telles sont les affections qui remplissent l'âme de M. Laffitte; mais qu'on n'y cherche point d'hostilité contre une dynastie qui l'a mordu au cœur; qu'on n'exige point de lui qu'il traduise jamais en fait la persuasion où il est qu'avec la royauté du 7 août, la révolution de juillet demeure forclose de toutes ses espérances. Il est dans la nature de l'homme d'aimer quelquefois ce qu'il n'estime pas. Or, je me trompe fort, ou cette infirmité est passée à l'état chronique dans l'âme de l'honorable M. Laffitte.

Toujours est-il que, si quelqu'un, en France, a le droit d'incriminer la conduite de M. Laffitte, ce n'est point assurément le roi des barricades; car M. Laffitte n'a failli que pour ce roi. Cependant il y a de la hardiesse à se loger ainsi dans son ingratitude, et à rire des ruines qu'on a faites, en présence des sympathies que nul homme de bien ne peut refuser à la généreuse victime de la royauté

citoyenne. Quel est donc le secret de cette insensibilité vraiment royale? au nom de quelle loi humaine la maison d'Orléans insulte-t-elle à des erreurs dont elle a bénéficié, à des revers qui lui sont profitables? Le culte des millions serait-il le seul motif des calomnies qui poursuivent M. Laffitte? Je sais bien que le plus capital des griefs articulés contre M. Laffitte est d'avoir proposé dix-huit millions de liste civile, et de n'en avoir plus voulu voter que douze. Je sais bien que ce crime est de ceux qu'on ne pardonne point; et, cependant, je crois qu'il y a dans l'acharnement qui s'attache à M. Laffitte quelque chose de plus que la politique des écus. M. Laffitte est une célébrité sortie de la cause du peuple. Aux yeux de ce peuple, les fautes de M. Laffitte sont largement couvertes par ses malheurs, par les services qu'il a rendus à la liberté et par le désintéressement patriotique que toute la France reconnaît en lui. M. Laffitte s'est laissé tromper, mais il n'a point menti à sa religion de liberté; M. Laffitte est un homme de juillet, et, malgré les aberrations de son jugement, son avenir appartient, comme son passé, à la révolution de 1830. Or, il est tout simple qu'un pouvoir apostat, qui marche systématiquement à la contre-révolution, cherche à briser devant lui tous les hommes qui représentent, en France, la révolution qu'il a trahie, la liberté qu'il a pervertie, le serment qu'il a violé. Ce pouvoir a compris qu'il doit se défaire de toute probité qui l'accuse, de toute con-

science qui le rabaisse, de toute dignité qui l'humilie. L'ingratitude et la négation des services reçus, voilà les signes auxquels on reconnaît l'indépendance du 7 août.

C'est donc une pensée contre-révolutionnaire qu'il faut chercher dans les attaques de la royauté citoyenne contre son parrain, l'*ami de la maison;* et, sous ce point de vue, parler des rapports de Louis-Philippe avec M. Laffitte est encore une nécessité du sujet que je traite.

Ces rapports sont de deux natures : de politique et d'intérêt privé. Je les examinerai séparément; mais je dois, avant cela, récapituler les griefs que la monarchie citoyenne clame de toute la force de ses poumons, sans doute pour couvrir la voix des criеurs publics qui bientôt adjugeront à la bande noire la dernière pierre de l'hôtel, où se fit la révolution de 1830. Au fait, la révolution abattue, pourquoi l'hôtel resterait-il debout? Cette démolition serait logique, si ce n'était aussi dans ces murs, aujourd'hui condamnés, que s'est ourdie la monarchie du 7 août; mais revenons.

La royauté citoyenne ne nie point que M. Laffitte, « *qui était depuis long-temps attaché de cœur au duc d'Orléans* », ne fût un des hommes qui firent le plus pour l'établissement du 7 août. « Il est vrai, » dit-elle, que M. Laffitte a noblement et activement » usé de son influence pour hâter le succès de ce » qu'on appelle aujourd'hui une intrigue; aussi la

» France n'oubliera-t-elle jamais (je le crains) les » efforts de M. Laffitte en faveur de la monarchie de » 1830 [1]. »

Voilà le service; en voici le prix :

« L'homme qui avait si bien mérité de la liberté » et de la France a dévié de la route par lui suivie en » 1830; et, par faiblesse ou par ambition de popula- » rité, il a écouté les conseils de ses amis politiques, » qui ont voulu lui faire honte du bien qu'il avait » fait [2]. »

Avant de pousser plus avant l'examen du réquisitoire de la royauté contre M. Laffitte, je dois signaler une contradiction remarquable.

« A la tête des affaires était, dit-elle, un homme » qui, par ses antécédens, offrait les meilleures ga- » ranties aux partisans les plus fougueux de la révo- » lution. Plus que personne, il était à même de faire » prévaloir ses idées, d'imposer même ses idées au » pays et de commander aux factions [3]. »

Et cependant on lit, à la page suivante :

« Le caractère personnel du chef du cabinet n'é- » tait guère propre à maintenir l'unité nécessaire, » non seulement au ministère, mais à la France, » après une révolution.

[1] *Deux ans de règne.*
[2] *Deux ans de règne.*
[3] *Deux ans de règne.*

» M. Laffitte manquait de logique, et ses actes » étaient en contradiction avec ses paroles.

» Il y eut toujours deux hommes dans M. Laffitte, » celui qui voulait franchement la monarchie consti- » tutionnelle avec *une liste civile de* 18 *millions* » qui faisait des discours pleins de modération contre » la guerre et la propagande, qui proclamait à la tri- » bune le maintien des traités de 1815, etc., etc.; » et puis celui qui avait le malheur de vouloir tou- » jours s'appuyer sur ceux de ses amis politiques » qui devaient nécessairement le mener à d'autres » résultats que ceux qui découlaient naturellement » des principes par lui posés; celui qui écoutait les » paroles pleines d'inconséquence de M. de Lafayette, » qui, après avoir contribué à l'érection d'une mo- » narchie, demandait des institutions anti-monar- » chiques; les brusqueries républicaines de M. Du- » pont de l'Eure qui contresignait des lois et ordon- » nances toutes constitutionnelles, et votait cepen- » dant avec les partisans d'un tout autre ordre de » choses; les dissertations toutes hors de propos de » M. O. Barrot qui délibérait toujours lorsqu'il » fallait agir, développant des théories gouverne- » mentales au milieu des émeutes qui mena- » çaient les chambres, donnant des conseils peu » sages, etc. [1] »

[1] *Deux ans de règne.*

En un mot :

« M. Laffitte ne fut jamais identique avec lui-» même et ne pouvait l'être, à cause de son amour » peu éclairé pour la popularité qui lui échappa » toujours tant qu'il fut au pouvoir, et par cela » même qu'il était au pouvoir.

» M. Laffitte agissait contrairement à ses paroles, » ou bien il se contentait de parler sans agir, et son » irrésolution en présence des factieux était loin de » rassurer les esprits.[1]

» M. Laffitte a proposé pour la monarchie *une* » *liste civile de dix-huit millions*, ce qui ne l'a pas » empêché de signer *le compte rendu*, qui trouve » encore excessive la liste civile réduite à douze mil-» lions[2].

» Il manque à M. Laffitte la volonté sans laquelle » on ne doit point s'aviser de se faire homme po-» litique[3].

» Les tergiversations et les incertitudes de M. Laf-» fitte avaient gravement compromis les affaires au » dedans et à l'extérieur.

» Si M. Laffitte a perdu la popularité qu'il avait » justement gagnée aux premiers jours de juillet, il le

[1] *Deux ans de règne.*
[2] *Deux ans de règne.*
[3] *Deux ans de règne.*

» doit principalement à son caractère vacillant et à » son manque d'énergie[1].

» M. Laffitte a manqué à sa mission, qui était de » faire respecter le principe de paix et de conserva- » tion, principe qu'il était plus que personne intéressé » à défendre par sa *position individuelle*[2].

» Le système du 13 mars n'est autre chose que » la continuation de celui de M. Laffitte.

» M. Laffitte s'est fait le centre des ennemis de la » monarchie, lui si monarchique!

» Enfin, M. Laffitte a presque voulu donner à » croire qu'il était encore une autre victime de l'in- » gratitude de la monarchie de juillet, dont il est » cependant L'OBLIGÉ, ce qu'il a fini par reconnaître, » non sans peine.

» Il n'est pas juste de dire que M. Laffite ait été » ruiné en 1830 pour avoir prêté *à la grande se-* » *maine*..... La révolution n'a pas ruiné M. Laffitte; » il était déjà ruiné bien avant le 29 juillet.[3]

» Quant au roi, l'achat de la forêt de Breteuil fut » un acte de la plus haute complaisance de la part » de Sa Majesté. Elle a acheté dix millions une » forêt qui n'est que d'un revenu de deux cent

[1] *Deux ans de règne*, etc.
[2] *Deux ans de règne*, etc.
[3] *Deux ans de règne*, etc.

» mille francs. Le roi a donné sa garantie à la » banque pour un prêt de six millions par elle fait » à M. Laffitte; le roi s'est engagé à payer la diffé- » rence, si les garanties données par M. Laffitte à » la banque ne suffisaient pas; le roi lui avait déjà » passé en 1831 trois cent mille francs d'à-compte » pour M. Laffitte. Peut-on voir dans tout ceci de » l'ingratitude du roi à l'égard de M. Laffitte[1]?»

Le meilleur moyen de réduire toutes ces accusations à leur véritable valeur, est de rapporter les choses telles qu'elles se sont passées entre le roi et M. Laffitte, sans y ajouter un mot, une pensée qui n'appartienne à l'un ou à l'autre. J'ai déjà indiqué quelques uns des rapports qui existaient entre ces deux personnages antérieurement à la révolution de juillet. Mais je n'ai point dit que cette liaison, pendant laquelle M. Laffitte poussa l'amitié jusqu'au fanatisme, eût pour principe un acte de générosité qui aurait laissé d'ineffaçables traces partout ailleurs que dans un cœur de prince. Obligé, par les événemens de 1815, de quitter précipitamment la France, M. le duc d'Orléans n'avait pour toute ressource disponible que quinze ou seize cent mille francs de valeurs, provenant de coupes de bois, au paiement desquelles le gouvernement impétial avait mis opposition. Son Altesse avait inutilement tenté de négocier ces valeurs à vingt pour cent de perte: tous les banquiers

[1] *Deux ans de règne*, etc.

37389

de Paris avaient décliné une négociation que les circonstances politiques pouvaient rendre désastreuse pour eux. Dans cet état de choses, un agent du duc se présente chez M. Laffitte à qui il expose la situation critique de son maître, et M. Laffitte reçoit au pair ces mêmes valeurs qu'on le suppliait d'accepter, et qu'on eût été heureux de lui céder à un cinquième de perte. Ce n'est ni dans la conversation ni dans les notes de M. Laffitte que j'ai recueilli ce fait; il se trouve consigné dans un livre publié par M. Pascalys, trésorier de la maison d'Orléans en 1815; je le cite, dès à présent, comme se rattachant au sujet général de ce chapitre, la reconnaissance royale; et, aussi, pour l'édification de ceux qui pourraient m'accuser d'inculper la royauté citoyenne sans examen et sans contrôle.

J'arrive au 29 juillet. C'est de ce point qu'il faut partir pour apprécier les vicissitudes inverses de la fortune des deux hommes qui nous occupent. J'ai dit ailleurs tous les efforts qu'avait déjà faits M. Laffitte pour diriger ou plutôt pour pervertir la révolution dans le sens de la branche cadette. M. Laffitte savait que le duc d'Orléans s'était arrangé de manière à n'être pris à aucun des piéges que pouvait lui tendre Charles X; mais il pensait qu'il y avait, pour le prince, une autre résolution à prendre que celle de se cacher; aussi avait-il, dès le 29, envoyé deux fois M. Oudart à Neuilly, pour presser le duc de se décider. « Dites-lui bien

que jamais plus belle circonstance ne se présentera, et que fuir ou régner est la question de la journée. » Savez-vous comment Son Altesse accueillit ces premiers témoignages de dévouement? « *Dites à M. Laffitte que je le remercie;* » et puis encore : « *Dites à M. Laffitte que je le remercie* ». C'était peu, dira-t-on. Je pense, moi, que c'était beaucoup, eu égard à l'homme et à la circonstance. En effet, la révolution vaincue et M. Laffitte fusillé, comment, je vous le demande, aurait-on pu condamner une rébellion dont on aurait complimenté les chefs? d'ailleurs n'est-il pas toujours temps de s'engager?

Quoi qu'il en soit, toute la journée du 30 avait été perdue en recherches inutiles. M. Galot, président de la députation chargée d'inviter le prince à venir *exercer* la lieutenance-générale, attendait inutilement, chez M. Laffitte, des nouvelles du monarque égaré; il était une heure du matin, et M. Galot se désolait. « Il se présentera, gardez-vous d'en douter, » lui répétait sans cesse M. Laffitte. En effet, *à deux heures moins un quart*, le colonel Heymès vint annoncer, de la part du duc d'Orléans, que monseigneur était arrivé, à dix heures, au Palais-Royal. Qui donc Son Altesse avait-elle vu pendant cet intervalle de quatre heures? c'est ce que MM. de Mortemart, de Talleyrand et Sébastiani nous apprendront peut-être dans leurs mémoires. Dans tous les cas, je signale cette absence complète de rapports avec les chefs de la révolution, dans une conjonc-

ture semblable, comme explicative de la comédie qu'on allait jouer, dès le lendemain, avec M. Laffitte.

On se rappelle les événemens du samedi. Après la cérémonie de l'Hôtel-de-Ville, un rendez-vous fut assigné à M. Laffitte pour le dimanche, à neuf heures, au Palais-Royal. L'honorable député arriva, à l'heure indiquée, chez le lieutenant-général; mais d'autres avaient montré plus d'exactitude que lui. MM. de Broglie, Guizot, Périer, Dupin, Sébastiani, Gérard, Molé étaient groupés autour du duc d'Orléans, et déjà l'encens brûlait aux pieds de la nouvelle idole. L'heure du rendez-vous n'aurait-elle pas été la même pour tout le monde? M. Laffitte ne pouvait pas en conscience s'arrêter à cette pensée. Soupçonner déjà un ami de quinze ans, quelle injustice!

Quoi qu'il en soit, un autre ami de quinze ans, ou à peu près, M. le comte Horace Sébastiani, se détache du groupe, et, s'avançant solennellement vers M. Laffitte: « Mon ami, lui dit-il, que voulez-vous? Le ton avec lequel ces paroles furent prononcées exprimait moins de curiosité que d'intérêt et de protection. M. le comte avait l'air de dire : « Je » suis puissant; que souhaitez-vous? parlez. » — « Moi? répondit M. Laffitte, je ne veux rien; mais » que veut-on de moi? c'est ce dont je viens m'in» former. — Le prince vous a donc mandé? — C'est » pourquoi je suis ici. — Il faut, mon cher, que » vous preniez les finance. — Je ne veux rien.

» prendre. — Impossible que vous ne soyez pas minis-» tre; il faut aussi que votre gendre, le prince de la » Moscowa..... » Ce dialogue fut interrompu par le duc d'Orléans, qui vint à M. Laffitte en modulant ce vers de Racine :

Ah! puisque je retrouve un ami si fidèle.

Et vraiment, aux caresses du prince, à l'effusion avec laquelle il rappelait les prédictions de son ami, on eût juré que la tendresse qui se peignait sur ses traits était dans son cœur. Quand un maître parle ainsi, on devine aisément ce que disent les *sujets*. Aussi ne tarissait-on plus sur le sang-froid et la présence d'esprit de celui que saluait le soleil levant. M. Laffitte avait tout fait. Il n'était pas jusqu'à M. Guizot qui ne s'épanouît. « Laissez-moi vous » avouer une chose, dit-il à M. Laffitte; je me con-» nais en capacités, et je vous déclare que, pour » avoir toute votre valeur, il faut que vous soyez » chargé d'un poids énorme. » Un autre poids bien léger, bien doux pour M. Laffitte fut le bras de Louis-Philippe, nonchalamment jeté sur ses épaules, et aussi ces paroles très-propres assurément à déconcerter une philosophie plus robuste que la sienne : *Allons, messieurs, suivez-nous.* La tourbe suivit Oreste et Pilade dans une pièce voisine, où l'on causa sur les destinées de la révolution. Dès cet instant, M. Laffitte fut sous le prisme; sa raison, naguère si sage et si pure, ne comprit même point

que la présence, dans ce conseil spontané, du duc de Broglie, transfuge des libéraux, de M. Guizot de Gand, le confident, l'ami de M. de Montesquiou, celle de M. Périer, qui ne voulait à aucun prix de la révolution, de M. Sébastiani, l'homme de tous les pouvoirs, qui, le vendredi matin, combinait chez lui un plan en faveur d'Henri V, qui, le même jour, chez M. de Talleyrand, insistait sur la nécessité d'un arrangement avec la branche aînée; M. Laffitte ne comprit pas, dis-je, que, dans la présence de ces hommes au Palais-Royal, dans leur intimité avec le nouveau chef de la France, était un attentat contre la révolution. *Dis-moi qui tu hantes, et*, etc..... La logique trivialité du proverbe pouvait alors sauver la liberté; mais, hélas! on l'avait oubliée.

Cependant les intimes à divers degrés avaient été entraînés dans le cabinet du prince, pour y recevoir une grande confidence. Ils donnèrent leur parole d'honneur de garder le secret, après quoi on leur révéla mystérieusement que le grand-veneur de Charles X avait apporté à M. le duc d'Orléans sa nomination DE PAR LE ROI à la lieutenance générale du royaume; nomination déjà arrêtée par les quarante-quatre députés qui n'en avaient pas plus le droit que Charles X. Sur ce, grand émoi dans le conseil. Deux nominations pour une; de la légitime ou de la révolutionnaire, quelle était la bonne? Cette question jeta les esprits dans une cruelle perplexité.

Il y avait là des gens qui songeaient aux éventualités de l'avenir; enfin, on se taisait, lorsque le duc d'Orléans prenant la parole : « C'est une perfidie, dit-il; » je connais la famille; ils veulent faire naître des » doutes sur ma franchise, et laisser croire que je » suis d'accord avec eux. » Les conseillers, opinant du bonnet, allaient décider qu'on n'aurait garde de parler du message royal, quand M. Laffitte exprima l'opinion contraire. Il ne voulut point voir de perfidie dans la démarche de Charles X. « Jacques II, dit-il, » ne vivant à Saint-Germain que de l'argent de » Louis XIV, se croyait toujours roi d'Angleterre; » il venait même quelquefois à Paris, guérir des » écrouelles en sa qualité de roi de France. Pourquoi » voulez-vous que Charles X, qui n'est qu'à quelques » lieues des Tuileries, ne se croie pas encore sur » son trône? La perfidie suppose de l'adresse. Or, si » Saint-Cloud avait l'intention que vous lui suppo- » sez, on eût arrangé les dates, et les deux nomi- » nations seraient du 30, tandis que le pauvre roi vous » écrit à la date de ce matin, 1er août; hier vous » avez juré à l'Hôtel-de-Ville; tout est dit, il faut en- » voyer la lettre au *Moniteur*[1]. »

[1] Lorsque M. Laffitte parlait ainsi, il ignorait sans doute ce qui s'était passé dans la nuit du samedi, 31 juillet, au dimanche 1er août. Il importe de fixer ici l'opinion sur une circonstance peu connue et qui est cependant de nature à caractériser les premiers actes du gouvernement de 1830.

Ce fut le samedi, 31 juillet, que la chambre fit l'adresse dans

Le lendemain arriva une nouvelle dépêche de Rambouillet. C'était la confirmation de l'ordonnance de la veille, avec les additions nécessitées par le développement des circonstances. Charles X et

laquelle elle appelait le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. La nouvelle en parvint à minuit à la cour de Charles X, qui rendit aussitôt l'ordonnance qui investissait également le duc d'Orléans de la lieutenance générale. Cette ordonnance arriva au Palais-Royal à sept heures du matin, et ce ne fut qu'après la réception de ce document que parut, *sans date*, la proclamation du lieutenant-général, qui figure dans le Moniteur du 2 août, sous la rubrique du 1er. Cette postériorité était sans doute un moyen qu'on se réservait en prévision d'une éventualité à laquelle les légitimistes se sont rattachés depuis.

L'ordonnance de Charles X était ainsi conçue :

« Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent dans la » capitale et dans une autre partie de la France, comptant d'ail- » leurs sur le sincère attachement de son cousin le duc d'Orléans, » le nomme lieutenant-général du royaume.

» Le roi, ayant jugé convenable de retirer ses ordonnances du » 25 juillet, approuve que les chambres se réunissent le 3 août, » et il veut espérer qu'elles rétabliront la tranquillité en France.

» Le roi attendra ici le retour de la personne chargée de » porter à Paris cette déclaration.

» Si on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille, » ou à sa liberté, il se défendrait jusqu'à la mort.

» Fait à Rambouillet, le 1er août.

» CHARLES. »

L'existence de ce document était annoncée, dans le *Moniteur*, par cette phrase singulière : « On parle d'une pièce ainsi conçue, etc. »

le dauphin abdiquaient en faveur de Henri V [1]. Le duc d'Orléans affecta quelque indignation en rece-

[1] — Cette ordonnance est celle qui fut déposée aux archives de la chambre des pairs, par ordre du lieutenant-général du royaume; elle portait :

« Je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou » qui pourraient menacer mes peuples, pour n'avoir pas cherché » un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdi- » quer la couronne en faveur de mon petit-fils.

» Le dauphin, qui partage mes sentimens, renonce aussi à ses » droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du » royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la cou- » ronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous » concernent pour régler la forme du gouvernement pendant la » minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces » dispositions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

» Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, » et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation » par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom » de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-Latour, » de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec » vous sur les arrangemens à prendre en faveur des personnes » qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangemens con- » venables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

» Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la con- » séquence du changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentimens » avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

» CHARLES.

» LOUIS ANTOINE.

vant cette seconde ordonnance. Son Altessese disait surtout très-offensée de la fierté et de l'irrévérence avec lesquelles l'envoyé de Charles X, M. de Latour Foissac, s'était exprimé sur les imprescriptibles droits de Henri V. Louis-Philippe prit pourtant, à cet égard, deux mesures qui se ressentaient peu de la colère et du mépris qu'il éprouvait. Il fit solennellement déposer l'acte d'abdication dans les archives de la chambre des pairs, après en avoir accusé réception à la branche aînée. Cet accusé de réception donna lieu, assure-t-on, à une observation remarquable. Le lieutenant-général ayant dit à un de ses conseillers intimes qu'il allait écrire à Charles X : « Faites attention à cette première démarche, lui dit ce conseiller intime, votre avenir en dépend; si, par votre lettre, vous cherchez à vous rattacher le moins du monde aux Bourbons déchus, la couronne vous échappe; car, votre parenté avec eux n'est déjà qu'un trop grand obstacle à vaincre. » S. A. parut convaincue de la force de ce raisonnement, et le conseiller intime fut chargé de rédiger la réponse que le prince écrivit de sa propre main et signa. Comme le duc et le conseiller étaient seuls alors dans le cabinet, le conseiller voulait aller remettre la dépêche à un aide-de-camp qui l'attendait dans une autre pièce; mais S. A. s'y opposa; elle sortit elle-même, et une demi-heure après, M. Berthois partit pour Rambouillet. — Que dit-on et que remit-on à cet officier? Je l'ignore;

mais ce que je sais, c'est que la missive portée à Charles X était fort courte, et si affectueuse qu'elle attendrit le vieux roi, tandis que la lettre rédigée par le conseiller intime était, au contraire, assez longue et très-peu favorable aux prétentions des abdiquans.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'avénement à la lieutenance générale et l'investiture royale, une grande discussion occupa le conseil. Il s'agissait de savoir sous quel nom le duc d'Orléans monterait sur le trône de France. Le roi des barricades s'appellerait-il Philippe VII ou Philippe Ier? Serait-il roi par *la grâce de Dieu* ou par *la volonté* de la nation? Ces questions étaient fort graves, mais ce qui l'était encore davantage, c'est qu'on eût l'audace de les agiter dans un moment où, suivant l'expression de Lafayette, il n'y avait de définitif que la victoire et la souveraineté du peuple. On croit rêver quand on apprend de pareilles choses. Il est cependant très-vrai que le *Philippe VII* et *la grâce de Dieu* furent l'objet de plusieurs délibérations, qu'on prit les opinions des membres du conseil, et qu'une résolution ne fut adoptée qu'après qu'on eut été aux voix, et constaté régulièrement la majorité! La question fut posée à peu près en ces termes : Le roi s'appellera-t-il Philippe VII, roi de France par la grâce de Dieu, et se considérera-t-il comme continuant l'ancienne dynastie? ou bien, le roi prendra-t-il le titre de Philippe Ier, roi des Français par le vœu de la nation, se décla-

rant ainsi le chef d'une dynastie élective sortie du principe de la souveraineté populaire? Les doctrinaires, et particulièrement MM. de Broglie et Guizot, insistaient sur la nécessité de ne point changer de principe en changeant de roi; le *Philippe VII* et la *grâce de Dieu* étaient, disaient-ils, selon la raison et la politique; car, si le fait du nouveau trône était une conséquence fortuite de la révolution de juillet, il n'en était pas moins certain que, les esprits une fois calmés, nos mœurs ne soutiendraient point une monarchie sans passé. Une royauté assise sur de telles bases ne manquerait pas de décliner vers la démocratie pure, et, comme l'Europe n'est qu'une seule et même famille entraînée vers les mêmes institutions, les puissances étrangères ne souffriraient pas que la France se constituât en état de contradiction sociale avec les nations qui l'environnent; et il y aurait là cause de guerre, c'est-à-dire cause de mort pour la révolution de juillet. MM. Dupont de l'Eure, Dupin et Laffitte soutinrent au contraire que la France avait les mœurs de la monarchie que la révolution venait de faire; que continuer la dynastie renversée, c'était vouloir imprimer un mouvement de recul à cette révolution, et précipiter une explosion républicaine; qu'il n'y avait de garantie de durée pour le gouvernement monarchique que dans un renouvellement total de la race royale; que le peuple avait cru choisir un roi nouveau, un roi étranger au passé, et que, par conséquent, le

duc d'Orléans devait renier tous les liens de parenté qui le rattachaient à la famille déchue.

C'était déjà la querelle entre les hommes du *parce que Bourbon* et les hommes du *quoique Bourbon*. L'opinion de ces derniers prévalut en partie, grâce aux circonstances du dehors qui leur étaient en aide. Cependant les doctrinaires s'ingénièrent si bien qu'on n'adopta entièrement ni l'un ni l'autre des deux titres en discussion. Il fut convenu que le nouveau roi régnerait sous le nom de *Louis-Philippe Ier*, dénomination complexe qui semblait pouvoir s'appliquer également à l'héritier des Bourbons et à l'élu des 219. C'était le commencement du juste milieu, un pronostic de ce règne bâtard destiné à se consumer en demi-mesures. Pendant cette étrange discussion, Louis-Philippe s'imposa le plus profond silence; mais à ces mots : *soit, nous essaierons*, il fut facile de deviner que son opinion et ses vœux étaient manifestement pour les partisans de la ligne légitimiste.

Le lieutenant-général conserva moins de réserve quand il fut question d'enlever à la nouvelle royauté le droit de nommer les présidens des colléges électoraux. Alors il s'exprima vivement sur le danger d'une innovation qui comprimerait trop subitement l'élément monarchique : « Prenez-y garde, dit Son » Altesse; vous mêlez tous les élémens contraires, » nous allons nous abîmer dans la démocratie. » M. Dupont de l'Eure répondit que ce n'était

point avec d'anciens abus, mais avec des institutions neuves qu'on défendait une révolution; M. Laffitte ajouta que le choix du président des colléges électoraux était naturellement de la compétence des électeurs, et que leur restituer ce droit, ce n'était point empiéter sur ceux de la couronne. — « Je le » veux bien, dit le prince, mais vous ne produirez » que le chaos; je vous attends à l'épreuve. » La modification fut maintenue, mais au grand déplaisir de S. A. qui déplorait amèrement l'aberration des esprits, et répétait sans cesse qu'elle n'avait accepté le trône que pour nous sauver de l'anarchie.

Ces résistances incidentelles étaient loin d'avoir affaibli les préventions que la probité patriotique de M. Laffitte avait inspirées aux doctrinaires et à la cour. Mais il était absolument impossible de se séparer de cette notabilité révolutionnaire; il fallait l'user; il fallait, selon l'expression de M. C. Périer, qu'elle y *passât*. Après avoir reçu des mains du président de la chambre la proclamation du 7 août, qui appelait le duc d'Orléans au trône de France, le nouveau roi lui dit : — « Monsieur Laffitte, vous » allez vous charger de me composer un ministère. » Une vive sensation se peignit sur tous les visages. Quel tableau de mœurs que celui de ces physionomies enluminées d'ambition, de crainte et d'espérance ! C'était à qui se grouperait autour de l'honnête citoyen, pour lui arracher un portefeuille,

une place, une promesse. Que des hommes des barricades, ou des tribuns de tous temps dévoués à la défense des libertés publiques, se fussent trouvés là, réclamant une part des bénéfices de la victoire populaire, on le concevrait. Mais quels étaient les hommes qui se présentaient hardiment à la curée du pouvoir, comme les défenseurs naturels des franchises nationales que le sang de tant de braves venait de sauver du naufrage? Ceux-là mêmes qui, dans vingt circonstances, s'étaient déclarés les ennemis de la liberté, de l'indépendance et des lois de la France; qui avaient attaqué sa gloire dans tous les souvenirs qui pouvaient lui plaire et la consoler, qui s'étaient assis au foyer de l'étranger, qui s'étaient proclamés les partisans des lois d'exception, les exécuteurs dévoués des vengeances de la restauration, les suppôts de la haute et basse police.

« Vous allez me composer un ministère », avait dit le roi. A ces mots, joie franche et vive de la part du général Gérard; regard prompt et inquisitif de M. C. Périer; « *Eh! pourtant je suis là* », semble dire l'œil fixe et morne de M. Guizot; le duc de Broglie sourit en braquant son lorgnon sur M. Laffitte; Je suis votre ami de quinze *ans*, semble dire le geste approbatif de M. Sébastiani. L'humeur était peinte sur le visage de M. Dupin; celui de M. Molé n'exprimait rien. Quant à M. Laffitte, qu'on se mette à sa place, et qu'on se représente le délire de son imagination. Quinze années d'intimité avec le roi de sa

façon, le cadeau qu'il venait de faire au duc d'Orléans, sa situation personnelle, sa popularité, les transports de la reconnaissance toujours si vive au moment du bienfait, tout cela eût fait tourner la tête à bien d'autres : la sienne tourna. — « Moi, sire, » composer votre ministère? Que de bonté! mais il » en faudrait faire partie. — C'est bien ainsi que je » l'entends: y en a-t-il de possible sans vous? — Je ne » puis abandonner ma maison, d'ailleurs je serai » plus utile comme président de la chambre que » dans le conseil. » Là-dessus des complimens sans fin, des amitiés sans mesure. — « Ne faut-il pas que » vous acheviez votre ouvrage? Enfin, vous m'avez » promis ; souvenez-vous-en. — D'être *votre fou*, sire, » mais non pas votre ministre. »

« Messieurs, dit le roi, en s'adressant à la tourbe, voyez si vous serez plus heureux que moi. » Alors tout s'émeut et se presse autour de M. Laffitte. On ne conçoit point que Sully résiste à Henri IV : point de Henri IV sans Sully.

« Votre maison va toute seule, dit C. Périer.

— » Quand on fait des révolutions, il faut s'y dé- » vouer, ajoute M. Molé.

» N'êtes-vous pas assez riche? s'écrie M. Dupin.

— » Allons, encore un sacrifice, mon cher, dit af- » fectueusement le général Gérard.

— » Quant à moi, ajoute solennellement M. Sébas- » tiani, je pense comme Sa Majesté : point de roi si » M. Laffitte n'est point ministre. »

— » C'est mon avis, reprend C. Périer. » C'était l'avis de tous, moins celui des doctrinaires qui ne disaient mot. Pour tous, M. Laffitte était le garant nécessaire de l'ordre et de la liberté. Et puis sa fortune, et puis son caractère, sa popularité, les sympathies qu'il inspirait, toutes ces belles choses devaient servir de fleurons à la couronne de Louis-Philippe. Enfin, le vocabulaire de la louange épuisé, la finale était : *Il faut que chacun se dévoue:* maxime incontestable; car, le duc d'Orléans s'étant dévoué pour nous sauver de l'anarchie, il était tout simple que les doctrinaires se dévouassent pour sauver les portefeuilles.

Cette première réunion demeura sans résultat; on se sépara. Cependant il y avait dans tout ce qui se passait quelque chose de singulier. M. Laffitte, l'ami de quinze ans, devait former le conseil de Louis-Philippe, et Louis-Philippe ne lui en parlait qu'en présence de tout le monde. Il est mandé pour le lendemain; mais sa montre, un des meilleurs chronomètres de Bréguet, retarde pour la seconde fois : les doctrinaires l'ont devancé au Palais-Royal, où ne se trouvent ni M. Dupont de l'Eure ni le général Lafayette. Toutefois, les instances furent aussi vives que celles de la veille. M. Laffitte crut triompher des obsessions de ses nombreux amis, en combattant sur un autre terrain. « Passons dans un cabinet », dit-il aux deux présidens possibles du futur cabinet : C. Périer et le duc de Broglie. M. Laf-

fitte pensait venir facilement à bout de la modestie du noble duc qui, comme chacun sait, se croit très-propre à gouverner l'univers. Quant à C. Périer, plus fin et plus positif, il avait des vues que M. Laffitte ne devinait pas, et que de tardives révélations lui firent comprendre lorsqu'il n'était plus temps. — « Votre ministère, dit M. Laffitte, me » paraît tout formé; le baron Louis compris, voilà » vos sept portefeuilles distribués. — Vous savez » bien, répondit M. Périer, qu'il n'y a point de mi- » nistère possible sans vous. — C'est ce que je ne sais » pas du tout; au surplus, je n'en veux pas; je vous » l'ai toujours dit, et je persiste. — Autrefois bien, » reprit M. Périer, mais à [illegible] » les mêmes. — Co[illegible] » ont chang[illegible] » fait? c'est[illegible] » je ne v[illegible] »

fois ce dialogue, disait sans doute tout bas : « C'est cela ; qu'a-t-on besoin de ces banquiers? moi et Guizot, ne sommes-nous pas ici? »

« Eh! non, reprit C. Périer. Un autre? quelle » différence! vous seul exprimez la volonté de juil- » let. Fortune, popularité, confiance générale, vous » avez tout ce qu'il faut pour faire faire un pas en » avant aux uns et un pas en arrière aux autres ; » d'accord que vous êtes avec Dupont de l'Eure et » Lafayette, le commerce, les patriotes ardens, les » anciens officiers de l'armée, le peuple entier, vous » sont dévoués. — N'oubliez-vous pas les banquiers? » — Vous les ramenerez. Allons, convenez-en, tout » vous sera facile, tandis qu'à moi tout me ferait » obstacle. — Je n'en crois rien. — Je vous le » prouve d'un mot : on nous cr[illegible]ous dans le » *mouvement*, et moi dans la *résistance*[1]. » C'est dans ce moment que C. Périer adressa à M. Laffitte la phrase que j'ai déjà citée : « Eh bien! ni vous ni moi ne voulant entrer, arrangeons-nous de manière à ce que la porte ne soit ni ouverte ni fermée. » « *Faute de grives*, ajouta C. Périer, *on mange des merles.* »

La composition du ministère fut arrêtée ainsi : Le général Gérard, ministre de la guerre ; M. Du-

[1] Ces deux expressions textuelles sont fâcheuses pour la pensée immuable ; car, dès le 7 août, elles révélaient le système du 3 novembre et le système du 13 mars.

pont de l'Eure, ministre de la justice; le baron Louis, ministre des finances; le duc de Broglie, ministre de l'instruction publique; M. Guizot, ministre de l'intérieur; M. Molé, ministre des affaires étrangères, et M. de Tupigni, ministre de la marine par *interim;* MM. Laffitte, C. Périer, Bignon et Dupont, ministres sans portefeuille. Jamais on n'avait imaginé une combinaison plus bizarre; mais M. Laffitte y voyait un moyen de sortir d'embarras, et C. Périer un moyen d'ajourner son entrée au ministère.

Revenus dans la salle du conseil, M. Laffitte lut les noms des ministres choisis. Onze excellences au lieu de sept! Chacun cria merveille. Mais, à vanité des choses humaines! [illegible] Mes idées sont acte de justice. Vous retirer après ce que vous avez plus dévoué. impossible. — Je ne me retire pas, mais m'avez ou eux point être ministre. — Que serez-fitte. E[illegible] donc? — L'ami du roi et le président de la » chambre. — Peut-être le chef de l'opposition, dit » vivement M. Périer. — Et pourquoi pas? Mais » avant tout, je veux être indépendant. — Mais c'est » là le beau rôle. — Je ne dis pas non; dans tous les » cas, ce rôle appartient à tout le monde. — Sans » doute, mais alors que deviendra le roi? — Vous » plaisantez : croyez-vous qu'il manquera de mi- » nistres? — Mais encore, qui? — Vous-même? — » Moi? je suis malade. — Eh bien! un autre. »

M. de Broglie, qui n'interrompit pas une seule

» rine. — Je la prendrai, mon cher, répondit vive-» ment M. Sébastiani. » Honneur, cent fois honneur au dévouement et à la modestie! Or, M. de Tupigni, qui n'était pas là, fut dispensé de son *interim*, à l'effet de mettre un général de dragons à la tête des forces navales d'une grande puissance maritime. L'admirable chose qu'une royauté citoyenne pour classer les moralités et les intelligences!

M. Laffitte avait inutilement compté sur l'incompatibilité du titre de président de la chambre avec les fonctions de membre du conseil. Cette anomalie ne fut point reconnue, et le voilà, à la grande joie de ses ennemis, partageant son temps entre la » vous sera la[illegible]lais-Royal, et abandonnant ses » obstacle. — Je n'en crois rien[illegible]stances les plus » prouve d'un mot : on nous croit, [illegible]ormes ca-» *mouvement*, et moi dans la *résistance* [1]. » fournir à ce moment que C. Périer adressa à M. [illegible]la ré-phrase que j'ai déjà citée : « Eh bien! ni vo[illegible] moi ne voulant entrer, arrangeons-nous de manière à ce que la porte ne soit ni ouverte ni fermée. » « *Faute de grives*, ajouta C. Périer, *on mange des merles.* »

La composition du ministère fut arrêtée ainsi : Le général Gérard, ministre de la guerre; M. Du-

[1] Ces deux expressions textuelles sont fâcheuses pour la pensée immuable; car, dès le 7 août, elles révélaient le système du 3 novembre et le système du 13 mars.

» que vous êtes indispensable, lui disait Louis-Philippe, mais au conseil, à la révolution et à la monarchie ; songez-y bien : si vous m'abandonnez, je » reviens à Neuilly. Votre maison ?.. elle peut aller sans » vous, et d'ailleurs liquidez-la. Nous ne nous séparerons jamais, et tant que Philippe sera roi, Jacques » sera ministre [1]. » M. Laffitte n'eut pas la force de résister aux prières d'un ami-roi. Il y eut, sans doute, une haute imprudence et peut-être même quelque vanité dans sa résignation ; l'envie et la jalousie eurent le droit d'en profiter, et en profitèrent ; mais que la royauté lui en fasse un crime, en ajoutant l'injure et la calomnie, cela passe toute croyance.

Les émeutes qui agitaient alors encore dans ce grand d'octobre avaient distributive, on n'avait pas songé au ment de tous les amis de quinze ans. « Vous l'ai dit, oublié », dit tout bas M. Sébastiani à M. Laffitte. Et en effet, le nom de M. Sébastiani ne s'était présenté à la pensée d'aucun des trois dispensateurs de portefeuilles. Que répondre cependant à M. Sébastiani, et comment réparer une si grande faute ? Alléguer qu'on avait cru lui rendre service en l'oubliant, c'eût été se permettre à son égard une mauvaise plaisanterie : mieux valait donc avouer la vérité ou à peu près. « Ne voulant pas faire partie du » ministère, dit M. Laffitte, je m'en suis peu occupé ; » c'est un tort, et malheureusement il est difficile de » le réparer ; car il n'y a plus de vacant que la ma-

royaume. Ils n'osaient point encore attaquer en face M. de Lafayette; mais ils insinuaient au roi que le meilleur ami du général voulait se servir des rassemblemens, pour arracher, par la terreur, des concessions à la couronne; et le roi, qui déjà ne comprimait qu'avec peine son aversion pour les hommes de juillet, partageait à cet égard les préventions des doctrinaires. Dans la nuit du 15 octobre, par exemple, S. M. écrivait à M. Laffitte :

« La proclamation du préfet n'a point paru; je
» suis tourmenté de ce silence et de cet acquiesce-
» ment au désordre. Faites-moi le plaisir de venir à
» onze he[illegible] [illegible] moi; j'envoie chercher M. O. Bar-

affaires personnelles dans les [illegible]temps. difficiles. M. Laffitte était dépositaire à [illegible] pitaux qu'il recevait de l'oisiveté pour les [illegible] l'industrie. Mais les capitaux sont timides; [illegible] volution qui venait d'avoir lieu ne pouvait-elle pas les compromettre? M. Laffitte lui-même ne s'était-il pas compromis plus que personne? D'ailleurs, sa capacité et sa probité constituaient ses premiers droits à la confiance des capitalistes qui, jusqu'alors, n'avaient traité qu'avec lui, et aux yeux desquels sa nouvelle position politique équivalait à l'abandon de sa maison et de leurs intérêts. M. Laffitte n'ignorait aucune de ces circonstances. Mais la royauté était attachée à sa proie; elle ne voulait la lâcher que ruinée et morte. « Ce n'est pas seulement à mon cœur

ment, le courroux des doctrinaires ne connut plus de bornes. D'un côté, cette faction colérique ne voulait entendre à aucun arrangement qui n'eût pour préliminaire le renvoi de M. O. Barrot; de l'autre, Lafayette et Dupont de l'Eure déclaraient hautement que leur retraite serait la conséquence immédiate de celle du préfet de la Seine; et, pour comble d'embarras, le moment approchait où il allait falloir se mesurer avec la plus terrible des épreuves : le procès des ministres. Réduit à cette extrémité, le roi consentit à une modification du cabinet. M. Laffitte fut chargé de recomposer le ministère, mais d'innombrables difficultés se présentèrent. M. de Broglie ne voulait point entendre parler d'un banquier pour président du conseil; celui-ci voir au pouvoir rendu indispensable un changement ministère. Ces troubles qui, comme je révolutionnaire, avaient été provoqués par l'impulsion ailleurs, que la proposition d'abolir la peine de mort promettait aux ministres de Charles X, avaient jeté une grande frayeur dans le cœur du roi. Les doctrinaires, qui voulaient à tout prix se débarrasser du préfet de la Seine, attribuaient ces perturbations à la mollesse intentionnelle de ce magistrat et du commandant général des gardes nationales du

[redacted] Paris pendant le mois

[1] Dans une autre circonstance, M. de Larochefoucauld disant au roi que M. Laffitte avait perdu la majorité dans les chambres, S. M. lui répondit que, tant qu'elle vivrait, M. Laffitte serait la base de tous ses ministères.

seule nuance? Ces paroles paraissaient si sincères que, le 1er novembre, M. de Lafayette écrivait à M. Laffitte :

« Où en êtes-vous de vos négociations, mon cher » Laffitte? avez-vous enfin composé cette fameuse » liste, et si personne ne veut s'arranger avec per- » sonne dans un ministère mixte, pourquoi ne pren- » driez-vous point le parti, *comme le roi le disait hier* » *à Dupont*, de former un ministère tout d'une » nuance, c'est-à-dire de la vôtre; rassurant, dès le » premier jour, les amis de la liberté et de l'ordre » public, et opposant aux désordres la seule barrière » qui puisse aujourd'hui les arrêter : un pouvoir » franchement patriote et une marche digne de la ré- » volution de juillet? Je suis persuadé que les timi- » des une fois rassurés vous en béniraient.

» Salut et amitié.

» La[redacted]

cesseraient de signer. C'était le 2 novembre. Le conseil s'était prolongé depuis onze heures jusqu'à six heures et demie sans avoir pu rien arrêter; M. Laffitte et M. Dupont de l'Eure, qui ne voulaient point du ministère, s'étaient prêtés à tout; M. C. Périer, qui en brûlait d'envie, avait au contraire tout entravé, et le roi était tombé dans une effroyable colère. On s'ajourne à huit heures. M. C. Périer et M. Molé écrivent qu'ils ne viendront pas, et qu'on ne doit plus compter sur eux. M. Louis, qui est présent, pleure à chaudes larmes sur une nouvelle révolution qu'il voit prochaine, inévitable; et, cependant, il déclare qu'ayant pris des engagemens avec C. Périer, il va se retirer. Ainsi, sur onze ministres, cinq, dont quatre à portefeuille, ont déserté la royauté citoyenne. On avait dit : il *faut que Laffitte y passe*, et, comme on le voit, tout avait été calculé en conséquence. Cependant il était dix heures, on ne savait

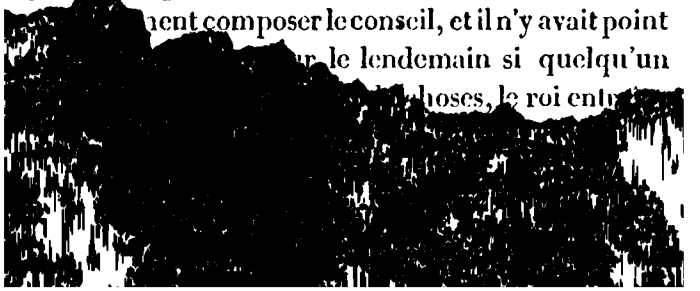

nent composer le conseil, et il n'y avait point
le lendemain si quelqu'un
hoses, le roi entr

» m'a déjà rendu tant et de si grands services, va m'en » rendre un plus important encore. Mon vœu le plus » sincère est encore qu'il parvienne à vous réunir; » mais si, à mon grand regret, cela est impossible, » M. Laffitte est chargé de me présenter un nouveau » ministère. » Alors on monte en cabriolet, et on va demandant de porte en porte : « Qui veut être » ministre »? Mais qui le croirait? personne n'était alors tenté d'un portefeuille. Jusqu'à MM. Humann, d'Argout et Saint-Cric, qui refusèrent : il est vrai que les ministres de Charles X n'étaient point jugés. Cependant, réunis alors par la nécessité, M. Laffitte, M. Dupont et le roi consentaient à tout. Enfin, pour me servir des expressions du président du conseil, on forma un ministère à tour de roue. MM. Laffitte, Maison, Montalivet et Mérilhou remplacèrent MM. Louis, Molé, Guizot et de Broglie[1].

Le lendemain, M. Laffitte se rendit de bonne heure au Palais-Royal. Madame, en pleurs, avait passé la fin de cette nuit orageuse à remercier le ciel. Ce que l'ami de la maison avait fait les 29 et 30 juillet n'était rien, disait-on, comparativement au service du 2 novembre. — « Ce jour-là, vous avez

[1] Le ministère du 3 novembre fut composé de la manière suivante : *Laffitte*, président du conseil et ministre des finances; *Maison*, ministre des affaires étrangères; *Dupont de l'Eure*, de la justice; *Montalivet*, de l'intérieur; *Gerard*, de la guerre; *Sébastiani*, de la marine; *Mérilhou* de l'instruction publique.

» tout sacrifié, goûts, repos et fortune; aussi, » croyez-le bien, jamais nous n'oublierons celui qui » vient de s'immoler pour nous, comme jamais non » plus nous ne pardonnerons à ceux qui nous ont » abandonnés. » Tous les détails des scènes de la veille étaient recueillis par la famille royale, et le prince lui-même se plaisait à rappeler les circonstances qu'il croyait les plus propres à rehausser l'*admirable dévouement* de M. Laffitte; il le pressait sur son cœur, et puis, le poussant dans les bras de madame Adélaïde : « Mais embrassez-le donc; entre lui et nous, » c'est désormais à la vie et à la mort. »

M. Laffitte prit possession du ministère des finances. Appuyé sur MM. Dupont, Lafayette, Gérard, Mérilhou, Maison et O. Barrot, le président du conseil avait la ferme espérance de pousser le gouvernement dans les voies de la révolution de juillet. Certes, je suis loin de vouloir pallier les fautes qu'un fanatique attachement pour Louis-Philippe a fait commettre à M. Laffitte; mais, puisque la royauté calomnie aujourd'hui sa victime, il m'appartient, à moi qui ne suis inféodé à personne, de défendre les intentions toujours pures, patriotiques, françaises d'un grand citoyen qui a failli sans doute, mais qui n'a point balancé à briser ses affections dès que ses yeux se sont ouverts à la lumière.

On blasphème lorsqu'on dit que le système du 13 mars fut la continuation du système du 3 no-

vembre. Il suffirait, pour s'en convaincre, de se rappeler que le roi a déclaré, le 6 juin, qu'on n'avait suivi d'autre système que le sien; à savoir, celui qu'il avait adopté avant d'accepter la couronne. Je signalerai bientôt la source exotique du système du 13 mars; il me suffit maintenant d'établir que ce système n'avait été ni pu être celui de l'honorable M. Laffitte.

La politique de M. Laffitte était fort simple. Il voulait la révolution de juillet progressive et pacifique, si la paix ne repoussait pas le progrès. Au dedans, de nouvelles élections faites sous l'influence d'un ministère patriote, une chambre mieux appropriée, aux besoins du pays et aux espérances de la révolution : au dehors, la liberté, l'indépendance, et le principe de non-intervention, général, absolu, inflexible. M. Laffitte était convaincu que, pour apaiser les dissensions naissantes, imposer silence aux partis et marcher en avant, il suffisait de montrer qu'on voulait franchement les conséquences de la révolution de juillet. Il croyait aussi que l'observation réciproque du principe de non-intervention proclamé par la France, suffirait pour amener à l'extérieur des révolutions analogues à la nôtre, et qui, poussées vers nous par les mêmes dangers et les mêmes besoins, formeraient un jour la base de nos alliances.

Ce système, M. Laffitte le développa hautement, à la tribune, dans divers discours préalablement lus,

discutés et unanimement approuvés dans le conseil. De ce nombre sont ceux qu'il prononça les 3 novembre, 1er, 20 et 28 décembre[1]. Ils contenaient des engagemens formels, positifs de la part du gouvernement dont M. Laffitte était l'organe. A l'extérieur, par exemple, « la guerre plutôt que l'abandon du principe de non-intervention; la durée des armemens égale à la durée des négociations », c'est-à-dire la paix ou le désarmement au printemps.

Tel était le système dans lequel M. Laffitte crut s'engager le 3 novembre, et dont Louis-Philippe déclarait chaque jour accepter toutes les conditions. Est-ce là le système qu'a suivi le 13 mars? Mais

[1] 3 NOVEMBRE, il disait : — « En présence d'événemens graves, » les meilleurs citoyens, les plus habiles, se défiaient de leurs » forces; je ne me défiais pas moins des miennes; *mais il fallait* » *des ministres et je me suis dévoué*, etc. »

1er DÉCEMBRE : — « La France ne permettra pas que le principe » de non-intervention soit violé; *la guerre plutôt que l'abandon* » *de nos principes*, nous continuerons à négocier, mais en né- » gociant, nous armerons, etc.... Si des tempêtes éclataient à » la vue des trois couleurs, tant pis pour ceux qui les auraient » déchaînées. »

28 DÉCEMBRE : — « La sainte alliance avait pour but d'étouffer la » liberté partout où elle viendrait à se montrer. Notre système » est de la laisser se développer partout où elle viendra à naître » naturellement. Plus d'intervention d'aucun genre. L'énon- » ciation de ce principe n'est rien, c'est son application qui est » tout. »

Louis-Philippe, qui ne s'était séparé des doctrinaires qu'à son cœur défendant, s'inspirait de leur politique, et agissait dans l'ombre en sens inverse de ses engagemens ; mais Louis-Philippe, qui n'avait voulu du ministère Laffitte que pour traverser avec lui le procès des ministres, obéissait à un conseil occulte qui tenait ses séances dans la maison de M. Bertin de Vaux chez lequel se tramait le cabinet qui devait succéder à celui du 3 novembre. M. Laffitte ne sut point descendre dans les profondeurs de cette intrigue. Son inintelligence du machiavélisme de la cour est vraiment le plus grand des reproches que les patriotes soient en droit de lui adresser. Lorsque M. Laffitte, éclairé par des indications auxquelles il n'était permis à personne de se méprendre, vit que d'autres intérêts que ceux de la révolution germaient dans le cœur du roi, il eut encore la vaniteuse confiance de convertir des penchans qu'il fallait vaincre. C'est là encore un des griefs que la révolution trahie peut équitablement articuler contre lui. Mais quant à la royauté du 7 août, il n'est point une seule de ses clameurs contre l'ex-président du conseil qui ne soit une odieuse calomnie. Conçoit-on, par exemple, qu'on ose, à deux reprises, lui imputer à crime de s'être éloigné du prince pour lequel *il a demandé une liste civile de dix-huit millions?* Pour comprendre la délicatesse de ce reproche, il faut connaître les circonstances des débats qui s'agitèrent dans le sein du conseil, relative-

ment au projet de loi sur la liste civile : elles sont empreintes d'un caractère particulier à la dynastie citoyenne.

Ce projet fut le premier mis en discussion dans le cabinet, après l'installation du ministère du 5 octobre. Les instances quotidiennes de Louis-Philippe avaient exigé cette édifiante priorité pour une loi d'intérêt à lui personnel. Un jour que cette loi allait être mise en délibération, le roi, qui se trouvait assis à côté de M. Laffitte, glissa mystérieusement dans les mains du ministre un état des besoins de la liste civile, s'élevant à vingt millions dont dix-huit millions cinq cent trente-trois mille cinq cents francs pour dépenses obligées. — « Me conseillez-vous, lui » dit-il, de placer ce bilan sous les yeux de vos col- » lègues, afin de faciliter la discussion ? — Remettez » bien vite cette note dans votre poche, lui répondit » M. Laffitte : elle produirait le plus mauvais effet. » D'ailleurs, nous sommes tous d'accord, moins Du- » pont, pour demander dix-huit millions. » Et en effet, il y avait eu presque unanimité chez les Sully de 1830, pour fixer à ce modeste chiffre la pâture annuelle de la royauté citoyenne qui, aux premiers jours d'août, demandait à tout venant, entre autres à M. Bavoux, si une liste civile de cinq millions ne serait pas exorbitante. Le roi consentit pour cette fois à ne point édifier ses conseillers; mais il n'en fut point de même relativement à la commission de la chambre, chargée de l'examen du projet de

loi[1]. La note en question lui fut officieusement apportée par M. Thiers, au grand scandale de tous ses membres, voire même de M. Etienne et de M. J. Lefèvre qui poussèrent les hauts cris à la vue de ce témoignage du désintéressement de la royauté citoyenne.

Cet pièce portait :

BUDGET DES DÉPENSES PRÉSUMÉES DE S. M. LE ROI LOUIS-PHILIPPE.

Dépenses personnelles. . . . . ,	160,000 f.
Cassette.	300,000
Cabinet.	60,000
Bibliothèque, souscriptions. . . .	250,000
Dépenses personnelles et bienfaits. .	1,000,000
Aides-de-camp du roi.	360,000
Dépenses de la chambre.	230,000
Chambre, chapelle, traitemens . .	40,000
Musique, loges aux théâtres, représentations à bénéfice.	300,000
Gages.	650,000
Habillement et livrée.	200,000
Lingerie et blanchissage.	100,000
Chauffage.	250,000
Éclairage	370,000
A reporter. . . . ,	4,270,000

[1] La commission se composait de MM. Duvergier de Hauranne, Anisson-Duperron, Etienne, Jacques Lefèvre, Génin, Rémusat, Thouvenel et Cormenin.

Report. . . .	4,270,000 f.
Bouche et office.	750,000
Cave	180,000
Écurie, 300 chevaux	900,000
Haras de Meudon.	120,000
Intendance générale.	480,000
Archives de la couronne.	25,500
Trésor.	320,000
Caisse de vétérance.	860,000
Secours et pensions.	1,500,000
Mobilier personnel.	1,200,000
Manufacture de Sèvres.	226,000
Manufacture des Gobelins.	288,000
Manufacture de Beauvais	78,000
Beaux-arts et musées	450,000
Objets d'art.	500,000
Monnaie des médailles.	406,000
Forêts et domaines	1,100,000
Bâtimens, personnel et matériel. .	3,050,000
Service de santé.	80,000
Frais de voyage.	1,000,000
Fêtes et cérémonies.	400,000
Présens.	150,000
Fonds de réserves pour tous les services	200,000
TOTAL.	18,533,500 [1]

[1] Ce tableau, communiqué par les agens de la couronne, et dont je certifie l'authenticité, fait, dit M. de Cormenin,

L'étonnement et le dégoût produits par cette pièce curieuse étaient passés de la commission dans la chambre, et l'effet en était des plus défavorables. Que faire cependant pour y remédier? Un aide-de-camp fut envoyé au bureau de la commission, afin de retirer le malencontreux document, et M. Laffitte fut mandé au Palais-Royal. — « Quoi, sire! cette note » que nous n'avons pas même osé communiquer aux

naître mille réflexions. J'en serai sobre. J'aime mieux que le public commente, article par article, cet inconcevable projet. 18,533,500 fr., voilà la pensée intime. Ajoutez à ce chiffre les huit millions de la dotation, de l'apanage et de l'usufruit, et vous aurez 26,533,500 fr.

850,000 fr. pour les gages et les livrées! C'est 850 valets à 1,000 fr. la pièce. Quel luxe oriental!

620,000 fr. pour chauffage et éclairage! C'est 320,000 fr. de plus que l'empereur Napoléon.

Un million pour vos somptueuses écuries! Et vous avez, à cinq cents pas de votre porte des milliers de créatures humaines qui n'ont pas pour se coucher la paille de vos chevaux!

800,000 fr. pour frais d'administration! C'est plus que sous Charles X. Carnot ne demandait pas davantage pour correspondre avec quatorze armées et pour organiser la victoire.

Un million pour frais de voyage! Mais il n'y aura pas tous les ans des élections; et puis, si l'on ne voyageait pas, que deviendrait le million?

Il n'y a pas un seul article sous lequel on n'aperçoive une pensée cachée, ou quelque bénéfice de thésaurisation.

Je n'achève pas : le dégoût me prend et la plume me tombe des mains.

» ministres, Votre Majesté l'a fait remettre à la com-» mission ! c'est bien malheureux. — Que voulez-» vous? on m'a obsédé. Au surplus, où est le mal? » Toutes ces dépenses ne sont-elles pas obligées? Ne » les a-t-on pas réduites au plus strict nécessaire? » Au fait, il faut bien une liste civile à une monar-» chie, et nous sommes encore loin des exigences » de Charles X.—Pas si loin. Dans tous les cas, sire, » nous sommes encore bien près de la révolution, et » vraiment on semble déjà trop l'oublier ici; enfin, » la maudite note a produit un très-mauvais effet sur » la commission, et il importe d'effacer cette im-» pression: — Comment s'y prendre? —Voyons. »

Alors, le roi proposa, comme moyen d'atténuation, d'écrire à M. Laffitte une lettre qui ne serait que pour le président du conseil; mais que celui-ci aurait l'indiscrétion de lire aux membres de la commission. L'expédient fut adopté et la lettre écrite. Elle portait que le roi était désolé de l'indiscrétion que des gens de sa maison venaient de commettre, en mettant sous les yeux de la chambre une appréciation de dépenses rédigée sans son aveu; que le président du conseil savait combien S. M. avait eu de peine à signer le projet de loi sur la liste civile qui avait été présenté à la chambre; qu'elle ne s'y était déterminée qu'après avoir mûrement examiné ce que l'industrie devait attendre de l'emploi de ces fonds; qu'avec le produit de la liste civile, son intention était de doter la ville de Paris de

ses plus beaux monumens, de créer une école des arts qui ferait la gloire de la France, et de fournir d'abondans moyens de travail à la classe ouvrière, etc. Cette lettre finissait à peu près en ces termes: « Telle est ma pensée sur ce désagréable sujet; j'é» prouvais le besoin de vous la faire connaître; mais » cette lettre n'est que pour vous, et je désire que » vous ne lui donniez aucune publicité. »

Nanti de cette justification édifiante, M. Laffitte se rend auprès de la commission, qu'il trouve vivement préoccupée de l'avidité du Palais-Royal. Comme je l'ai déjà dit, M. Etienne et M. J. Lefèvre se distinguaient des autres membres par la sévérité de leurs commentaires sur le menu de la royauté. — « Eh! mon Dieu, s'écria M. Laffitte, pourquoi » donc accuser Sa Majesté d'un acte auquel elle est » entièrement étrangère? Vous ne devez attribuer » l'inconvenante note qui vous a été comuniquée » qu'au zèle inconsidéré de quelques courtisans. » Lorsque le roi a été instruit de cette démarche, il » en a témoigné le plus vif mécontentement; et, si » je ne craignais de commettre une indiscrétion, je » vous montrerais quelque chose qui vous ferait bien » repentir de votre injustice envers S. M. — Qu'est-ce? » Parlez. — Je n'y suis point autorisé. — N'importe, » dites toujours, puisque... — Eh bien! tenez, voilà » une lettre que le roi m'a écrite hier au soir; voyez » maintenant combien vos préventions sont peu fon» dées. » Ce moyen de comédie n'obtint pas tout le

succès qu'on s'en était promis; mais il calma des indignations qui ne demandaient qu'à s'apaiser. Cependant le projet de loi fut retiré.

Sans doute M. Laffitte eut grand tort de demander pour Louis-Philippe une liste civile de dix-huit millions, plus tort encore de se prêter au stratagème que je viens de dévoiler. Toutefois sa passion pour le roi, sa nature espérante, peuvent jusqu'à un certain point justifier la complaisance de ce ministre. Mais que dire, mais que penser de qui ne sait réparer une faute que par une déception? Si M. Laffitte crut devoir accorder dix-huit millions à la branche cadette, il eut au moins le mérite d'en refuser vingt aux obsessions épistolaires du roi, ainsi que celui de ne point penser que la France, qui venait de donner un trône à Louis-Philippe, lui fût redevable de huit cent mille francs que S. M. disait avoir dépensés pour la révolution de juillet, et dont elle réclamait le remboursement avec obstination.

Placé entre sa retraite et le sacrifice de sa vieille réputation d'honnête homme et de patriote sincère, M. Laffitte se retira, trop tard peut-être, d'un ministère envahi par la trahison. Il obéit à la voix de sa conscience, et cependant les Tuileries ne rougissent point de déverser la calomnie sur ce dernier acte de la vie ministérielle de M. Laffitte. A entendre la royauté citoyenne, loin de céder à sa conviction, M. Laffitte se raccrochait encore, le 12 mars, à un

portefeuille qui lui échappait. « On a prétendu, » dit-elle, que la retraite de M. Laffitte tenait à la » non-communication d'une dépêche diplomatique? » Il n'en est rien. Une simple explication dissipa son » mécontentement, et *la veille du* 13 *mars il* s'occu- » pait encore de recomposer un ministère[1]. » J'en suis fâché, par respect pour la monarchie de 1830, mais force m'est de le dire : autant de mots, autant de mensonges. La dépêche arrivée le 5 mars et soustraite à la connaissance du président du conseil, lui fut connue le 8. Le même jour il donna sa démission, et les éclaircissemens qui suivirent ne changèrent rien au parti que cette infidélité l'avait déterminé à prendre. Un fait domine toutes ces machinations. Après la retraite de MM. Lafayette et Dupont de l'Eure, M. Laffitte était pour la contre-révolution un obstacle dont elle voulait s'affranchir ; on tenait surtout à éviter que les prochaines élections se fissent sous son influence. De là les intrigues qui préparèrent sa sortie du ministère, et la soustraction inconstitutionnelle qu'on savait devoir la déterminer. Mais prétendre que, le 12 mars, M. Laffitte tenait encore à conserver son portefeuille, c'est se permettre une calomnie d'autant plus imprudente qu'on a fourni soi-même les preuves du contraire.

[1] *Deux ans de règne*, etc.

En effet, M. Laffitte offrit sa démission le 8 ; il la motiva sur deux causes principales : la tendance contre-révolutionnaire du système suivi, et le mystère dont la dépêche du maréchal Maison venait d'être l'objet. Cette dernière circonstance fut mise en partie sur le compte de la mémoire oublieuse de M. Sébastiani ; il n'y avait là, disait-on, rien qui pût blesser la susceptibilité du président du conseil ; car la gravité même de l'omission dont il se plaignait, prouvait suffisamment que cette omission n'était pas intentionnelle. Quant à la politique du gouvernement, pourquoi M. Laffitte n'aurait-il pas, avec ses collègues, une explication dans laquelle il exposerait franchement ses griefs et ferait ses conditions définitives? Et dans le cas où l'on parviendrait à s'entendre, pourquoi M. Laffitte ne resterait-il pas à la tête des affaires, comme le désirait ardemment le cœur de Sa Majesté?

M. Laffitte consentit à cette conférence, qui eut lieu le 9 novembre, à l'hôtel du ministre des finances. Mais, comme on le pense bien, tout était arrangé pour qu'on ne pût s'entendre ; ce qui n'empêcha point que M. Laffitte ne reçût, durant ce dernier débat, un billet fort tendre et dans lequel Louis-Philippe lui écrivait : « Vous savez combien je suis avec vous en pensée. » La séance levée, M. Laffitte alla déclarer au roi que, dès ce moment, sa démission était irrévocable, et qu'il engageait Sa Majesté à

faire sur-le-champ appeler M. Périer. Dans cette entrevue, M. Laffitte signala énergiquement l'abîme que la direction rétrograde du gouvernement lui semblait devoir creuser sous les pas de la monarchie de juillet, et il se retira. Au milieu de la nuit, il fut éveillé par un message du Palais-Royal. « Tourmenté par une migraine, lui écrivait le roi, je me relève pour vous dire combien je vous ai admiré hier au soir, etc. »

Toute la journée du 11 fut employée en négociations de la part du Palais-Royal, pour recomposer le ministère. Le 12, le roi, qui attendait impatiemment le successeur de M. Laffitte, lui écrivit : « Il est quatre heures, et rien n'est fait ; je vous envoie le baron Louis pour vous prier de rester jusqu'à demain; je sais combien cela vous sera pénible, mais c'est une nouvelle marque d'amitié que je je vous demande. »

Le 13, M. le duc d'Orléans alla de très-bonne heure chez l'ex-président du conseil, pour lui exprimer les vifs regrets que sa retraite faisait éprouver au roi et à toute la famille; et, une heure après la sortie de Son Altesse, le roi écrivait de nouveau à M. Laffitte : « Mon fils vient de soulager un peu mon cœur, par ce qu'il m'a dit de la visite qu'il vous a faite : venez me voir à midi ; le nouveau ministère est formé, et je vais signer les ordonnances. Com-

» bien mon cœur en souffre, quant à vous! Le gé-
» néral Sébastiani va les contre-signer, comme étant
» le plus ancien ministre; son cœur en saigne. »

Enfin, le 16, Louis-Philippe écrivait au président démissionnaire, pour l'inviter à venir avec sa famille dîner au Palais-Royal, afin que le roi des Français pût renouveler à son ami l'assurance de son impérissable attachement[1].

Sont-ce là, je le demande, les procédés dont on use envers un ministre congédié et qui se cramponne à son portefeuille, en dépit des dégoûts dont on l'abreuve? D'où qu'elle vienne, la colère à froid qui poursuit aujourd'hui l'honorable M. Laffitte, ne révèle-t-elle pas un art consommé à dire autre chose que ce que l'on pense, et à revêtir un autre caractère que le sien? Lisez les *Deux ans de règne :* M. Laffitte n'est pas seulement un homme faible, incapable et vain ; appui de tout ce qui est mécontent, il est de plus un monstre d'ingratitude à qui il a fallu arracher un aveu de reconnaissance envers Louis-Philippe. La révolution de juillet est venue fort à propos servir de prétexte à sa ruine, qui était déjà accomplie,

[1] Je dois à la vérité de déclarer ici que l'honorable M. Laffitte ne m'a jamais donné copie des divers billets que je viens de rapporter; mais je les lui ai entendu si souvent réciter, en témoignage des bonnes dispositions du roi à son égard, et ma mémoire est si locale, que je puis garantir l'exactitude de la version que j'en donne.

puisqu'en 1828 il était en déficit de 10 millions, et qu'il réclamait à grands cris la commandite de M. Perregaux, etc.

Libre à M. Laffitte de s'avouer l'obligé de Louis-Philippe, et de taire, par de pusillanimes considérations, les motifs des services qu'il reconnaît avoir reçus de ce prince. Quant à moi, persuadé, comme Rousseau, que le précepte de couvrir les fautes d'autrui ne se rapporte qu'à celles qui ne font tort à personne, je romprai un silence qui préjudicie à la France entière.

Et d'abord, il est faux que la maison de M. Laffitte soit ou ait été en déficit de 10, ni même de 1 million. Il est faux qu'en 1828 elle ait réclamé la commandite de M. Perregaux qui, au contraire, a prélevé 1,200 mille francs, pendant que M. Laffitte avait abandonné ses propres affaires pour les affaires publiques. M. Laffitte était riche vingt-cinq ans avant cette révolution de juillet qui n'a enrichi que ceux qui l'ont trahie. La dépréciation subite de toutes les valeurs, immeubles, rentes, actions, n'a pas assurément agrandi la fortune de M. Laffitte; la crise commerciale qui l'a surpris au moment où il accordait des secours par millions, n'a pas non plus rendu ses débiteurs meilleurs; obligé de liquider tout à coup un passif de cinquante millions, il n'a pu y parvenir que par de grands sacrifices. Et cependant, au moment où j'écris, M. Laffitte n'a qu'un seul créancier, la banque, à laquelle il doit

7 millions 600 mille francs. Il offre pour cela de la nantir de près de 15 millions d'excellentes valeurs [1], dont la moitié réalisable dans un an. Mais il demande qu'on lui rende, en échange, la liberté de travailler pour réparer les malheurs de sa famille,

[1] ÉTAT DES AFFAIRES DE M. LAFFITTE AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

Créance originaire.		13,000,000 f.
A été payé :		
Intérêts. . . .	1,400,000 f.	
Capital	5,400,000 ci	5,400,000
Reste dû.		7,600,000

3,600,000 fr. échus.
4,000,000 à échoir, à un et deux ans.

7,600,000

Pour garantir et éteindre cette dette de 7,600,000 francs, M. Laffitte offre de payer de suite, savoir :

En bonnes créances sur hypothèque.	800,000 f.
En bons débiteurs à six mois.	1,000,000
Idem à plus long terme	3,000,000
En actions d'une valeur incontestable. . . .	1,200,000
Sur le service des Invalides..	800,000
Son hôtel.	1,000,000
Trois immeubles en vente.	1,400,000
Diverses rentrées dans l'année	1,000,000
Total recevable dans douze mois au plus tard.	10,200,000
Plus, en garanties, immeubles et terrains. .	4,700,000
Total.	14,900,000
Dette unique.	7,600,000
Excédant.	6,300,000

et c'est précisément ce que l'envie et la jalousie lui refusent. 1815 a coûté du sang à son gendre; on veut que 1830 coûte sa fortune à sa fille.

Revenons à l'ingratitude que le roi reproche à M. Laffitte.

Pendant quinze ans M. Laffitte a donné à la branche cadette des preuves du plus infatigable dévouement. J'ai dit le service qu'il rendit au duc d'Orléans en 1815. Depuis cette époque ce prince fut constamment son débiteur, et, en 1830, il lui devait encore, en compte courant, deux millions qu'il ne lui paya que sur le produit de la liste civile.

Le 28 juillet, M. Laffitte est proscrit par Charles X; le 29, il joue sa tête pour le duc d'Orléans; le 30, il le fait proclamer lieutenant-général du royaume; sans M. Laffitte, un ministère est *impossible ;* le roi le charge de le composer; il refuse, mais le système du 13 mars, qui ne pouvait pas encore s'avouer, a besoin qu'il se sacrifie; il cède enfin aux instances du roi et compromet ainsi l'existence de sa maison. Plus tard, M. Laffitte veut quitter le conseil, réaliser ses immeubles et reprendre le timon de ses propres affaires; mais Louis-Philippe, qui veut *abdiquer si son ami* se retire, lui achète la forêt de Breteuil. Cette vente est sous seing-privé; mais la haine, qui épie l'occasion de perdre M. Laffitte, rend le marché public: de là les craintes des créanciers et la nécessité de faire un emprunt de 7 millions à la Banque.

6 millions de la vente de la forêt, 2 millions du compte-courant du roi, 7 millions de l'emprunt à la Banque, et quinze millions de rentrées extraordinaires, suffisaient à toutes les exigences de cette crise. Mais M. Laffitte est poursuivi par l'envie qui croit que le moment est venu de l'expulser du conseil : sa signature est rejetée à la Banque.

Alors M. Laffitte donne sa démission pour voler au secours de sa maison; mais l'heure de sa perte n'est point encore sonnée aux oreilles de Louis-Philippe. Un étranger, chez lequel la générosité du caractère s'allie à une grande fortune, se rend au Palais-Royal pour aviser aux moyens de prévenir la ruine du premier ministre de France. — « Mais vous, » M. Aguado, lui dit-on, vous qui êtes si libéral et » si riche, ne viendrez-vous pas au secours de M. Laf- » fitte? — Sire, mon estime pour l'honorable M. Laf- » fitte m'a fait devancer à cet égard les intentions de » V. M., et je suis encore très-disposé à faire pour » lui tout ce qui dépendra de moi; mais les besoins » momentanés de sa maison sont grands, et je crois » que V. M. elle-même pourrait....—Eh! mon Dieu, » oui, M. Aguado; mais je suis véritablement sans » argent; la révolution m'a épuisé; il m'est im- » possible de disposer de la moindre somme. — Il » n'est point nécessaire que V. M. débourse de l'ar- » gent; il suffit qu'elle consente à donner sa garantie, » et nous trouverons les fonds nécessaires. V. M. ne » fera-t-elle rien pour son premier ministre? — Mon

» premier ministre, mon premier ministre..... Tout » cela est fort bon à dire. — Vous voyez, sire, dit » alors M. Thiers, le cas que M. Aguado fait de la » garantie de V. M., puisqu'il veut la convertir en » argent. — Une garantie! Mais sur quoi? Je ne puis » pas aliéner les biens de mes enfans; cependant » nous verrons. » En sortant du Palais-Royal, M. Aguado alla trouver M. Laffitte, avec lequel il n'avait eu jusque-là aucun rapport personnel. — « Monsieur, lui dit-il, je crois qu'il est urgent que » vous repreniez la direction de vos affaires propres; » je mets quatre millions à votre disposition; hâtez-» vous de quitter le ministère; car... » Cependant le roi garantit, *sur la liste civile*, un nouveau prêt de 6 millions, et engagea vivement M. Laffitte à liquider sa maison de banque, pour se vouer tout entier aux affaires de l'état.

L'achat de la forêt de Breteuil, une garantie fictive, voilà les deux services que M. Laffitte reconnaît, comme s'ils étaient gratuits, comme s'ils n'avaient pas été rendus dans un autre intérêt que le sien, et comme si lui-même n'avait acquis aucun droit à la gratitude de la royauté citoyenne. Le fait est qu'on voulait que, se croyant l'obligé du roi, M. Laffitte oubliât ses devoirs envers la France. Mais les vertus se tiennent; le pays avant tout, a dit M. Laffitte, et le 8 mars, il est sorti d'un ministère qui trahissait les intérêts du pays.

N'ayant pu vaincre sa conscience, on a voulu le

diffamer, et on n'a pas rougi d'accuser d'ingratitude celui-là même qui a fait tant d'ingrats. Le pays, qui seul n'oublie point les services qu'on lui rend, ouvre spontanément une souscription pour sauver l'hôtel que poursuivent les démolisseurs de la royauté. Abandonnée à son élan, cette souscription eût suffi pour racheter la demeure et le domaine de M. Laffitte. Mais ceux qui avaient dit : *Il faut nous débarrasser de cet homme;* ceux qui avaient fait jeter dans l'*urne* l'odieux bulletin *Jacques Lafaillite* ont voulu qu'on détruisît le berceau de la révolution de juillet. Le mensonge et la calomnie ont circulé sourdement sur les bancs de la chambre, et de là au dehors. Quelques préfets qui lui doivent leur existence, des banquiers auxquels il tendit une main amie dans des temps difficiles, et les journaux salariés par la cour, ont employé contre lui d'odieuses manœuvres. A peine la souscription a-t-elle été ouverte qu'on a osé imprimer :

« La forêt de Breteuil vaut 6 millions, et elle lui » a été payée 10 millions;

» Le roi lui a donné sa garantie pour 6 millions, » sur lesquels Sa Majesté a déjà payé 3 millions; et » il n'a pas quitté son somptueux hôtel, pour aller » remercier son bienfaiteur, etc. »

Il est temps d'opposer la vérité des faits à ces calomnies.

M. Laffitte a-t-il vendu 10 millions ce qui n'en vaut que six? Examinons. La forge de la Bonneville et la coupe de l'année représentent une valeur de 600 mille francs au moins; reste donc 9,400,000 fr. pour la forêt. La forêt vaut-elle cette somme? J'ai sous les yeux un admirable travail fait par un des plus habiles forestiers du royaume, M. Evig, mort antérieurement à la révolution de juillet. Dans ce travail, la valeur de la forêt de Breteuil, calculée d'après le revenu, est évaluée de la manière suivante :

Revenu 374,000 fr. à 4 $\frac{0}{0}$ = 9,370,000, en capital.
Revenu . . . . . à 3 1/3 = 11,244,000, en capital.

Or, à quel prix le roi a-t-il acheté la forêt de Breteuil? au prix des propriétés de cette nature. Quel est ce prix 3 $\frac{33}{100}$ pour cent, selon le rapport de M. Human; prix auquel on a vendu pour 60 millions des bois de l'état.

Ajoutons qu'en 1840, la forêt sera libérée *d'une charge* qui diminue le revenu actuel de 63,750 fr. Sa valeur à cette époque s'accroîtra donc :

De 1,593,750 francs sur le pied de 4 $\frac{0}{0}$;
De 1,912,500 francs sur le pied de 3 1/3 $\frac{0}{0}$.

M. Laffitte, qui voulait faire de cette magnifique forêt l'asile de ses vieux jours, n'a travaillé qu'à l'améliorer. Il y a fait d'importantes constructions, non

comprises dans les évaluations ci-dessus; et cependant le revenu commun des cinq dernières années a été de 364,000 francs. La différence de 10,000 fr., entre ce dernier chiffre et l'évaluation établie par M. Evig, est plus que compensée par le surcroît de main-d'œuvre que la générosité de M. Laffitte accordait à tous ceux qui avaient le bonheur de travailler pour lui.

Veut-on une nouvelle preuve de la bonne foi des hommes qui ne rougissent pas de récompenser par des calomnies les services qu'on leur a rendus? La voici : on a dit : « la forêt a été affermée 200 mille francs; à 3 1/3 $\frac{1}{2}$, c'est 6 millions de capital; on l'a achetée 10 millions : donc on a fait cadeau à M. Laffitte de *4 millions!* »

D'abord, affermer une forêt c'est vouloir la perdre, et cela paraît surprenant de la part du propriétaire actuel qu'on sait être habile et très-soigneux de ses intérêts. Mais que le bail soit réel ou fictif, il y a, dans l'énoncé du fait, une *réticence* digne de remarque. On a affermé 200 mille francs; mais l'exploitant y gagne bien 50 mille francs par an. Ensuite qu'a-t-on affermé? la coupe du taillis, non les réserves; or les ventes annuelles en sont de 150 *mille francs!*

Qui oserait, en présence de ces faits, soutenir que l'achat de la forêt de Breteuil fût un service rendu à M. Laffitte?

Voilà pour la forêt. Quant à la garantie donnée à

la Banque, M. Laffitte doit, selon moi, moins de reconnaissance encore à Louis-Philippe.

En effet, il voulait quitter le ministère pour sauver ses propres intérêts : on le retient. Traitant directement avec la Banque, il eût donné des *garanties réelles*, et obtenu de *longs termes :* on n'a donné pour lui qu'une *garantie illusoire*, et la Banque l'a condamné à des termes *très-courts*. Le refus de l'un de ses associés de verser sa commandite l'a mis en retard d'un paiement; la Banque s'est adressée à la caution : *Poursuivez le débiteur principal*, a-t-elle répondu ; ruinez l'homme à qui je dois tout; faites vendre son hôtel pour le démolir ; saisissez ses meubles, et jetez-les dans la rue! Voilà 5,000 fr. pour les premiers frais d'exécution.

Mais la Banque hésite à achever la ruine de celui qui s'est toujours sacrifié pour tous. Peut-être l'y forcera-t-on. Voici comment.

M. Laffitte lui dit :

Je vous devais 13 millions. J'ai payé 5,400,000 fr. sur le capital, et vous avez déjà gagné avec moi près d'un million et demi d'intérêts. Je vous offre de payer *un million comptant*, et je vous saisis de 14 millions de *bonnes valeurs* pour vous garantir de 7 millions 600 mille francs, que je vous redevrai. Ces 7 millions vous seront payés pour sûr dans quatre ans, dans deux ans peut-être. Il y a *toute sûreté* pour la Banque. Vendez vous-même mes propriétés, si vous avez peur que je ne les garde; mais ne donnez pas

pour *moins de* 8 *millions* ce qui en vaut 14, et cela, pour le plaisir de me ruiner : je consens à ma ruine, je ne veux pas le déshonneur.

Que répond-on? Le roi a donné une garantie de 6 millions; nous stipulons les intérêts des tiers; nous ne pouvons pas renoncer à cette garantie.

Ainsi, sans cette fatale garantie qu'on lui reproche comme un bienfait, M. Laffitte eût donné des *garanties réelles* et obtenu des délais qui auraient sauvé les débris de sa fortune. Il a eu la faiblesse de l'accepter, et l'on s'en sert pour consommer sa ruine.

En résumé :

Il est faux qu'on ait payé la forêt de Breteuil 10 millions et qu'elle ne vaille que 6 millions. La forêt a été vendue 9,400,000 francs, et elle vaut :

9,570,000 francs à 4 %;
11,244,000 francs à 3 1/3 %.

Et elle vaudra, en 1840, fin de bail de M. *Roy* :

10,963,750 francs à 4 %;
18,156,500 francs à 3 1/3 %.

Il est faux que M. Laffitte n'ait acheté la forêt que 6 millions. On a essayé d'extorquer des vendeurs pareille déclaration. Mais, lors même que le fait serait vrai, qu'est-ce que cela prouverait? Veut-on lui faire un crime de ce qu'il a gagné comme de ce qu'il a perdu? La question est de savoir ce qu'une chose *vaut*, non de ce qu'elle *a coûté*.

Il est faux que le roi ait payé *deux ou trois termes* de sa garantie, c'est-à-dire 3 à 4 millions sur six. Il a eu d'abord la velléité de payer, et il a, en effet, payé 300 mille francs à la Banque et non pas 3 millions. Mais ces 300 mille francs, il lui en a été tenu compte par M. Laffitte en capital et intérêts, lorsqu'ils ont liquidé leurs affaires antérieures de la révolution.

La fable *de la garantie* et *de la forêt* a été inventée pour empêcher l'effet de la souscription. On a dit : « M. Laffitte *laisse calomnier le roi*, nous ne pouvons pas souscrire. » Est-ce que M. Laffitte dispose des journaux *libres?* Le roi, au contraire, dispose des journaux *salariés*, et il laisse calomnier M. Laffitte.

Les égoïstes et les ingrats se sont servis de ce prétexte pour ne pas souscrire. Ce sera la honte de la Banque et du commerce de Paris. Mais quel droit la royauté a-t-elle de dire que l'indifférence du peuple est la juste punition de la conduite de M. Laffitte? Où donc a-t-on aperçu cette indifférence? L'égoïsme, la cupidité, l'ingratitude ne sont point l'apanage du peuple qui, seul, s'est ému des malheurs de M. Laffitte; qui, seul, lui a donné des marques de sympathie et a grossi, du produit de ses sueurs, une des souscriptions les plus considérables qui aient été remplies depuis vingt ans. Le peuple a dit : « M. Laffitte s'est laissé tromper; il ne s'est pas laissé corrompre. »

J'ai montré la royauté citoyenne déversant l'outrage et la calomnie sur tous ceux qui l'ont prise par la main, pour la faire asseoir sur le plus beau trône du monde. Le vénérable Lafayette, l'intègre Dupont de l'Eure, le généreux Laffitte, Mauguin, Barrot, ont été tour à tour l'objet des insultes de cette gracieuse monarchie. C'en est assez pour prouver que les majestés dites citoyennes sont bien les plus ingrates de toutes les majestés. Il est cependant, dans les *Deux ans de règne*, une autre aménité personnelle qui réclame aussi l'attention de mes lecteurs. Je veux parler de l'apostrophe que le 7 août lance, en fuyant, à l'un des plus rudes joûteurs d'une tout autre souveraineté que celle de Louis-Philippe. Chose remarquable ! l'empire a compté d'illustres panégyristes; la légitimité elle-même a eu ses publicistes, les Bonald et les Châteaubriand; ses poètes, les Lamartine et les Victor Hugo. Mais la quasi-légitimité n'a, pour la prôner et la défendre, que des écrivains bâtards comme elle. Pas une lyre, qui vaille la peine d'être entendue, dont elle ait su tirer des sons; le Parnasse du juste milieu est le cloaque de la rue de Jérusalem [1]; ses muses sont des sergens de ville assez pudibonds cependant pour croire devoir garder l'anonyme, et ses feuilles prostituées n'ont que des paroles injurieuses pour les hommes indépendans de tous les partis. C'est un fait incontes-

[1] Préfecture de police.

table qu'aucun homme de talent, aucun écrivain connu n'a voulu compromettre son nom et sa plume à louanger le glorieux système sous lequel la France s'humilie depuis trois ans.

Dans les rangs des adversaires de la monarchie des barricades se trouve un homme dont l'inflexible logique est la négation incarnée de la royauté du 7 août. Or, dans l'impuissance de réfuter les raisonnemens de M. de Cormenin, on trouve tout simple de le calomnier. Et parce que M. de Cormenin a eu le bon esprit et le bon goût de ne pas adresser, comme les commensaux de Louis-Philippe, de grossières injures au gouvernement déchu, la royauté citoyenne en conclut que M. de Cormenin est nécéssairement un carliste déguisé qui va, le bonnet rouge sur la tête, *tête* devant de Charles X. La conclusion, comme on le voit, est digne de cette charité de famille et de ce sentiment exquis des convenances, qui ont présidé au scandale de la citadelle de Blaye.

Je n'ai point l'honneur de connaître personnellement M. de Cormenin; mais il est notoire qu'il fit toujours partie de l'opposition du conseil d'état, où il se constitua le défenseur zélé et opiniâtre des acquéreurs de biens nationaux.

Il est également de notoriété publique qu'à peine nommé député, M. de Cormenin parla contre les cumuls et les dotations de la pairie; qu'il attaqua le premier, en France, l'hérédité de la noble chambre; qu'il demanda le rétablissement du jury pour les

délits de la presse; qu'il siégea constamment avec l'opposition la plus tranchée, rejeta le budget de 1829, vota l'adresse des 221, et mérita, par son indépendance, le nom de courageux orateur que M. Dupin lui donnait alors au sein même de la chambre.

Le reproche relatif aux titres nobiliaires de M. de Cormenin, reproche qui égaie beaucoup les Tuileries, ne me paraît guère plus fondé que les autres, puisque M. de Cormenin a publiquement répudié ces titres.

Encore une fois, je n'ai point l'honneur de connaître M. de Cormenin, mais il me semble que s'il existe un anti-carliste, ce doit être l'homme qui, dans ses écrits politiques, a proclamé avec le plus d'énergie le principe de la souveraineté du peuple; principe dont M. de Cormenin s'est fait le champion, et dont les légitimistes s'avouent les ennemis mortels. Du reste je ne prétends point juger les opinions de M. de Cormenin autrement que par ses professions de foi, ses écrits politiques et ses votes. Or, ses votes ont été ceux d'un bon citoyen, ses écrits ceux d'un républicain sage et progessif qui, à mesure que les événemens marchent et se développent, déduit logiquement les conséquences de ses principes, et veut arriver à une meilleure et plus nationale forme de gouvernement, par les voies pacifiques et raisonnées de la presse et de l'éducation populaire.

Le grand, le véritable crime de M. de Cormenin, aux yeux du château, celui, cependant, qu'on se garde bien de spécifier, c'est d'avoir, dans ses lettres sur la liste civile, stigmatisé la cupidité de la royauté citoyenne dont la haine paraît être aussi immuable que la pensée; c'est d'avoir, par la hardiesse opiniâtre de ses réclamations sur la liste civile, contribué plus que personne à faire descendre de quinze à douze millions le chiffre, encore énorme, du salaire royal; c'est, enfin, d'avoir osé demander que S. M. Louis-Philippe, riche, par les bienfaits de la France, de sept à huit millions de rente, voulût bien se contenter de sa fortune personnelle. Ce fut un bonne action que la résistance de M. de Cormenin à une loi qui n'était rien moins qu'une violation de la charte et un impôt sur la misère en faveur du luxe; car ce n'était pas seulement une loi de finance, mais un grand principe politique que la liste civile mettait alors en question; ce n'était point seulement de fixer le traitement de la royauté, mais de déterminer la nature de cette royauté qu'il s'agissait[1]. Certes, au bruit des trônes qui s'écroulaient de toutes parts, en face de ce

[1] Pour les esprits accoutumés à creuser les matières législatives et à les retourner dans tous les sens, il n'y a pas de question qui se présente sous des rapports plus divers que celle de la liste civile et de la dotation de la couronne.

Sous le rapport moral, une trop grosse liste civile, flanquée d'une monstrueuse dotation, altère les mœurs du peuple par

même peuple qui achevait à peine de briser la légitimité de Charles X, il était curieux d'entendre les publicistes financiers du roi des barricades parler à la nation de l'éclat que le trône tient d'un *ancien ordre de choses remontant à la féodalité.* Nos neveux concevront difficilement que, trois mois après la révolution de juillet, il se soit rencontré des

l'établissement d'une cour fastueuse, et elle offense les citoyens par l'inégalité trop disproportionnée des richesses.

Sous le rapport politique, elle ôte à la royauté de juillet ses manières bourgeoises et sa face populaire ; au lieu d'un gouvernement à l'imitation du consulat, elle refait une monarchie à la prussienne ou à l'anglaise, et dépouillant de ses domaines la nation qui seule a la souveraineté, la majesté et la puissance, elle vous héberge et vous loge ridiculement notre royauté étriquée dans le prodigieux palais de Napoléon et de Louis XIV.

Sous le rapport constitutionnel, elle viole la charte par la perpétuité de la dotation ; en se servant de ses énormes richesses, elle pourrait, aux mains de quelque Walpole, souiller de ses attouchemens la virginité politique de nos députés et de nos pairs, elle que l'on a vue au-delà du détroit marchander la liberté par la mise aux enchères des consciences dans le bazar législatif.

Sous le rapport administratif, elle souffre que la gestion des biens de la dotation reste sans surveillance publique, sans audition de comptes et sans responsabilité ; et, tandis que le service que les communes font avec l'argent de leur patrimoine subit le contrôle de la cour des comptes, le service que fait la couronne avec l'argent du patrimoine et des sueurs de la nation, s'enfonce dans l'ombre et dans l'irresponsabilité.

Sous le rapport agricole et industriel, elle laisse de vastes habitations sans habitans ou sans établissemens d'utilité publique,

ministres capables de s'ingénier à trouver dans le moyen-âge la source de la monarchie consentie. Il est cependant très-vrai qu'en décembre 1830, on daigna nous apprendre, à la tribune, « que les » peuples modernes ont imaginé la fiction d'un être » supérieur qui ne finit pas, qui ne faillit pas, et ont » placé au dessous, des êtres qui changent, s'élèvent

trop de terres, de fermes, de landes et de parcs sans division et sans mobilisation, et trop de manufactures dans les mains du monopole.

Sous le rapport financier, d'un côté elle épuise le nécessaire du pauvre, pour fournir du superflu aux riches, et de l'autre elle enlève au commerce et à l'impôt des biens fonds immenses, qui enrichiraient l'état et soulageraient le trésor, s'ils étaient aliénables et imposables.

Sous le rapport économique, elle ne peut grever les contribuables au profit du monarque qui est le premier fonctionnaire du royaume, sans que le budget ne confère à l'instant même aux autres serviteurs de l'état, par imitation et par justice relative, un traitement proportionnel.

Enfin, sous le rapport domanial et sous le rapport judiciaire, la loi de la liste civile présente, relativement à l'existence et aux conditions d'un domaine privé, aux effets de la donation du 6 août 1830, à la nature et à la permutation des apanages, à la distribution des services de la maison du roi, à la liquidation de la caisse de vétérance et de l'arriéré, et aux actions des fournisseurs et créanciers, une foule de questions que les changemens survenus dans la forme du gouvernement, les progrès de la civilisation, les besoins du trésor et la position particulière du roi et de sa famille rendent aussi neuves qu'ardues.

(Cormenin.)

» et tombent, faillissent et sont punis ; qui donnent, » au dessous de l'immutabilité de la royauté, la re- » présentation de toutes les vicissitudes humaines. [1] »
Et ces belles choses-là, on les disait, au moment où Charles X, s'acheminant vers Holy-Rood, et Guillaume de Nassau vers Amsterdam, emportaient avec eux les derniers vestiges de cette monarchie de bon plaisir, de fierté, de courtisans et de valets que la royauté citoyenne a ramassée toute souillée de la boue dont le peuple l'a couverte. En conséquence, dix-huit millions étaient demandés à la nation pour parer le monarque bourgeois, la monarchie républicaine, le premier magistrat de la nation, de l'éclat et de la fierté d'un véritable oint du Seigneur. Ce n'était pas encore tout. A cette riche dotation, on demandait d'ajouter douze châteaux royaux, des parcs, des forêts, des champs, dont le produit était évalué à trois millions huit cent mille francs ; ce qui, joint au revenu personnel de Louis-Philippe, estimé huit millions, et aux deux millions environ de l'apanage d'Orléans, et à la succession de Condé, constituait à la branche cadette un modeste revenu annuel de trente-deux millions à peu près, c'est-à-dire une somme égale à celle que nécessite la solde d'une armée de quatre-vingt mille hommes, ou bien l'entretien de nos neuf mille lieues de routes ; une somme soixante-six fois

[1] Termes du rapport.

plus forte que celle que le héros de l'Italie et de l'Égypte recevait de la France, lorsque la victoire le plaça sur le trône consulaire. Et dans quelles circonstances mendiait-on un pareil revenu ? La France écrasée par quatre milliards de dettes et un milliard d'impôts; la rente tombée de vingt pour cent, le crédit public anéanti, toutes les industries ruinées, les propriétés avilies, les classes pauvres sans pain et sans travail, les incendies désolant nos campagnes, la guerre civile et la guerre étrangère en perspective : telle était la situation en présence de laquelle on avait le triste courage de solliciter tant d'or pour brillanter le sceptre-pavé.

Singularité vraiment remarquable ! on s'armait de la simplicité et de l'économie proverbiale de Louis-Philippe, pour justifier l'énormité de ses exigences. Le roi, disait-on, est le modèle de toutes les vertus; il n'est ni chasseur, ni dévot, ni mystique; il ne veut ni de meutes, ni de chambellans, ni d'aumôniers pour le relever de ses sermens, ni de maison militaire, ni de Parc au cerf, ni des choses ni des hommes qui dévorent un budget : donnez-lui donc de quoi satisfaire tous ces appétits qu'il n'a pas. La liste civile de Charles X était grevée de cinq millions de pensions, de deux millions trois cent mille francs pour l'entretien des gardes-du-corps, mousquetaires, etc., de douze cent mille francs pour

les chasses royales ; S. M. citoyenne n'estime aucune de ces superfluités : raison de plus pour grossir son trésor. Plus on versera d'argent dans les mains de Louis-Philippe, plus le pays sera riche et puissant.

Eh bien ! un homme s'est présenté qui a établi, en fait, que le peuple ne pourrait jamais compter sur le luxe et les prodigalités d'une cour avare ; en principe, que les prétendus encouragemens donnés au commerce, à l'industrie et aux arts ne profitent qu'à quelques producteurs privilégiés, ne sont qu'un impôt prélevé sur les provinces au bénéfice de la capitale. Cet homme a prouvé que jamais la France ne fut plus pauvre que lorsque le trône était à l'apogée du luxe, et que les seuls travaux véritablement utiles et productifs sont ceux qui, en faisant vivre les générations présentes, préparent des richesses aux générations à venir. Il a dit que si ces principes sont absolus en temps ordinaires, ils deviennent plus rigoureux encore lorsqu'un pays, ne pouvant plus supporter le fardeau qui l'accable, ni prévoir le retour d'une prospérité qui le fuit, n'a de salut que dans un véritable et large système d'économie ; enfin, en prouvant, par des rapprochemens exacts et des calculs sévères, que le roi fait par le peuple allait dévorer plus de ses sueurs que le roi qu'il avait brisé comme un roseau, en démasquant la cupidité la plus éhontée, en la poursuivant sous toutes ses for-

mes, il a sauvé quelques millions à son pays. En conséquence, M. de Cormenin s'est attiré, d'un côté, la reconnaissance de la nation; de l'autre, la haine de la royauté du 7 août. Il y a au moins compensation.

CHAPITRE XII.

Parallèle entre la royauté citoyenne, Henri IV et Guillaume III. —Y a-t-il quelque analogie entre eux?—Différence entre les hommes, les époques et les systèmes.—A laquelle des royautés anglaises ressemble la royauté de 1830.

J'ai montré la contre-révolution naissant avec la royauté du 7 août, commençant par des rapports coupables avec les agens de la dynastie déchue; se continuant par la négation des faits et des principes qui avaient créé l'ordre nouveau; cherchant sa force dans la diffamation des patriotes, dans la terreur des classes moyennes, systématiquement alarmées sur leurs intérêts de propriété, d'ordre et de repos; se subordonnant aux inspirations de l'étranger; semant la discorde parmi les citoyens; opposant passion à passion; rendant haine pour haine, et ne reculant devant aucune fraude, aucune intrigue, aucune violence.

La monarchie de 1830 ne s'arrête point à cette rupture successive avec les hommes et les choses de la révolution. Ce n'est pas assez pour elle d'avoir perverti les faits qui l'ont produite; il faut encore qu'elle tende un guet-apens à la crédulité nationale, en cherchant dans de glorieux souvenirs des excuses pour sa tyrannie et des analogies pour sa honte. Qui l'eût jamais cru? le 7 août ose étaler ses guenilles en regard des grandes figures de Guillaume III et d'Henri IV; il ne craint point de rouler son trône vide et ses intelligences infirmes à la suite de deux hommes qui changèrent la face de leur pays et remplirent le monde du bruit de leur nom. Invoquer en témoignage des mérites de la royauté citoyenne l'exemple de Guillaume III et d'Henri IV, c'est aussi par trop présumer de la naïveté publique. Le fait est cependant certain. C'est comme héritière directe du génie du prince d'Orange et de la bravoure du Béarnais, que la royauté bourgeoise ordonne à la France d'espérer, de croire et de se taire : « Il » semble, nous dit-on, que la destinée de toute révo» lution, même la plus salutaire et la plus pure » d'excès, soit de n'être presque jamais justement » appréciée par les contemporains, et de ne jamais » porter ses fruits qu'avec le temps et à la longue. » Malgré le génie et le courage personnel du vain» queur d'Ivry, malgré les dix ans de paix qu'il donna » à la France, les bienfaits de cette révolution qui » avait triomphé de la ligue, furent méconnus pen-

» dant la vie d'Henri IV, et ce grand roi finit par tom-
» ber sous le poignard d'un fanatique.

» Après la révolution de 1688, en Angleterre, le
» système monarchique de Guillaume III ne cessa,
» pendant toute la vie de ce prince, d'être en butte à
» la haine des deux partis, dont l'un détestait Guil-
» laume qu'il appelait usurpateur, dont l'autre lui
» reprochait de ne rien faire pour la révolution. On
» sait que Guillaume, abreuvé de dégoûts, avait
» déjà préparé un acte d'abdication qu'il devait pré-
» senter aux chambres, projet dont il fut détourné
» par les protestations de dévouement qu'il reçut du
» parlement et de tous les partisans sincères de la
» nouvelle monarchie. Mais son système, comme
» celui d'Henri IV, fut mal jugé par les contempo-
» rains, et ce ne fut qu'après la mort de ce roi phi-
» losophe et tolérant, qu'on rendit justice à l'esprit
» de modération du prince d'Orange.[1] »

Voilà la similitude bien établie : qu'en faut-il conclure? Evidemment que, *malgré le génie et le courage personnel* de Louis-Philippe, qui a *triomphé* de je ne sais quoi, les bienfaits de son règne ne seront appréciés que lorsque ce grand roi ne sera plus; que, puisque le système de Guillaume III fut, pendant la vie de ce prince, en butte à la haine de deux partis, il est tout naturel qu'on déteste le système du duc d'Orléans, les grands hommes se

[1] *Deux ans de règne*, etc.

rencontrant tous dans une destinée commune; que, le héros de la Boyne ayant été à la veille d'abdiquer sa couronne, la France n'a qu'à prendre garde, car le héros du 7 août pourrait bien quelque jour se laisser aller à une tentation du même genre; enfin, que, si les incomparables bienfaits que la monarchie citoyenne déverse à pleines mains sur la France, ne sont pas appréciés de son vivant, une immense gloire posthume lui est au moins assurée: le tout, par la raison péremptoire que le génie politique et la valeur guerrière d'Henri IV et de Guillaume III ont été mal connus par leurs contemporains.

Ici, le ridicule le dispute à l'ignorance. On dirait vraiment que cette pauvre monarchie citoyenne est condamnée à donner au monde le spectacle de toutes les misères humaines. Parcourons cependant les exemples qu'elle suppose analogues à sa situation et dont elle cherche à s'appuyer. Ai-je besoin de dire qu'on semble avoir oublié l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre les deux époques citées et l'époque actuelle; que les souvenirs de l'histoire paraissent anéantis aux yeux des hommes du 7 août; que la différence des intérêts et des opinions est non avenue pour eux; que les trois révolutions de 1594, 1688 et de 1830 ont eu lieu par des causes, à des titres et à des conditions essentiellement dissemblables; enfin, que l'ensemble des événemens, des hommes et des choses, des faits et

des idées, ne présente aucune connexité nécessaire? Bossuet a dit que, quand l'histoire serait inutile aux autres hommes, il faudrait la faire lire aux princes. Si Louis-Philippe avait lu l'histoire des deux règnes auxquels il s'adosse, S. M. citoyenne ne s'exposerait pas sans doute au reproche d'ignorer aussi complétement les changemens que deux siècles ont amenés dans le monde, que la disparate qui la sépare à toujours des deux princes à la gloire desquels elle prétend nouer sa renommée bourgeoise. Peut-être aussi qu'avec le secours de l'histoire, le roi des barricades éprouverait quelque embarras de l'absurde parallèle qu'on ose établir entre une couronne adjugée par le hasard et des diadèmes conquis, défendus, affermis dans vingt batailles. On conçoit qu'une coterie de rhéteurs, qui ne recule devant aucun scrupule, refasse l'histoire dans l'intérêt de son ambition; mais comparer, dans les *Deux ans de règne*, la France esclave et humiliée sous la monarchie impromptu, à la France puissante et respectée sous Henri IV, et à l'Angleterre libre et fière sous Guillaume de Nassau, c'est vouloir faire un consul romain d'un Grec du Bas-Empire. Toutefois, je demande pardon de cette comparaison au Grec du Bas-Empire.

Puisqu'on demande à l'histoire des argumens à l'appui de l'impopularité du 7 août, je dois rechercher sur quelles bases pourraient reposer les res-

semblances personnelles qu'on invoque. Je ne décrirai point une série de faits ; je n'esquisserai que quelques oppositions de caractère.

Si la vie d'Henri IV ne présente pas tous les genres de grandeur ; si le fils de Jeanne d'Albret porta sur le trône son lot des faiblesses de l'homme ; si quelquefois il se montra cruel envers ses sujets, comme dans son édit sur les braconniers ; ingrat envers ses anciens amis, comme dans le supplice de Biron ; injuste, comme dans la proscription de la famille de Jean Chastel, du moins il offrit toujours l'exemple d'un roi français dans toutes les situations de sa vie, grand dans la bonne fortune et sublime dans l'adversité. — Est-ce à ce caractère général qu'on reconnaîtra la royauté du 7 août?

En montant sur le trône, Henri IV mit fin à près d'un demi-siècle de discordes religieuses et de guerre civile ; loin de diviser les Français, il les réunit et les fit vivre en paix. — Cette politique de concorde et de fraternité est-elle la politique de la royauté bourgeoise?

Elevé sous la tente, n'ayant jamais quitté le sol de la patrie, Henri IV était général et soldat ; il avait vaincu à Coutras, à Arques, à Vitri ; il était couvert de lauriers lorsqu'il posa sur sa tête la couronne d'Henri III. — Je demande de quoi était couverte la royauté citoyenne, quand le sceptre de Charles X lui tomba sur les yeux?

Henri IV apporta pour plus de dix-huit millions de biens patrimoniaux aux domaines de l'état.—La veille du jour où elle reçut la couronne, la royauté citoyenne subtilisa l'état de cent cinquante millions de biens qu'elle tenait de sa munificence.

Henri IV diminua les tailles de quatre millions, réduisit de moitié tous les autres droits, paya cent millions de dettes, racheta pour cent cinquante millions de domaines aliénés, répara les places fortes, les arsenaux, les grands chemins, créa de nouvelles branches d'industrie, ouvrit de nouveaux débouchés au commerce, rétablit l'ordre dans les finances, et laissa, à sa mort, un fonds de réserve tel que la France n'en avait jamais possédé d'aussi considérable. — Sous la royauté citoyenne, l'impôt s'est accru, en trois ans, de trois cents millions; la dette publique de sept cent millions; il a été vendu pour cent cinquante millions de forêts ; la discorde civile a étouffé l'industrie dans ses plus riches foyers de production, et, loin d'ouvrir de nouvelles routes au commerce national, la déconsidération du nom français le livre à l'arbitraire et à la spoliation sur tous les points du globe.

Henri IV fut l'arbitre de l'Europe. —La royauté citoyenne en est le jouet et l'esclave.

Henri IV protégea la république naissante de la Hollande; il l'aida de ses trésors et contraignit Philippe II à reconnaître son indépendance. — La royauté citoyenne, après avoir donné secrètement

cent mille francs pour sauver l'Espagne et l'Italie, a livré l'Italie et l'Espagne à leurs bourreaux, abandonné l'héroïque Pologne, fait la police des tyrans, et souri, du haut des Alpes, à l'exécution des patriotes.

Henri IV se préparait à conquérir la Belgique, lorsque la mort le surprit. — La royauté citoyenne a repoussé les Belges qui se donnaient à elle le jour de sa naissance.

Henri IV rendit l'édit de Nantes. — La monarchie citoyenne a rendu les ordonnances de l'état de siége.

Henri IV, roi absolu de par son épée, disait, au seizième siècle, à une assemblée de notables : « Je » viens demander vos conseils, les croire et les suivre, » me mettre en tutelle entre vos mains; c'est une en» vie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises » et aux victorieux; mais mon amour pour mes su» jets me fait trouver tout possible et tout honora» ble. » — La royauté citoyenne, royauté consentie par deux cents dix-neuf députés n'ayant droit, qui n'est certes pas victorieuse, ose, au dix-neuvième siècle, proclamer sa pensée immuable, comme la règle et le commencement de tout en politique.

Enfin, Gabrielle d'Estrée appelait Henri IV, *mon soldat;* ce mot est caractéristique. — Si la royauté citoyenne se faisait homme, et que cet homme aimât les belles Gabrielle, je serais curieux de savoir de quelle épithète générique elles le décoreraient; je

doute cependant qu'elles le nommassent *mon soldat*.

Tel fut Henri IV ; telle est la royauté citoyenne. Devine qui pourra ce qu'il y a de commun entre eux. Quant à moi, je pense qu'alors même que la France n'aurait reçu d'Henri IV que le bienfait du ver à soie, elle devrait à ce prince incomparablement plus de reconnaissance qu'à la monarchie du 7 août.

L'Angleterre et Guillaume III ont-ils plus d'affinité avec le trône citoyen que la France et Henri IV? c'est encore un parallèle à établir. La monarchie doctrinaire veut n'être qu'un calque de la monarchie anglaise de 1688. La raison en est simple : un pouvoir qu'une révolution élève, et qu'une révolution peut précipiter, est naturellement porté à s'assimiler à ce qui a duré ; une dynastie fortuite, et imposée par les nécessités d'une semaine, est intéressée à confondre son origine avec le berceau d'une dynastie qui fut une grande et haute expression de la volonté nationale ; un gouvernement qui ne trouve dans le présent aucune des conditions organiques de la vie, qui ne marche que par crises et paroxysmes, est contraint de demander l'existence au passé; enfin, de tous temps, les hommes dépourvus de patriotisme, de loyauté, de courage et de talent, invoquèrent la vertu, l'héroïsme et le génie de leurs aïeux. Il est donc tout simple que l'ordre de choses du 7 août veuille faire revivre en lui, tyrannie chétive et souffreteuse, la franche et grande monarchie de 1688.

Aussi ce que les meilleurs esprits du 18e siècle, qui avaient étudié la Grande-Bretagne à la plus brillante époque de sa constitution, n'avaient point aperçu, c'est-à-dire la possibilité d'appliquer cette constitution aux mœurs et aux besoins de la France; ce que l'assemblée constituante, sincèrement désireuse d'affermir la monarchie représentative de Louis XVI, avait cru impraticable, c'est-à-dire d'implanter en France les institutions aristocratiques de la vieille Angleterre, son administration gouvernementale, ses préjugés d'une nationalité si étroite, sa législation, sa diplomatie, ses intérêts de puissance et de commerce : toutes ces choses, l'infirme monarchie du 7 août les veut accomplir en dépit des lois de la nature et de la politique.

Je ne présenterai point d'idées générales sur la question d'analogie entre l'Angleterre révolutionnée en 1688, et la France révolutionnaire en 1830. Cette question est suffisamment éclaircie. Chacun sait aujourd'hui que cet échafaudage de rapprochemens ne repose que sur une pensée profondément réactionnaire, et n'est qu'un moyen de plus de rétrograder dans la carrière de la liberté. Mais si les choses sont jugées, il peut n'en être point ainsi des personnes. Or, l'historien de la royauté du 7 août subordonnant les espérances des révolutions à la valeur des individus qu'elles élèvent, je suis forcé de rechercher si la révolution de 1830 peut espérer de la maison d'Orléans ce que la révolution de 1688

espérait de la maison des Nassau, lorsque l'Angleterre adopta le prince d'Orange.

Il y a deux choses distinctes à considérer dans Guillaume III : ses antécédens comme stathouder de Hollande, et ses actes comme roi de la Grande-Bretagne. Les premiers lui méritèrent une couronne, les seconds affermirent cette couronne sur sa tête.

Deux ligues puissantes, celle du catholicisme ou de la tyrannie, celle du protestantisme ou de la liberté, partageaient l'Europe, lorsque les Hollandais opposèrent le génie actif et persévérant du jeune prince de Nassau aux armées victorieuses de Louis XIV, déjà maître d'une partie du territoire de la république. Le premier acte de Guillaume fut d'offrir le revenu de ses charges et tout son bien personnel, pour secourir l'état obéré par une longue lutte. Le dominateur de la France avait condamné la république batave à périr : *Delenda carthago*, était alors le mot favori de Louis XIV, qui avait entraîné Charles II dans son alliance contre la Hollande. L'épée de Guillaume résista cependant aux armes de Louis XIV et de Charles II, et lorsque Buckingham le suppliait de traiter, en lui faisant observer que la Hollande était perdue, il lui répondit fièrement : « Je vois » qu'elle est en grand danger ; mais un moyen assuré » de ne pas la voir perdue, c'est de mourir dans le » dernier fossé. » En alarmant les états protestans sur la révocation de l'édit de Nantes, sa diplomatie prompte et secrète réveilla l'empire de son assou-

pissement. Guillaume se fit le chef d'une coalition puissante contre la France qu'il amena, par des prodiges de bravoure et de génie, à signer le traité de Nimègue, si avantageux à la Hollande. « Le prince » d'Orange, dit Condé, s'est conduit en vieux capi» taine, excepté d'avoir exposé sa vie en jeune sol» dat. »

Tel avait été Guillaume III, lorsque la révolution de 1688 l'appela au trône d'Angleterre. L'Europe voyait déjà en lui le prince le plus dévoué à sa patrie, le politique le plus habile, et l'un des plus grands capitaines de son siècle. — Eh bien! qu'on décompose la vie de cinquante-six années qui aprécédé l'avénement de la royauté du 7 août; qu'on prenne une à une toutes les actions de cette vie ; qu'on recherche non seulement les faits analogues, mais même les qualités qui en supposent la possibilité, et qu'on détermine par quel point la carrière ducale du fils de Philippe-Égalité touche à la vie politique du petit-fils du fondateur de la république des Provinces-Unies[1]. A moins cependant qu'on ne veuille retrouver la brillante valeur du prince d'Orange,

[1] Le 8 mars 1796, madame de Genlis écrivait, de Silk, pays d'Holstein, à M. de Chartres, aujourd'hui Louis-Philippe :

» . . . . . Vous aviez *vingt* » *ans* lorsque vous écrivîtes les dernières lettres de ce recueil, » monument précieux de votre reconnaissance, de votre affec» tion filiale pour moi, et de tous les sentimens qui peuvent ho» norer un jeune homme. Vous aviez vingt ans..... Peut-on se

dans la retraite à Mons; son ardent patriotisme, dans les deux voyages de 1808 et 1810 en Espagne; son génie politique, dans le professorat de Reiche-

» démentir ensuite à vingt-trois, à moins d'une faiblesse abso-
» lument inexcusable? Non, j'en suis certaine, le fond de votre
» cœur, vos principes et vos opinions sont les mêmes. Vous,
» *prétendre à* LA ROYAUTÉ! devenir un usurpateur, *pour abolir*
» *une république que vous avez reconnue, que vous avez* CHÉRIE,
» et pour laquelle vous avez combattu vaillamment! Et dans
» quel moment? Quand la France s'organise, quand le mouve-
» ment s'établit, quand il paraît se fonder sur les bases solides
» de la morale et de la justice! Quel serait le degré de confiance
» que la France pourrait accorder à un *roi constitutionnel* de vingt-
» trois ans, qu'elle aurait vu deux ans auparavant ARDENT
» RÉPUBLICAIN *et le partisan le plus enthousiaste de* L'É-
» GALITÉ? *Un tel roi ne pourrait-il pas*, tout aussi bien qu'un
» autre, *abolir insensiblement la constitution et devenir despote?*
» D'après les idées reçues en général, il y a moins d'intervalle
» de la royauté, quelle qu'elle soit, au despotisme, que du gou-
» vernement démocratique à la royauté la plus mitigée. *Pour-*
» *riez-vous, en montant sur ce trône sanglant et renversé, vous*
» *flatter même de donner la paix à la France?* NON, SANS DOUTE;
» la prolongation de la guerre extérieure, et de plus, *la guerre*
» *civile dans toutes les parties de l'empire*, seraient les funestes
» fruits de cette odieuse usurpation. . . . . .
» . . . . . .
» . . . . En vous y plaçant (sur le trône) vous n'y porteriez
» jamais que le plus odieux de tous les titres; de nouvelles fac-
» tions vous en chasseraient, et vous trouveriez alors dans l'exil
» et la proscription les seuls malheurs que vous n'ayez point
» encore éprouvés, et les seuls qui soient insupportables, le
» déshonneur et les remords. D'ailleurs, quand vous pourriez lé-

nau, très-honorable d'ailleurs; et son désintéressement envers la patrie, dans l'acceptation de l'héritage

» gitimement et raisonnablement prétendre au trône, je vous y » verrais monter avec peine, parce que vous n'avez (à l'exception du courage et de la probité) *ni les talens, ni les qualités* » *nécessaires dans ce rang.* Vous avez de l'instruction, des lumières et mille vertus; chaque état demande des qualités particulières, et *vous n'avez point celles qui font les grands rois.* » Vous êtes fait par vos goûts et par votre caractère pour la vie » sédentaire et privée; pour offrir le touchant exemple de toutes les vertus domestiques, et non pour représenter avec éclat, » pour agir avec une activité constante et pour gouverner avec » fermeté un grand empire. Je suis sûre, monsieur, que vous » pensez tout ce que je viens d'exprimer, et je me flatte que les » personnes qui vous entourent, et les amis que vous avez choisis, sont incapables de chercher à vous inspirer *une ambition* » *qui serait aussi absurde que criminelle sous tous les rapports;* » enfin, je suis intimement persuadée que si ceux qui vivent » avec vous vous donnaient des conseils différens, ce que je n'ai » nulle raison de supposer, vous les rejetteriez pour ne consulter que votre cœur, dont la droiture vous guidera toujours » bien. En faisant imprimer cette lettre, je crois vous rendre un » service, parce qu'elle peut servir à dissuader ceux qui, contre » toute apparence, veulent faire de vous un chef de parti. On » doit naturellement croire que votre institutrice peut mieux » qu'un autre connaître votre caractère, et j'ose répondre que » vous avez horreur des projets qu'on vous attribue. Rien jusqu'ici dans votre conduite n'a dû raisonnablement fonder cette » opinion extravagante; vous avez bien servi votre patrie; vous » avez fui pour éviter la mort qu'un tyran sanguinaire vous préparait, etc., etc. »

paternel sous bénéfice d'inventaire, dans le prélèvement de dix-sept millions sur le milliard de l'indemnité, dans la demande d'une liste civile de dix-huit millions, etc.

Examinons maintenant si le roi Guillaume a plus de ressemblance avec le roi Louis-Philippe que le prince d'Orange avec le duc d'Orléans.

Ici les oppositions ne sont pas moins nombreuses que les rapprochemens.

Une entière communauté d'intérêts avec la nation anglaise appela Guillaume III au trône de Jacques II. — La volonté de deux cent dix-neuf députés a placé la couronne de Charles X sur la tête du duc d'Orléans.

Guillaume III débarqua à Torbai le 15 novembre 1688; des élections générales eurent lieu; une convention nationale, divisée en deux chambres, fut assemblée; elle se composa d'Anglais de tous les partis, même de jacobites et de républicains; une longue et consciencieuse discussion s'engagea sur ce qu'il y avait de mieux à faire, et, après trois mois de débats, c'est-à-dire le 17 février, la couronne fut librement et unanimement décernée à Guillaume III. — Le duc d'Orléans arrive de Neuilly au Palais-Royal, dans la nuit du 29 juillet; le 30 au matin, quarante-quatre députés de la restauration l'investissent de la lieutenance-générale du royaume; le 7 août, deux cent dix-neuf tribuns de la légitimité,

sans mandat spécial, et par conséquent sans droit déterminé, le proclament roi des Français; le 9, ils enfoncent sur sa tête le sceptre de Charles X, et, quelques jours après, sans doute pour mieux élucider la volonté nationale, et afin que chacun pût exercer son libre arbitre, ils décrètent que quiconque refusera le serment au roi de leur choix sera expulsé de la législature et des emplois publics.

Guillaume III se fit le champion infatigable du principe qui l'avait couronné; il intervint pour lui dans toute l'Europe, tant par ses négociations que par ses armes; il lui gagna des alliés, ligua l'Europe contre Louis XIV, le plus implacable ennemi de la révolution de 1688; il combattit à Steinkerque et à Nerwinde, versa son sang à la Boyne, souleva contre les ennemis de l'Angleterre, l'Autriche, la Hollande, la Bavière, l'Espagne, le Danemark, la Suède, la Savoie et les États Romains; il força Louis XIV à reconnaître en lui le principe de la souveraineté populaire, et mourut en léguant à sa patrie adoptive une prépondérance immense sur les destinées de l'Europe.—La royauté citoyenne a dirigé ses premiers coups contre la révolution du sein de laquelle elle est sortie; elle s'est déclarée son ennemie à l'intérieur comme à l'extérieur; elle a séparé sa politique de celle de la France; au lieu de combattre pour la révolution, elle s'est armée contre elle; au lieu de lui donner des alliés, elle lui a cherché des ennemis;

au lieu de se placer à la tête de l'Europe progressive, elle s'est mise à la queue de l'Europe rétrograde ; au lieu de conquérir sa reconnaissance, elle l'a mendiée; au lieu de jeter le gant aux ennemis de la France, elle a refusé de le relever; au lieu de s'armer de la population, des doctrines et des ressources nationales, elle va, escortée de quelques intrigans de canapé et de mercenaires de tous les régimes, luttant contre les besoins, les sentimens, les vœux et les progrès du pays. Déconsidération au dehors, trouble et malheur au dedans : voilà le résumé de la situation intérieure et extérieure que nous a faite l'établissement monarchique du 7 août. A quoi tient cette situation?.....

Guillaume III introduisit dans la religion, question dominante de l'époque, l'esprit de liberté qui régnait dans la politique de l'Angleterre. — La royauté du 7 août a introduit dans la politique de la France l'esprit d'intolérance et de jésuitisme que Guillaume III attaqua dans l'église.

Guillaume III érigea la banque nationale, éleva le crédit de l'Angleterre et fonda, ou, du moins, renouvela les chartes de la compagnie des Indes. —Je prie qu'on me dise ce que la royauté du 7 août a fondé ou renouvelé à l'aide des cinq ou six milliards qu'elle a dévorés depuis 1830? Qu'on regarde au gouvernement du dedans ou aux affaires du dehors, partout on trouvera les mêmes disparates dans les

comparaisons dont le 7 août veut se couvrir pour se dérober à lui-même.

Ce parallèle est susceptible de deux objections. Peut-être me répondra-t-on que Guillaume III, fondant une monarchie aristocratique, pouvait sans danger se vouer à la défense d'un principe conservateur de la royauté, parce qu'il y a, entre l'aristocratie et la royauté, une affinité qui n'existe point entre la royauté et la démocratie. On ajoutera qu'un trône basé sur des institutions républicaines est un non-sens politique, et que, par conséquent, Louis-Philippe s'est trouvé dans la nécessité de contenir plutôt que de développer le principe qui l'a couronné.

Ce raisonnement est plus spécieux que solide. Les nécessités politiques varient avec les époques. Or, dans l'esprit de son époque, Guillaume III, en arrachant l'Angleterre au joug monacal de Jacques II, en jetant les fondemens d'une monarchie aristocratique, ne fit pas une épreuve moins hasardeuse que celle qu'aurait tenté Louis-Philippe, s'il eût franchement essayé de fonder une monarchie démocratique en France. Qu'on lise les historiens catholiques et les historiens protestans de la fin du 16e siècle, et on se convaincra que les conseillers de Guillaume III, et de très-graves publicistes, ne cessaient de démontrer à ce prince que l'élément aristocratique devait nécessairement dévorer un jour

la royauté qu'il fondait. Cette menace ne l'arrêta point, parce que ce système était dans les conditions politiques de son pays et de son temps; parce que, appelé par le principe aristocratique, il comprenait que le seul moyen d'asseoir son autorité et d'affermir sa dynastie était le triomphe de ce principe; il lui voua donc sa vie entière, et laissa à ses successeurs un trône plus puissant et plus respecté qu'aucun des trônes despotiques qui l'environnaient.

Pourquoi donc Louis-Philippe aurait-il tenté une chose impossible, en voulant marier l'intérêt démocratique avec l'intérêt de la royauté, l'intérêt de la révolution avec l'intérêt d'une cour née de la révolution? Y a-t-il aujourd'hui plus de distance entre l'intérêt vivace du peuple et l'intérêt mourant de l'aristocratie, qu'il n'y en avait, en 1688, entre l'intérêt protestant et l'intérêt catholique? La ligue des rois de la sainte-alliance est-elle plus formidable contre la France de 1830, que la ligue armée par Louis XIV ne l'était contre l'Angleterre de 1688? En quoi la situation de l'Angleterre vis-à-vis les monarchies absolues du 16e siècle différait-elle de la situation de la France à l'égard des despotes du 19e? Le fond de la querelle n'était-il pas alors, comme aujourd'hui, l'intérêt de la liberté luttant contre l'intérêt de la tyrannie? Les Anglais avaient-ils plus d'enthousiasme pour leur révolution que nous n'en avons montré pour

la nêtre, ou bien leurs ennemis éprouvaient-ils moins de répugnance à combattre pour le despotisme que n'en ont témoigné les peuples de 1830? La nature des intérêts différait; mais, d'un côté, l'ardeur et le dévouement patriotiques; de l'autre, la contrainte et l'inintelligence de la force brutale étaient les mêmes. Mêmes ressources et mêmes obstacles, mêmes impulsions et mêmes résistances: tout, moins quelques hommes, coïncide dans les deux situations. Et cependant, en suivant le vœu national, en ne séparant point sa politique de la politique de l'Angleterre, en se déclarant hautement l'ennemi de ses ennemis, en personnifiant en lui la révolution qui l'avait adopté, un étranger fonda une dynastie puissante, et substitua le gouvernement des majorités au gouvernement de droit divin, Une royauté, au contraire, issue de race royale, maîtresse incontestée d'une couronne tressée des mains d'un grand peuple, périt et nous entraîne dans sa chute, parce qu'elle renie une origine qui lui offrait gloire et sécurité, parce que sa politique n'est point celle de la France. En un mot, Guillaume III voulut être et fut le fondateur d'un système nouveau; le trône des barricades n'est et n'a voulu être que le restaurateur d'une vieille monarchie.

Et qu'on n'allègue point les obstacles que l'activité révolutionnaire fait naître sous les pas de la royauté du 9 août. La vie de Guillaume s'écoula dans une lutte continuelle, tantôt contre ses ennemis du de-

dans, tantôt contre ceux du dehors. Jamais roi ne fut plus que lui aux prises avec l'ardeur des communes, les attaques de la presse et les menaces des partis qu'il avait comprimés; mais il put se rire des conspirations, parce qu'il était l'homme de la révolution, et qu'il s'était identifié avec son principe. Sans doute des intérêts d'ambition, des appétits de gloire, de la corruption habilement maniée, se mêlèrent à la vie politique de Guillaume III : telle est la loi des choses humaines. Mais ce grand prince fut anglais et protestant avant tout et après tout; c'est-à-dire l'homme de la patrie et de la révolution qui l'avaient fait roi. Ah ! qu'on ne cite jamais Guillaume III en parlant du 7 août, si l'on ne veut opposer le génie à l'incapacité, le courage à la faiblesse et la gloire à la honte.

Si la royauté citoyenne voulait absolument s'attacher au tronc d'un roi anglais, que ne remontait-elle jusqu'à Jacques Ier ! Elle eût pu trouver son type dans le fils de Marie-Stuart la pudique. « Dans sa politique extérieure, dit un historien, Jacques Ier fut constamment dupe et du désir fastueusement annoncé d'être un roi de paix, et de son orgueil qui demandait à l'Espagne une de ses infantes pour le prince de Galles, et surtout de son avidité à recevoir avec elle une dot de deux millions. Ses vaines négociations durèrent sept années, firent entreprendre à son fils un voyage romanesque et indécent à Madrid,

perdirent la cause de son gendre l'électeur palatin, roi de Bohême, enlevèrent à Jacques Ier le protectorat des princes protestans, et déshonorèrent la diplomatie anglaise, si respectée par toute l'Europe pendant la vie d'Elisabeth. »

CHAPITRE XIII.

L'instinct national en défaut. — Effets et dangers de la peur. — La royauté citoyenne attaque les principes de 1789. — Éloge de la restauration, et inutilité de la révolution de juillet. — Progrès de la contre-révolution. — La charte de 1814 et la pensée de 1789. — Mot de Lafayette à Louis-Philippe. — La monomanie nationale. — Des lois rendues depuis 1830. — Anathème aux peuples. — Tyrannie des majorités. — M. Guizot. — Avertissement.

Ceux qui n'étudieraient la contre-révolution que dans des résistances administratives, dans des questions de cens électoral, dans des déceptions parlementaires, dans des lois plus ou moins agressives contre les libertés publiques, dans les usurpations de la couronne, dans l'adoption des traités de 1814 et 1815, dans la prostration de la France au pied de l'Europe, enfin dans les tendances générales du gouvernement de 1830 vers le système de la restauration : ceux-là ne s'arrêteraient qu'à la

surface de la royauté citoyenne; ils n'en pénétreraient pas les profondeurs.

L'avortement est complet; il ne s'agit point de poursuivre un nouveau plan de réformation constitutionnelle, mais d'extirper la révolution jusque dans ses plus profondes racines. Et, cependant, d'honnêtes citoyens, qui croient avoir fait une révolution, parce qu'ils ont attaché une cocarde tricolore à leur bonnet de nuit; un roi, parce qu'ils dînent à la table de ce roi et dansent à ses fêtes, ne s'aperçoivent point que, sous le système bourgeois qui caresse leur vaniteuse bonhomie, couve et s'élabore le plus insolent despotisme. Ils ne voient point que le pouvoir dont ils croient être l'origine, ne s'appuie sur eux que pour s'élancer plus avant dans la contre-révolution, et qu'en lui prêtant un aveugle concours, ils rivent eux-mêmes les fers qu'on leur prépare. Ce n'est pas que le génie de la révolution française puisse périr dans les mains qui l'étreignent aujourd'hui. Il a fatigué et vaincu des combinaisons plus énergiques et plus ingénieuses que la monarchie doctrinaire. Il a usé la constitution de 91, le directoire, l'empire et la restauration : comment ne survivroit-il pas aux faibles instrumens qui veulent l'étouffer? Mais que de convulsions et de calamités nouvelles la tolérance inintelligente de quelques classes de citoyens, pour une politique qui trompe leurs sentimens, ne prépare-t-elle point à leur pays! Que le

gouvernement du 7 août pousse l'instinct national dans un sens favorable à son despotisme, rien de plus simple : il obéit à sa nature. Mais qu'après cinquante années d'expériences politiques, l'instinct national soit mis en défaut, qu'il laisse germer la tyrannie sur un sol que la liberté a si long-temps labouré, c'est ce que les générations futures ne comprendront point ; c'est ce qui sera pour nous un titre d'opprobre dans l'avenir. Chez les peuples civilisés, les gouvernemens ne font point le despotisme ; ils le suggèrent ; les nations l'adoptent. C'est donc une erreur grave que de s'en prendre aux rois seuls des malheurs qui affligent les peuples. C'est sur les peuples mêmes que doit peser la responsabilité des chaînes qu'ils reçoivent : sans leurs divisions et leur aveuglement, ces chaînes ne seraient pas forgées. Si en 93 la France fut en proie au système dont les traces sanglantes sont à peine effacées, c'est que la nation trembla devant l'anarchie triomphante ; si du chaos du directoire elle passa sous le joug de l'empire, c'est qu'oublieuse de ses malheurs et de ses droits, elle offrit à l'empire plus de pouvoir qu'il n'en demandait ; si elle a gémi sous les réactions de la restauration, c'est que, nation libre et civilisée, elle laissa voter des lois qui confondaient la liberté et la civilisation ; si, à l'avenir, elle est livrée à la tyrannie discrétionnaire du plus honteux de tous les régimes, celui de la médiocrité en délire, à elle seule en sera la faute ; car la crainte d'un danger

imaginaire lui cache un danger présent et immense, lui fait absoudre les actes les plus coupables, et l'attelle, esclave volontaire, au char de la contre-révolution la plus flagrante et la plus brutale qui se soit jamais déclarée.

L'époque actuelle présente deux phénomènes dont l'importance domine tout. La tolérance aveugle de la nation, et l'audace infatigable du pouvoir. De l'action simultanée de ces deux anomalies avec l'esprit de la révolution de juillet, doivent naître d'incalculables maux, si les classes dont l'aveuglement fait la seule force de la monarchie, n'ouvrent point enfin les yeux à l'évidence. C'est à la faveur de cette cécité qu'une faction absurde maîtrise les événemens dans un intérêt hostile au principe de notre régénération. Pour se défendre contre la royauté elle-même, la liberté n'a plus besoin d'être en France qu'une légitime opposition; mais la liberté serait inévitablement amenée à chercher son salut dans une révolution nouvelle, si la raison de tous ne finissait par apercevoir l'abîme vers lequel le pays est entraîné. Il est temps pour les hommes loyaux de tous les partis d'échapper à l'empire du mensonge, et de savoir de quelles pensées est possédée la coterie qui depuis trois ans asservit leur intelligence. Ce chapitre est donc consacré à prouver, par les aveux mêmes du gouvernement du 7 août, que toute alliance est impossible entre les intérêts de la révolution et les fins auxquelles tend la monarchie des barricades.

J'ai dit que la royauté citoyenne s'attaquait aux racines mêmes de la révolution. Il est curieux d'étudier les doctrines qu'elle professe à cet égard. D'abord elle nie toute parité entre la révolution de 1789 et la révolution de 1830. Il n'y a, suivant elle, que des esprits peu observateurs qui puissent apercevoir des similitudes entre les causes et les effets de ces deux grands événemens. Pour prouver sa thèse, elle trace un tableau hideux de la situation où la France se trouvait en 1789, époque à laquelle « le privilége, l'arbitraire, l'absolutisme étaient » partout, et où le tiers-état n'était compté pour » rien dans la société; le tiers-état, qui, après s'être » long-temps ignoré, eut enfin conscience de lui-» même et osa faire reconnaître ses droits. *Il n'était* » *rien*, il voulut être tout, et la révolution s'accom-» plit[1]. »

A ce tableau des vices de l'ancienne constitution de la France, vices parmi lesquels on ne compte pour rien la dégradation et les misères du peuple, la monarchie citoyenne oppose l'état de liberté, d'égalité, de bonheur et de gloire que la charte de 1814 avait fait à la France, et dont nous étions en pleine jouissance en 1830.

« Au moment où la révolution de 1830 a éclaté, » dit le château, la noblesse était morte, car le pri-» vilége du rang avait été aboli; la charte de 1814

[1] *Deux ans de règne*, etc.

» garantissait l'égalité devant la loi, l'égalité politique, la liberté religieuse, la liberté individuelle et » de la presse, la représentation nationale, l'habilité » à remplir tous les emplois civils et militaires. La » charte de 1814 avait établi la répartition égale de » l'impôt entre tous les citoyens, déclaré la propriété » inviolable; et au moment où la révolution de juil- » let a éclaté, la propriété était divisée à l'infini. Au » moment où la révolution de 1830 s'accomplit, » l'état des finances était prospère, le crédit public » plus solide que chez aucun peuple de la terre, le » commerce florissant, les habitans des campagnes » dans l'aisance, la France heureuse.[1] »

De là une première conséquence à tirer; c'est que la révolution de 1830 n'a été faite que pour changer la dynastie, et rien à l'état social et politique de la France. Aussi nous dit-on : « La révolution de 1830 » ne fut point une révolution sociale, parce qu'elle » n'avait point pour cause les souffrances de la so- » ciété; car la société *n'avait été troublée qu'un seul* » *instant et de la manière la plus imprévue;* enfin la » révolution de 1830 n'était point *nécessaire*, en ce » sens que les ordonnances, *seule cause* de la révo- » lution, n'ont été qu'un pur accident auquel per- » sonne ne songeait sérieusement un mois avant le » 25 juin[2]. »

[1] *Deux ans de règne.*

[2] *Deux ans de règne.*

En partant de cette donnée, il est évident qu'aux yeux de la monarchie du 7 août, les changemens apportés à l'organisation antérieure à 1830, tels que la suppression de l'article 14 de la charte, l'abolition de l'hérédité de la pairie, l'abaissement du cens électoral et d'éligibilité, celui du chiffre de la liste civile, la garde nationale nommant ses officiers, la loi sur l'organisation départementale, les modifications au Code pénal, et l'attribution des délits de la presse au jugement du jury, sont autant de dérogations superflues à cette charte de 1814, sous l'empire de laquelle la France était parvenue à l'apogée du bonheur et que la révolution de 1830 plaça en dépôt dans les mains de Louis-Philippe » d'où il résulte que le devoir de ce prince est d'abroger successivement ces réformes usurpées, sans que nul soit en droit d'accuser, pour cela, son gouvernement de viser à la contre-révolution.

Si cette pensée n'était pas bien comprise, on la trouverait plus explicitement résumée dans les propositions suivantes : « Lorsqu'un peuple long-temps » asservi est parvenu à briser ses entraves, il use de » la liberté sans réserve ; il s'élance vers un avenir » inconnu et sans bornes ; et bientôt, après avoir » subi tous les excès, il est puni de son amour » aveugle et insatiable pour la liberté. Tels furent » les Français en 1789.... Les Français de 1830 » eurent horreur des excès de la liberté qui flé- » trirent le mouvement de 1789.

» La révolution de 1789 ne pouvait s'accomplir » que péniblement et avec la plus grande violence; » ce qu'elle faisait avec emportement, elle le faisait » au hasard et sans esprit de conduite, renversant » tout, détruisant tout; car tout était à détruire, » mais sans rien mettre à sa place, car sa mission » était de détruire.

» La révolution de 1830 se fit subitement, spon- » tanément, en trois jours, parce que tout le monde » était d'accord, parce que tous voulaient la même » chose, c'est-à-dire le *maintien* de la charte, et sa » mission était non de détruire, mais de consolider » sa conquête [1].

» La révolution de 89 eut contre elle tous les rois » absolus, représentans nécessaires du privilége et » de l'aristocratie. La révolution de 1830 fut reconnue » des souverains. Pourquoi aurait-elle déclaré la » guerre aux rois *inoffensifs* envers elle?

» La révolution de 1789 fut arbitraire et conquérante; elle voulut élargir les limites de la France. » La révolution de 1830 ne devait pas porter ses » vues au-delà des limites naturelles de la France; » et, si elle aspire à agrandir un jour ses frontières » actuelles, ce sera seulement pour reprendre *ce* » *qu'elle a droit de posséder et ce qu'on lui a ravi in-* » *justement* [2]. »

[1] *Deux ans de règne.*

[2] *Deux ans de règne.*

Ce qu'il y a de plus clair dans ce chapitre du livre des Tuileries, c'est non-seulement que tout le système de la royauté citoyenne tend à rentrer dans le texte et l'esprit de la charte octroyée; mais encore que la préoccupation dominante, la pensée fixe de cette royauté, est hostile au grand mouvement qui, il y a quarante-cinq ans, ouvrit la carrière de la régénération française. Remarquons ici les rapides progrès de la contre-révolution. Quand elle a voulu s'asseoir sur un trône pulvérisé par la main du peuple, elle a vu, dans la victoire de ce peuple, le triomphe légitime des institutions républicaines; elle a proclamé la souveraineté populaire comme le principe et l'essence de tous les pouvoirs, et ne s'est arrêtée que devant la dénomination de république. Quand elle s'est trouvée en possession de l'autorité souveraine, elle est passée successivement des idées d'énergie patriotique et d'élan national à des idées de droit préexistant, d'ordre et de répression, et n'a plus vu, dans l'impulsion révolutionnaire qui réclamait l'accomplissement des promesses de juillet, que le délire de la démocratie rejetant tout principe de monarchie, de morale et de conservation. Quand, par la peur et le concours de toutes les mauvaises passions, elle a eu énervé les forces de la révolution et scindé le faisceau des patriotes, elle s'est déclarée en danger de périr; elle a demandé des armes contre la révolution à laquelle elle doit l'existence. Il lui restait à se prononcer contre l'essence

même de toute liberté, et à remplacer ouvertement l'intérêt des doctrines par l'intérêt de son propre despotisme; c'est ce qu'elle a fait en se portant, comme on vient de le voir, accusatrice du grand mouvement national de 1789. De cette manière, la royauté citoyenne a franchi, en trois ans, tout l'espace qui sépare la monarchie républicaine de 1830 de la monarchie absolue de 1787. La contre-révolution est donc complète dans les idées. Que manque-t-il pour qu'elle passe dans les choses? La force et l'opportunité.

Il est encore une singularité digne de remarque. C'est la confusion volontaire que le 7 août fait des diverses phases de notre première révolution, comme si la pensée de 89, traduite dans la constitution de 91, avait quelque chose de commun avec les saturnales de 93, le régime impérial ou la charte octroyée; comme si la conquête de nos limites naturelles, que la royauté historienne ne sait où placer, car elle appelle ainsi les frontières perdues en 1814, comme, dis-je, si ces limites naturelles, tracées et conquises par la révolution, avaient été perdues par elle! Le 7 août ignore-t-il que la seule extension de territoire que la France ait jamais voulue, elle l'a due aux conquêtes de la république, conquêtes que Napoléon fit reconnaître par les traités de Lunéville et d'Amiens?

Quoi! l'assemblée nationale n'a, dites-vous, produit que des ruines! Mais le 7 août a donc oublié

que l'assemblée nationale dota la France d'une constitution qui pouvait la préserver de toutes les sortes de tyrannies; que jamais corps politique ne réalisa de plus vastes ni de plus utiles travaux; que, prenant le pays dans ses mains, comme une matière brute, elle en fit sortir une génération d'hommes libres, et créa tout ce qu'il y a encore d'essentiel et de beau dans notre organisation politique[1]!

Mais est-il vrai que la charte de 1814 ait été la réalisation de la pensée politique de 1789, la conquête de l'égalité sur le privilége? Le théoricien des Tuileries a sans doute oublié que les principaux abus, à la racine desquels la réforme de 1789 avait porté la hache, ont été rétablis par l'empire et avide-

[1] L'assemblée nationale proclama la première déclaration des droits de l'homme et du citoyen; elle fixa les droits civils des Français, l'égale répartition des impôts, l'admission de tous aux emplois civils et militaires, l'égalité des récompenses et des peines, la liberté des actions, des discours, des écrits, des opinions et des cultes, sous la protection de la loi qui ne punit que les torts faits à la société ou aux individus; elle garantit la liberté individuelle contre les vexations de l'autorité et de ses agens; elle plaça le pouvoir législatif dans la main des représentans du peuple, qui décrètent les lois, et de la royauté qui les fait exécuter; elle créa la juridiction paternelle des juges de paix; elle créa des tribunaux de district pour les causes majeures; elle établit les deux degrés de juridiction, et le jugement par juré pour les causes criminelles, et la cour de cassation, et une haute cour nationale pour connaître des crimes

ment acceptés par la restauration ; que la charte octroyée a consacré l'existence politique d'une noblesse et même de deux noblesses, l'une exhumée des ruines de l'ancien régime, l'autre surgie du sein de l'empire ; qu'elle a rendu la pairie héréditaire, effacé de nos constitutions les plus importantes des réformes accomplies par l'assemblée constituante, et conservé soigneusement toutes les lois révolutionnaires qui outrageaient les libertés publiques? C'est avec l'héritage des comités de salut public, du directoire et de l'empire que s'est formée la charte de 1814 ; c'est avec les armes de ces trois régimes que la restauration a lutté pendant quinze ans contre le développement de la pensée de 1789, couvert la France de tribunaux d'exceptions et d'échafauds,

de lèse-nation, et elle ouvrit la voie de l'arbitrage à tous les citoyens.

L'assemblée nationale attribua au corps législatif la fixation annuelle des contributions et des dépenses ; elle créa les administrations départementales ; plaça la police des villes et des communes dans les mains de magistrats choisis par le peuple ; une foule de lois particulières réglèrent l'exercice des lois organiques ; elle organisa la garde nationale et l'armée, la marine, les municipalités et les assemblées primaires ; elle abolit les lettres de cachet ; abolit la vénalité des charges, les priviléges, les ordres, les corporations ; révisa les pensions, et déclara que la France n'entreprendrait nulle guerre dans un esprit de conquête. Enfin, pour me servir des expressions de Rabaut Saint-Étienne, la France ne voyait plus que des citoyens rétablis dans leurs droits oubliés depuis huit siècles.

comprimé, l'une après l'autre, toutes les franchises nationales, posé des entraves à l'émancipation du peuple, gorgé de ses sueurs les sangsues de tous les régimes, faussé toutes les conséquences de la révolution de 89, et préparé l'insolent coup d'état sous lequel elle a succombé après quinze ans d'impunité. Où donc étaient, sous la restauration, la liberté qu'appelait la France de 1789, la justice qu'elle rêvait, la prospérité qui lui était promise? La charte octroyée n'a-t-elle pas refait à l'ancien régime une existence plus belle en réalité qu'elle ne l'avait jamais été? N'a-t-elle pas payé vingt ans de complots ou de nullité comme une vie entière d'héroïsme et de vertu? Par qui donc la presque totalité des emplois était-elle occupée? Qui siégeait à la chambre des pairs? Qui siégeait même à la chambre des députés de 1828? 1 duc, 25 marquis, 68 comtes, 23 vicomtes, 51 barons, 9 chevaliers de Malte, 30 chevaliers de Saint-Louis. Tout cela ne valait-il pas quelques droits féodaux tombés en désuétude? En quoi donc les droits du peuple étaient-ils garantis? La démocratie n'était représentée en France que par la grande propriété; la centralisation et l'absence de toute organisation municipale lui interdisaient de participer à la défense de ses intérêts les plus pressans, des entraves étaient mises à son émancipation intellectuelle, les lois sur les céréales pouvaient le réduire à mourir de faim, les impôts sur le sel et sur les boissons l'attaquaient

dans les premiers besoins de la vie, les bases de l'impôt général étaient, quoi qu'on en dise, ce qu'elles sont encore, en désharmonie avec les vrais principes de l'égalité; enfin, le système de l'enseignement, le système pénitentiaire, le système hypothécaire, le système de banque, des monopoles, etc., tout faisait obstacle au bonheur et à la liberté du peuple. Et cependant la royauté du 7 août déclare de son chef que « ce fut pour conserver tous » ces biens garantis par la charte de 1814, que la » révolution de 1830 s'accomplit [1] ». Je dis, moi, que c'est précisément pour détruire toutes ces choses que s'est faite la révolution de 1830. Ces abus sont ceux dont Lafayette voulait rendre le retour impossible par la création d'une monarchie entourée d'institutions républicaines [2]. Ces institutions, acceptées par le duc d'Orléans, forment, malgré toutes les dénégations d'aujourd'hui, les termes du contrat synal-

[1] *Deux ans de règne*, etc.

[2] Ces institutions, acceptées par le lieutenant-général, eussent véritablement ramené la France aux principes émanés de la constitution de 91, et alors on eût pu dire, sans mensonge, que la révolution de juillet avait rendu à la France les conquêtes de 89. Voici sur quelles bases portaient les conditions que les patriotes mirent à leur concours, conditions qui furent verbalement acceptées pas le duc d'Orléans :

« La souveraineté nationale reconnue en tête de la constitu- » tion comme dogme fondamental du gouvernement ; — Point » de pairie héréditaire, mais deux chambres homogènes ; — Re-

lagmatique en vertu duquel il monta sur le trône. Cela est si vrai qu'au moment même où Lafayette les lui imposait; au nom de l'Hôtel-de-Ville, comme condition *sine quâ non* du concours des patriotes, le prince lui dit : « *Notre monarchie républicaine*, ce » mot me vient souvent à la bouche, mais j'évite de » m'en servir à cause de nos préjugés sur la républi- » que. — Vous pouvez, lui répondit Lafayette, ne » pas vous en gêner; car, de la part d'un roi, cela ne » tirera pas à conséquence. » C'est aussi dans cette circonstance que Lafayette dit à Son Altesse Royale : « Nous vous avons préféré au fils de l'empereur, » parce que ce nom est le seul dont le prestige pût » encore populariser en France l'aristocratie et le des- » potisme. Quant au vôtre, lors même que vous le » voudriez, je lui défie bien de produire un pareil ef- » fet. » Le motif de la préférence n'était pas flatteur, mais on conviendra du moins qu'il était fondé.

» nouvellement complet de la magistrature ; — Lois municipale » et communale sur le principe le plus large de l'élection ; — Pas » de cens d'éligibilité ; — Cens électoral à 50 fr. ; — L'élection » appliquée à toutes les magistratures inférieures, notamment » aux justices de paix ; — Plus de priviléges ni de monopoles ; » — Liberté entière des cultes et de l'enseignement ; — Une » école primaire gratuite par commune ; — Liberté entière de la » presse, sans timbre ni cautionnement, ni droit de transport » pour les journaux ; — Jury pour les délits de la presse ; — » Jury d'accusation ; — Garde nationale nommant directem » tous ses officiers, sans exception ; — Responsabilité d » secondaires, sans l'autorisation du conseil d'état. »

« La société, ajoute la royauté citoyenne, n'avait été troublée *qu'un seul instant et de la manière la plus imprévue*, et la révolution était si peu *nécessaire* que personne n'y songeait un mois *avant le 25 juin.* » Voilà donc la terreur de 1815 à 1820, les réactions, les cours prévôtales, les échafauds, le fanatisme des missions, la corruption, le double vote, la loi du sacrilége, la loi d'amour, les substitutions, le milliard, etc., non avenus ou légitimés. Toutes ces iniquités et ces hontes constituaient pour la France une situation normale; la France n'avait nul besoin de changer son sort, puisque la révolution de 1830 « *n'était pas nécessaire, en ce sens que les ordonnances, seule cause de cette révolution, n'ont été qu'un pur accident* ». Peut-être l'histoire trouvera-t-elle une excuse aux ordonnances de juillet dans l'existence d'un état de choses tel qu'il fallait en sortir par une crise, soit en faveur de la liberté, soit en faveur du despotisme. Quant à la royauté du 7 août, qui a si souvent accusé la branche aînée de despotisme et de parjure, elle voit aujourd'hui un système modèle dans le régime de la restauration, et l'innocence d'un accident dans la violation, quinze ans préméditée, du pacte social.

Un accident! mais, long-temps avant la chute de Charles X, toute la France ne disait-elle pas que ce prince courait à sa perte? N'est-ce pas avant les ordonnances, que le refus de l'impôt et la résistance au despotisme de la restauration avaient

été partout proclamés comme un devoir national? Et vous-même, monseigneur le duc d'Orléans, aviez-vous attendu le 26 juillet pour dire à Louis XVIII que, s'il voulait se perdre, vous n'étiez point obligé de le suivre; et, à M. de Salvandy, que, quoi qu'il advînt, vous ne quitteriez plus la France [1]?

Sans doute, la France a joui de plus de liberté sous la restauration que sous l'empire, grâce à la faiblesse et non pas au libéralisme de la branche aînée. Sans doute, aussi, la révolution de juillet a produit quelques institutions plus libres que celles de la restauration; mais à qui sont dus ces faibles progrès? les uns, les plus importans, appartiennent à la révolution elle-même: ils étaient réalisés avant le 9 août; les autres ont été péniblement arrachés à la royauté citoyenne qui les a tous combattus avec acharnement. Louis-Philippe n'a-t-il pas dit

[1] C'est une fête toute napolitaine, monseigneur; nous dansons sur un volcan. — Qu'il y ait un volcan, me dit S. A. R., je le crois comme vous; mais au moins la faute n'en est pas à moi; je n'aurai pas à me reprocher de n'avoir pas essayé d'ouvrir les yeux au roi; mais que voulez-vous? Rien n'est écouté. Dieu sait où tout ceci menera.

— Certes, dit encore S. A. R., je ne sais ce qui arrivera, je ne sais où ils seront dans six mois; mais je sais bien où je serai. Dans tous les cas, ma famille et moi nous resterons dans ce palais. Quelque danger qu'il puisse y avoir, je ne bougerai pas d'ici..... Dernièrement encore, à Rosny, j'ai beaucoup dit ce que je pense de tout ceci. (*Le Bal du Palais-Royal en* 1830, par M. DE SALVANDY.)

vingt fois, et particulièrement à propos de l'abolition de l'hérédité de la pairie, qu'il cédait de guerre lasse, mais avec l'espérance qu'on ne tarderait pas à lui rendre ce qu'il accordait à la *monomanie nationale* ? Et n'est-ce point alors que les amis de la liberté, pressentant les projets qu'on avoue aujourd'hui, se séparèrent ouvertement et complétement, comme l'a dit M. de Lafayette, d'un pouvoir qui, lui-même, s'était déjà séparé de la révolution? L'abolition du patriciat héréditaire est le produit le plus net de la révolution ; mais n'est-il pas évident que les sollicitudes de la royauté tendent à l'effacement de cette grande et salutaire réforme? Est-ce aux législatures des gouvernemens à bon marché que nos gouvernans empruntent leurs exemples? N'est-ce point dans la machine anglaise qu'ils vont chercher des similitudes et demandent des autorités? L'abolition de l'hérédité législative devait nécessairement déclasser l'ancienne constitution et entraîner dans sa chute les nombreux priviléges sociaux qui entravent encore la marche de la civilisation et le développement du principe représentatif. Eh bien ! toutes les lois subséquentes ne sont-elles pas en désaccord avec les améliorations que cette mesure présageait à la France? Presque toutes ne portent-elles pas l'empreinte d'une arrière-pensée contre-révolutionnaire? Cependant l'histoire des deux années de règne est, sous ce rapport, un véritable pot-pourri d'éloges que s'adresse à lui-même

chacun des ministres de la royauté citoyenne. L'un a enrichi la France d'une loi sur les élections; l'autre, d'une loi sur la garde nationale; celui-ci, d'une loi sur les conseils-généraux; celui-là, d'une loi sur l'instruction primaire. Je dirai tout à l'heure ce que sont ces lois par rapport à la révolution de juillet; mais, bonnes ou mauvaises, ne croirait-on pas, à entendre la monarchie citoyenne, qu'elles sont émanées de son bon plaisir? Est-ce que, par hasard, l'article 69 de la charte n'aurait point impérieusement prescrit toutes les mesures dont se glorifie le 7 août? Louis-Philippe n'a donc fait en cela qu'exécuter, et très-mal exécuter, les prescriptions de la charte. La charte exigeait que ces projets de loi fussent présentés *dans* le plus court délai possible. Cependant quatre années se sont écoulées depuis le jour où Louis-Philippe prêta serment à la charte, et nous n'avons encore de loi ni sur les attributions municipales ni sur la responsabilité des ministres. Quant aux autres, indépendamment de l'inexcusable retard de leur présentation, qu'ont-elles fait autre chose que méconnaître le principe de la révolution, et fausser l'esprit de la charte? Qu'est-ce que la loi sur les élections, si ce n'est une loi de monopole qui consacre le cens absurde de l'éligibilité, qui exclut les dix-neuf vingtièmes de la France de toute participation à l'exercice des droits politiques, qui a peuplé la représentation nationale de fonctionnaires amovibles, salariés, dé-

pendans et très humbles serviteurs du ministère, et qui, enfin, a plus dégoûté les Français de gouvernement représentatif en trois années, que la restauration n'avait pu le faire en quinze ans?

La loi sur la pairie elle-même a violé le principe fondamental de la souveraineté du peuple, et permis à des ministres de scinder la législature de la nation. Il n'y a qu'une chambre de monopole qui ait pu se rendre coupable d'un si grand attentat. Cette faute immense, je dirais presque ce crime, a placé la nation entre l'alternative d'une révolution nouvelle, ou l'impossibilité de marcher. L'avenir prononcera.

La loi sur la garde nationale est si confuse, si mal rédigée, qu'elle est presque inapplicable. D'ailleurs la camarilla nous révèle avec une naïveté parfaite que la monarchie de juillet est incompatible avec des institutions républicaines; et elle commence par déclarer que la garde nationale est une institution républicaine. La conclusion de ceci est que la monarchie ne voulant pas s'en aller, il faut que la garde nationale s'en aille, pour cause d'incompatibilité. C'est aussi là le chemin qu'elle prend. On la dissout lorsqu'elle veut marcher dans le sens de la liberté; et, violant la loi même de son institution, le pouvoir ne la recompose pas. Il suspend les officiers patriotes sous les plus futiles prétextes; il dégoûte le corps tout entier. C'est un établissement qu'il laisse

périr de désuétude et de langueur, soit pour obéir aux inspirations de ses secrètes alarmes, soit pour plaire à ses maîtres, les rois de la sainte-alliance. Je consacrerai un chapitre au développement de ce grave sujet.

La loi sur l'instruction primaire, qu'il était si facile de présenter dans les premiers mois de la révolution, est à peine rendue, et déjà M. Guizot, dans le livre que je réfute, s'attribue fort à tort l'honneur des bonnes dispositions qu'elle contient. Telles rares qu'elles soient, elles appartiennent à la commission libérale de 1831, composée en majorité, par le plus grand des hasards, de députés de l'opposition, et où figuraient MM. Salverte, Laurence, Daunou et Taillandier. Ce n'est pas la première fois que les geais doctrinainaires se parent ainsi des plumes du paon. La charte a aussi formellement promis la liberté d'enseignement, et l'enseignement continue à gémir dans les liens du servage universitaire. Cet état de choses, que M. Guizot n'a pas honte de prolonger, est humiliant pour une nation civilisée. Conçoit-on par exemple qu'après la révolution de juillet, il faille aller solliciter humblement, pour l'enseignement des sciences les plus étrangères à la politique, la permission gracieuse de l'Université? Ce pouvoir-ci, comme tout ce qui est faux, mensonger, vide et sans principes, redoutera toujours la haute et philosophique instruction. Il a intérêt à tenir les popu-

lations plongées dans l'ignorance, de peur qu'en ouvrant les yeux, elles n'aient pitié de ses terreurs et ne secouent son joug avilissant.

Le 7 août se mêle aussi de plaisanter sur la libéralité de la loi électorale qui admet 160,000 électeurs privilégiés sur 33 millions d'hommes. Là-dessus la camarille distingue la majorité légale de la majorité effective. La majorité légale de 160,000 personnes lui semble la chose la plus juste du monde. Ainsi, la souveraineté du peuple dans une nation de 33 millions d'hommes, c'est la volonté de 160 mille individus! C'est à ces proportions fausses et mesquines que la pensée immuable a rapetissé la révolution de juillet. Puis elle se fait dire que le peuple qu'on a dépouillé de ses droits imprescriptibles, est content d'elle! et des gardes nationaux qu'on pipe battent des mains! Peuple léger!

Dans la nomenclature des lois que le factum orléaniste énumère avec tant de complaisance, il a complétement oublié et la loi d'amour contre les Polonais, et les 20 millions envoyés à Nicolas par l'intermédiaire du roitelet de la Grèce, et les lois de finances dites budgets ordinaires et extraordinaires qui nous écrasent. Nous l'engageons à joindre, dans une nouvelle édition, à la justification des autres méfaits de ces *Deux ans de règne*, l'apologie des extorsions financières que les contribuables subissent. C'est un dernier coup de pinceau qui manque au tableau brillant de nos prospérités.

Il ne restait plus à l'historien philippiste que d'entreprendre l'éloge de l'état de siége ; ce crime, comme la postérité l'appellera, qui suffirait à lui seul pour ternir tout un règne. J'ai déjà dit qu'afin d'échapper aux flétrissures de la cour de cassation, la camarille prétend que ce tribunal s'est trompé. Mais est-ce là la question? Il y avait violation manifeste et monstrueuse de la charte, indépendamment de ce que la cour de cassation a pu juger. Encore une fois l'attentat du 6 juin surpasse celui de Charles X. Charles X se déclarait roi absolu, omnipotent en vertu de son propre droit ; il n'étouffait pas lâchement la liberté au nom de la liberté même. Le bill d'indemnité décerné à cet acte de lèse-majesté nationale, prouve seulement qu'il n'y a rien à attendre d'une chambre de monopole, et que cette pompeuse qualification de *représentans du pays* est un mensonge dans le droit et dans le fait.

Telles sont cependant les innovations capitales dont la monarchie citoyenne fait aujourd'hui le procès ; car, présenter la charte de 1814 comme satisfaisant à tous les besoins et à tous les vœux de la France de 1830, c'est évidemment condamner tout ce qui est sorti des conditions primitives de cette charte ; c'est préparer le retrait des concessions accordées à la *monomanie nationale* : on ne fait point, des égaremens d'un jour, l'état permanent d'un grand peuple.

Depuis près de quatre ans la marche politique du 7 août a été la conséquence rigoureuse des doctrines qu'il avoue aujourd'hui. Adroit dans ses intrigues, violent dans ses mouvemens, perfide dans ses insinuations, il n'a cessé de déclamer contre les exigences de la révolution, et de confondre à dessein les vieux abus avec la majesté des lois. Cette politique a déjà eu d'effrayans résultats. Les plus chers de nos droits conquis en juillet ont été suspendus ; le règne des délations et des vengeances a succédé à une révolution pure de délations et de vengeances ; le peuple, qui entra victorieux dans le palais des rois et en sortit sublime, est replacé sous le joug de la basse police ; les opinions contraires au despotisme de la restauration sont déclarées séditieuses ; la corruption et la peur sont de nouveau érigées en moyens de gouvernement ; des imprécations contre la liberté retentissent encore une fois du haut de la tribune nationale ; les lois d'exception sur lesquelles s'appuyèrent la république, le directoire, l'empire et la restauration, sont déclarées insuffisantes pour étayer la royauté citoyenne ; comme en 1820, les champions les plus intrépides de l'arbitraire sont les magistrats chargés de la justice ; et, de même qu'à cette époque douloureuse, un procureur général s'écriait à la tribune : « Il y a une conspiration patente, » flagrante, imminente, une conspiration que tout » annonce et que rien ne prouve, une conspiration » qui est partout et qui n'est nulle part. ; de même

en 1830, on vient d'entendre le ministre d'une royauté sortie du sein de la révolution de juillet, s'écrier qu'une portion de la nation française a déclaré la guerre aux mœurs et aux lois de l'autre portion ; que notre ordre social lui pèse, que le spectacle du gouvernement régulier l'irrite et que, pour elle, *toute propriété est usurpation et toute règle tyrannie* [1]. Au moment où j'écris, une loi inquisitoriale, la loi sur les associations, loi telle que l'eût répudiée le despotisme de tous les régimes qui ont pesé sur la France depuis quarante ans, va rouvrir les cachots et livrer la sainteté de nos foyers à la tyrannie discrétionnaire de quelques sicides qui ne se sont jamais refusé ni une injustice ni une victime.

Il n'est donc plus permis de se faire illusion sur l'avenir qu'on nous prépare. D'après les aveux mêmes de la monarchie que la révolution a enfantée, on peut calculer rigoureusement les progrès et le terme de la contre-révolution qui nous entraîne. Quand on voit cette contre-révolution naître, croître, fatiguer et opprimer la liberté à mesure que nos frayeurs l'enhardissent, et puis convertir son système en un corps de doctrines qu'elle présente au pays comme son évangile politique, on demeure convaincu qu'il ne s'agit pas seulement de refouler la France dans la charte de 1814, de lui rendre la représentation, la centralisation, l'impôt, enfin le

[1] M. Barthe, séance de la chambre des députés du 25 février.

système complet de la légitimité : il est évident aussi que la nouvelle dynastie, qu'une vie d'enfant éloigne seule du giron de cette légitimité, tend à dépouiller la charte des caractères que lui imprime encore le système primitif de 89, et que n'ont pu effacer tout à fait les gouvernemens les plus attentatoires aux principes de la souveraineté du peuple.

Cette pensée de retour vers les temps écoulés se révèle tout entière dans ces mots d'une signification effrayante pour l'avenir des peuples : « Pourquoi, » s'écrie le 7 août, la révolution de 1830 aurait-elle » entrepris l'affranchissement des peuples, eux qui, » de concert avec les rois, avaient tenté d'étouffer la » première révolution[1] ? » Quelle haine pour les peuples ! il y a tout un système dans cette phrase sinistre. Elle dit aux Français : « Vos plus grands » ennemis sont les peuples qui, comme vous, aiment et veulent la liberté. Vos alliés, vos amis naturels sont les rois qui oppriment les peuples. » Doit-on, après cet aveu, s'étonner que les peuples soient partout sacrifiés à leurs oppresseurs? Il eût été, ce me semble, plus logique de dire : « Pourquoi la France aurait-elle entrepris l'affermissement des trônes, eux qui, avec le secours des peuples abusés, ont tenté non-seulement d'étouffer » la révolution, mais de partager en lambeaux le » pays qui l'avait faite? » Non, les peuples n'ont ja-

[1] *Deux ans de règne*, etc.

mais voulu étouffer le principe régénérateur de 89. S'ils se sont armés contre la France, c'est lorsque, échangeant la liberté pour le despotisme d'un seul, la France a voulu les envahir et les dénationaliser au mépris des principes de la révolution. Et n'est-ce point au nom de ces principes de liberté et d'indépendance, que les rois ont entraîné les peuples sur les champs de bataille de l'empire? Vraiment il n'appartenait qu'à un pouvoir immoral de pervertir ainsi l'un des plus grands enseignemens de l'histoire, et de transformer en crime contre la révolution de 1789, de nobles résistances à la servitude et à l'insatiable ambition d'un seul homme. Il serait plus juste de dire que le soulèvement des peuples contre les envahissemens de l'empire, fut un hommage rendu aux larges principes d'indépendance et de liberté auxquels l'assemblée constituante avait appelé toutes les nations. Quelle est, cependant, la source de cet étrange système de la haine et de la calomnie, sinon le désir d'opposer un obstacle insurmontable au progrès de la civilisation et à l'affranchissement de l'Europe? Après avoir dit pendant trois ans que les peuples étrangers se glorifient dans l'arbitraire qui les opprime, il ne restait plus à la royauté citoyenne qu'à dénoncer ces peuples à la France comme les plus mortels ennemis de sa révolution.

Comme toutes les contre-révolutions laborieuses et contestées, la contre-révolution de 1830 s'enveloppe dans les formes législatives. Pour elle, les lois

ne sont plus des questions de droit, mais des questions de fait. L'équité lui importe peu; c'est la majorité qu'elle réclame. Aussi se prémunit-elle sagement contre l'instabilité des destins. Quel est, dit-elle, le juge naturel du combat? qui doit donner son approbation ou son blâme au système suivi? la majorité. Donc, la majorité approuve notre système; nous sommes dans le vrai. « Comme un système ne » peut durer s'il n'a l'assentiment de la majorité, le » système du juste milieu suivra le sort de la majorité, » qu'*elle ait tort ou raison*, qu'elle change ou qu'elle » ne change pas; il se modifiera avec elle si elle se » modifie, ce qui ne peut manquer d'arriver.

» Cependant, ajoute le 7 août, les minorités » se composent en général de mécontens et de brouil- » lons, comme il s'en rencontre toujours sous tous » les régimes; et, soit à cause des élémens dont » elles se composent, soit à cause des principes sur » lesquels s'appuient leurs prétentions, elles ne peu- » vent pas avoir d'avenir. » [1]

Conçoit-on un gouvernement libre qui s'inféode à une majorité de fait, qu'elle ait *tort ou raison*, qu'elle soutienne ou qu'elle renie la liberté, qu'elle sauve ou qu'elle perde le pays : comme si la constitution ne lui donnait pas le droit et ne lui faisait pas un devoir de briser toute majorité qui s'égare et de recourir au jugement de la nation? D'ailleurs,

[1] *Deux ans de règne.*

ai-je besoin de dire que cette théorie de l'omnipotence des majorités, évidemment exprimée en prévision d'un avenir gros de tempêtes, n'est admissible que lorsque le système électoral n'est pas un vain simulacre, et que les majorités ne sont le produit ni du privilége, ni de la violence, ni de la corruption, ni de l'aberration passagère de l'esprit public? C'est là une vérité que l'expérience de tous les temps a rendue triviale, et dont la restauration a offert, pendant quinze ans, le plus frappant exemple.

« Le gouvernement des majorités, disais-je dans » un autre écrit, découlant d'un bon système élec- » toral, est assurément la plus rationnelle des com- » binaisons. Mais le gouvernement des majorités, vi- » cié dans sa base, tel enfin que la France le subit » depuis 18 ans, est l'instrument le plus dangereux » qu'une nation puisse mettre aux mains de la ty- » rannie. Qui donc a reçu la charte octroyée? qui a » modifié cette charte en 1815 et 1817? qui, de 1814 » à 1832, a porté le budget de 700 millions à 1200? » qui l'a augmenté de 100 millions, même après » l'emprunt de 1817? qui a voté le milliard de l'in- » demnité, la guerre d'Espagne, le double vote, la » septennalité, la loi du sacrilége, la loi du droit » d'aînesse? n'est-ce pas la majorité, cette majorité » dont tant d'élémens sont encore dans la chambre? » Ce sont aussi des majorités qui, pendant un siècle, » ont sanctionné tous les crimes qui souillent l'his- » toire des Stuarts. »

Ce que je disais, il y a deux ans, des majorités qui, d'erreur en erreur, de folie en folie, de spoliation en spoliation, ont conduit la France à la révolution de juillet, est-il moins exact en 1834 qu'en 1832? Encore une fois, la majorité qui sanctionne aujourd'hui la contre-révolution, qu'est-elle autre chose que la représentation faussée des intérêts de cent soixante mille Français, un composé d'hommes du privilége, de partisans de la légitimité déchue et d'instrumens du pouvoir actuel, une assemblée oisive d'approbateurs? Ouvrez l'almanach, voyez cette interminable nomenclature d'agens révocables et de législateurs-chevaliers; remarquez la fraîcheur du ruban rouge qui scintille sur toutes ces poitrines gonflées d'orgueil, et demandez-vous si ce sont là les élémens d'une majorité normale. Dans cette chambre, quiconque vit aux dépens de la nation se dit la nation: les ministres se disent la nation, les privilégiés se disent la nation; il n'y a que la nation qui ne puisse dire ce qu'elle est ni même si elle est. Ses prétendus représentans vivent avec elle comme avec un ennemi sur qui toutes les conquêtes sont légitimes; ils regardent l'établissement d'un impôt comme une prise de bon aloi, et la destruction d'une liberté comme un trophée: guerre honteuse où chaque succès du pouvoir est une défaite pour le pays.

Une telle représentation nationale est un mensonge insultant pour la raison humaine. A ce

compte, tous les gouvernemens despotiques sont aussi constitutionnels que la royauté citoyenne; car l'empereur de Russie, par exemple, s'appuie, lui aussi, sur la majorité du sénat dirigeant, le grand-seigneur sur la majorité du divan, et le pape sur la majorité du conclave. Tant vaudrait prescrire à la garde nationale de faire procéder à ses élections par la majorité de son état-major. L'Angleterre obéissait au jeu des majorités sous Henri VIII, Elisabeth, Jacques Ier et Charles II. Qu'était alors devenu cet équilibre prétendu des pouvoirs qui faisait l'envie des autres peuples? Il y avait une charte et un parlement. Les lois étaient faites par deux chambres assemblées avec appareil et sans la ratification desquelles aucun bill n'était exécutoire. Et cependant jamais le despotisme ne fut plus effréné que sous ces règnes. N'est-ce pas avec l'assentiment de deux chambres que fut adoptée la loi en vertu de laquelle tout accusé du crime de lèse-majesté était jugé sans pouvoir demander à se justifier, et sans qu'il fût besoin de discuter les preuves? N'est-ce pas une majorité qui défendit sous peine de mort, non-seulement de rien écrire et de rien *dire*, mais encore de rien *imaginer contre le roi et la reine?* Sérieusement peut-on appeler libre un pays où le roi, héréditaire, inviolable, infaillible, a dans ses mains tous les moyens de corrompre et de subjuguer; où il commande arbitrairement les armées; où il fait arbitrairement la paix ou la guerre;

où il donne arbitrairement tous les emplois; où, avec ces emplois et les impôts, il se crée des instrumens dévoués dans la législature; où le peuple n'a pour organe et pour défenseurs que des hommes élus par la 250me partie de la nation? Qu'importe que, dans un pays ainsi constitué, il y ait des bornes apparentes aux entreprises du despotisme? Que signifient ces dénominations fastueusement étalées de *balance des pouvoirs* et de *gouvernement représentatif*, quand elles ne représentent qu'une idée vide de sens? Qu'est-ce que le droit d'asseoir les impôts, de les accorder ou de les refuser, quand le pouvoir tient dans ses mains les instrumens qui les votent, et quand le peuple qui les paie n'a aucune action sur ces instrumens? Sont-ce les mots ou les choses qui font le sort des nations? Qu'importent enfin une révolution et de nouveaux principes, quand les hommes qu'ils élèvent se logent et s'affermissent dans les vieux débris? Alors les formes menteuses d'un faux gouvernement représentatif sont plus nuisibles à la liberté que la sincérité du pouvoir absolu; car elles ne sont propres qu'à consacrer les attentats du despotisme et à l'affranchir du remords et de la crainte, seuls freins capables de le contenir. En tous temps et en tous lieux, la dégénération des peuples commença le jour où la loi se fit complice de la tyrannie, instrument de ses violences.

Qu'on donne à la France une représentation véritablement nationale, une représentation conforme

à cette pensée de 89 qui, viciée par les excès de l'oppression démocratique, impériale et royale, fut solennellement acceptée par la monarchie du 7 août; et alors on aura le droit d'exiger que chacun s'incline devant la puissance légale des majorités parlementaires; car alors, mais alors seulement, les majorités seront l'expression de la volonté nationale, et nul n'osera attaquer des droits qui procéderont des suffrages de tous.

Que parlez-vous d'anarchie? La révolution de 1830 fut une époque de haute vertu. Dans ce combat de la liberté légale contre les excès du pouvoir absolu, les Français ont fait des prodiges de courage, de patience et de modération. Cette sagesse du peuple n'était point un accident, mais bien le fruit de quarante-cinq années d'expérience, et, en quelque sorte, d'une nouvelle nature. Pourquoi donc la monarchie du 7 août ne porte-t-elle aucun des caractères de cette amélioration nationale? parce que la monarchie n'a vu dans la révolution qu'un changement de dynastie resserré, comme le disait M. Guizot, dans les plus étroites limites [1]. C'est le conflit prolongé de ces deux élémens contraires qui produit

[1] Quel a été le caractère de cette révolution? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce changement dans les plus étroites limites; elle a cherché le remplaçant de la dynastie aussi près qu'elle le pouvait. Et ce n'est pas sans intention; je ne parle pas de desseins prémédités, je dis qu'en fait l'instinct public, l'instinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre

les déplorables luttes qui semblent ne devoir s'épurer qu'au creuset d'une révolution nouvelle.

Le 7 août trouve dans le fait de son existence, dans sa durée et même dans son incapacité radicale, de nouvelles preuves de l'excellence de son système. « Ceux, dit-il, qui prétendent qu'un tel » système n'a point eu l'assentiment libre du pays » pourraient-ils expliquer comment il a pu se main- » tenir? Lorsqu'un système, qui n'a pas la force » pour principe, qui n'est soutenu ni par la puis- » sance d'un nom, ni par le génie d'un seul homme, » ni par la magie de la gloire, peut s'établir chez un » grand peuple, le fait même de son existence est » une présomption que ce système a l'assentiment » de la majorité du pays. Donc le système du 13 » mars a pour lui la majorité de la France. » J'avoue qu'en effet il n'y a dans tout ceci ni gloire ni génie, la chose est certaine; mais un gouvernement ne peut-il vivoter que de gloire et de génie? Le système de la royauté citoyenne a vécu trois ans et vivra peut-être encore, parce que la nation ne le considère jusqu'ici que comme transitoire; parce qu'un peuple franc et loyal est long-temps à croire qu'un pouvoir sorti des barricades et abrité par le drapeau tricolore, puisse trahir son origine et ses engagemens; parce que, sur trente Français en état d'élire leurs

ce changement dans les plus étroites limites possibles. (Guizot, *Chambre des Députés*, 9 novembre 1830.)

représentans, un seul est électeur, et sur cent en état d'être élus, un seul est éligible; parce que le gouvernement de Louis-Philippe a dans ses mains tous les rouages administratifs et tous les moyens de corruption du régime impérial, soigneusement conservés par la légitimité; parce que, il en faut convenir, s'il n'a point le génie des affaires et de la politique, il possède au suprême degré le génie de la corruption, de la peur, de l'intrigue et de la calomnie; parce qu'enfin, irrités par des persécutions systématiques, égarés par les instigations occultes de la police, ou persuadés que la liberté n'atteint jamais son but si elle ne le dépasse, de jeunes patriotes ont imprudemment exhumé les souvenirs d'une époque qu'ils connaissent peu et dont ils seraient les premiers à repousser les égaremens.

Tout cela est si vrai qu'on ne trouverait pas, en France, mille individus qui osassent approuver d'une manière absolue le système du 7 août. Les partisans les plus dévoués de la royauté citoyenne conviennent eux-mêmes qu'elle devrait marcher dans un autre chemin; et, s'ils redoutent une perturbation, ce n'est point par attachement pour le régime actuel qu'ils trouvent détestable, ni par amour pour les hommes qu'ils n'estiment point, mais parce qu'ils ne voient rien à leur substituer. Or, voilà précisément ce qu'on disait de Charles X.... Où est Charles X? Un corps politique qui n'est supporté que par la crainte d'un plus grand mal, ne peut pas vivre;

car l'estime et la confiance des peuples forment seules la vitalité des gouvernemens.

La royauté citoyenne donne aussi, comme preuve de l'assentiment général dont elle jouit, et de la durée qui lui est promise, la paisible facilité avec laquelle son système s'est établi en France. La royauté citoyenne n'est pas exigeante en fait d'union et de paix. Je croyais, moi, qu'elle avait, au contraire, traversé des commotions de toutes les natures. Je croyais que, pour soutenir sa galvanique existence, il lui avait fallu un état de siége en pleine paix, le simulacre d'une guerre deux fois entreprise pour favoriser de misérables combinaisons ministérielles et de majorité parlementaire, des émeutes où le sang a coulé à flots dans les murs de nos cités, des accusations, des détentions, d'innombrables procès, des lois d'exception, des châtimens terribles, des proscriptions, des cachots et des armées. Gloire au stoïcisme qui voit de l'amour dans toutes ces luttes, et une époque de paix dans ce chaos !

Le 7 août s'appuie sur une ombre, l'ombre de la terreur. Que faut-il pour la dissiper? que la France arrive à penser d'elle-même ce qu'en pensait, il y a douze ans, un des hommes d'état qui la calomnient aujourd'hui avec le plus d'acharnement. « La France serait-elle changée? s'écriait » alors un des ministres actuels de Louis-Philippe. » Le vertige de 93 l'aurait-il de nouveau saisie? on » l'affirme et on le nie à la fois. Le ministère veut-il

» nous effrayer sur le péril? L'anarchie est à la porte, » les théories démocratiques bouleversent les esprits, » toutes les passions désordonnées se soulèvent. A-t-il » besoin de nous donner une haute idée de sa force? » La France entière veut l'ordre et le repos, elle re- » pousse avec effroi, avec indignation, toute tentative » révolutionnaire; elle se rit des utopies de quelques » rêveurs chimériques. Qui faut-il croire du ministère » en épouvante, ou du ministère en présomption? » Quand voit-il bien? est-ce quand il tremble ou » quand il se vante?... A mon avis, il ne voit bien » ni dans l'un ni dans l'autre cas; la France n'est » ni anarchisée, ni résignée à tout subir de peur » de l'anarchie; elle n'a point foi aux utopies, » mais elle a aversion de l'ancien régime; elle n'in- » voque pas la république, mais elle repousse la » contre-révolution; le secret de ses dispositions vé- » ritables, est tout-à-fait dans sa profonde mé- » fiance des tentavives contre-révolutionnaires. C'est » là le levain qui la fait fermenter en dépit d'elle- » même et contre son vœu; ôtez-lui ce sujet d'effroi, » et si quelqu'un peut craindre encore, ce sont les » amis seuls de la liberté.

» Qu'on ne parle donc pas de jacobins quand on » fait soi-même toute leur puissance; qu'on ne » nous menace pas de leur apparition quand on » semble prendre à tâche de les ressusciter [1]. »

[1] *Du Gouvernement de la France depuis la Restauration, et du Ministère actuel;* par J. Guizot, p. 159. — 1820.

Qui parlait de la sorte? M. Guizot. Et qu'était alors M. Guizot? membre *destitué* du conseil de Louis XVIII.

Que s'est-il donc passé depuis cette époque qui ait pu porter un si grand changement dans la conduite et dans les idées de ce ministre qui, dans l'ouvrage que je viens de citer, disait encore: «La première de toutes les vertus du citoyen est la *persévérance dans la défense de la vérité.*» Pourquoi ce tableau si vif et si clair de la disposition de la France ne serait-il plus vrai aujourd'hui? Douze années d'expérience et de progrès dans la science du gouvernement, la civilisation, le commerce et l'industrie, et une révolution qui a révélé en nous la plus morale et la plus sage des nations, auraient-elles perverti la nature et les tendances de notre pays? Ministre de la royauté citoyenne! qui a changé, de la France ou de vous? Et ces folies dont vous l'accusez, et ces crimes que vous prêtez à sa pensée, et ces vœux d'anarchie que vous découvrez dans les replis de son âme, en donnant un démenti à vos paroles d'autrefois, qu'en voulez-vous faire? Ministre de Louis-Philippe! soyez sincère; avouez qu'en changeant de langage vous n'avez point changé de dessein, et qu'aujourd'hui comme autrefois, vous marchez, dans l'ombre, à la contre-révolution, c'est-à-dire à ce terme que vous avez vous-même appelé «un retour plus ou moins prompt, plus ou moins direct, plus ou moins ab-

» solu, à cet état de choses qui existait avant la révo-» lution, soit dans l'organisation des pouvoirs po-» litiques, soit dans la constitution de la société elle-même ». Vous n'y arriverez pas, mais vous y tendez.

J'ai interrogé la politique contre-révolutionnaire dans ses principaux élémens ; je lui ai demandé ce qu'elle voulait, où elle allait, et j'ai signalé dans ses actes et dans sa pensée, sinon une ruine absolue, au moins un péril imminent pour les intérêts les plus légitimes de la révolution de juillet. J'examinerai encore la contre-révolution sous quelques faces nouvelles qui achèveront de faire éclater aux yeux de tous son esprit et sa tendance. Mais je dois clore ce chapitre par une citation dans laquelle se révèle et se résume toute la pensée du 7 août sur la *catastrophe* de 1830. Un des plus amers reproches adressés à Charles X est de « n'avoir pris aucune pré-» caution à l'égard des chefs du parti contre lequel » était dirigé le coup d'état. Et la cour de Charles X, » s'écrie la royauté citoyenne, renouvela, après qua-» rante ans, les impéritie de la cour de Louis XVI. » Ce mouvement de dépit contre *une entreprise bizarrement conçue et maladroitement exécutée*, se reproduit souvent dans l'histoire de *Deux ans de règne*. A chaque page de son livre, le château a l'air de nous dire : « Soyez tranquilles, je ne serai pas » si bête que Charles X, et je ne hasarderai pas

» mon coup d'état sans avoir pris mes mesures. »

N'y eût-il que cette préoccupation dans le cœur de la royauté citoyenne, c'en serait assez pour caractériser les sentimens qui l'animent à l'égard des patriotes de juillet, et indiquer vers quel régime elle rétrograde.

CHAPITRE XIV.

L'aristocratie bourgeoise s'élevant à la place de l'aristocratie féodale.—La contre-révolution refaisant l'aristocratie par les priviléges et les monopoles. — Noblesse de parquet, de Sorbonne et de bourse. — La monarchie et les institutions républicaines. — La véritable bourgeoisie ne fait point ombrage à la révolution. — De l'aristocratie marchande en Angleterre.

Le 7 août ne s'arrête pas aux questions secondaires, aux débats personnels; il s'attache au positif de la contre-révolution, et veut, coûte que coûte, rentrer dans les conditions des vieilles monarchies. L'Autriche a son aristocratie territoriale, la Russie son aristocratie de hospodars, la Prusse son aristocratie de généraux, l'Angleterre son aristocratie de lords et d'évêques. Mais où trouver les intérêts puissans, les convictions profondes qui concourent aujourd'hui à la conservation du trône de juillet? Séparé des barons et des jésuites de la légitimité, antipathique aux besoins matériels et moraux de la société nouvelle, ce trône ne tient à la France par aucune des racines qui attachent les dynasties au sol; il n'a pour l'étayer que des intérêts éphémères,

des présomptions, des fantasmagories, et la bonne volonté des hommes dont il a fait la fortune. Tout cela est dénué de nationalité, et, par conséquent, périssable. Aussi la royauté citoyenne, qui cahotait l'écusson fleurdelisé sur le pavé même des barricades, et à laquelle une formidable émeute put seule faire comprendre que le titre de chef constitutionnel des Français vaut bien une frivolité héraldique; la royauté citoyenne, qui, en s'obstinant à conserver un emblème dont le peuple venait de prononcer la déchéance, donna, dès les premiers jours de son existence, une forme aux idées contre-révolutionnaires qui la préoccupaient, tend aujourd'hui à relever sur de nouvelles bases et avec d'autres matériaux l'édifice renversé en 1830. Je ne veux point croire, pour l'honneur de la raison humaine, que Louis-Philippe songe sérieusement à restaurer en France l'aristocratie féodale : il connaît trop le mépris du pays pour les vétustés nobiliaires[1]. Mais, pour rentrer dans la communion des rois légitimes, Louis-Philippe a-t-il besoin d'exhumer une caste caduque? Pas le moins du monde. Ce qu'il faut aujourd'hui pour rasseoir les monarchies ébranlées par l'égalité, ce sont moins des titres que des priviléges matériels, moins des traditions que des

[1] On affirme cependant que des lettres patentes, portant élévation de M. Vatout à la dignité de comte et de M. Thiers à celle de baron, sont déposées à la chancellerie.

réalités. Le signe importe peu quand la chose suivit. Or, la chose essentielle, pour une royauté nouvelle qui se veut greffer sur de vieux principes, consiste à faire surgir du milieu des classes uniformisées par la révolution de juillet, une aristocratie bourgeoise à la façon des patriciens du moyen-âge; aristocratie qui, s'élevant entre le trône et le peuple, éloigne peu à peu le premier de son origine et fasse désapprendre insensiblement au second le principe de sa souveraineté. C'est vers ce but que la maison d'Orléans marche droit et vite. Remplacer les écussons et les titres nobiliaires par des priviléges de monopole, de douanes et d'emprunts; substituer à l'ascendant féodal la suprématie de l'agiot, et à l'exemption de l'impôt l'arbitraire de sa répartition; délaisser la vanité des souvenirs historiques et rehausser les honteuses cupidités du lucre; ramasser les notabilités de la finance, de la bourse et de l'usure; les mêler au résidu politique, militaire, administratif et judiciaire de tous les gouvernemens qui, depuis quarante-cinq ans, se sont écroulés les uns sur les autres, et pétrir avec cet amalgame impur une aristocratie sans noblesse qui mette la royauté du 7 août en affinité de fait avec les principes de privilége qui régissent encore les autres monarchies de l'Europe : tel est le but auquel tendent les théories professées dans le *vade mecum* de la royauté des barricades. Ce livre est encore, sous ce rapport, un véritable code d'insurrection contre le principe de

notre première révolution, le principe de l'égalité. La radiation du dogme de la souveraineté populaire, le mépris des classes qui ont eu le plus d'action sur la révolution de juillet et l'oubli des droits de la nation, s'y trouvent toujours en première ligne. En un mot, la dynastie du 19e siècle consent bien à se séparer d'un parti qui, attaqué par Philippe-le-Bel, vaincu par Louis XI, décimé par Richelieu, humilié par Louis XIV, avili par Louis XV, massacré par la convention, n'a plus de racine en France; mais à la condition d'enter sur ce tronc vermoulu une aristocratie de généraux, de banquiers, d'avocats, de professeurs et de préfets; aristocratie d'accident, oligarchie de fortune qui, pour être sortie d'ailleurs que du hasard de la naissance, n'en immobilise pas moins dans ses mains roturières la possession presque exclusive des avantages sociaux.

Quant à l'intérêt du principe monarchique, les formes sont différentes, mais le fait est identique; car, de même que la vieille royauté et la grande aristocratie féodale arguaient de la communauté de leur origine pour établir la solidarité de leur cause, de même le trône du 7 août et l'espèce de patriciat génois ou vénitien dont il s'environne se peuvent considérer comme alliés, au même titre, puisque les uns et les autres ont été produits par la même *catastrophe*. Toute proportion gardée, l'aristocratie doctrinaire et la royauté citoyenne sont précisément dans les termes respectifs où se trouvaient la vieille monarchie

et les familles à souche historique. La faction musquée et guindée des doctrinaires ne possède, il est vrai, aucun élément vraiment aristocratique ; mais le prestige monarchique brille-t-il de plus d'éclat autour du diadème qui s'est égaré sur la tête de S. M. Louis-Philippe ? Quant au fond des choses, l'héritage de la restauration est donc passé intact aux mains de deux races nouvelles qui partent du point où finirent leurs devanciers. D'un côté, la possession et la majesté des souvenirs ; de l'autre, l'usurpation et l'insolence d'une suprématie d'un jour : voilà la seule disparate qui différencie la monarchie des barricades de la monarchie de huit siècles. Mais que cette combinaison du hasard se trempe dans la durée, qu'elle supporte l'épreuve de quelques années seulement, et vous verrez si l'hérédité du trône se privera long-temps de l'hérédité de la pairie. Encore un quart de siècle d'essais impunis, et toutes les probabilités sont vaines, ou la France reverra l'aristocratie héréditaire relevée sur sa base, et des hommes de parquet, de Sorbonne ou de bourse chevaucher lourdement sur les palefrois de la féodalité.

Et qu'on ne taxe point cette prévision de folie. L'expérience est pour moi. Long-temps avant notre première révolution, Larochefoucauld avait dit en plein parlement, les pairs y séant, que le plus beau jour de sa vie serait celui où il n'y aurait plus ni pairie ni noblesse. Dans la nuit du 4 août 1789, nos pères

crurent cette noblesse à jamais abolie en France. Quinze ans après, au lieu d'une, nous en avions deux : l'une ressuscitée, l'autre composée presqu'en totalité de soldats de la république ou de représentans du peuple qui, tous, avaient prêté, dans les mains de la convention, serment à l'égalité. Dix ans plus tard, la restauration en créait une troisième, et, sous le nom de pairie ou noblesse légale, ouvrait le Luxembourg aux renégats de tous les régimes.

Et pourquoi, la cécité nationale aidant, les mêmes prétentions n'amèneraient-elles pas les mêmes résultats? Lorsque les hommes et les époques se ressemblent, les événemens se répètent. La plus haute capacité du ministère de Louis-Philippe n'a-t-elle point nié la souveraineté du peuple comme principe de la révolution de 1789? « Les théoriciens de la révolution, a dit M. Guizot, mentent quand ils allèguent la souveraineté du peuple. Au fond, ce n'était point de la souveraineté du peuple qu'il s'agissait, quoique tout le monde en parlât et même y crût; c'était de la victoire d'une portion du peuple sur une autre portion. » Quelle était donc la portion du peuple au profit de laquelle dut se faire et se fit la révolution? M. Guizot va vous l'apprendre. « La révolution de 89, ajoute-t-il, a été une guerre, et cette guerre a amené une conquête, celle du tiers-état sur la noblesse et le clergé, qui avaient long-temps possédé la France et le tiers-état lui-même. » Et le

peuple, corvéable et taillable à merci, ne fut donc pour rien dans les nécessités de la révolution? Pour rien absolument, suivant M. Guizot. Et savez-vous dans lequel des écrits de M. Guizot se trouve cette doctrine de l'omnipotence exclusive du tiers-état? dans le plus libéral de tous ceux qui sont tombés de la plume de cet écrivain; celui que lui dicta, en 1822, le dépit d'avoir été expulsé des conseils de Louis XVIII [1]. Peut-on s'étonner, après cela, de

[1] Dans le même ouvrage, l'auteur, frémissant à l'idée du renvoi de la légitimité, et déroulant la série des maux qu'entraînerait cette catastrophe, s'exprime ainsi :

« Rien n'est plus douloureux qu'un changement de dynastie : la guerre civile, avec ses horreurs, l'accompagne presque toujours; et, s'opérât-il d'abord sans résistance, il entraîne infailliblement et pour de longues années l'agitation de l'état, la discorde des citoyens, des complots, des révoltes, l'oppression des faibles, la tyrannie des forts, et toutes ces iniquités, tous ces maux que l'ordre constitutionnel a mission de repousser. La révolution de 1688 s'est faite en Angleterre sans combat, mais pendant soixante ans elle a corrompu ses auteurs et persécuté ses adversaires; les annales britanniques de cette époque sont pleines d'injustices révoltantes et de déplorables infortunes. Toute idée de devoir à part, cela vaut la peine d'être évité.

» . . . . . .

Nous serions en proie à ces hasards obscurs que ne saisit point la prévoyance humaine et que le plus ferme courage ne saurait dompter; les dangers seraient grands et les moyens de défense faibles; une multitude de bons citoyens, déjà si découragés par tant de vicissitudes, s'écarteraient des affaires publiques avec

trouver dans les *Deux ans de règne* cette phrase si remarquable par sa signification? « Le tiers-état » n'était rien, *il voulut être tout*, et la révolution » s'accomplit. »

Qu'on étudie tous les progrès que l'aristocratie bourgeoise a faits depuis trois ans, et, à chacun d'eux, on reconnaîtra le despotisme d'une idée abolie. Dès le jour où le peuple a cessé d'être en scène, la machine gouvernementale s'est constamment exercée au profit des principes vaincus. Quel contraste, par exemple, entre l'héroïque désintéressement des hommes de juillet et l'ambition sordide des hommes du 7 août? Parmi les premiers, il ne se présenta point un seul séide de la popularité; le rôle de tribun ne séduisit personne, et aussitôt que, se relevant de huit siècles de flétrissure, la France crut s'être donné un roi à l'usage de la liberté, une monarchie réduite à ce qu'elle devait être: une simple forme de gouvernement; ce jour-là même, la brûlante activité du peuple des barricades se reporta

une tristesse impuissante; ils essaieraient de se sauver eux-mêmes, bornant leur patriotisme à ne point mal faire, et livrant le terrain aux brouillons, aux aventuriers, à tous ces esprits désordonnés et inquiets qui ne savent ni supporter ni donner les bonnes lois; et peut-être, pour échapper à cette dissolution sociale, le plus intolérable des maux, finirions-nous par envoyer encore je ne sais quel despotisme plein de honte dans le présent, et qui frapperait l'avenir de stérilité; et qui sait même si ce fatal asile nous resterait encore? »

tout entière vers les arts de la paix et la confiance de l'avenir.

A cette abnégation pleine de droiture et de sentimens patriotiques, comparez l'audace et la méthodique ténacité avec lesquelles la royauté bourgeoise a développé, en le fortifiant, le nouvel élément de sa religion aristocratique. On ne peut mesurer sans frémir l'espace que le mouvement contre-révolutionnaire a franchi depuis trois ans et demi. En effet, quelques mois après l'installation du 7 août, on ne comprenait pas encore le véritable intérêt que la nouvelle dynastie pouvait avoir à priver la France de tout progrès au dedans et de toute dignité au dehors. Dans l'éloignement de Lafayette et de Dupont de l'Eure, dans le *veto* jeté sur toutes nos réformes, dans l'attitude humiliante de notre diplomatie, on ne voyait point encore des questions de liberté, et personne ne songeait à demander au pouvoir des garanties nouvelles; on n'apercevait qu'une lutte passagère entre l'intérêt démocratique et une coterie vaniteuse qui n'avait de l'aristocratie que les prétentions et les vices; enfin, d'excellens citoyens, pensant sincèrement que la liberté ne courait aucun risque, se rangeaient du côté du pouvoir qu'ils croyaient seul menacé. Ils ne songeaient pas que le propre des aristocraties qui s'élèvent comme des aristocraties qui tombent, est de chercher à se défendre par des lois d'exception, et qu'après avoir lacéré l'égalité, la contre-révo-

lution s'attaquerait à la liberté même. Qui eût osé dire, il y a trois ans, que l'armée, l'administration, le budget, la police, le jury, la tribune, la presse salariée et l'arsenal des lois de la république, du directoire, de l'empire et de la restauration ne suffiraient plus à la défense de la royauté consentie? voilà cependant ce qu'on déclare aujourd'hui à un peuple qui, d'un souffle, eût pu et pourrait encore pulvériser ce fragile édifice. C'est que toutes les contre-révolutions tournent dans le même cercle, triomphent par les mêmes moyens ou s'abîment dans le même précipice. Comme le directoire après le 13 vendémiaire, comme le consulat après le 3 nivôse, comme la restauration après le 13 février, le 7 août, qui, malgré une indigne comédie, n'a eu certes ni son 3 nivôse ni son 13 février, présente aux chambres, qui les agréent, des projets où se révèle son appétit de proscriptions, d'actes de haute police, de mesures de colère et de lois restrictives non-seulement des libertés conquises par la révolution, mais encore des droits consacrés par la charte de 1814. Déjà la liberté de la presse est placée, dans l'une de ses franchises les plus essentielles, sous l'arbitraire direct de la police, et la loi sur les associations dépouille la liberté individuelle de toute garantie, puisque, pour être arrêté et provisoirement détenu, il suffit que le pouvoir veuille vous soupçonner d'appartenir à une association, n'importe quel que soit son caractère. Et peut-on douter que,

pour justifier cette loi et plus encore pour glacer les courages et rendre muets les échos de la pensée publique, le gouvernement de Louis-Philippe ne se crée de nombreuses victimes? Et n'est-il pas évident que des lois d'exception à un régime de terreur sourde et d'inquisition d'état, il n'y a qu'un pas? Le despotisme manquera-t-il de prétextes pour frapper tous les hommes qui lui font ombrage, dans un moment où le fantôme de l'anarchie assiége tant d'imaginations crédules[1]? Le consulat et la restauration pouvaient au moins s'autoriser de véritables attentats pour violer les principes les plus sacrés de la

[1] « Mitraillés par le canon du 13 vendémiaire, dit Montgaillard, les Parisiens sont bien déterminés à laisser aller les choses. Partout, et nuit et jour, dans leur vaste cité, des fêtes, des plaisirs, des danses; la foule remplit cent établissemens offerts à la dissipation, au désœuvrement, à l'oubli de soi-même; salles de spectacles, bals, jardins plus ou moins somptueux; il y en a pour tous les états; pour le mécanique modeste, comme pour le fournisseur dont la rapacité fit l'opulence; les femmes étalent un grand air de luxe et de volupté, et avec cela le commerce manque absolument de fonds; la confiance n'est nulle part; chacun se dit ruiné, et tout le monde dépense; on s'étourdit sur tout, on supporte tout; la guillotine seule, frappant à coups redoublés, pourrait rendre un mouvement d'opposition à cette masse inerte. Mais le directoire sait contenir l'intérieur *plus encore par la crainte du retour au régime entier de la terreur*, qu'en multipliant à l'excès des actes sanglans. En cela consistait son habileté dans l'art de gouverner. »

liberté. Mais à l'occasion de quel crime politique, de quel complot avéré, le gouvernement du 7 août a-t-il pu demander et obtenir ces lois énergiques qui frappent au cœur la révolution de juillet? On accuse des opinions, des doctrines; mais ces opinions et ces doctrines sont condamnées, dites-vous, par l'immense majorité de la nation : dès-lors quel besoin avez-vous de ces lois d'exception que vous demandez promptes et terribles? La France constituée, paisible, soumise, est, dites-vous encore, un modèle de sagesse et de résignation : et cependant vous voulez la charger d'entraves; et vous la dénoncez à l'Europe comme un peuple d'anarchistes. Nos villes sont vouées à l'industrie, nos campagnes au travail des champs, les impôts sont partout payés avec régularité, la justice s'administre sans obstacle, les autels sont partout respectés, l'armée est à vous, la garde nationale vous protége de ses faisceaux, enfin vous n'avez pour ennemis *qu'une poignée de factieux:* et cependant votre immense popularité se précautionne comme si la France entière était en flagrant délit de conspiration, comme si l'air que vous respirez était chargé de complots! Soyez donc conséquens avec vous-mêmes : ou vous êtes antipathiques à la France, et alors votre despotisme a raison de se prémunir contre une révolution nouvelle; ou vous êtes forts des affections du pays, et, dans ce cas, vous commettez à la fois un crime et une absurdité, en le traitant en ennemi, en

voulant l'asservir. Renoncez à cette odieuse hypocrisie; dites-nous franchement qu'en parlant de complots vous voulez en faire naître; que, par l'inquiétude et la terreur des esprits, vous croyez dominer les prochaines élections, et surtout, et avant tout, que le spectre de l'anarchie est un instrument nécessaire pour organiser votre aristocratie foraine. Voilà le terme final de votre politique; tout le reste n'est qu'une pierre d'attente.

Si cette proposition avait besoin de nouvelles preuves, je les tirerais des aveux mêmes de la royauté. « On ne saurait trop, dit-elle, s'étonner de la simplicité de quelques partisans des institutions républicaines, qui ont donné pour motif le désir de corroborer, par ces institutions, le principe monarchique constitutionnel. L'observation démontre clairement que la monarchie constitutionnelle et les institutions républicaines sont deux termes qui se repoussent l'un l'autre [1]. »

Non, certes, les institutions républicaines ne sont point compatibles avec le gouvernement de Louis-Philippe continuant la monarchie de Louis XVIII. Mais est-il un homme accoutumé à creuser les questions politiques, qui pût nier que, dans cette époque toute de transaction, un trône devenu simple et modeste royauté, émanant de la souveraineté du peuple, se plaçant inamovible au faîte

[1] *Deux ans de règne.*

de toutes nos institutions électives, représentant l'unité française dans nos relations avec l'Europe, s'identifiant avec les masses, gouvernant dans l'intérêt du grand nombre et marchant à la tête de la civilisation; quel est, dis-je, le publiciste éclairé, le patriote sincère, qui, la main sur la conscience, oserait nier qu'une royauté ainsi rajeunie n'eût pu être la solution du problème qui nous occupe depuis cinquante ans? Je ne sais si c'est un caprice de mon imagination, mais je crois encore que la monarchie ainsi émondée par la révolution de juillet, pouvait trouver dans la disposition des esprits de nombreuses et honorables chances de durée. Oui, en 1830, l'alliance de la monarchie régénérée et de la république ramenée à la pureté de ses principes, était incontestablement l'expression de l'opinion publique; je dirai même que cette alliance, de laquelle serait sortie tout au plus une longue et paisible transition à un état de choses vers lequel le monde est irrésistiblement entraîné, n'était pas moins dans l'intérêt de la république que dans celui de la monarchie. Mais est-ce ainsi que la royauté du 7 août s'est formulée? Elle a voulu se faire éternelle; et, périssable, incertaine, égarée qu'elle est, elle a refusé de traiter avec une puissance qui ne meurt jamais et grandit toujours. Elle a préféré recommencer une guerre ouverte, et livrer sa fragilité au choc de la démocratie qui l'enveloppe de toutes parts, que de s'appuyer sur une constitution républicaine

qui, comme tous les gouvernemens libres, n'avait rien d'essentiellement absolu et se pouvait adapter aux temps, aux hommes et aux besoins de 1830. C'est elle, c'est la politique du 7 août, ses préventions, ses vues étroites, sa soif de despotisme, qui ont rejeté un accord possible entre le principe d'unité politique et de stabilité sociale personnifié dans un chef héréditaire, et le principe de progrès national et individuel organisé sous les formes représentatives les plus larges et les plus vraies. Sans doute le divorce est désormais irrévocable entre la monarchie du 7 août surchargée de gothiques atours, et la simplicité des institutions républicaines. Mais qui a fait une utopie de cette alliance de la monarchie et du gouvernement représentatif, sur laquelle pouvait s'élever glorieuse et respectée la dynastie qui appelle de nouvelles tempêtes? Qui place la France dans la terrible nécessité de se rédimer encore une fois? Ne sont-ce pas les insensés qui ont préféré les hochets d'un trône vermoulu au solide fauteuil d'une présidence royale.

La royauté citoyenne s'indigne qu'on ose comparer l'aristocratie bourgeoise qu'elle manipule dans l'ombre, à la noblesse que le tiers-état renversa en 789. « Alors, dit-elle, il existait une aristocratie de » noblesse pleine d'ignorance et d'incapacité, à qui » seule pourtant appartenaient toutes les richesses » et tous les droits. En 1830, au contraire, il existe » une bourgeoisie qui possède les talens, les lumiè-

» res, l'industrie, et qui, loin d'être un obstacle à » l'égalité, veut cette égalité comme elle l'avait » voulue en 1789. Tout soldat ne peut-il pas devenir » maréchal, et *tout commis, banquier ou ministre?* » C'est une grande absurdité de comparer la bour- » geoisie de nos jours, active et industrielle, à la no- » blesse ignorante et oisive de 1789; c'est une insigne » mauvaise foi de ne voir dans la société d'aujour- » d'hui que des travailleurs d'un côté et des oisifs » de l'autre, comme en 1789..... On ne comprend » guère sur quoi peut être fondée cette accusation » d'aristocratie intentée contre les bourgeois, qu'on » voudrait éloigner des affaires comme disposant de » la fortune publique et du gouvernement.... Si la » société les choisit, ce n'est pas un avantage qu'elle » leur fait, ce n'est pas un privilége qu'elle prétend » établir en leur faveur, c'est plutôt *une charge qu'elle* » *leur impose, toujours dans l'intérêt de sa propre* » *conservation* [1]. »

Le 7 août déplace sciemment la véritable question. La révolution de juillet n'a nulle crainte de cette bourgeoisie qui sans cesse se recrute et se renouvelle dans l'élément populaire, et qui est l'avenir de tout homme laborieux et probe. La bourgeoisie qui fait ombrage à la liberté se compose des hommes en faveur desquels la législation actuelle établit des priviléges qui, pour n'être point ceux de la

[1] *Deux ans de règne.*

naissance et du droit divin, n'en sont pas moins une infraction patente à la liberté et à l'égalité; de ces hommes qui, gorgés et insatiables d'or, veulent superposer l'aristocratie des écus à l'aristocratie du sang, et caressent la fantaisie du pouvoir dans le sein d'une opulence plus ou moins légitime; de ces hommes enfin dont l'égalité fatigue l'orgueil, qui ne connaissent et ne défendent d'autre intérêt que l'intérêt de leur fortune, et qui n'aspirent qu'à ramasser les débris que le vent de juillet a balayés devant lui. C'est à l'infirmité de ces esprits rétrogrades que la révolution déclare la guerre. La véritable bourgeoisie, à la face bourgeoise, aux manières populaires, aux mœurs uniformes, n'a rien de commun avec cette anomalie pavanesque.

Il est vraiment curieux d'entendre les docteurs de la quasi-légitimité gourmander l'ignorance et l'incapacité de l'ancienne noblesse, l'ignorance et les passions du *plus grand nombre*, c'est-à-dire de tout ce qui n'est pas eux. On voit qu'à eux seuls appartiennent le savoir et la sagesse. Je ferai bientôt justice de ce mépris du peuple. Mais, dès à présent, je demanderai aux illustrations de la doctrine si le génie des Malesherbe, des Lally, des Larochefoucauld, des Montesquieu, des Mirabeau, des Cazalès, des Hérault de Séchelles, aurait quelque chose à envier à la transcendante capacité des Ganneron, des Jacques Lefevre, des Viennet, des Bugeaud, des Joubert, des Mahul, etc., etc.

Les partisans de l'aristocratie bourgeoise conviennent qu'il n'existe pas en France d'élémens propres à reconstruire une pairie imitée de la pairie anglaise. On conçoit aisément le but de cet aveu tardif. Il tend à éloigner des esprits la crainte de voir renaître incessamment une nouvelle aristocratie, et à endormir la vigilance nationale. Mais les grandes fortunes, les illustrations historiques, les duchés et les marquisats sont-ils donc indispensables pour reconstituer un corps privilégié? Et pourquoi des patriciens héréditaires ne naîtraient-ils pas de la révolution de 1830, et ne deviendraient-ils pas les générateurs d'une nouvelle caste nobiliaire mieux appropriée aux nécessités de l'époque? Ne nous a-t-on pas dit vingt fois, à propos de la discussion sur l'hérédité de la pairie, que la banque, les hautes industries, l'armée, la marine, l'administration étaient remplies de jeunes notabilités dont on pourrait composer le corps aristocratique de la jeune France; et que la liberté n'aurait point à se plaindre, puisque tout cela sortirait de la révolution? On le voit: toute cette argumentation a pour objet d'enter l'orgueil du financier sur la vanité du vicomte et l'arrogance étroite du comptoir sur les grands airs du castel. Mais l'égalité, que gagnera-t-elle à ce que le fils d'un banquier improvisé pair de France, soit bouffi d'autant et de plus de morgue que tel patricien dans les veines duquel coulera le sang d'un Montmorency ou d'un Polignac? C'est un fait essentiel à remarquer,

que les familles aristocratiques anglaises qui défendent leurs priviléges avec le plus de ténacité, que les torys les plus opiniâtres descendent presque tous de marchands anoblis. Sous ce rapport, il est curieux de jeter un coup d'œil rapide sur quelques uns des noms que le commerce et les arts de la paix illustrèrent en Angleterre, dans le même temps où, sur le continent de l'Europe, les armes et la destruction conduisaient seuls à la célébrité. Camden, dans son excellent ouvrage sur le commerce britannique, rapporte que Richard II nomma Michel Pole, négociant de Londres, comte de Suffolk, chancelier d'Angleterre et chevalier de l'ordre de la Jarretière. Henri VIII épousa Anne de Bollen, fille de Thomas Bollen ou Bullen, négociant et lord-maire de Londres; sir John Blunt, également négociant et maire de Londres, fut nommé chevalier de l'ordre du Bain avec Edouard, prince de Galles, dans la 34e année du règne d'Edouard Ier. En 1452, sir Godfrey Fielding, mercier de Londres, fut fait conseiller privé d'Edouard IV; en 1462, sir Edward Cooke, marchand drapier, fut revêtu de l'ordre du Bain et du coronet de baron; l'année suivante, les mêmes honneurs furent accordés à sir Mathew Philipp, orfevre [1].

[1] Voici une liste chronologique des négocians qui, depuis la fin du 16e siècle, ont été anoblis par la couronne.

En 1464, sir John Gilliott, marchand et maire d'York, chevalier de l'ordre du Bain;

Depuis cette époque, il ne s'est pas écoulé de règne sous l'une et l'autre dynastie, sans que plusieurs négocians aient été appelés aux plus hautes dignités. En consultant Dugdale, on voit avec étonnement que les pairs les plus vains de leurs priviléges ont eu pour ancêtres des hommes qui ne durent leur célébrité qu'au commerce et à l'industrie. De ce nombre sont les maisons du duc de Leeds, des vicomtes Camden et Montagu, du duc de Newcastle, des comtes Carnoven, Essex, Warwick, Coventry, etc.

Eh bien! ce sont là précisément les hommes qui ont combattu avec le plus d'acharnement le bill de réforme et toutes les mesures qui tendent à purger l'Angleterre de quelqu'un des stigmates féodaux

En 1465, sir Ralph Josline, marchand drapier, chevalier de l'ordre du Bain et baronnet;

En 1471, Henri Weaver, shérif de Londres, chevalier de l'ordre du Bain et baronnet;

En 1487, sir William Horne, marchand de viande salée, baronnet.

En 1490, John Perceval, marchand tailleur, baronnet;

En 1513, sir Thomas Moore, shérif de Londres, et ultérieurement chancelier d'Angleterre et conseiller privé d'Henri VIII;

En 1583, sir John Allen, marchand, conseiller privé d'Henri VIII.

En 1628, sir William Acton, chevalier de l'ordre du Bain et baronnet;

En 1646, sir Thomas Adams, chevalier de l'ordre du Bain et baronnet.

dont cette terre d'aristocratie est encore maculée. Peut-on espérer après cela que le petit-fils d'un Périer ou d'un Human sera moins vain de ses priviléges que ne l'est ce duc de Newcastle dont l'ancêtre était un modeste fabricant de bas de coton dans la cité de Londres, ou bien le descendant de ce sir *William Horne*, que la pairie alla recruter dans sa boutique de marchand de viande salée?

Quoi qu'il en soit, l'aperçu suivant prouvera quelle large part le commerce anglais s'est faite dans les usurpations aristocratiques. En 1825, la chambre des pairs se composait de 506 membres dont les ancêtres avaient été anoblis de la manière suivante : 56 à titre de courtisans; 20 comme fils cadets de nobles; 30 comme hommes d'état; 15 pour des services maritimes; 59 pour des services militaires aux armées de terre; 6 pour des services diplomatiques; 40 pris dans le barreau; 227 à cause seulement de leur fortune industrielle et de l'influence qu'elle leur donnait.

Toutefois, si le commerce et l'industrie ont participé dans cette proportion au pouvoir et aux honneurs dans l'aristocratique Angleterre, c'est parce que ce pays doit au commerce et à l'industrie non-seulement ses richesses matérielles et ses ressources morales, mais encore sa puissance extérieure. En effet, c'est le commerce qui, par des circonstances particulières à l'Angleterre, lui a donné la domination des mers, et fait sentir l'em-

pire de sa politique aux extrémités de la terre; c'est lui qui a réellement combattu pour l'Angleterre en versant sur presque tous les états du continent les subsides qui ont si long-temps alimenté la guerre contre ses ennemis. Enfin, depuis des siècles, on peut s'expliquer les vicissitudes de la politique anglaise, en étudiant les questions qui se lient à son commerce. Il est donc naturel que le négoce et l'industrie aient été, dans ce pays, un des premiers degrés qui conduisirent aux honneurs et aux dignités. Mais en est-il de même en France, où les cupidités commerciales se sont toujours constituées en état d'opposition et d'hostilité avec tous les systèmes politiques qui leur ont demandé des sacrifices? Voyez plutôt le thermomètre de la bourse, s'élevant toujours en sens inverse des chances d'indépendance et de liberté nationale.

CHAPITRE XV.

Des prolétaires. — Ce qu'ils sont aujourd'hui aux yeux de la royauté citoyenne. — Ce qu'ils étaient en 1830. — Louis-Philippe, Charles Dupin, Barthe, Delaborde, Lobau, Schonen, Jars, Thiers et les prolétaires. — L'histoire et les prolétaires. — La civilisation et les prolétaires. — Les prolétaires, Napoléon et les doctrinaires. — Générosité des banquiers de Paris pour les soldats russes. — Leçon de patriotisme donnée à ces banquiers par l'empereur Alexandre. — Pourquoi la royauté citoyenne excommunie les patriotes.

Le travail contre-révolutionnaire se poursuit de deux manières : par la reconstitution graduelle de l'aristocratie et par la dépréciation de tous les élémens de moralité et de progrès qui peuvent militer en faveur du principe de l'égalité.

Je viens de montrer la royauté du 7 août se faisant gibeline de guelfe qu'elle était en 1830, et préludant, par des aveux de théorie, au rétablissement pratique d'une noblesse nouvelle. Il me reste à enregistrer l'anathème qu'elle lance sur tous les Français qui, jetés en dehors du monopole électoral,

osent revendiquer les droits de la souveraineté du peuple, et défendre leur dignité d'homme contre les envahissemens sans terme des seigneuries bourgeoises qui poussent à l'ombre du trône citoyen.

Les Français qu'on marque du nom dédaigneux de prolétaires, savez-vous ce qu'ils sont aux yeux de cette monarchie étriquée qui, grâce à leur courage, se prélasse aujourd'hui dans les palais de l'empire et de la légitimité? ni plus ni moins que l'égout du genre humain; une espèce à part, une anomalie morbifique qui, n'importe à quel prix, sang et pleurs, famine et maximum, anarchie et ruines, veut envahir la civilisation, brûler les bibliothèques et promener sur le dix-neuvième siècle le niveau de son ignoble égalité.

Cependant, ceux qui ont entendu sa majesté Louis-Philippe, les yeux humides de larmes et le cœur gonflé d'admiration, s'écrier en présence de la cour royale de Paris : « J'espère que mes enfans » se montreront dignes condisciples de cette glo» rieuse jeunesse qui vient de déployer une énergie » sublime pour la défense de ses droits et de ses » foyers [1] »;

Ceux qui se rappellent avoir entendu M. Charles Dupin déclarer, à la tribune nationale, que, « lors» qu'il arrive, comme aujourd'hui, qu'une dynastie » est fondée par suite de l'héroïsme des ouvriers, la

[1] *Moniteur* du 9 août 1830.

» dynastie doit fonder quelque chose pour la pros-» périté de cette classe héroïque [1] » ;

Ceux aux oreilles desquels résonnent encore ces paroles de M. Barthe : « Au sein de cette lutte im-» mortelle on a vu une classe entière se manifester » avec des *vertus ignorées*, il faut le dire, jusqu'à ce » jour. Accoutumés à ne trouver que dans la for-» tune ou dans les emplois publics des garanties » d'ordre et de sagesse, nous semblions environner » d'une sorte de défiance *cette classe d'hommes qui* » *ne doivent leur existence qu'aux travaux de leurs* » *mains*, mais qui, au milieu de ces travaux, n'é-» taient pas restés étrangers au mouvement progres-» sif de notre époque; tout à coup vous les avez vus, » au signal de la destruction donné par un gouver-» nement qui se frappait lui-même, combattre pour » la liberté avec un courage qui se jouait de la dis-» cipline militaire; vous les avez vus, vainqueurs et » armés, sans lois, sans police, sans autre retenue » que le sentiment de la sainteté de la cause, et cet » *amour d'ordre légal qui a jeté parmi nous de si* » *profondes racines*, montrer après la victoire une » modération, une sagesse, un respect pour les » droits de tous, un désintéressement qui attestent » à la fois et la plus haute moralité, et les progrès » de la civilisation la plus avancée [2] » ;

[1] *Moniteur* du 19 août 1830.

[2] *Moniteur* du 12 août 1830.

Ceux qui se souviennent de cette proclamation de M. Delaborde aux habitans de Paris :.... « Qui » peut se flatter de mériter le rang de premier ma- » gistrat d'une population dont la *conduite héroïque* » *vient de sauver la liberté et la civilisation;* d'une » population qui réunit dans son sein tout ce que » le commerce, la propriété, la magistrature, les » sciences et les arts ont de plus distingué! Mais » c'est vous surtout, dont *on ne peut assez faire l'é-* » *loge et protéger les intérêts, citoyens industrieux* » *de toutes les professions*, vous dont les efforts » spontanés, sans guide, sans plan, ont su trouver » les moyens de résister à l'oppression, et *de ne pas* » *souiller d'une seule tache la victoire* [1] » ;

Ceux à la mémoire desquels est encore présent ce passage d'une proclamation signée par MM. de Lobau et de Schonen : « Quel peuple au monde mé- » rita mieux la liberté! Dans le combat vous avez » été des héros; la victoire a fait connaître en vous » ces sentimens de modération et d'humanité qui » attestent à un si haut degré les progrès de notre » civilisation; vainqueurs et livrés à vous-mêmes, » sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu » lieu de toute organisation judiciaire; jamais les » droits de chacun n'ont été plus religieusement res- » pectés ,.... les vertus sont dans toutes les classes; » *toutes les classes ont les mêmes droits*, ces droits

[1] *Moniteur* du 1er août 1830.

» sont assurés. Vive la France! Vive le peuple de Paris! Vive la liberté! »

Ceux qui n'ont pas oublié que le 30 juillet M. Thiers déifiait en ces termes l'héroïsme des prolétaires, soldats de la liberté : « Vous avez été toujours les plus *braves* et les plus *héroïques* des » hommes.... Aucune journée depuis quarante ans » n'a été aussi belle que celle d'hier. Il n'y en a de » pareille dans l'histoire d'aucun peuple... *Honneur,* » *honneur à vous, braves Parisiens!* Encore un jour, » et par vous la France est libre et respectée [1]! »

Ceux qui, dans le rapport de M. Jars sur la proposition relative aux récompenses nationales, se rappellent avoir lu : « Je ne dirai point cependant » tout ce qu'il y a de *beau*, de *grand*, de *généreux* » dans ces mémorables journées des 27, 28 et 29 » juillet; il serait difficile de choisir entre tant de » hauts faits, entre tant de modèles d'un courage » *inouï* et d'*une vertu sans égale*; chaque arrondissement a eu ses héros dont il se glorifie; on retrouve partout les mêmes traits d'*héroïsme* et de » *désintéressement*, etc. [2] » ;

Ceux, enfin, qui applaudirent à cet élan spontané de la reconnaissance royale : « J'admire le patriotisme avec lequel vous avez concouru à l'héroïque » défense de Paris. Messieurs, *je suis à vous, à la*

[1] *National* du 30 juillet 1830.

[2] *Moniteur* du 18 août 1830.

» *vie et à la mort*[4] ; » ceux-là, dis-je, concevront difficilement qu'à la cour de Louis-Philippe, où règnent de moitié MM. Dupin, Barthe, Delaborde, Jars, de Schonen, Lobau et Thiers, ait pu être conçu et tracé le hideux portrait qu'on va lire des hommes de juillet. C'est pour l'édification des consciences incrédules que je me condamne à réimprimer ici les pages 279 et 280 du livre intitulé *Deux ans de règne*.

Les prolétaires sont des hommes qui, « dépourvus » de lumières et dévorés d'ignorance, ne peuvent ap» porter dans la société qu'une industrie plus ou » moins bornée. Ils n'ont pour servir la société » qu'une activité plus ou moins physique. Sans rai» son, sans discernement, insoucians du passé, in» soucians de l'avenir, vivant au jour le jour, ils for» ment au sein de la société une masse constamment » semblable et identique à elle-même depuis l'origine » de la société ; soumise à toutes les influences, à la » merci de toutes les intrigues à toutes les époques,

[4] Louis-Philippe aux élèves de l'École de Droit. (*Moniteur* du 11 août 1830.)

Le même jour, M. de Châteaubriand, que certes je ne confonds point avec les ingrats du 7 août, disait à la chambre des pairs : « Nous, messieurs, nous n'avons à craindre *ni ce peuple* » *dont la raison égale le courage*, ni cette *généreuse jeunesse* » *que j'admire*, avec laquelle je sympathise de toutes les fa» cultés de mon âme, à laquelle je souhaite, comme à mon » pays, honneur, gloire et liberté. »

» *capable d'un peu de bien*, si le hasard l'a dirigée » un jour vers le bien, capable de beaucoup de mal, » tournant dans un cercle éternel de violences et » d'excès, de contradictions et de folies; à Athènes, » bannissant Aristide le juste, parce qu'il était juste, » et défendant à Thémistocle de commettre une in- » justice en brûlant la flotte grecque, bien que ce » fût un avantage pour Athènes; condamnant So- » crate à la ciguë, élevant des autels à Socrate; bâ- » tissant un palais à Manlius au Capitole, poussant » Manlius aux gémonies; pleurant Germanicus, et » jetant des couronnes à Néron qui brûlait Rome, » mais qui donnait des fêtes au peuple; criant, tour » à tour, vive la ligue, vivent les Guises, vive » Henri IV; faisant la fronde contre Louis XIV, et » courbant sa tête sous les pieds du grand roi; por- » tant Marat au Panthéon, traînant son cadavre » dans un égout; mettant à mort le roi en 1793 au » nom de la république, criant vive l'empereur en » 1805, et renversant sa statue en 1814 aux cris de » vive le roi; FAISANT LES BARRICADES EN 1830 ET LE 6 » JUIN EN 1832.

» Telle est cette classe de prolétaires, trop facile à » remuer et toujours prompte à troubler la société, » s'il se rencontre quelque homme assez fort et pas- » sionné pour disposer de son bras.

» Intéressantes par leur misère comme par leur » ignorance, les classes inférieures ont droit sans » doute à la sollicitude de la société. Mais jusqu'où

» s'étendra cette sollicitude? Sera-ce jusqu'à com-
» promettre la loi qui l'oblige à se conserver? et
» pour être mieux gardée, faudra-t-il que la civili-
» sation soit livrée aux mains des barbares?

» Ces hommes, qui manquent des idées les plus
» simples de la vie ordinaire, et qu'on ose comparer
» au savant et industrieux tiers-état déclarant les
» droits de l'homme et posant la base d'une société
» nouvelle, on les excitera à faire contre la civilisa-
» tion ce que le tiers-état avait fait contre l'igno-
» rance; et, afin de hâter le moment de l'invasion
» des barbares, on demandera pour eux des droits
» politiques, sous prétexte de vouloir améliorer leur
» sort!

» Etrange aveuglement de ceux à qui le passé ne
» profite guère, et qui prétendent pouvoir impuné-
» ment soulever les masses et diriger à leur gré le
» mouvement! Ainsi les girondins, à qui on pou-
» vait reprocher d'avoir été la cause du 10 août, ne
» croyaient pas au 31 mai; ainsi les Dantoniens,
» qui avaient fait le 10 août, le 31 mai et le 2 sep-
» tembre, ne croyaient pas à Robespierre. »

La voilà donc royalement formulée l'excommunication des patriotes de juillet. Le 7 août met enfin à découvert le fond de sa pensée: grâces lui en soient rendues cependant, car la franche expression de la haine vaut toujours mieux que la modération hypocrite d'un ennemi. Dailleurs, le manifeste qu'on

vient de lire révèle évidemment une situation désespérée. En effet, dire à une portion du peuple français : « Vos frères, enfans d'une même patrie, citoyens » d'une même cité, disciples d'un même Dieu, sont » vos ennemis; ils vous menacent, ils vous assiégent; » ne permettez pas qu'ils aient des armes; refusez-leur » tout droit politique, mettez-vous en état d'hos- » tilité ouverte contre eux, ou c'en est fait, vous tom- » bez aux mains des barbares : c'est moi, pouvoir con- » servateur, moi, royauté citoyenne, qui vous le dé- » clare » ; n'est-ce pas, dis-je, annoncer la dissolution de l'état social et provoquer la guerre civile? Hommes du 7 août, à quels déchiremens horribles nous préparez-vous donc? Et ces *barbares* que votre haine poursuit, qu'elle insulte, qu'elle outrage, qui sont-ils? ces mêmes hommes aux pieds desquels vous vous prosterniez aux grands jours de juillet. Qu'ont-ils fait contre la société? vous l'avez dit vous-mêmes : « Au milieu du plus grand désordre, ils se sont montrés sublimes de courage, de loyauté et de vertu. » Alors, vous ne parliez que de les associer aux bienfaits de la civilisation et de la liberté, d'augmenter, d'assurer leur bien-être; entre vous et eux, *c'était à la vie et à la mort.* Et, aujourd'hui, vous ne vous bornez pas à leur dénier l'égale protection des lois; vous voulez consommer leur asservissement. C'est que juillet a été pour vous une révolution, et pour eux, une *catastrophe.* Quel délire est le vôtre! mais je préfère raisonner avec votre igno-

rance qu'avec votre folie : il ne faut pas manquer de respect au malheur.

Comme on vient de le voir, la royauté citoyenne fait bon marché de l'histoire, quand il s'agit de la faire parler contre les prolétaires. Alors les temps anciens et les temps modernes lui viennent en aide. Qui a couvert le monde de plaies et de chaînes? les prolétaires. Qui l'a affranchi, civilisé, fécondé, anobli? les castes privilégiées... Oh! royauté citoyenne, que vous êtes absurde! Avant que vous vous fussiez prise à chroniquer sur vos *Deux ans de règne*, les plus grands publicistes avaient cru, dans leur naïveté, que presque toutes les calamités qui ont affligé les sociétés humaines étaient, au contraire, l'œuvre directe ou indirecte des nobles et des prêtres. Est-ce que les faits du passé, comme le secret de l'avenir, seraient claustrés dans l'intelligence unique du 7 août? Il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque lui seul a découvert qu'en tous lieux et à toutes les époques le peuple fut l'auteur des fautes et des crimes dont il devint la première victime, le générateur de tous les vandalismes, l'ennemi de tous les progrès; et ce, tandis que la liberté, le génie politique, social et religieux, les sciences, les arts et les lettres, ne cessaient de recruter leurs disciples dans le sein des aristocraties. Vraiment, je n'ai nulle envie de me livrer ici à une controverse historique, ni d'abaisser la majesté des temps jusqu'à la quasi-légitimité. Cependant, je demanderai aux

docteurs du château la permission de leur adresser quelques simples questions, dans l'intérêt de mon instruction personnelle. Le peuple fut toujours retardataire et barbare, l'aristocratie toujours progressive et civilisée : c'est l'historiographe des Tuileries qui dit cela. Mais devant cette imposante autorité que devient celle de Tacite, de Suétone, de Montesquieu, de Voltaire, de Hume, et, après eux, de Montgaillard, qui, tous, se sont avisés de penser et d'écrire que les classes privilégiées traversent le temps renfermées dans une machine pneumatique? « Voyez, dit l'un de ces historiens, voyez Venise à la » fin du dix-huitième siècle. Les nobles n'ont pas une » idée de plus, pas une idée de moins; ils pensent, » agissent, comme pensèrent et agirent leurs aïeux » au huitième siècle, sauf l'énergie et le courage de » moins; les sinistres présages qu'ils aperçoivent à » l'horizon de leurs lagunes ne leur inspirent que » des craintes vagues, ne sauraient les induire à mo- » difier leur système de gouvernement; il faut le » coup de massue qui les abat pour leur montrer » l'excès de leur imprévoyance; tout a changé au- » tour d'eux; ils s'obstinent dans leur immobilité, » et soudain ils sont anéantis. » Est-ce que les peuples, les prolétaires, si l'on aime mieux, auraient aussi traversé les temps *enfermés dans une machine pneumatique?* Est-ce que, par exemple, le peuple des barricades, le peuple de juillet, le peuple de Lyon, serait identiquement le même que le peuple

de 1793? Était-ce des gentilshommes ou des prolétaires qu'armait Rome, dès qu'elle apprenait que les enfans de la Gaule aiguisaient leurs glaives en regardant la ville éternelle? Étaient-ce des patriciens qui, pour ne livrer que des monceaux de cendres à César, s'ensevelissaient sous leur toits embrasés? Etaient-ils gentilshommes, les intrépides soldats de l'Auvergnat Vercingétorix ou du Gaulois Drapès? Et cette patrie, que vous voudriez couvrir de parias, qui l'a défrichée? qui a remplacé l'algue, la ronce et le houx par le blé, la vigne et l'olivier? qui a tracé vos routes, creusé vos canaux, encaissé vos fleuves, bâti vos cités, élevé vos palais? Qui, sous Charles Martel, chassa les Sarrasins du cœur de la France? Qui a établi l'unité européenne sous Charlemagne; arraché la France au joug des Anglais sous Charles VII; dominé l'Europe, sous Louis XIV, par le double ascendant de la gloire et de la civilisation; jeté des torrens de génie, d'énergie et de sang dans les quatorze armées de la convention? [1] Qui promena, sous Bonaparte, son aventureuse témérité

[1] Des savans attachés au comité de salut public sont, depuis plusieurs mois, occupés à créer des moyens extraordinaires pour la défense du territoire. Il faut à la France du fer, de l'acier, du salpêtre, de la poudre et des armes. Voici les résultats produits par le grand mouvement qu'ont imprimé les sciences. On les a vues jusqu'ici ne fleurir que sous des gouvernemens tranquilles, et périr dans les discussions civiles. Le despotisme révolutionnaire leur donne maintenant une

au-delà des Pyramides, arbora le drapeau tricolore dans toutes les capitales de l'Europe, prit Alger sous Charles X, et alla mourir, pour mourir, sous les murs d'Anvers? Sont-ce des aristocrates, des privilégiés, ou des prolétaires qui n'ont d'autres priviléges que celui de se faire tuer pour la patrie?

« Les prolétaires sont, dites-vous, dévorés d'ignorance; ils n'ont, pour servir la société, qu'une activité plus ou moins physique. » On dirait en vérité qu'il suffit de se faire philippiste pour perdre la mémoire. La savante royauté citoyenne a donc oublié que les prolétaires furent toujours les premiers à

influence politique; il s'en sert pour inspirer de la confiance au peuple, pour préparer des victoires et gagner des batailles. — Douze millions de salpêtre extraits du sol de la France; à peine en retirait-on autrefois un million par année. — Quinze fonderies en activité pour la fabrication des bouches à feu de bronze, leur produit annuel porté à sept mille pièces; il n'existait en France que deux établissemens de ce genre avant la révolution. — Trente fonderies pour les bouches à feu en fer, donnant treize mille canons par année. — Les usines pour la fabrication des projectiles et des attirails d'artillerie, multipliées dans la même proportion. Vingt nouvelles manufactures d'armes blanches dirigées sur des procédés nouveaux; il n'en existait qu'un avant la guerre. Une immense fabrique d'armes à feu, créée tout à coup, à Paris même, et donnant cent quarante mille fusils par année, c'est-à-dire plus que toutes les autres fabriques anciennes ensemble. Plusieurs établissemens de ce genre formés sur le même plan, dans les départemens. Cent quatre-vingt-huit ateliers de réparation pour les armes de toute espèce; avant la

accourir au-devant des révolutions morales, des découvertes et des croyances nouvelles? Jésus-Christ, Mahomet et Luther étaient-ils issus de race noble? et les pauvres juifs, les pasteurs arabes, les paysans tudesques qui suivirent ces grands hommes et chassèrent l'idolâtrie de la terre, n'étaient-ils pas des prolétaires comme eux?

Le peuple ne fournit point seulement des Guillaume Tell et des Masaniello à la liberté; il donne aussi des gloires à la politique, à la philosophie, à la science et aux lettres. Qu'était Rousseau? Le fils d'un artisan de Genève. Et d'Alembert? le fils d'un

guerre, il n'en existait que six. L'établissement d'une manufacture de carabines; armes dont la fabrication était jusqu'alors inconnue en France.—L'art de renouveler les lumières des canons découvert et porté aussitôt à une perfection qui permet de l'exercer au milieu des camps. L'aérostat et le télégraphe devenus machines de guerre; tous les procédés des arts de la guerre simplifiés et perfectionnés par l'application des théories les plus savantes; un établissement secret formé à Meudon pour cet objet. On y fait des expériences sur la poudre de muriate oxygéné de potasse, sur les boulets incendiaires, les boulets creux, les boulets à bague; plusieurs recherches pour remplacer ou reproduire les matières premières que les besoins de la guerre dévorent; pour multiplier le salin et la potasse que la fabrication de la poudre enlève aux manufactures; et enfin, ce qui est inappréciable dans ces circonstances, la découverte d'une méthode pour tanner, en peu de jours, les cuirs qui exigeaient ordinairement plusieurs années de préparation. (MONTGAILLARD, *Histoire de France.*)

vitrier. Et Diderot? le fils d'un coutelier. Et Ramus, le précurseur de Descartes? le fils d'un charbonnier. Et Spinosa? le fils d'un porte-faix. Et Molière et Shakespeare, et notre Béranger, le poète national, le politique à la manière de Catulle, d'Horace et de Juvénal, comme dit si bien M. de Châteaubriand, toutes ces immortalités populaires descendent-elles d'une côte ducale?

Les insultes de la royauté citoyenne contre des gloires qui ne sont point à son usage, et qu'elle ne trouve pas à ses foyers, ne décèlent encore que de l'ignorance et de la colère. Pas ne faut s'en fâcher, car il est dans sa destinée de ne comprendre que les petites choses et les petits hommes. Mais ce qui est aussi odieux que mensonger, aussi révoltant que stupide, c'est de reprocher au peuple d'avoir crié *vive l'empereur* en 1805, *et renversé sa statue en* 1814, *aux cris de vive le roi.* Quoi! doctrinaires, votre cœur n'a point failli, votre main ne s'est point desséchée, lorsque vous avez tracé cette phrase impie! Quoi! vous n'avez pas senti que vous imprimiez sur votre front le stigmate de la honte! Ah! c'est le peuple qui a trahi, vendu, insulté Napoléon?

Le peuple, qui ne sait point réduire ses sentimens en théories, a toujours aimé et estimé le grand homme du même instinct et par les mêmes motifs qui lui inspirent une invincible antipathie pour les Bourbons. Le patriotisme et l'amour de l'indépen-

dance nationale furent toujours et sont encore le principe de la vénération du peuple pour celui qui, toute sa vie, se montra Français exclusif, ennemi jaloux de l'étranger, protecteur de l'honneur national. Sachez que ce qui, avant tout, a concilié à Bonaparte l'attachement du peuple, ce qui fait encore de son nom la plus grande popularité des temps modernes, c'est la haine des aristocraties de l'Europe, dont il fut toujours le plus irréconciliable adversaire. Ce que le peuple abhorre surtout, ce sont les protégés des cours étrangères, les associés, les complices de cette ligue féodale qui, depuis cinquante ans, est en insurrection permanente contre le principe de notre première révolution. Voilà pourquoi, en dépit de l'octroi de quelques garanties enlevées par l'empire, les Bourbons ne purent et ne pourront jamais rassurer l'esprit du peuple contre la défiance des trahisons. On peut à bon droit reprocher à l'empereur Napoléon de s'être fait le chef d'une réaction illibérale, l'instituteur d'une nouvelle noblesse; mais on ne saurait méconnaître en lui le défenseur du sol; et, en le voyant continuellement en lutte avec les ennemis acharnés du principe de l'égalité, le peuple n'a jamais cru sérieusement qu'il fût l'allié des castes privilégiées.

Tel est le mobile de l'attachement du peuple, de sa faiblesse même pour le grand homme que ses inspirations ont pu égarer, mais dont la politique, toute française, n'obéit jamais aux injonctions de

nos ennemis. Et qu'on ne s'y trompe pas : c'est moins, beaucoup moins, pour raffermir une charte prédestinée à périr tôt ou tard, que pour relever la nation de l'ignominie de sa politique extérieure, que le peuple a fait la révolution de juillet. Et ce peuple qui, pendant vingt ans, donna son sang à Bonaparte ; qui, jetant un regard sur ses armes trahies et réclamant en vain la régence et Napoléon II, s'écriait : « O patrie, tu n'es qu'un vain mot » ; ce peuple de prolétaires et de soldats, on l'ose accuser d'avoir traîné l'empereur aux gémonies [1] ! Étaient-ils donc composés de prolétaires, ces états-majors de maréchaux gorgés d'or et ces corps constitués qui,

[1] *26 juin, extrait de l'adresse des fédérés à la chambre des représentans.*

. . . . . .

. . . . . Les représentans de la nation appellent à la défense de la patrie tous les Français capables de porter les armes. La fédération parisienne a entendu cet appel, la fédération parisienne se présente tout entière : elle compte parmi ses membres un grand nombre d'anciens militaires de tous grades, des artilleurs et des citoyens jeunes et robustes qui, tous, brûlent de se porter sur les points menacés, et de frapper les ennemis de notre indépendance. Les fédérés sollicitent des armes, une organisation militaire, et l'honneur de servir utilement leur pays, soit aux frontières, soit sur les hauteurs ou dans l'intérieur de la capitale, que la malveillance chercherait vainement à troubler.

La fédération parisienne manifeste un vœu unanime ; elle ne connaît point d'efforts au dessus de son zèle pour la sainte cause de la liberté ; son espoir le plus cher en faisant cette demande

reniant leur maître et leur bienfaiteur, applaudissant à la restauration qui accourait sur le corps de

solennelle, est d'être mise à portée de prouver bientôt par des actions son dévouement et son patriotisme.

Les membres du bureau de la confédération parisienne,

CARRET, président; CHÉRY, trésorier; QUINET, secrétaire.

Le président, M. Carret, était maître à la cour des comptes. Il fut chassé par M. Barbé-Marbois à cause de cet acte de patriotisme.

Séance de la chambre des représentans du 30 juin 1815.

La chambre avait envoyé trois représentans comme députés auprès de l'armée qui venait de se rallier sous les murs de Paris. C'étaient MM. Laguette-Mornay, Garat et le général Mouton-Duvernet, qui visitèrent l'armée à Saint-Denis.

L'armée, selon le rapport de M. Laguette Mornay, était dans les meilleures dispositions, jurant de combattre pour la liberté du pays. Le sentiment d'indépendance et de patrie est très-fort chez eux, mais mêlé d'une affection profonde pour l'empereur, et d'un sentiment marqué de fidélité pour Napoléon II.

Garat confirme ces détails, et ajoute : « J'ai vu des colonels, » brandissant leur épée, s'écrier : Non, les 25 années que nous » avons passées à combattre pour la liberté, le sang que nous » avons versé ne seront pas perdus : nous défendrons la patrie, » et pour vous et pour nous. A ces mots, ces hommes qui portaient sur leur visage l'empreinte et l'histoire de leurs campagnes, versaient de grosses larmes... (Une vive émotion » s'empare de l'orateur et de l'assemblée.) J'affaiblirais en poursuivant. J'ai dit l'exacte vérité. »

Plus bas, il ajoute : « Je me suis particulièrement attaché à

deux millions de Français morts contre elle, bénissaient à genoux la victoire étrangère? Étaient-ils

» prononcer aux soldats le nom de patrie, de liberté, de » constitution, d'indépendance: Ils me répondaient avec trans- » port. »

Mouton-Duvernet : « . . . . . Les jeunes soldats s'écriaient » qu'ils rivaliseraient avec les anciens. Je leur ai dit que les re- » présentans du peuple comptaient sur leur dévouement et leur » courage. Tous m'ont répondu : Nous mourrons, avant de re- » cevoir un monarque amené par des Anglais et des Prussiens. » Nous sommes persuadés que les représentans du peuple ne » veulent pas nous donner un gouvernement qui n'a su que » flétrir nos anciens lauriers... L'artillerie tenait le même langage, » et contribuait à le répandre dans l'armée..... Enfin, j'ai vu » sur les retranchemens de nombreux corps de la garde natio- » nale de Paris. Ils m'ont dit : Nous avons fait ces retranche- » mens, nous espérons bien qu'on nous accordera l'honneur de » les défendre... Derrière les retranchemens, nous nous battrons » aussi bien que la ligne (vifs applaudissemens). Ce sont leurs » propres expressions. Je n'y ajoute pas un seul mot. J'ai vu le » maréchal Davoust ; il avait été, en effet, un moment inquiet ; » mais la situation était changée, m'a-t-il dit, et nous pouvons » appuyer nos légitimes prétentions. »

Séance de la chambre des représentans du 1er juillet.

Bory Saint-Vincent. « Partout nous avons été accueillis avec » transport. Les jeunes soldats, comme les vieux, se groupaient » autour de nous en criant : Vive la liberté ! vive Napoléon II ! » pas de Bourbons !

» Nous avons rencontré une foule de gardes nationaux et de » fédérés qui venaient tirailler pour leur compte.

» Il serait difficile de vous peindre ce dont nous avons été té-

prolétaires, tous les misérables qui se noyèrent dans les hontes de 1814? Étaient-ils prolétaires, ces

» moins à Belleville; toute la vieille garde y était assemblée, elle » nous a vus d'abord passer en silence, l'inquiétude était dans les » regards.....

» Dès que nous avons assuré aux troupes qu'il ne pouvait » entrer dans vos vues de fausser vos mandats, et que vous » étiez décidés à mourir pour la cause de vos droits, une explo- » sion d'allégresse, gage certain des victoires, a éclaté de » toutes parts. Les cris de vive l'indépendance! vive la liberté! » vive Napoléon II! ont dû retentir jusque chez les ennemis : » les soldats, les officiers, ravis de revoir dans leur camp » l'écharpe tricolore, ont juré de défendre la représentation » nationale; on peut répondre de leur fidélité à ce serment.

» Si l'enthousiasme de l'armée a été à son comble, celui de » la population entière des faubourgs n'a pas été moins bruyant; » quand on a été témoin de ce que nous avons vu hier, on peut » répondre de la sûreté de Paris. »

Extrait de l'adresse de l'armée aux représentans, lue dans la même séance.

Représentans du peuple,

Nous sommes en présence de nos ennemis; nous jurons, entre vos mains et à la face du monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de notre indépendance et l'honneur national. On voudrait nous imposer les Bourbons, et ces princes sont rejetés par l'immense majorité des Français. Si on pouvait souscrire à leur rentrée, rappelez vous, représentans, qu'on aurait signé le testament de l'armée, qui, pendant vingt ans, a été le palladium de l'honneur français. Il est à la guerre, surtout lorsqu'on la fait longuement, des succès et des revers. Dans nos succès, on nous

banquiers *patriotes* qui souscrivaient pour les blessés des armées alliées, lorsque nos soldats gisaient mourans sur le seuil de leurs hôtels ? Étaient-ils

a vus grands et généreux ; dans nos revers, on veut nous humilier, nous saurons mourir.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Copie de la lettre adressée par M. le baron de Sacken, gouverneur de Paris, à S. E. le commissaire provisoire au département de la guerre.

Paris le 4 mai 1814.

Monsieur le comte,

Une somme 8,060 francs m'a été remise par MM. les banquiers de Paris, pour la distribuer aux militaires blessés de l'armée de Russie, comme provenant des bénéfices qu'a présentés, dans les premiers jours de l'occupation de Paris, le change du papier monnaie de Russie; bénéfices que l'incertitude du cours avait accrus dans les premiers momens du rétablissement de nos rapports commerciaux avec la France.

S. M. l'empereur de toutes les Russies, en me chargeant d'exprimer à MM. les banquiers sa satisfaction, a ordonné en même temps que la somme ci-dessus fût partagée en quatre portions égales, au profit des blessés des armées alliées.

J'ai l'honneur de vous transmettre une de ces portions, en vous priant, selon les intentions de l'empereur, mon maître, de la faire répartir entre les militaires blessés de l'armée française; heureux d'être l'organe de ses volontés bienfaisantes pour des militaires dont j'ai eu tant d'occasions d'apprécier la valeur.

Agréez, M. le comte, etc.

Signé baron SACKEN.

QUELLE LEÇON !

prolétaires, ceux qui donnaient à M. de Maubreuil l'ordre d'assassiner le jeune Napoléon à la croix de Berny, et de porter sa tête aux Tuileries *où elle était attendue?* Étaient-ils prolétaires, ceux qui organisaient des bandes de brigands pour attenter, à Orgon, aux jours de l'empereur[1]? Était-il prolé-

[1] *Extrait des registres de la secrétairerie d'état.*

Séance du dimanche 2 avril.

Rapport de la commission des présidens du conseil d'état.

« En conséquence du renvoi qui lui a été fait, la commission » composée des présidens des sections du conseil d'état a » examiné la déclaration du 13 mars, le rapport du ministre » de la police générale et les pièces qu'il y a jointes.

» La déclaration est dans une forme si inusitée, conçue dans » des termes si étranges, exprime des idées tellement anti-so- » ciales, que la commission était portée a la regarder comme » une de ces productions supposées par lesquelles des hommes » méprisables cherchent à égarer les esprits, et à faire prendre » le change à l'opinion publique.

» *Mais la vérification des procès-verbaux dressés à Metz et* » *des interrogatoires des courriers n'a pas permis de douter que* » *l'envoi de cette déclaration n'eut été fait par les membres de* » *la légation française à Vienne* (M. de Talleyrand, ambassa- » deur), et elle doit conséquemment être considérée comme » adoptée et signée par eux.

» C'est sous ce premier point de vue que la commission a cru » d'abord devoir examiner cette production qui n'a point de » modèle dans les annales de la diplomatie, et dans laquelle des » Français, des hommes revêtus du caractère public le plus res- » pectable, commencent par une espèce de mise hors la loi, ou

taire, ce comte de Rambuteau, préfet de l'empire, qui, le 13 juillet, parcourait les rues du chef-lieu de

» pour parler plus nettement *par une provocation à l'assassinat* » *de l'empereur Napoléon.*

» Nous disons avec le ministre de la police que cette déclara- » tion est l'ouvrage des plénipotentiaires français. »

Ici, le rapport cherche à démontrer que ce document ne peut avoir été signé par les plénipotentiaires des autres puissances, celles-ci ayant reconnu, par le traité de Paris, l'empereur Napoléon comme souverain indépendant de l'île d'Elbe, sous le titre d'empereur, et jouissant par conséquent des droits des autres princes.

« L'oubli de ces principes, ajoute le rapport, n'a rien d'é- » tonnant quand il est manifesté par quelques ministres français » *à qui leur conscience reproche plus d'une trahison*, chez les- » quels la crainte a produit l'emportement, et dont les remords » égarent la raison.....

» Il ne leur est pas donné de juger le mérite d'une nation » qu'ils ont méconnue, *trahie, livrée aux armes de l'étranger.*

. . . . . .

» A la violence, à l'emportement, à l'oubli des principes, qui » caractérisent la déclaration du 13 mars, on reconnaît les envoyés » du même prince, les organes des mêmes conseils qui, par » l'ordonnance du 9 mars, mettaient aussi Napoléon hors la loi, » appelaient aussi sur lui les poignards des assassins, promet- » taient aussi un salaire à qui apporterait sa tête. »

Le rapport oppose à cette conduite celle de Napoléon, permettant à Louis XVIII de s'échapper de France; à la duchesse d'Angoulême, de Bordeaux; et au duc d'Angoulême, de s'embarquer, après l'avoir fait prisonnier.

Suit le détail des griefs de Napoléon, parmi lesquels figure le suivant:

son département, s'écriant : S. M. Louis XVIII a fait son entrée dans sa capitale, aux *acclamations*

« La sûreté de Napoléon, de sa famille impériale et de leur » suite, était garantie (art. 14) par toutes les puissances, et des » bandes d'assassins ont été organisées en France, sous les yeux » du gouvernement français, et *même par ses ordres, comme le* » *prouvera bientôt la procédure solennelle contre le sieur de* » *Maubreuil*, pour attaquer et l'empereur, et ses frères, et » leurs épouses. A défaut du succès qu'on espérait de cette » première branche du complot, une émeute a été disposée à » Orgon, sur la route de l'empereur, pour essayer d'attenter à » ses jours par les brigands, etc.

Ce rapport est signé :

Le ministre d'état, président de la section des finances, comte DEFERMON; le ministre d'état, président de la section de l'intérieur, comte REGNAULT DE SAINT JEAN D'ANGELI; le ministre d'état, président de la section de législation, comte BOULAY; le président de la section de la guerre, comte ANDRÉOSSY.

Extrait de la Gazette des tribunaux, *du* 16 *mars* 1832.

Tribunal de première instance, séance du 15 mars 1832, affaire Maubreuil contre M. Talleyrand, M. de Virolles et M. Roux-Laborie.

M. de Maubreuil prend la parole : « . . . Encore une fois, » j'ai été chargé, il faut bien le dire, j'y suis contraint, et le » fait est maintenant prouvé jusqu'à l'évidence; j'ai été chargé » d'assurer ou de faire opérer la destruction de Napoléon et de » son fils, et même celle de toute sa famille, s'il y avait lieu..... » Mais, M. le président, permettez-moi, dès ce moment-ci, de » vous demander si je devais, lorsque le jeune Napoléon a passé » devant moi, par la croix de Berny, sans escorte, si je devais,

d'une multitude ivre de joie [1]? Était-il prolétaire, ce comte d'Artois qui, le 14 avril 1814, disait à l'autocrate : « Mon premier devoir est de vous obéir? » Était-il prolétaire, ce comte d'Argout qui fit brûler le drapeau tricolore? Et ce baron Pasquier, qui, pour me servir des expressions d'un poète autrefois citoyen, signa l'*ordre de décapiter la colonne*, était-il prolétaire? Je m'arrête : ma plume se fatigue à remuer de tels souvenirs. Machiavel a dit, dans son discours sur Tite-Live, qu'il n'y a de sûreté pour un prince nouveau que lorsque ceux qu'il a dépouillés de leurs droits sont morts [2]. Cet axiome semble être celui de toutes les tyrannies. Seulement, il n'est pas donné à toutes les tyrannies d'ensanglanter leurs mains; et, quand c'est un peuple qu'on dépouille,

» au lieu d'éloigner mon détachement, m'emparer de sa tête et » la porter aux Tuileries, où elle était attendue.

[1] PROCLAMATION.

Montauban, le 13 juillet 1832.

« Habitans de la bonne ville de Montauban et du département » de Tarn-et-Garonne, le gouvernement provisoire et les cham- » bres sont dissoutes. S. M. Louis XVIII a fait son entrée dans sa » capitale le 8 de ce mois, à 4 heures après midi, aux acclama- » d'une multitude ivre de joie. La garde nationale et les habi- » tans de la capitale se sont portés en foule au devant de S. M. » Le plus grand calme a régné dans Paris, et le retour du roi a » été une véritable fête de famille, etc. »

COMTE DE RAMBUTEAU.

[2] Si può avvertire ogni principe, che non vive mai sicuro del suo principato, finche vivono coloro che ne sono stati spogliati.

on ne tue pas sa victime, on la dégrade; les moyens sont différens, mais le but est le même.

L'insurmontable aversion du 7 août pour le peuple qui a fait la révolution de juillet, n'a point besoin de commentaire : c'est la contre-révolution qui s'avoue elle-même. Mais je dois clore ce chapitre par une observation remarquable. Si aveugle est la haine de la royauté citoyenne pour les classes inférieures, qu'en voulant les réduire à une imperceptible minorité nationale, elle ne songe pas qu'elle prononce elle-même la condamnation la plus sévère de son système. Après avoir établi que la propriété est la base nécessaire sur laquelle doit s'appuyer toute société, l'imprudent publiciste des Tuileries établit qu'en France les propriétaires forment la masse de la nation. « Les défenseurs peu éclairés des prolétaires ont, dit-il, réduit de nos jours le nombre des propriétaires en France à un si petit nombre, » deux millions au plus, qu'il est important de démontrer l'erreur par les faits. Le relevé des cotes » foncières prouve, au contraire, que les contribuables fonciers, c'est-à-dire les propriétaires, » forment la masse de la nation.

» Si l'on veut remonter à un calcul officiel, le seul » qui ait été publié, on le trouvera dans le rapport » au ministre des finances en 1817, par le commissaire royal du cadastre. Un tableau placé pag. 224 » annonce que 460 cantons cadastrés à cette époque » renfermaient 2,278,000 articles de rôles, ce qui

» ne suppose point un nombre égal de propriétaires ; » mais on peut toujours compter 2,132,847 pro- » priétaires. De nouveaux renseignemens, recueillis » en 1833, établissent que le nombre des cotes fon- » cières, qui n'était que de 10,083,751 en 1816 et de » 10,296,693 en 1826, s'élève à 10,814,779, ce qui » représenterait, d'après le calcul ci-dessus, dix mil- » lions de propriétaires.

» Mais on objectera que le commissaire du cadastre » a pu omettre de tenir compte d'un certain nombre » de propriétaires qui possèdent seuls plusieurs » cotes ; il faudrait alors réduire le nombre réel des » propriétés individuelles à huit millions, par exem- » ple, au lieu de dix. Faisons plus : réduisons-le à » six, afin d'arriver tout de suite à la proportion la » moins élevée qu'on puisse supposer; comme, » d'autre part, tous ceux qui se sont occupés de » cette question, ont admis que chaque famille se » compose, terme moyen, de quatre enfans, il s'en- » suit qu'il y a en France vingt-quatre millions de » contribuables, c'est-à-dire de propriétaires, sur » trente-trois millions d'habitans, c'est-à-dire les cinq » sixièmes de la population totale. Que devient donc » le calcul de ceux qui ne reconnaissent que deux » millions de propriétaires[1] ? »

Ainsi donc la royauté citoyenne reconnaît qu'il y a en France *vingt-quatre millions de contribuables*

[1] *Deux ans de règne*, p. 271.

fonciers, c'est-à-dire que *les cinq sixièmes de la population totale* se composent *de propriétaires*. Et c'est ce calcul sous les yeux, c'est pénétré de cette conviction mathématique, que vous avez réduit à 160,000 le nombre des électeurs, c'est-à-dire que vous avez exhérédé de leurs droits politiques 23,840,000 Français propriétaires et qui possèdent, selon vous, toutes les qualités nécessaires à l'exercice de ces droits! C'est en présence de cette masse de garanties que vous alarmez la France sur l'irruption des classes inférieures, et que vous sonnez le tocsin contre les *barbares!*

Je le demande : est-il encore permis de douter que la contre-révolution ne soit la pensée dominante, la préoccupation exclusive, le but déterminé du gouvernement du 7 août? Car, que devient que le principe de la souveraineté populaire proclamé par la révolution de juillet, quand cette souveraineté ne siége et ne s'exerce nulle part?

CHAPITRE XVI.

La garde nationale et la royauté citoyenne. — Complot du 7 août contre la garde nationale. — Il la poursuit comme une institution républicaine. — Un mot sur ces institutions. — Louis-Philippe et la constitution de 1791. — Qui a créé un parti républicain? — Fausses terreurs. — Aveu de M. C. Périer sur l'élection des officiers de la garde nationale. — Même aveu de la part de Louis-Philippe. — Brutalités du pouvoir. — Pourquoi la royauté citoyenne ne peut vouloir de la garde nationale.

La garde nationale fut toujours antipathique aux Bourbons. En s'arrogeant la nomination de ses officiers, l'empire avait ruiné le principe constitutif de cette grande institution; et cependant la légitimité, héritière de l'empire, ne voyait qu'avec effroi des armes déposées dans les mains des citoyens. «Depuis la » campagne d'Espagne, dit l'auteur de l'Histoire de » la restauration, la pensée du parti royaliste avait » été de s'appuyer sur le soldat. Les citoyens armés » déplaisaient. Les royalistes s'étaient aussi imaginé » que la dissolution de la garde nationale caresserait » les troupes. »

Cette méfiance pour la garde nationale, qui ne lui doit rien puisqu'elle avait été rétablie avant son avénement, est encore un des caractères auxquels on reconnaît le système contre-révolutionnaire du 7 août. Vainement la royauté citoyenne voudrait-elle se targuer des faveurs et des caresses qu'elle prodigue sans discernement et sans mesure à de bons Français qui, en croyant combattre pour la liberté et l'ordre, l'ont empêchée vingt fois de rouler dans la poussière. Cette prédilection d'apparat, ces embrassemens intéressés, dont la garde nationale connaîtra et méprisera un jour les véritables motifs, ne sauraient prévaloir sur la nature des choses qui rend l'existence de la milice citoyenne inconciliable avec un pouvoir systématiquement réactionnaire, sur les aveux qu'une intense préoccupation arrache à ce même pouvoir, et sur des faits dont je garantis l'authenticité.

Je parlerai d'abord des aveux échappés à la royauté. La prudence a ses intervalles, et l'on ne renferme pas toujours les secrets dont l'âme est remplie. Voici donc en quels termes généraux le gouvernement du 7 août manifeste ses bons sentimens pour une institution qui fait évidemment obstacle aux fins de sa politique.

« Il n'y a rien de commun entre la république et » la monarchie constitutionnelle.

» Les institutions républicaines ne peuvent être

» mises en rapport avec la monarchie constitution-» nelle.

» Que peuvent être des institutions républicaines » qui entourent la monarchie, si ce n'est la forme » qui emporte le fond?

» Une des plus fortes institutions républicaines » que pouvait supporter la monarchie, c'était, sans » contredit, la garde nationale, avec l'élection des » officiers par les soldats : vouloir des institutions » plus républicaines, c'est vouloir changer l'essence » du gouvernement de 1830, qui est une monar-» chie. »

Il en résulterait infailliblement « ou la dictature, » comme au 18 fructidor ou au 18 brumaire, ou » la dissolution de la monarchie, comme après le » 10 août [1]. »

Or, comme nul gouvernement ne peut vouloir exister en état perpétuel de contention avec un ressort qui use incessamment son principe, il est clair que la royauté de 1830 ne voit dans la garde nationale réorganisée sans son concours, au bruit de la mitraille de juillet, qu'un fait transitoire, un de ces titres pompeux que des maîtres laissent prendre à leurs esclaves dans un jour de saturnales.

Je dirai bientôt par quels aveux confidentiels les hommes du 7 août ont positivement annoncé cette

[1] *Deux ans de règne*, p. 317 et suiv.

volonté, qu'ils présentent obscure et équivoque dans le système qui s'avoue dans les *Deux ans de règne.*

Un mot d'abord sur l'impossibilité de faire coexister avec un gouvernement monarchique constitutionnel, des institutions plus largement républicaines que celles dont la France jouit dans ce moment Si, par les mots institutions républicaines, on entend désigner ce gouvernement anormal qui naquit le 10 août, fut baptisé du nom de république par Collot d'Herbois, passa par la terreur, s'établit au bruit du canon de vendémiaire, traversa le 28 fructidor et mourut le 18 brumaire, on a raison : de telles franchises, eussent-elles sauvé la nationalité française, sont inconciliables non-seulement avec un gouvernement monarchique, mais encore avec toutes les formes possibles d'un gouvernement permanent et régulier. Mais si, comme le dit quelque part M. de Lafayette, c'est être républicain que de subordonner toutes les institutions à la déclaration des droits, et toutes les autorités à la souveraineté nationale; de confier la législation à une démocratie représentative, de créer des municipalités, des administrations, des tribunaux populaires, de diviser et définir sévèrement les pouvoirs, et de ne conserver l'hérédité que dans une présidence inactive par elle-même du pouvoir exécutif; on ne peut nier que de telles institutions ne se pussent allier à la royauté de juillet. Je crois même que cette espèce de gouvernement était la seule possible en 1830, parce que

ses conditions étaient alors dans les vœux et les besoins de la France. C'est aussi sur ces bases que la constitution de 1791 avait reformé la monarchie française; et, quoique le chef actuel du gouvernement ait trouvé bon de déclarer[1] que cette constitution ne sera jamais la sienne, on aime encore à douter de cette répugnance, lorsqu'on se rappelle que c'est pour rétablir l'œuvre de la constituante, que M. le duc de Chartres conspira de concert avec Dumouriez, l'Autrichien Mack et le général Valence. Cette pénible détermination de M. le duc de Chartres doit, certes, nous être un sûr garant de son dévouement d'autrefois pour la constitution de 1791. Or, que s'est-il passé depuis cette époque, qui ait pu changer en aversion la confiance qu'inspirait à M. le duc de Chartres l'alliance des institutions républicaines avec le principe monarchique? Un long combat de la liberté naturelle et légale contre les excès du pouvoir absolu; la défaite des exagérations républicaines et des usurpations monarchiques, un état de société plus avancé, une plus juste appréciation des besoins des peuples et des gouvernemens, la faculté de juger et de comparer procurée à tout le monde par près d'un demi-siècle d'expériences politiques; enfin, une époque de courage, de patience, de modération et de désintéressement telle que l'histoire n'en offre point d'exemple.

[1] *Deux ans de règne*, p. 105.

Voilà ce qui s'est passé depuis tantôt quarante-trois ans que M. le duc de Chartres préconisait la constitution de 1791. Mais, dira-t-on, une tête de roi est tombée depuis lors. Oui, sans doute, une tête de roi est tombée; mais cette tête ne serait-elle pas encore debout, si elle eût voulu se contenter de porter la couronne citoyenne que lui avait tressée la constitution de 1791? Cette question est ardente; je m'arrête.

Qui a amené, non pas la république, nous n'avons pas eu de république en France, mais le gouvernement d'exception qui prit ce nom depuis le 22 septembre 1792 jusqu'à la constitution de l'an III? Ne sont-ce point les résistances que le trône opposait dans l'ombre aux transactions que le temps avait nécessitées, et dont la constitution de 1791 avait fait la base d'un nouveau droit public pour la nation et pour le trône? Est-ce que, par exemple, les hommes qui figurèrent dans le parti républicain du 10 août, avaient toujours voulu la république? Etait-il préalablement républicain cet abbé Syéyes qui, en 1791, avait publié dans tous les journaux l'étrange hérésie que, sans monarchie, il n'y a point de liberté possible? Etait-il républicain cet éloquent Vergniaud qui, lorsque le roi se présenta, le 10 août, dans l'assemblée, lui dit, en sa qualité de président, que la nation conservait dans son intégrité la constitution de 1791? Etait-il républicain ce Condorcet qui, dans ses notes sur Voltaire, dit,

au mot *patrie*, qu'il n'y a pour une nation que trois manières d'exister: le despotisme, l'aristocratie ou l'anarchie? Robespierre lui-même, qui aux Jacobins combattit avec emportement la première proposition d'établir la république; Danton qui, dès les premiers jours de la révolution, s'était dévoué au parti d'Orléans; Lepelletier de Saint-Fargeau, qui n'avait pas trouvé dans ses cahiers l'autorisation de passer aux communes; Héraut de Séchelles, le parent des Polignac, le protégé de la reine, qui n'osait même pas aller dîner chez Lafayette; Laclos, qui mit le nom du duc d'Orléans dans la proclamation du Champ-de-Mars; Barras, qui faisait profession d'aristocratie; Dillon, royaliste avoué; Dumouriez qui, avant le 14 juillet, avait envoyé un mémoire à la reine sur la défense de la Bastille; Merlin, qui n'a jamais caché son dévouement au prince Egalité: tous ces hommes étaient-ils républicains avant le 10 août? La nation elle-même qui, quoi qu'on en dise, se rallia très-franchement à la constitution de l'an III, était-elle républicaine, avant que les complots d'une autre monarchie citoyenne lui eussent présenté cette forme de gouvernement comme radicalement incompatible avec la liberté?

Mais je reviens.

Prétendre que des institutions plus républicaines que celles sur lesquelles s'est assise la monarchie des barricades tueraient le principe monarchique, n'est-ce point nier l'existence de la monarchie britan-

nique ? En effet, est-ce que le système électoral de l'Angleterre qui donne à ce pays un million d'électeurs sur vingt millions d'habitans, son système municipal, ses innombrables associations, ses assemblées publiques, son droit de pétition, son organisation du jury, sa liberté illimitée de la presse, sa police populaire, son roi régnant et ne gouvernant pas, son administration, espèce de directoire à présidence héréditaire, empêchent la monarchie britannique de vivre puissante et respectée? Si l'on m'objectait que la royauté anglaise s'appuie sur une formidable aristocratie, je répondrais : « Soit ; mais » il n'en est pas moins vrai que, dans l'ordre de vos » idées, l'Angleterre serait une république aristocra- » tique et non pas une monarchie. C'est vous qui » avez ruiné le principe monarchique, en le déclarant » ennemi des institutions populaires. C'est vous qui » avez dit à la France : Si tu veux la liberté, chasse » la monarchie ; car la liberté est décidément l'anti- » pode de la monarchie. » Prenez garde que, plus tôt ou plus tard, la nation ne vous prenne au mot; car, chaque jour, vous donnez à vos paroles la dangereuse autorité de l'expérience.

Le gouvernement du 7 août vit, depuis trois ans, sur une déplorable confusion de faits et de doctrines. Mais cette confusion est un état violent qui ne saurait se perpétuer, et le moment approche où la raison nationale dégagera les vrais principes républicains des souvenirs d'anarchie qui les dénaturent

et les dérobent encore à l'examen de la France. On sentira bientôt qu'il est plus logique de juger les institutions républicaines d'après les résultats d'une école qui fonda, il y a plus de 50 ans, des états qui sont parvenus au plus haut degré de prospérité, que d'après les essais d'un régime qui n'avait de républicain que le nom; que l'intervention de la majorité du peuple français n'est pas un acte de violence; qu'un congrès national élu par des assemblées primaires n'est pas une commune de 92 ou de 93, et que vouloir l'ordre public, respecter la propriété, applaudir à sa division, penser qu'une révolution sociale doit accompagner la révolution politique, en ce sens que les riches ont abusé de la dépendance des pauvres et que le sort de ceux-ci doit être amélioré; que tous les citoyens doivent participer à la confection des lois et aux votes des tributs qu'ils paient, et qu'il n'existera de sécurité pour l'ordre public que lorsque la société sera assise sur ces bases véritablement républicaines: on sentira, dis-je, que professer de telles doctrines, ce n'est point vouloir organiser le chaos ni revenir aux principes du comité de salut public [1]. Alors aussi on comprendra que les for-

[1] Il y a deux symboles qui n'avaient rien de mal en soi, mais que l'immense majorité de la France a pris également en haine. Ce sont les fleurs de lis et le bonnet rouge. Les fleurs de lis étaient très-innocentes assurément lorsqu'elles n'étaient que les anciennes armes de la France portées par ses rois : elles sont devenues odieuses et elles ont été proscrites dès qu'on en a fait

mes du gouvernement ne doivent être que des conditions secondaires; que l'objet principal, nécessaire, est la liberté; que le despotisme, dans quelque manteau qu'il s'enveloppe, est un fléau qu'il faut repousser avec les forces combinées de tous les amis de la patrie; que quiconque, par un désir immodéré de gloire ou de puissance, poursuit d'autres chances, ou s'isole de la cause commune, manque à ses devoirs d'homme, de citoyen, de Français, et que, lorsque la révolution est, comme aujourd'hui, sur le point de périr, toute impatience est une faute, toute imprudence un délit, tout calcul personnel un crime de lèse-nation. Alors enfin, après deux essais également infructueux, la France se demandera si la cause du non-succès de la monarchie républicaine réside dans les hommes ou dans l'institution elle-même, et si la solution de ce trop long problème ne se trouverait point dans un système complétement républicain. Bonaparte, qui, certes,

le symbole de l'émigration armée contre la liberté et la patrie. — Le bonnet phrygien fut et est encore en honneur dans tous les pays de liberté. Il était populaire en France avant la terreur. Un bonnet rouge figurait au haut du mât de la tente de Lafayette, et personne alors ne songeait à trouver cela mauvais. Mais depuis que cet insigne est devenu le symbole des calamités de 1793, il effraie la presque totalité des Français, à qui il rappelle des événemens qui ne sauraient se reproduire et dont trois mois d'une administration vraiment populaire prouveraient l'inutilité, en même temps qu'ils réconcilieraient tous les esprits à l'établissement d'une liberté complète.

ne caressait pas la démocratie, a dit que, dans cinquante ans, l'Europe serait républicaine ou cosaque. Je ne sais point ce que sera l'Europe dans cinquante ans, mais je crois que le moment approche où la France sera mise, par la royauté citoyenne, en demeure de choisir entre ces deux conditions.

J'ai dû me livrer à ces observations générales pour arriver à la constatation d'un fait qu'il est essentiel de graver dans tous les esprits; c'est que la politique du 7 août tend à discréditer, par d'absurdes exagérations, les principes de la liberté aux yeux de la garde nationale; à presser le dénoûment de la contre-révolution à la faveur de ces vaines alarmes; à faire provisoirement de notre milice un corps de strélitz ou de janissaires, et à la dépouiller des droits qui font sa force, avant qu'elle ait senti la nécessité de redevenir citoyenne.

Les preuves de ce projet résulteront d'un simple examen des faits.

La monarchie des barricades met au nombre de ses titres à la confiance publique, le rétablissement de la garde nationale en France. « La garde natio» nale avait, nous dit-on, besoin d'une organisation » qui donnât des garanties à la société; nous la lui » avons donnée par une loi qui est un résumé parfait » des lois anciennes. » En quoi cette loi est-elle le résumé parfait des lois anciennes? de quelles lois anciennes veut-on parler? De celles de l'empire et de la restauration, sans doute; car il n'est pas vrai qu'une

loi qui enlève aux légions le droit de nommer leurs chefs, qui restreint la réunion des bataillons cantonnaux, et livre l'existence de toutes les gardes nationales à l'arbitraire facultatif du pouvoir, soit un résumé parfait du principe institutif de 1789, ou de la loi organique de 1791, la seule qui établisse sur des bases dignes et larges le système de la nation armée. Or la loi de 1831 est une dérogation positive aux principes d'une institution qui, selon vos propres aveux, sauva l'ordre et la liberté pendant trois ans de tempêtes et d'orages.

Mais votre loi, telle vicieuse qu'elle soit, en voulez-vous respecter les prescriptions? Lors même que je ne pourrais point citer vos confessions, comme preuves du contraire, je demanderais encore si le vote qui a porté à sept ans la durée du service militaire, n'est point une atteinte mortelle portée au au système des gardes nationales, système qui fut toujours incompatible avec celui des grandes armées; car les facultés des nations sont limitées en fait de service militaire comme en fait de prestations pécuniaires. Or il est évident, pour quiconque sait interroger les intentions d'une mesure politique, que l'accroissement de l'armée de ligne et le mode de recrutement adopté par le gouvernement du 7 août, sont combinés de manière à faire tomber en désuétude l'institution de la garde nationale.

Que si la royauté citoyenne niait encore qu'elle tende à ces fins, je lui opposerais ses propres aveux,

ainsi que ceux des membres de son cabinet; je lui rappellerais que, même dans les premiers temps de la révolution, elle témoignait une invincible répugnance pour l'introduction de l'artillerie dans la garde nationale, addition importante que M. de Lafayette avait faite de sa propre autorité; qu'elle donna à ses ministres l'ordre de ne délivrer des armes qu'aux villes de trois mille âmes et au dessus, injonction que le commandant-général crut nécessaire de démentir par un ordre du jour. Veut-on des preuves plus explicites? en voici: M. de Lafayette qui, malgré son opposition au président du conseil, avait toujours conservé des liaisons de famille et d'amitié avec Casimir Périer, lui disait un jour, en ma présence : « Avouez que j'ai bien fait d'établir, avant » l'installation de la royauté et des chambres, le » principe de la souveraineté du peuple et de la garde » nationale nommant ses officiers; car, assurément, » ni le roi ni les chambres n'y auraient consenti. — » Cela est très-vrai, répondit C. Périer; mais aussi » cela ne peut pas durer. — Vous voyez donc bien, » mon cher Casimir, reprit M. de Lafayette, que, » lors même que, hier, je n'aurais pas desiré votre » renversement, je serais forcé de le désirer et de le » demander aujourd'hui, d'après l'intention où est » le gouvernement, et que vous m'exprimez sans » détour. — Comme vous voudrez, général; mais » cela ne peut pas durer. Du reste, je ne dis pas tout » à l'heure; mais il faut que ces anomalies dispa-

» raissent avec le temps. » Je pourrais produire plusieurs autres preuves du projet nourri par le gouvernement de modifier l'institution de la garde nationale, surtout en ce qui concerne la nomination des officiers; je n'en citerai plus que deux, mais elles sont de nature à fixer tous les doutes à cet égard. Il y a un an, à peu près, Louis-Philippe fit prier M. Laffitte de se rendre dans son cabinet. La conversation fut toute politique. — « Monsieur Laf-
» fitte, dit le roi, on se récrie beaucoup contre l'é-
» normité des impôts; on nous accuse de prodiga-
» lité, on veut absolument des économies; mais
» vous, qui êtes un homme de finance, dites-moi,
» je vous en prie, sur quoi porteraient vos retran-
» chemens, si vous étiez appelé à en opérer. » — M. Laffitte répondit que la question était difficile à résoudre; que les diverses branches du service public étaient sans doute susceptibles de quelques économies, mais que toutes ces économies seraient peu sensibles pour les contribuables, si la réforme n'attaquait pas largement le budget de la guerre. « Ce chapitre, dit-il, est susceptible d'une réduc-
» tion de 50 millions, et c'est bien quelque chose.
» — Impossible, reprit vivement le roi; il faut re-
» noncer à rien épargner de ce côté-là; au con-
» traire, les circonstances seront telles, pendant
» long-temps, que nous devrons plutôt augmenter
» que diminuer l'armée. — Mais, sire, avec la certi-
» tude de la paix, et un million de citoyens armés,

» que peut avoir à craindre votre gouvernement? » — N'importe! il ne faut pas songer à amoindrir » l'armée. Quant à la garde nationale, c'est différent ; nous n'en conserverons que ce qui sera nécessaire pour donner le bon exemple et l'impulsion à la troupe de ligne. » C'est-à-dire pour calmer ses scrupules.

Les événemens de Lyon et les symptômes de trouble qui éclatèrent dans les départemens voisins de cette ville, avaient répandu une grande inquiétude parmi les députés doctrinaires. A mesure qu'un ministre entrait dans la chambre, on se groupait autour de lui, pour s'enquérir des causes de toutes ces perturbations. « Eh! mon Dieu, répondit naïvement M. Thiers, tout cela provient de ce *que nous » avons fait descendre les fusils trop bas ;* mais *nous y » remédierons.* » Enfin, je ne citerai plus qu'un fait à l'appui de ces manifestations non équivoques; c'est que plusieurs colonels des légions de Paris ont été consultés, à diverses reprises, et notamment dans une réunion tenue à Neuilly, dans le courant de l'été dernier, sur les moyens à prendre pour arriver à un changement dans le mode d'élection des officiers, sans trop provoquer de récriminations de la part des gardes nationaux.

Le sort que la contre-révolution prépare à la garde nationale ne saurait être douteux. Tout autre arrangement n'est que provisoire; le terme final, c'est la destruction plus ou moins prochaine d'une

institution incompatible avec le retour à la charte de 1814 et aux principes de la restauration. Déjà même, pendant son commandement, M. de Lafayette eut à repousser de nombreuses tentatives contre les droits de la garde nationale qu'il avait déclarée représenter la souveraineté du peuple, reconnue, établie et en action depuis le 29 juillet, et avant qu'il existât rien de semblable à la royauté citoyenne ou aux chambres qui l'ont choisie. C'est ainsi, par exemple, qu'on voulait que les armes de la garde nationale fussent renfermées dans des magasins et délivrées pour les jours de service seulement; tant la royauté citoyenne avait de confiance dans la milice citoyenne!

Mais à quoi bon insister davantage sur les vues ultérieures du gouvernement à l'égard de la garde nationale? Ses répugnances ne se sont-elles pas manifestées dans toutes les circonstances? N'a-t-il pas saisi toutes les occasions de dissoudre des corps entiers de cette arme, de gêner leur rétablissement, d'exclure de leurs rangs une partie des citoyens? Dès que quelques symptômes de trouble sont venus à poindre, n'a-t-on pas eu hâte d'entourer de troupes de ligne? Paris, Lyon, Marseille, etc., N'interdit-on pas, autant que faire se peut, toute communication entre les soldats et les gardes nationaux? S'est-on fié à la garde nationale de Paris lors des derniers anniversaires des journées de juillet? A quelle bassesse n'est-on pas descendu pour l'empêcher d'ex-

primer son mécontentement sur le projet des forts détachés? Enfin, tout le monde n'avait-il pas remarqué la répugnance du gouvernement pour la garde nationale, lorsque les événemens des 5 et 6 juin vinrent nécessiter de nouvelles marques d'affection, qui, bientôt, firent place à de nouvelles méfiances?

Du reste, ces éternels ombrages témoignent du moins que la royauté citoyenne a la conscience de son impopularité. Et, en effet, comment un pouvoir qui n'aurait pas la majorité dans la chambre, s'il n'y avait introduit cent fonctionnaires salariés, pourrait-il sérieusement compter sur la majorité de la garde nationale? Un pouvoir qui ne reconnaît comme propriétaires et intéressés au bien-être national que soixante mille électeurs, doit naturellement se méfier du million de gardes nationaux, propriétaires, bourgeois, industriels, qu'il laisse en dehors du droit commun. Et, par exemple, est-il naturel que la garde nationale de Paris soit très-touchée de l'attention qu'a eue la royauté citoyenne de différer pendant plus de trois ans l'organisation de la municipalité de cette capitale, qu'on exclut encore aujourd'hui du bénéfice des franchises, très-insuffisantes d'ailleurs, dont jouissent toutes les autres communes du royaume?

D'ailleurs, comment le pouvoir actuel pourrait-il accepter sincèrement la belle et grande institution de la garde nationale? est-il un seul des hommes

dont il se compose, qui, sous l'empire ou sous la restauration, n'ait exprimé l'opinion qu'il est impossible de gouverner avec une garde nationale nommant ses officiers[1] ? Lorsque M. de Lafayette demandait la réorganisation de la garde nationale de 89 et de 91, quel est le doctrinaire, quel est même le libéral qui élevait la voix pour le soutenir? Ce n'étaient pas seulement les hommes de la droite, c'étaient aussi les doctrinaires et beaucoup de membres de l'opposition, c'étaient enfin les ministres qui sont aujourd'hui au pouvoir, qui taxaient alors

[1] Comment, par exemple, le principe de l'égalité établi dans l'institution de la garde nationale, pourrait-il être franchement adopté par l'homme qui, dans le plus libéral de ses écrits, a professé la doctrine suivante :

« Loin donc que l'hérédité des trônes, les priviléges de la » pairie, ceux dont jouissent les députés eux-mêmes, me semblent » contraires au principe général du droit, je les crois très-pro- » pres à garantir le droit et destinés à en assurer le respect. » Ainsi concentré au sommet de l'ordre politique, dans les mains » d'un petit nombre d'individus, appliqué aux hautes fonctions » du gouvernement, le privilége n'est plus qu'une puissance » salutaire. »

(*Du gouvernement de la France*, par M. Guizot).

Ce système d'égalité était chose si nouvelle pour les hommes de la quasi-légitimité, que M. de Montalivet crut faire une grande concession en disant à la tribune : « Il faut qu'un vieux sergent de Waterloo ait autant de chances pour être élu que moi pair de France. »

de radotage ou de monomanie, l'infatigable persistance du patriarche de la garde nationale

Puisque j'ai nommé M. de Lafayette, je terminerai ce chapitre par quelques observations sur un fait qui, bien apprécié, révèle tout un système. Je veux parler de l'importance que la royauté citoyenne met à dépopulariser ce grand citoyen, aux yeux de la garde nationale. Ce n'est point assez d'avoir représenté M. de Lafayette comme invitant Louis-Philippe à s'emparer de la dictature[1], comme indifférent aux intérêts de la garde nationale, ayant exercé et regardant comme au-dessous de sa dignité le commandement de cent mille de ses compatriotes parisiens. Il faut remonter plus haut et déshériter M. de Lafayette de son plus beau titre à la reconnaissance de son pays: la création de la garde nationale de 1789. « Il n'est » point vrai, dit intrépidement la royauté citoyenne, » que le principe de 89 ait été une création de M. de » Lafayette. Une autre erreur non moins grande, » c'est d'avoir attribué exclusivement à M. de Lafayette » la formation de la garde nationale de 1830[2].» Je ne perdrai point mon temps à prouver l'absurdité de cette dernière négation: la mémoire de tous, et

[1] Après la démission de M. de Lafayette, cette absurdité fut propagée par la cour avec une incroyable perfidie. Il existe une lettre de M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, à une autorité d'Amiens, dans laquelle cette accusation est articulée en propres termes.

[2] *Deux ans de règne*, etc.

aussi les détails que je viens de rapporter, suffisent pour en faire justice. Mais je dois plus d'attention au singulier démenti qu'on ne craint pas de donner à l'histoire de notre première révolution.

« Dans la vie de Lafayette, disait souvent Napoléon, » il y a deux traits qui passeront à la postérité : sa dé- » claration des droits [1] et la création de la garde nationale.

Dans la fameuse séance de 1792, Pitt et Wyndham faisaient, en plein parlement, un crime à Lafayette

[1] 1. La nature a fait les hommes libres et égaux ; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

2. Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles ; tels sont la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de toutes ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression.

3. L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

4. Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentans, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

5. Le principe de toute souveraineté réside dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

6. Tout gouvernement a pour but unique le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient distincts et définis; que leur organisation assure

d'avoir armé la nation française, et Fitz-Patrick s'écriait, à son tour, qu'il ne concevait pas que des ministres anglais pussent reprocher au prisonnier d'Olmütz son plus beau titre de gloire; l'institution de la garde nationale. Les histoires, les biographies, les mémoires, écrits en tous pays, dans toutes les langues et par tous les partis, présentent Lafayette comme le créateur de la garde nationale de 1789. Les trois premières années de la révolution n'offrent pas une seule circonstance dans laquelle les gardes nationales de Paris et des départemens aient négligé de déclarer à M. de Lafayette que c'est de lui qu'elles tenaient leur origine. A l'époque de la fédération de 1790, quatorze mille gardes nationaux, représentans de trois millions de citoyens soldats, vinrent le reconnaître solennellement pour le créateur de

la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agens, et l'impartialité des juges.

7. Les lois doivent être claires, précises et uniformes pour tous les citoyens.

8. Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

9. Et comme l'introduction des abus et le droit des générations qui se succèdent nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible d'avoir, dans certain cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. (*Déclaration des Droits de l'Homme et des Citoyens*, proclamée par LAFAYETTE, le 11 juillet 1789, au sein de l'assemblée constituante, alors entourée de troupes royales.)

l'institution. Tous ces faits sont burinés par l'histoire et encore palpitans d'actualité dans la mémoire de tous les hommes vivans qui ont assisté à ce grand drame. Et cependant la royauté citoyenne qui, elle aussi, est contemporaine de cette époque immense, s'inscrit en faux contre des souvenirs de quarante-quatre ans. Pour elle, il n'est pas vrai que M. de Lafayette *ait érigé en principe ni mis en pratique l'armement de la nation entière;* en un mot la garde nationale *n'est point une création de M. de Lafayette.* Que faut-il donc pour convaincre la royauté citoyenne? Le désir d'éclairer sa royale incrédulité m'a porté à relire les procès-verbaux de l'assemblée des électeurs de 1789 [1]. Or voici ce que j'ai trouvé dans cet ouvrage.

PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 1789.

« En cet instant se sont présentés, pour prêter » serment à la nation entre les mains de leur com- » mandant général, les députés des différens corps » militaires existans dans la capitale:

» Les députés des gardes-françaises, ceux du guet » à cheval, ceux de la maréchaussée de l'Ile-de- » France, ceux de la connétablie, ceux des gardes » suisses, et des soldats des différens régimens ré- » pandus dans les districts; ceux de la compagnie

[1] Trois volumes, édition de 1790.

» de l'arquebuse, ceux de la bazoche du Palais et de » la bazoche du Châtelet.

» Le serment d'être fidèles à la nation, au roi et » à la commune de Paris, a été prêté successivement » par ces différens corps entre les mains de M. le » marquis de Lafayette, et cet acte public de pa- » triotisme et de fidélité a été vivement applaudi » par toute l'assemblée.

» M. le marquis de Lafayette a exposé qu'il était » d'une importance extrême d'organiser le plus » promptement possible et de soumettre à un règle- » ment stable et régulier la milice parisienne; que » cette réunion de citoyens armés, déjà célèbres par » leur courage, si elle restait ainsi sans ordre et sans » discipline, guidée par la seule impression du mo- » ment, non-seulement serait exposée à perdre, par » la confusion des mouvemens, le fruit de ses efforts, » mais qu'elle pourrait même, sans le vouloir, ren- » fermer dans son sein des semences de trouble et » de division.

» Qu'il conviendrait, sans doute, d'incorporer » dans ce corps militaire ces braves gardes-fran- » çaises, si dignes par leur conduite patriotique de » la reconnaissance de la commune, mais qui, dis- » persés aujourd'hui dans les districts de Paris, » sentent eux-mêmes le besoin d'être assujettis à une » discipline régulière.

» Que toutes les communes du royaume se pro- » posant, sans doute, à l'exemple de Paris, de con-

» fier leur défense intérieure à un corps de citoyens » armés, il désire que la ville de Paris donne la pre- » mière le titre qui convient à ces troupes citoyennes, » armées pour la défense de la constitution natio- » nale.

» Que le titre le plus convenable lui paraît être » GARDE NATIONALE, en y joignant le nom de chaque » ville à laquelle la garde serait attachée; et, par » exemple, pour Paris : GARDE NATIONALE DE PARIS.

» Enfin, que l'organisation de ce corps militaire, » qui serait nommé GARDE NATIONALE DE PARIS, ne » lui semble légale et possible que sur un plan qui » serait étudié et concerté avec lui par des députés » de tous les districts, apportant et réunissant à » l'Hôtel-de-Ville le vœu général de la commune.

» L'assemblée, délibérant sur les propositions de » M. le marquis de Lafayette, a arrêté que le corps » militaire, auquel seraient confiées la garde et la » tranquillité de la ville, sera désormais nommé » GARDE NATIONALE DE PARIS, et que chaque district » sera à l'instant même invité à députer à l'Hôtel- » de-Ville une personne chargée de sa confiance, » pour concourir, avec M. le marquis de Lafayette, à » la confection d'un travail qui établira l'organisation » et le régime de ce corps militaire et citoyen. »

C'est en rendant compte de ce travail à la commune de la ville de Paris, que M. de Lafayette proposa l'adoption du drapeau tricolore, c'est-à-dire l'union des couleurs de la ville de Paris, bleu et

rouge, à l'antique couleur blanche, et qu'il prononça ces mémorables paroles : « Je vous apporte, » messieurs, une cocarde qui fera le tour du monde, » et une institution tout à la fois civique et militaire » qui changera le système de la tactique européenne, » et réduira les gouvernemens absolus à l'alternative » d'être battus, s'ils ne l'imitent pas, ou d'être » renversés s'ils osent l'imiter [1]. »

Après avoir examiné et adopté ce projet, les districts en ordonnèrent l'exécution.

[1] C'est à la tête de cette troupe que Lafayette s'efforça pendant deux années consécutives de maintenir la tranquillité publique, et de faire exécuter les lois que l'assemblée décrétait chaque jour. Lafayette, issu d'une famille ancienne et demeurée pure au milieu de la corruption des grands, doué d'un esprit droit, d'une âme ferme, amoureux de la vraie gloire, s'était ennuyé des frivolités de la cour et de la discipline pédantesque de nos armées. Sa patrie ne lui offrant rien de noble à tenter, il se décida pour l'entreprise la plus généreuse du siècle, et il partit pour l'Amérique le lendemain du jour où l'on répandait en Europe qu'elle était soumise. Il combattit à côté de Washington, et décida l'affranchissement du Nouveau-Monde par l'alliance de la France. Revenu dans son pays avec un nom européen, accueilli à la cour comme une nouveauté, il s'y montra simple et libre comme un Américain. Lorsque la philosophie, qui n'avait été pour de nobles oisifs qu'un jeu d'esprit, exigea de leur part des sacrifices, Lafayette, presque seul, persista dans ses opinions, demanda les Etats-Généraux, contribua puissamment à la réunion des ordres, et fut nommé, en récompense, commandant général de la garde nationale.

(Thiers, *Histoire de la révolution.*)

Depuis ces mémorables événemens, M. de Lafayette a-t-il cessé, dans toutes les situations où il s'est trouvé, de revendiquer le droit imprescriptible, incontestable qu'a la nation de s'armer et de rester armée pour la défense de sa liberté et de son indépendance? Qui donc, en 1819, 1820 et 1828, a osé, seul, réclamer les conditions primitives de la garde nationale, et défendre la gloire du drapeau tricolore contre les haineuses rancunes de la restauration [1]? Qui, le premier, s'est indigné, en 1830, qu'on osât demander au lieutenant-général la permission de conserver les couleurs nationales reconquises et arborées par le peuple des barricades? Qui, depuis quatre ans, a lutté pied à pied pour défendre les droits de la garde nationale contre les frayeurs et les usurpations de la royauté du 7 août? Quel est enfin le patriote qui, au milieu de l'oubli de tous les principes et de la dégénération de tous les carac-

[1] On se rappelle ces prophétiques paroles prononcées sur la tombe de *Manuel:*

« Qu'il me soit permis de m'arrêter sur cette journée du 4 mars, où la plus criante injustice qui ait frappé de nullité une assemblée délibérante, fut commise contre lui, et où nous le vîmes si courageux, si calme, si fidèle à sa mission; journée non moins honorable pour la garde nationale de Paris, cette heureuse création de 89, toujours dévouée à la cause de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les admirables services, interrompus à trois époques remarquables, nous sont de sûrs garans de sa résurrection future et d'un retour complet aux principes de son institution primitive. »

tères de la révolution de juillet, s'écriait naguère: « La » garde nationale est le grand principe de la souverai- » neté du peuple français, du droit qu'ont tous les » Français, villes et campagnes, de s'armer, de » conserver leurs armes pour la défense de l'indé- » pendance et de la liberté du pays. Ce droit im- » prescriptible, conquis en 89, reconquis en 1830, » s'est implanté sur nos barricades de juillet avec » notre drapeau tricolore, retraçant tous les souve- » nirs de gloire, mais y réunissant son ancienne et » primitive origine de liberté, d'égalité et d'ordre » légal. Tous ces droits, ces conquêtes, sont anté- » rieurs même à la réunion des chambres, aux votes » législatifs et à l'établissement d'une royauté nou- » velle; tout cela tient à la révolution, et il n'est au » pouvoir de personne au monde de changer ces » grands principes.

» Je le répète : le peuple français s'armant tout » entier, gardant ses armes, nommant ses propres » officiers, voilà ce qui est antérieur à toute autre » combinaison. On a parlé de remettre les armes » dans un chef-lieu commun; mais c'est le désar- » mement des citoyens; il fut pratiqué sous l'em- » pire, sous la restauration. Le temps en est passé : » le peuple français est armé et doit rester armé [1]. »

Tel est le grand citoyen qu'on ne rougit pas de si-

[1] Discours du 14 février 1833, sur le budget du ministère de l'intérieur.

gnaler à la désaffection de la garde nationale. Pourquoi tant de fiel? Ah ! c'est qu'en parlant *d'un système tout entier déclaré supérieur aux vicissitudes ministérielles*, M. de Lafayette a hautement déclaré *qu'on ne devait pas s'attendre à ce que celui qui, à la fin de* 1792, *avait cru de son devoir de défendre la liberté contre la république, défendît jamais la monarchie contre la liberté* [1].

Mais ce divorce impie, que la contre-révolution appelle à son aide, ne saurait s'accomplir ; car c'est encore dans le sympathique concours de la garde nationale désabusée et de son vieux général, que réside l'espoir de la liberté trahie. Le machiavélisme orléaniste a beau se tourmenter : tant que l'honneur et le patriotisme auront des droits à la reconnaissance nationale, entre les honnêtes gens et M. Lafayette, ce sera VÉRITABLEMENT *à la vie et à la mort.*

[1] Discussion de l'adresse, séance du 3 janvier.

CHAPITRE XVII.

Des conspirations de police. — Premiers efforts pour diviser les hommes de juillet. — Lafayette suspect dès le 6 août 1830. — M. Mauguin et M. Laffitte dans la nuit du 6 au 7. — M. Mauguin, M. de Rumigny et Louis-Philippe. — *Quoi ! déjà ?* — Police occulte. — M. de Rumigny et le parquet. — Deux parquets pour un. — Lettre curieuse de M. comte au ministre de la justice.

Il existe, en fait de contre-révolution, une théorie plus funeste que des proscriptions et des échafauds; c'est la théorie des faux complots et des conspirations de police. Le Vénitien Paul Scarpi déclarait au conseil des Dix, que, contre les hommes qu'il est difficile d'atteindre, le poison doit faire l'office du bourreau. Vers la même époque, un roi de France, allant voir à Montfaucon les restes de l'amiral de Coligny, que peu de jours auparavant il appelait son père, redisait avec une joie féroce

le mot de Vitellius : « Le corps d'un ennemi mort sent toujours bon. » Eh bien ! si l'on compare la barbarie de ces temps reculés à la civilisation de notre siècle, on conviendra peut-être que des hommes qui avoueraient la machine aux conspirations comme un droit gouvernemental dont l'intérêt du pouvoir légitime l'exercice, ne seraient éloignés des Scarpi et des Charles IX que par la différence des temps. La même moralité politique, qui, pour perdre les ennemis de la royauté, armerait aujourd'hui les citoyens les uns contre les autres, n'eût, certes, pas balancé à faire assassiner ses adversaires il y a trois cents ans. »

Je ne prétends point établir que ces maximes et ces pratiques soient celles du gouvernement du 7 août; mais je veux dévoiler quelques faits relatifs à cette matière, laissant ensuite au pays le soin de déterminer à quel système ils appartiennent; et pour cela il n'est besoin d'être ni royaliste, ni républicain, ni impérial : il suffit d'être Français et honnête homme.

La pensée de scinder l'union de juillet et de s'affermir par le fractionnement des partis, remonte aux premiers jours de la révolution de 1830. Le 7 août n'était point encore passé à l'état de royauté citoyenne, qu'il songeait déjà à diviser pour régner. La fusion de la garde nationale avec les hommes des barricades lui causait un effroi profond, parce qu'il sentait bien que la contre-révolution se briserait toujours contre ce faisceau. Voici la première preuve

de ce fait. Justement irrités des préoccupations que manifestait la lieutenance générale, et surtout du dessein avoué de conserver l'hérédité de la pairie, des patriotes avaient résolu de se porter sur la chambre des députés, afin de redresser, par cette manifestation, la marche rétrograde du pouvoir et de la législature. M. de Lafayette, grâce à l'intervention duquel les combattans des trois jours s'étaient interdit tout nouveau mouvement insurrectionnel, était devenu suspect aux hommes du pouvoir. Les choses en étaient à ce point, lorsque, dans la nuit du 6 au 7 août, M. Mauguin fut appelé chez M. Laffitte. « Nous savons, lui dit le futur président du conseil, qu'un mouvement se prépare pour demain. Six mille jeunes gens doivent se porter au Luxembourg, et nous forcer à leur sacrifier la pairie et la magistrature ; Dieu sait même s'ils s'arrêteront là; nous n'avons pas le moyen de leur résister. Pouvons-nous compter sur vous?—Pourquoi cette question, et en quoi puis-je vous être utile?—Je demande si nous pouvons compter sur vous, parce que vous nous avez déjà attaqués à la chambre; et vous pouvez nous rendre un immense service, parce que vous exercez une grande influence sur la jeunesse et que, si vous lui parlez, il est probable qu'elle écoutera votre voix : encore une fois, M. Mauguin, pouvons-nous compter sur vous?—Mais n'avez-vous point le général Lafayette?—Sans doute, mais, enfin pouvons-nous compter sur vous? »

M. Mauguin promit de faire tout ce qui dépendrait de lui et il tint sa parole. Il se rendit auprès des jeunes patriotes les plus influens, et obtint d'eux la certitude qu'ayant promis au général Lafayette de s'abstenir pendant quelques jours de toute démonstration hostile contre la chambre, aucun mouvement n'était à redouter immédiatement. M. Mauguin alla aussitôt porter cette nouvelle au Palais-Royal où l'on avait passé la nuit dans de mortelles inquiétudes. Il était neuf heures du matin, Louis-Philippe et M. de Rumigny étaient seuls dans la chambre du prince. —Monseigneur, dit M. Mauguin, je viens, ainsi que je l'ai promis à M. Laffitte, vous instruire du résultat des démarches qu'on m'a prié de faire, afin de conjurer le mouvement populaire que vous redoutez pour aujourd'hui. Tout est calme, et je crois pouvoir garantir à Votre Altesse que ses craintes ne seront pas justifiées; il n'y a rien à craindre, au moins pour aujourd'hui, des combattans de la révolution. —Je ne vous cache pas, interrompit M. de Rumigny, que j'ai fait délivrer des cartouches à la garde nationale et qu'on tirera sur eux. —Quoi! déjà? s'écria vivement M. Mauguin.... Mais c'est la guerre civile : y songez-vous? —C'est peut-être nécessaire, répondit avec embarras M. de Rumigny. —Allons, Rumigny, taisez-vous, reprit le duc d'Orléans; et s'adressant à M. Mauguin : « Mais que veulent-ils donc, ces jeunes gens? » —L'abolition de l'hérédité de la pairie et le chan-

» gement de la magistrature. » Le lieutenant-général répondit qu'il ne consentirait ni à l'une ni à l'autre de ces mesures. Selon S. A., l'hérédité de la pairie était inséparable de l'hérédité du trône, et d'ailleurs la bonne politique exigeait qu'il tînt sous sa main les pairs de Charles X, pour les empêcher de faire des sottises. « Du reste, ajouta le prince, c'est aux députés à régler cela. » M. Mauguin s'éleva franchement contre les opinions du duc d'Orléans sur la nécessité de l'hérédité de la pairie et du maintien de la magistrature de Charles X; il exprima la crainte que cette persistance n'entraînât de nouvelles perturbations, et se rendit au palais de la chambre, où il proposa à M. Laffitte d'introduire dans la charte un amendement en vertu duquel les magistrats actuels cesseraient leurs fonctions, si dans le délai de six mois ils ne recevaient point une nouvelle institution. « Quel malheur! » s'écria le lieutenant-général en apprenant que cet amendement, qui, comme on sait, fut rejeté par la chambre, avait reçu l'adhésion de M. Laffitte.

Le projet de mettre la population de Paris aux prises avec la garde nationale se révéla tout entier à l'occasion des troubles qui précédèrent le jugement des ministres. Une police occulte s'était organisée au Palais-Royal sous la direction d'un officier général. M. de Rumigny, qui s'était chargé de cette triste fonction, se rendait souvent au parquet du procureur du roi, pour imposer à ce magistrat des

poursuites contre les patriotes. C'est ainsi qu'à l'issue d'un rassemblement qui s'était formé dans les cours du Palais-Royal, à propos des fleurs de lis conservées sur les armoiries du prince, l'aide-de-camp vint enjoindre à l'organe du ministère public d'entamer une procédure criminelle. « Mais, lui répondit l'honorable M. Comte, il n'y avait là qu'une cinquantaine d'ouvriers qui se sont dissipés sans résistance devant le premier peloton de garde nationale qui s'est présenté. — Eh! monsieur, je ne le sais que trop répondit M. de Rumigny; il aurait mieux valu qu'ils résistassent; car ce que nous devons désirer c'est que la garde nationale en finisse promptement avec les hommes des rues : la sécurité publique et l'affermissement du trône sont à ce prix. Incapable de se prêter à ce machiavélisme, M. Comte déclara à M. de Rumigny qu'on ne devait point compter sur lui pour appuyer des manœuvres de cette espèce, et que tant que la direction du parquet lui serait confiée, il ferait exécuter la loi et rien de plus. Dès ce moment, le renvoi de M. Comte fut arrêté; mais, comme il eût été impossible de l'obtenir de M. Dupont de l'Eure, et qu'il fallait cependant que la contre-révolution ne chômât pas, on eut recours à une fraude dont l'idée ne s'était jusqu'alors présentée à l'imagination d'aucun gouvernement. On créa, à côté du parquet du procureur du roi, un parquet qui agissait à son insu et indépendamment de ses ordres. M. Comte, qui

ignorait cette monstruosité, fut prévenu par M. Debelleyme que des hommes arrêtés par différentes polices, au lieu d'être interrogés par le substitut qu'il avait spécialement désigné à cet effet, étaient conduits devant un autre magistrat, interrogés par lui, emprisonnés à l'insu de son parquet, et que les procédures arrivaient ensuite à la chambre du conseil accompagnées d'un tout autre réquisitoire que le sien. Dans cette circonstance, M. Comte, dont l'intégrité était devenue odieuse au Palais-Royal, et avait mérité la haine de M. Persil, écrivit au ministre de la justice, pour être mise sous les yeux du roi, la lettre qu'on va lire.

« Paris, ce 6 février 1830.

» Monsieur le ministre,

» M. le procureur général, en vous demandant mon remplacement, m'a laissé complétement ignorer les motifs sur lesquels il a fondé sa demande. Il m'est donc impossible de lui répondre autrement qu'en exposant la conduite que j'ai tenue dans les diverses circonstances où je me suis trouvé depuis que j'ai pris la direction du parquet.

» Je suis entré en fonction au commencement d'octobre, les esprits étaient déjà fort agités par l'approche du procès des derniers ministres de Charles X; cependant la justice n'a eu à réprimer

aucun désordre grave, jusqu'aux troubles qui ont eu lieu dans la soirée du 18. Un assez grand nombre d'arrestations ont été effectuées dans cette circonstance par la garde nationale; mais, comme il n'a pas été dressé de procès-verbaux, et comme les auteurs des arrestations n'ont pas fait connaître leurs noms, la justice a souvent manqué de preuves. Plusieurs individus ont été cependant condamnés comme coupables de provocation à la désobéissance aux lois; toutefois les recherches les plus actives n'ont produit aucun résultat important. Dans les poursuites qui ont eu lieu au sujet de ces troubles, il n'y a pas eu la moindre divergence d'opinion entre M. le procureur général et le procureur du roi.

» Vers la même époque, une multitude de coalitions d'ouvriers ayant pour objet, soit de faire augmenter les salaires, soit de détruire certaines machines, ont éclaté dans la capitale. J'ai d'abord pensé que ces troubles étaient suscités par des ennemis du gouvernement; et, tout en faisant poursuivre les individus arrêtés par la police ou par la garde nationale, je me suis spécialement attaché à découvrir les instigateurs. Les documens fournis par les agens secrets ne produisant aucune lumière, je me suis déterminé à réunir tous les jours au parquet un certain nombre de commissaires de police; je me suis ainsi fait rendre compte de l'état des esprits des diverses classes de la population dans leurs quartiers respectifs, et surtout des causes auxquelles il fallait

attribuer les mouvemens désordonnés que la justice était obligée de réprimer.

» Les réunions, qui ont duré pendant plus d'un mois, et les conversations que j'ai eues avec quelques ouvriers, m'ont convaincu que les coalitions n'avaient aucun but politique du moins de la part de ceux qui les formaient; que quelques unes étaient produites par les coalitions de maîtres contre leurs ouvriers, et n'étaient par conséquent que des mesures purement défensives; que d'autres n'avaient pour objet que de prévenir des fraudes dont la classe ouvrière était victime et dont j'ai moi-même requis la répression; enfin que la plupart étaient le résultat du malaise des ouvriers.

» Les rapports journaliers que j'ai eus avec messieurs les commissaires de police, pendant le temps qui a précédé le jugement des ministres, m'ont convaincu que toutes les classes de la population parisienne étaient sincèrement attachées au gouvernement sorti de la révolution de juillet, mais que toutes aussi désiraient vivement la punition des ministres accusés. Je me suis également convaincu que la moindre appréhension sur la justice de la chambre des pairs produirait de graves désordres, si la fermeté du gouvernement et des chefs de la garde nationale ne les prévenait pas. J'ai communiqué journellement à M. le procureur général les rapports qui m'étaient faits à cet égard, je les ai aussi fait

connaître à M. le garde-des-sceaux, et à M. le commandant de la garde nationale.

» Le jugement des ministres ayant en effet amené quelques désordres, tous les individus que la garde nationale ou les agens de la police ont arrêtés, ont été sur-le-champ livrés à la justice; tous les rapports que M. le préfet de police m'a fait parvenir, et que je me suis toujours empressé de lui demander, ont été immédiatement transmis à un juge d'instruction, avec un réquisitoire tendant à informer contre les inculpés. Au moment où la cour royale a évoqué les affaires de ce genre, le nombre des dossiers s'élevait déjà de quarante-huit à cinquante; près de la moitié étaient complétement instruites, et allaient être soumises à la chambre du conseil.

» Dans la poursuite de ces affaires, il ne s'est élevé aucun différend entre M. le procureur général et moi : *il paraît cependant qu'une instruction a été faite contre quelques individus sans qu'il en ait été donné connaissance ni à moi ni à aucun de mes substituts, et sans qu'il y ait eu aucun réquisitoire. Cette procédure clandestine, qui est parvenue à la connaissance de plusieurs magistrats et particulièrement de M. le président, a excité parmi eux une profonde surprise, et on ne me l'a point cachée. Il paraît que le juge d'instruction a voulu régulariser cette procédure illégale, au moyen d'un réquisitoire antidaté. Celui de mes substituts auquel ce réquisitoire a été demandé l'a refusé, ne voulant pas,*

m'a-t-il dit, se rendre coupable d'un faux. Je n'ai connu ces faits qu'après l'évocation faite par la cour royale. Je ne m'en suis pas plaint à M. le procureur général, mais j'ai recommandé à M. le juge d'instruction l'observation de l'article 61 du Code d'instruction criminelle, qui interdit les procédures de ce genre.

» Depuis la révolution de juillet, quelques journaux se sont livrés à de nombreux écarts; ils ont attaqué avec violence des individus, des tribunaux et même les chambres. Tout en gémissant d'un pareil abus, je me suis abstenu d'exercer aucune poursuite contre la plupart des délinquans: la raison en est simple; c'est que la loi défend positivement au ministère public de poursuivre, quand l'individu ou le corps offensé juge à propos de ne pas se plaindre. A ce sujet, il n'a donc existé ni pu exister aucune différence d'opinion entre M. le procureur général et moi. La dénonciation d'aucun délit commis au moyen de la presse n'est restée sans poursuites.

» Quant aux délits de la presse que le ministère public est autorisé à poursuivre, il n'y a eu de divergence que dans un seul cas; au sujet du *Journal du Commerce.* Tout en blâmant le langage que ce journal avait tenu, j'ai pensé que l'éditeur ne serait pas condamné; toutefois, comme les liaisons que j'avais eues jadis avec l'éditeur pouvaient m'aveugler, j'ai dit à M. le procureur général que, s'il pensait

devoir poursuivre, je m'empresserais de transmettre ses ordres à un de mes substituts, mais que je lui demandais un ordre écrit. L'ordre a été donné; le procès a été commencé selon le vœu de M. le procureur général; la chambre d'accusation, présidée, je crois, par M. Barthe, a partagé mon opinion: elle a pensé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre.

» Une autre difficulté s'est élevée. Il s'agissait de savoir si le jugement rendu contre le président et contre le secrétaire de la société *des amis du peuple*, pouvait être exécuté forcément pendant le délai de l'appel accordé au ministère public. M. le procureur général demandait une exécution immédiate. Les plus anciens employés de mon parquet, et particulièrement le substitut chargé du service général, prétendaient que ce serait à Paris un fait sans exemple, et ils citaient des arrêts de la cour de cassation qui semblaient conformes à l'usage suivi. Ne voulant ni contrarier M. le procureur général, ni faire un acte qui pourrait être accusé d'arbitraire ou tout au moins de partialité, j'ai pris le parti de m'adresser aux condamnés eux-mêmes. Ces messieurs, qui avaient d'abord résolu de se laisser conduire en prison par la force armée, et en costume de gardes nationaux, ont fini par demander eux-mêmes l'exécution de leur jugement. J'ai donc obtenu que la condamnation s'exécutât sans scandale et sans bruit: il est vrai que, pour éviter les inconvéniens,

je suis allé un peu moins vite que ne l'aurait désiré M. le procureur général.

» Les premiers procès qui ont été faits au journal *la Révolution*, faute de cautionnement, ont éprouvé quelques lenteurs; mais j'ai fait voir à M. le procureur général que ces lenteurs provenaient des retards que les bureaux de M. le ministre de l'intérieur avaient mis à répondre à deux de mes lettres par lesquelles je demandais un certificat constatant que le cautionnement n'avait pas été fourni.

» Enfin, sont arrivés les désordres de la Sorbonne. Quoiqu'ils aient été commis en présence d'une foule de fonctionnaires publics, je n'en ai eu connaissance que le lendemain par la voie des journaux. J'étais cependant resté au parquet le samedi jusqu'à cinq heures et demie du soir, selon mon usage. Le dimanche matin, au moment où les journaux venaient de m'instruire de ce qui s'était passé la veille, j'ai reçu de M. le procureur général l'invitation de me rendre à son parquet. Je m'y suis en effet rendu à l'heure qu'il m'avait indiquée, et quand il est arrivé, je lui ai parlé sur-le-champ de la nécessité de poursuivre les auteurs des outrages ou des violences dont il avait lui-même été l'objet.

» A peine lui avais-je adressé quelques mots sur la nécessité d'informer sur les délits, qu'il me déclara brusquement, en présence d'un jeune suppléant qui remplit au petit parquet les fonctions de juge d'ins-

truction, que, puisque nous n'allions pas mieux ensemble, il fallait que l'un ou l'autre donnât sa démission, et qu'il avait déjà fait la déclaration de cette nécessité à M. le ministre de l'intérieur. Je lui ai répondu que j'étais peu surpris de ce qu'il venait de me dire, sachant depuis long-temps qu'il avait annoncé, après la retraite de M. Dupont de l'Eure, que, si je ne me retirais pas volontairement, il trouverait bien le moyen de m'y contraindre. J'ai ajouté que je serais bien aise de connaître les faits pour lesquels il m'avait dénoncé à M. le ministre de l'intérieur.—Vous n'avez pas, a-t-il répondu, exécuté l'ordre que je vous ai donné jeudi (20 février) de faire saisir le journal *la Révolution*, pour défaut de cautionnement. — Je lui ai répondu que son ordre avait été si bien exécuté qu'une heure n'avait pas été perdue, et que tout ce qu'il était possible de faire légalement avait été fait; le lendemain je lui ai porté le dossier de l'affaire, et il s'est convaincu par ses propres yeux qu'il m'avait dénoncé sans aucune sorte de raison.

» Cependant, nous nous sommes occupés des désordres de la Sorbonne. D'accord sur la nécessité d'en rechercher et d'en poursuivre les auteurs, nous avons différé sur la marche à suivre dans la procédure. M. le procureur général a pensé qu'il fallait *commencer par des arrestations, et que nous nous occuperions ensuite de constater les faits et de trouver les coupables*. Je pensais, au contraire, que

dans cette circonstance, il ne fallait pas abandonner la marche ordinaire de la justice; qu'il fallait constater le délit, prendre sur-le-champ toutes les informations possibles sur les coupables, et puis les faire arrêter si cela était nécessaire. Il me semblait que ce qui pouvait nous arriver de pire, ce serait de nous présenter devant les magistrats ou devant les jurés avec des détenus qui ne seraient pour rien dans les désordres que nous aurions voulu réprimer, tandis que les vrais coupables nous auraient échappé. M. le procureur général a persisté dans son système, et son opinion a été suivie : M. le juge d'instruction a consenti à mettre en état de dépôt les étudians qui lui ont été désignés.

» Ce que j'avais prévu paraît sur le point de se réaliser : hier les individus arrêtés avaient déjà été présentés à près de cinquante témoins, et pas un d'eux n'a été reconnu; plusieurs, au contraire, paraissent prouver leur *alibi* d'une manière incontestable. Le juge d'instruction semble ne pas douter que tous les inculpés ne soient renvoyés par la chambre du conseil à l'unanimité, à moins que demain il ne se présente contre eux des preuves imprévues. Il est sans doute fâcheux que la justice se soit ainsi fourvoyée dès les premiers pas; mais ce n'est pas moi qui l'ai poussée dans une fausse route.

» J'arrive à des faits plus graves, à ceux qui probablement ont déterminé M. le procureur général à demander ma destitution. Vous savez, M. le mi-

nistre, comment les affaires se distribuent au tribunal, soit entre MM. les juges d'instruction, soit entre mes substituts. M. le président Debelleyme en fait la distribution aux magistrats qui doivent les instruire, et quand elles sont instruites, je les distribue à mes substituts pour qu'ils fassent leurs réquisitoires.

» Vous savez également qu'il existe, au petit parquet, deux juges d'instruction chargés d'interroger les individus arrêtés, à mesure qu'ils arrivent à la préfecture de police, et de les mettre en liberté ou en état d'arrestation selon la nature des inculpations qui leur sont faites et l'importance des preuves produites contre eux. Un de ces juges est ordinairement un magistrat ancien et expérimenté, auquel mon substitut doit envoyer les grandes affaires; l'autre est le plus souvent un jeune homme pris parmi les juges suppléans. Régulièrement il ne doit se faire au petit parquet que des instructions sommaires; c'est là que se subit l'interrogatoire qui doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures d'une arrestation.

» *Depuis quelque temps, le tribunal avait remarqué que cette institution du petit parquet se dénaturait; qu'au lieu d'y faire une instruction sommaire, on y faisait des instructions complètes; qu'on y retenait particulièrement les affaires politiques les plus graves; que ces sortes d'affaires étaient toujours confiées au même juge, et que ce juge le moins expérimenté les portait toujours à la même chambre du conseil.*

» Aussitôt que cet abus m'a été signalé par M. le président, je me suis empressé d'en rechercher la cause. J'ai appris du substitut qui me remplace au petit parquet, que le juge suppléant avait réclamé l'instruction des procès politiques, *comme une affaire convenue.* Cette prétendue convention, faite entre le magistrat et *je ne sais qui*, en même temps qu'elle blessait M. le président du tribunal et tous les juges d'instruction, devait avoir pour effet de rendre douteuse l'impartialité de la justice; *même sous le dernier règne, on n'avait rien vu de pareil.* Aussi les plaintes sont-elles arrivées presqu'au même instant où l'abus m'a été signalé.

» Dans l'affaire des étudians, une réclamation a été adressée à M. le président. Un des prévenus s'est plaint de ce que l'affaire ne sortait pas du petit parquet. M. le président m'a renvoyé sa lettre avec une note écrite et signée par lui, par laquelle il me demandait le dossier, afin qu'il le distribuât selon l'usage à un de MM. les juges d'instruction.

» Je suis allé le trouver sur-le-champ, et je lui ai représenté que, si je retirais moi-même cette affaire des mains du magistrat qui paraissait avoir la confiance spéciale de M. le procureur général, cela produirait probablement un mauvais effet sur son esprit; que je désirais éviter toute collision avec lui; et qu'ainsi il m'obligerait s'il voulait bien retirer lui-même l'affaire des mains du juge du petit parquet. M. le président a si bien senti qu'il ne me

convenait pas de me mettre en opposition avec M. le procureur général, qu'il a demandé l'affaire à son subordonné, et qu'il l'a ensuite distribuée selon l'usage. De mon côté, j'ai recommandé à celui de mes substituts qui est attaché au petit parquet de veiller à l'avenir à l'exacte observation des lois et des usages du tribunal, qui ont pour objet de garantir aux citoyens que la justice est administrée d'une manière impartiale.

» Voilà, monsieur le ministre, tout ce qui s'est passé entre M. le procureur général et moi; s'il me faisait d'autres reproches, je me flatte que vous voudriez bien m'en donner communication.

» Je crois que, dans toutes les positions, il est du devoir d'un magistrat de respecter scrupuleusement les droits des citoyens, et particulièrement leur liberté; je crois que, quand il s'agit de prendre des mesures de rigueur, il faut être pleinement convaincu qu'elles sont nécessaires et que la loi les ordonne ou les permet, et qu'on ne doit recourir à la force qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceurs. Ces devoirs, qui sont de toutes les circonstances, me paraissent surtout rigoureux pour les agens d'un gouvernement né du respect pour les lois et de la haine de l'arbitraire.

» Je ne saurais dire si M. le procureur général partage ces sentimens; mais toutes les fois que je les lui ai manifestés par ma conduite, j'ai cru m'apercevoir qu'il attribuait mes actes à de mauvais mo-

tifs. Je n'ai pas cherché à m'en défendre : *il est des choses et des sentimens qu'on ne fait pas comprendre à tout le monde.*

» Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon respect et de mon sincère attachement. » COMTE. »

On se rappelle que M. Comte fut brutalement destitué ; que M. Mérilhou préféra quitter le ministère que de contresigner cette ordonnance de destitution ; que M. Bérenger, à qui le portefeuille de la justice fut offert à cette condition, le refusa, et que le roi fut contraint de faire contresigner par M. d'Argout, ministre de la marine, un acte, relatif à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

CHAPITRE XVIII.

Voyage de Charles X à Cherbourg. — Un mystère. — Questions adressées aux hommes du 7 août. — Lettre de la duchesse d'Angoulême.

Les *Deux ans de règne* renferment un passage qui, rapproché de la réalité des faits, fait naître d'étranges pensées.

« Malgré, y est-il dit, la désertion qui augmentait » de moment en moment, il y avait encore (autour » de Charles X) une armée de douze mille hommes, » trois mille cinq cents chevaux et quarante pièces » de canon. Avec cette troupe, qui ne laissait pas que » d'être redoutable, Charles X voulait gagner la Ven- » dée, mais il en fut dissuadé par le général Bor- » desoulle. Il fut arrêté que le roi prendrait la route » de Rambouillet, où il arriva le 1er août avec la » famille royale : la duchesse d'Angoulême s'y rendit » peu de temps après, venant de Dijon, où elle avait » été fort mal accueillie par la population, qui la

» soupçonnait d'avoir été pour quelque chose dans » les ordonnances

[1] La participation de madame la duchesse d'Angoulême aux ordonnances de juillet est encore une question ; mais ce qui n'en est point une, c'est que cette princesse était parfaitement instruite du coup d'état qui se préparait. On en trouvera la preuve dans la lettre suivante, que S. A. écrivait au duc d'Angoulême, le 28 juillet 1830.

« J'ai reçu hier en arrivant ici, mon ami, ta lettre de di- » manche, et suis bien fâchée que tu ne l'aye pas adressée à Au- » tun : je l'aurais eue plus tôt y en ayant reçu une de ma- » dame *Dagoull* (ce nom est illisible) de la même date et une » gazette. Enfin j'ai ta lettre, cela me fait plaisir ; tu te portes » bien, fort bien. Pour les dévotions, je les ferai un autre jour. » Je croyais bien que ces histoires de promotions n'étaient pas » vraies : je suis bien aise que tu sois content de ta lapinade. » J'ai vu hier ici le préfet de Brasen (illisible) ; il avait déjà » reçu les nouvelles du 26 ; lui ni ses collègues ne sont pas sans » inquiétude ; ils ne savent encore aucun détail, mais ils sont » un peu effarouchés ; ils croient qu'il y aura du mouvement, » mais pas tout de suite. J'ai vu aussi hier à Châlons celui de » Dijon ; il ne savait rien ; c'est un fier trembleur, et je ne crois » pas être très-bien venue là ; je l'ai été bien partout ; je n'ai vu » de très-mauvais visages que dans un village. Salcy et Laroque » sont aussi venus ici. Je suis arrivée hier à six heures à Autun » (illisible) et ici à quatre heures, après m'être arrêtée deux heures » à Châlons. Il a fait chaud et surtout beaucoup de poussière ; il » y a eu un peu d'orage cette nuit ; je désire qu'il rafraîchisse le » temps ; je vais partir pour Bourg ; je ne suis pas encore fati- » guée, et si le temps était plus frais je ne le serais pas du tout. J'ai » bon courage et surtout bien résolue ; tout ce que je peux voir

Et quelques lignes plus bas :

« On avait envoyé de Paris M. de La Pommeraye, » auprès des commissaires, afin d'engager Charles X » à prendre la route de Caen, au lieu de passer par » Condé-sur-Noireau, Vire et Thorigny; et, en second » lieu, afin de hâter sa marche; mais Charles X

» ou entendre ne m'effraie pas, je t'aime et embrasse de tout » mon cœur. Hommage au roi, amitié à ma sœur et aux enfans. »

(Voir en tête du chapitre le *fac simile* de cette lettre.)

A la suite de cette lettre d'une princesse malheureuse, on ne sera pas fâché de lire l'équivoque et jésuitique relation que l'auteur de *Deux ans de règne* fait de la dernière rencontre qui eut lieu entre M. le duc de Chartres et la fille de Louis XVI. Je recommande ce qui suit aux méditations de mes lecteurs.

« M. le duc de Chartres (aujourd'hui duc d'Orléans), arrivant » de Joigny où était son régiment, avait été retenu par le maire » de Montrouge, lorsqu'il se dirigeait vers Neuilly. Rendu à la » liberté sur une lettre du général Lafayette, il pensa que son » devoir était de retourner à son régiment; il se remit en route » pour Joigny. A la hauteur de Melun, sa voiture se croisa avec » celle de la duchesse d'Angoulême, qui venait de Dijon, se » rendant à Paris. La duchesse l'ayant reconnu, fit arrêter sa » voiture: Monsieur, venez-vous de Paris? lui dit-elle, que s'y » passe-t-il? où est le roi? — Madame, je crois que le roi est à » Saint-Cloud, répondit le duc de Chartres; moi-même, je n'ai » pu entrer dans Paris, j'ai vu de loin le drapeau tricolore flotter » sur tous les édifices. — Où allez-vous? — Rejoindre mon régi- » ment à Joigny. — Vous nous le garderez fidèle? — *Madame*, » *je ferai mon devoir.* » Et il passa outre.

(*Deux ans de règne*, pag. 106.)

» ne voulait rien entendre, et il déclara qu'il n'irait » pas plus vite. A Paris on supposait que la lenteur » du voyage avait pour cause l'espoir d'un soulève- » ment dans la Vendée. Un rapport envoyé par les » commissaires n'était point parvenu ; on répandait » le bruit que Charles X voulait retenir les commis- » saires en ôtage. Dans ces circonstances, le général » Hulot, d'après des instructions venues de Paris, » MAIS AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT ÉTAIT ÉTRANGER, » avait organisé un mouvement en Normandie, afin » d'*effrayer* le roi par le soulèvement des populations. » Mais c'était un expédient dangereux qui pouvait » mener plus loin qu'on ne voulait.

» Le *gouvernement* prit le parti d'envoyer sur les » lieux M. de La Pommeraye, qui, étant natif de » de Normandie, pouvait plus facilement s'interposer » entre la cour de Charles X et ses compatriotes sur » le passage dangereux de Carantan qu'il était im- » possible d'éviter. Déjà beaucoup de gardes natio- » naux de Cherbourg, de Valogne, de Bayeux, hos- » tiles à la famille royale, s'étaient réunis et barraient » le chemin au cortége, avec neuf mille hommes et » neuf pièces de canon [1]. »

Il y a dans l'énonciation de ces faits des arrières pensées qu'il importe à l'histoire de rechercher. D'abord à qui veut-on parler ? évidemment aux puissan-

[1] *Deux ans de règne*, pag. 118.

ces étrangères et à Charles X lui-même, qui, tous, doivent conserver contre la branche cadette un profond ressentiment de la manière dont elle a congédié la branche aînée. Que veut-on leur faire croire, par cette armée de neuf mille hommes et de neuf pièces de canon qui barraient le passage à la famille déchue par cette mission du général Hulot à laquelle le *gouvernement était étranger*, par cet expédient dangereux *qui pouvait mener plus loin qu'on ne voulait*, enfin par l'envoi de M. de La Pommeraye *pour s'interposer entre la cour de Charles X et ses compatriotes* sur le passage dangereux de Garantan? On veut leur faire croire que la maison d'Orléans a eu la main forcée dans l'espèce de violence qu'elle a exercée à l'égard de la famille déchue, maisque c'est à sa filiale sollicitude que Charles X et les siens doivent de n'être point tombés sous les coups des populations irritées et dirigées par un agent des révolutionnaires de Paris.

Mais que deviendra cet échafaudage de déception sentimentale, et à quelles fâcheuses interprétations ne livrera-t-il pas l'esprit public, si je prouve que l'officier général qui a suscité les événemens contre lesquels on a défendu Charles X, avait été envoyé à cet effet par le gouvernement de Louis-Philippe.

Or, j'affirme, et je prouverai au besoin, que le général Hulot ne reçut d'ordres ni d'instructions que du gouvernement de Louis-Philippe; que les uns et les autres lui vinrent directement de ce gouvernement qui lui confia, dans cette circonstance, des pou-

voirs illimités; que, jour par jour, il rendit compte à ce gouvernement de chacun de ses actes auxquels le Palais-Royal donnait l'approbation la plus complète, avec invitation réitérée de persister *dans les mêmes voies;* que, même, dans les cas les plus graves du voyage, le gouvernement de Louis-Philippe indiqua de son chef les mesures à prendre; que, par exemple, il conçut l'idée et ordonna la formation de cette colonne mobile, objet de la terreur de Charles X, prescrivant au général Hulot de l'organiser *aussi fortement que possible*, de se mettre à sa tête et d'agir *avec vigueur, si cela était nécessaire;* que, dans toutes les lettres qu'il écrivit à cet officier, le ministre de la guerre lui annonçait qu'il avait mis ses dépêches sous les yeux de Louis-Philippe qui le chargeait expressément de témoigner sa haute satisfaction au général, et de lui dire *qu'il comptait sur son zèle et sur son expérience pour le succès de la mission qui lui était confiée.*

J'affirme enfin que, quatre jours après l'embarquement de Charles X, ce gouvernement, *étranger à la mission du général Hulot*, le félicitait en ces termes de la manière dont il s'en était acquitté.

«Général,

»Le commandement qui vous a été confié était »nécessité par les circonstances dans lesquelles on »se trouvait; c'était une mission d'une grande im-

» portance. Vous l'avez remplie parfaitement *sous* » *tous les rapports*. J'en ai rendu compte au roi. Sa » Majesté me charge de vous témoigner sa satisfac- » tion des sages dispositions que vous avez prises, et » dans l'exécution desquelles vous avez montré au- » tant de vigueur que de prudence.

» Le ministre de la guerre,

» Comte GÉRARD. »

Quant aux neuf mille hommes et aux neuf pièces de canon, ils n'ont jamais existé. Le chiffre des gardes nationaux réunis à Carantan n'a jamais dépassé mille à douze cents hommes, venus de Cherbourg, de Valognes et de Bayeux; et le détachement de la première de ces villes avait seul amené avec lui deux pièces de campagne et un caisson. Ce n'est point que ces populations patriotes n'eussent fourni le nombre indiqué dans *les Deux ans de règne*, si l'on eût accepté leurs offres; mais ce contingent n'avait pas été jugé nécessaire par l'officier-général, que le Palais-Royal avait très-explicitement chargé de susciter un soulèvement sur les pas de Charles X.

Et de plus, comment M. de La Pommeraye aurait-il pu être envoyé en Normandie, pour s'interposer, à Carantan, entre la famille royale et la garde nationale? Le 7 août avoue lui-même que ce personnage avait auprès des commissaires une mission tout-à-fait différente, et qu'il arriva à Falaise

le 10 août. Or, le mouvement sur Carantan n'ayant commencé que le 11, il est évident que M. de La Pommeraye n'avait pu être envoyé pour l'arrêter.

Je laisse à mes lecteurs à conjecturer si là s'arrêtait véritablement le but de la mission confiée au général Hulot, à l'insu même des commissaires chargés d'escorter la famille royale jusqu'au point de son embarquement. Le champ des interprétations se ferme ici devant moi. Mais dans tous les cas je dois voir et je vois dans les circonstances étranges que je viens de signaler, une conséquence du système contre-révolutionnaire qui se déroule, et c'est sous ce rapport qu'elles appartiennent à mon sujet. Or, la moralité de ce chapitre est au moins celle-ci : En falsifiant un fait dans lequel elle a pris une attitude hostile à la légitimité, et en déclinant la responsabilité de ce fait, la royauté citoyenne prétend se réhabiliter aux yeux des vieilles monarchies, et ôter à la révolution de juillet la seule garantie *personnelle* qu'elle lui ait donnée.

CHAPITRE XIX.

Procès-verbal de l'entrevue de Messieurs Laffitte, Arago et Odilon-Barrot, avec le roi, le 6 juin 1832.

Je suis accusé par le 7 août d'avoir présenté d'une manière inexacte l'entretien qui eut lieu le 6 juin 1832, entre le roi et les trois députés qui allèrent, au nom de l'opposition, supplier S. M. de faire cesser le carnage. Le motif de cette dénégation est facile à saisir. Ma version établissait un fait essentiellement contre-révolutionnaire, c'est-à-dire l'usurpation par le chef de l'état de certains pouvoirs en dehors desquels le système représentatif l'a placé, et dont l'exercice annullerait virtuellement le principe de la responsabilité ministérielle et partant le principe de l'inviolabilité royale. Mon compte rendu mettait aussi en lumière quelque aveux échappés à la vivacité de la controverse et qu'on ne veut pas voir livrés aux méditations de tout le monde. Pour cela, on a donc trouvé tout simple de nier l'exactitude de mes paroles. Je dois donc à mon tour justifier mes premières assertions, et pour cela je ne saurais mieux

faire que de mettre sous les yeux de la France le texte même du procès-verbal rédigé par les intéressés, immédiatement après la fameuse entrevue du 6 juin. Opposer à la mémoire des Tuileries l'autorité de trois hommes d'honneur, c'est assurément dissiper jusqu'à l'ombre d'un doute. Voici donc ce procès-verbal que l'histoire recueillera comme document d'une haute signification.

» MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago, s'étant rendus aux Tuileries, le 6 juin 1832, à trois heures après midi, furent reçus par le roi, et eurent avec lui une conversation d'une heure et demie, dont ce qui suit reproduit les principaux traits.

M. ODILON-BARROT.

» Notre démarche auprès de votre majesté, nous le savons, sera calomniée; mais, forts de nos intentions et assurés que vous nous rendrez justice, nous venons vous entretenir des déplorables événemens qui ensanglantent la capitale. Notre démarche est entièrement ignorée du public. Ainsi ce ne sont ni des conditions ni des remontrances que nous vous apportons. Nous venons seulement déposer, dans le cœur de Votre Majesté, l'anxiété, la douleur de bons citoyens qui vous sont sincèrement dévoués. Nous désirons aussi vous supplier de ne pas prêter l'oreille aux mesures de violence qui vous seront suggérées. Dans cette route, sire, permettez-nous

de vous le dire avec franchise, il est difficile de s'arrêter quand on y est entré. Vous allez triompher au nom des lois, et toutefois ce triomphe sera cruel, car il sera acheté par du sang français.

LE ROI.

» A qui la faute? qui doit répondre de ce sang? Quelques misérables ont profité des obsèques du général Lamarque pour attaquer à force ouverte mon gouvernement, pour fusiller la garde nationale et la troupe de ligne! mon devoir n'était-il pas tracé? Je ne sais, au surplus, quels renseignemens vous avez pu recueillir. Quant à moi, je crois que la résistance va cesser. Le canon que vous entendez est celui qu'on a fait avancer pour forcer, sans perdre trop de monde, le cloître Saint-Méry, dans lequel les factieux se sont renfermés.

M. ODILON-BARROT.

» Nous ne doutons pas que l'ordre ne soit bientôt rétabli, et c'est pour cela que je me permettrai d'engager de nouveau Votre Majesté à se défier des mesures réactionnaires qui lui seront proposées. Sa victoire aura été trop complète pour que la clémence qu'elle montrera puisse prendre aux yeux de personne la couleur de la faiblesse. Lorsque le gouvernement a triomphé, l'instant est favorable pour réparer les fautes commises. On agit alors librement, avec dignité et sans compromettre sa force. Voilà ce que la

raison et la sagesse conseillent; mais il est rare qu'on procède ainsi. On se laisse enivrer par la victoire; on entre dans des voies de réaction, qui, malheureusement, ensuite ne permettent plus de reculer. C'est là un écueil que nous signalons à Votre Majesté; il ne manquera pas de gens qui chercheront à la pousser à des mesures de violence; qu'elle se défie de leurs conseils : ils nous conduiraient à une catastrophe inévitable.

LE ROI.

» Je ne devine pas ce qui peut vous faire supposer qu'on me conseillera des mesures violentes Durant la promenade que je viens de faire dans Paris, j'ai souvent entendu crier : *Sire, une prompte justice!* En rentrant, j'ai informé Barthe de ce désir de la population. Il m'a répondu qu'en faisant des assises extraordinaires, les accusés pourraient être devant le jury en moins de quinze jours. Cela suffit, je crois. La justice aura donc son cours régulier sans violences d'aucune espèce.

M. LAFFITTE.

» Il ne suffit pas de punir, il faut aviser au moyen de calmer l'irritation générale. Ce n'est pas seulement par la force matérielle qu'un gouvernement peut marcher, c'est surtout par la force morale, par l'affection de la nation.

LE ROI.

» Je ne vois rien dans ma conduite qui ait dû me faire perdre l'affection du pays. Je sais bien que la presse travaille chaque jour à *me démolir*; mais c'est à l'aide du mensonge. Y a-t-il jamais eu, je vous le demande, une personne contre laquelle on ait vomi plus de calomnies?

M. ARAGO.

» Sire, notre démarche, devant inévitablement nous amener à demander à Votre Majesté un changement de système, deviendra, comme le disait tout à l'heure M. Barrot, l'occasion de nouvelles calomnies contre nous. J'entends déjà nos ennemis s'écrier : Vous le voyez, l'opposition n'a qu'un seul but, qu'une seule pensée. Elle veut, à tout prix, à toute occasion, s'emparer du pouvoir; elle est insatiable de places, d'honneurs, de richesses. Je désire, en ce qui me concerne, échapper une fois pour toutes à d'aussi ignobles soupçons. Je déclare donc qu'il ne sera au pouvoir de Votre Majesté ni demain, ni dans un an, ni jamais, de rien faire pour moi; que *jamais*, et je donne à ce mot le sens le plus étendu, je n'accepterai aucun des emplois grands ou petits dont le gouvernement dispose; qu'aussitôt que l'état du pays me permettra de quitter, sans déshonneur, les fonctions législatives auxquelles la confiance de mes concitoyens m'a ap-

pelé, je me livrerai sans partage aux travaux scientifiques que j'eusse dû peut-être ne pas abandonner, et dans lesquels je n'ai rien à attendre que de mes propres efforts. Après une déclaration si positive, Votre Majesté ne pourra voir dans mon langage que l'expression sincère et désintéressée des sentimens d'un citoyen qui voit avec la plus profonde douleur la patrie déchirée par les mains de ses enfans. Sire, dans le mois d'août 1830, la France, sauf une minorité presque imperceptible, avait adopté toutes les conséquences de la révolution de juillet. Elle croyait qu'un gouvernement monarchique, franchement constitutionnel, amenerait, sans secousses, le développement des libertés qu'elle venait de conquérir au prix de son sang. Ceux même qui sont républicains par principe s'étaient ralliés sans arrière-pensée. Quoi qu'il en soit, les dispositions si favorables que je rappelais se sont malheureusement bien affaiblies depuis quinze mois. Maintenant trois opinions se partagent le pays. Qui pourrait douter que le système du 13 mars n'apporte chaque jour de nouvelles forces au parti républicain? Il est d'une indispensable nécessité que Votre Majesté imprime à son gouvernement une marche plus libérale à l'intérieur et moins entachée de faiblesse et de condescendance envers les étrangers.

LE ROI.

» Vous venez de me dire, monsieur, que ma popu-

larité a été ébranlée. Il y a là quelque chose de vrai; mais ce n'est pas aux fautes de mon gouvernement qu'il faut s'en prendre, c'est le résultat des calomnies sans nombre dont je suis continuellement l'objet; c'est la conséquence des manœuvres haineuses, soit des républicains, soit des carlistes, et par lesquelles ils veulent me démolir. Quand j'ai vu que j'étais à chaque instant si cruellement outragé, *si peu ou si mal défendu*, j'en ai pris mon parti. N'a-t-on pas été jusqu'à prétendre que je sympathisais avec les carlistes? Remontez jusqu'à l'origine de la maison d'Orléans, et vous trouverez parmi ses ennemis constans les ancêtres de ceux qui, aujourd'hui, sont les meneurs du parti carliste; rappelez-vous avec quel acharnement ces mêmes individus ont poursuivi la personne et la mémoire de mon père, qui était cependant un honnête homme.

» Ses intentions furent toujours pures comme les miennes, et il ne se dirigea jamais que par le sentiment d'un patriotisme ardent et désintéressé. Mes ennemis me représentent en toute occasion comme un ambitieux, aspirant à un pouvoir sans limites; comme un homme qui ne saurait se passer d'un entourage nombreux, d'une cour brillante, comme insatiable de richesses! J'ai passé, messieurs, par tous les étages de la vie, et je pourrais m'écrier avec Racine :

« Heureux qui, satisfait de son humble fortune, etc. »

« *Je ne suis devenu roi* que parce que, moi seul, je pouvais sauver la France du despotisme et de l'anarchie. Mais maintenant il y a de la démence à supposer que moi, qui ai toujours été opposé aux Bourbons de la branche aînée; moi, qui suis leur ennemi le plus mortel, j'aie la pensée de transiger avec eux. On a beaucoup parlé d'un programme de l'Hôtel-de-Ville : *c'est un infâme mensonge;* j'en appelle sur ce point à M. Laffitte. (M. Laffitte garde le silence; il ne donne point de signe d'assentiment, parce qu'il n'a aucune connaissance personnelle de tout ce qui a été dit de part et d'autre sur le programme de l'Hôtel-de-Ville.)

« Il est faux que j'aie fait aucune promesse. Aussi c'est avec indignation que j'ai vu aujourd'hui, dans un discours prononcé aux funérailles du général Lamarque, par une personne que je ne connais pas, qu'on y a parlé « d'engagemens solennellement acceptés, lâchement oubliés depuis ». La révolution de 1830 s'est faite aux cris de *vive la charte!* C'est la charte que le peuple demandait; c'est la charte améliorée par la suppression de l'article 14 dont il jouit. En droit je n'avais donc rien à promettre, en fait je n'ai rien promis.

« Dès mon arrivée au trône, j'adoptai une marche qui me parut bonne, qui me paraît bonne encore aujourd'hui. Prouvez-moi que je me trompe, et je changerai. Jusque-là je dois persister. Je suis un homme de conscience et de conviction. *On me hache-*

rait comme chair à pâté dans un mortier, plutôt que de m'entraîner dans une voie dont on ne m'aurait pas démontré la convenance. Ce ne sont pas là les effets de l'influence de ce prétendu entourage; je ne m'en connais point. Peut-être est-ce l'effet de mon amour-propre; mais je crois pouvoir ajouter que personne n'a pris sur moi un ascendant qui, dans les grandes ou même dans les petites affaires, me soumette à ses volontés. Mon système de gouvernement, je le répète, me paraît excellent; je n'en changerai point tant que vous ne m'aurez pas prouvé qu'il est mauvais.

M. ARAGO.

» Les systèmes politiques peuvent être envisagés sous des points de vue très-différens; et, s'il avait fallu se prononcer, il y a un an et demi, entre le système que vos ministres adoptèrent et celui auquel nous nous sommes rattachés, je crois que la discussion aurait pu être longue et concluante. Mais aujourd'hui, nous n'en sommes plus à une discussion de pure théorie. L'expérience se prononce en notre faveur, et malheureusement d'une manière trop évidente. Le carlisme levant audacieusement la tête sur tous les points de la France, les haines politiques portées à un degré de violence sans exemple, la guerre civile dans l'ouest, la guerre civile dans la capitale, ne sont-ce pas là des condamnations péremptoires du système du 13 mars?

Qui oserait soutenir que, depuis un an, notre position n'a pas beaucoup empiré?

LE ROI.

» Je viens de traverser tout Paris. Vous ne sauriez vous figurer comment j'y ai été reçu. Jamais je n'avais entendu des cris plus unanimes et plus vifs de *vive le roi!* jamais la garde nationale ne me parut plus dévouée.

Mr ARAGO.

» Lorsque j'appris, mardi, à sept heures du soir, à l'Observatoire, les scènes sanglantes dont le faubourg Saint-Martin était le théâtre, je me rendis sur-le-champ à la municipalité du douzième arrondissement, pour offrir mes services à M. le maire. Dans cette course, dans celle que je fis avec l'un des adjoints sur la place du Panthéon, je rencontrai un bon nombre de gardes nationaux. Tous se montraient disposés à combattre le mouvement insurrectionnel; mais en même temps, la plupart, je dois le dire, me paraissaient désirer qu'après le succès, le gouvernement essayât si une marche en harmonie avec la révolution de juillet, ne mettrait pas enfin le pays à l'abri des perturbations sans cesse renaissantes qui finiraient par anéantir complétement le commerce. Je ne suis donc point surpris que des cris nombreux de *vive le roi!* soient sortis

des rangs de la garde nationale. Ces cris, s'il m'est permis de les traduire, exprimaient la ferme volonté de conserver votre dynastie sur le trône. Mais on se tromperait, je crois, si l'on voulait y voir une approbation implicite du système du 13 mars. Ce n'est là, au reste, que l'opinion d'un simple garde national. Je regrette aujourd'hui, pour la première fois, de ne pouvoir pas donner à mes paroles l'autorité qu'elles auraient en sortant de la bouche d'un colonel.

LE ROI.

» Je comprends, M. Arago, le sens de ces dernières paroles, et j'avoue que je n'ai jamais deviné par quel caprice Périer s'opposa obstinément à ce qu'on écoutât le vœu de la 12e légion.

» J'ai remarqué, messieurs, que vous appelez tous mon système de gouvernement le système du 13 mars. Cette dénomination, je dois vous en avertir, est tout-à-fait impropre. *Le système que nous suivons aujourd'hui est celui que j'adoptai, après de sérieuses réflexions, en montant sur le trône.* C'est aussi de point en point celui qui dirigeait l'administration dont M. Laffitte était le président.

M. LAFFITTE.

» Que Votre Majesté me permette de lui dire qu'elle se trompe. Je regarde comme un devoir de re-

pousser toute assimilation entre les vues qui ont dirigé M. Périer et les miennes. Mais ce ne serait ici ni le lieu ni le moment d'expliquer en détail, comment il est arrivé que diverses mesures de ces deux ministères si dissemblables ont eu, contre ma volonté, plus de ressemblance que je ne l'eusse désiré. Pour caractériser la différence, il me suffira de rappeler les discours que j'ai prononcés à la tribune, au nom du conseil et *avec l'approbation du roi.*

LE ROI.

» Les vues, je le répète, étaient absolument identiques. Depuis que je suis sur le trône, le gouvernement a toujours marché dans la même ligne, parce que cette ligne avait été adoptée après de mûres réflexions, parce qu'elle était la seule convenable. Au reste, vous avez voulu faire le dénombrement des fautes qu'a amenées ce prétendu système du 13 mars; vous avez publié un compte-rendu. Eh bien! je vous le dis avec sincérité, j'ai lu *attentivement cette pièce, et je n'y ai rien trouvé, absolument rien.*

M. ARAGO.

» En ce cas, Sire, de petites causes auraient produit de bien grands effets; car ce sont incontestablement les fautes que nous avons signalées qui ont amené

les désaffections du pays. Mais est-il vrai, par exemple, que le licenciement systématique des gardes nationales les plus patriotes, des gardes nationales des villes frontières, n'ait pas été une faute, que ce *n'ait été rien?* Je ne parlerai que de celui de ces actes, qui m'est personnellement connu, du licenciement de la garde nationale de Perpignan. Eh bien! je déclare que rien ne le motivait, qu'il n'existait pas même l'ombre d'un prétexte; qu'en saisissant, pour l'effectuer, le lendemain d'une émeute dirigée contre les droits réunis, qu'en essayant ainsi de faire croire que la milice citoyenne n'avait pas désapprouvé ces désordres ou s'était refusée à les réprimer, on a brisé bien des sympathies.

LE ROI.

» Mais il me semble cependant que la garde nationale de Perpignan avait.... (le roi cherche dans sa mémoire) avait...

M. ARAGO.

» Depuis sa réorganisation, cette garde nationale n'avait été convoquée et réunie que pour célébrer l'anniversaire de la révolution de juillet. Elle a été licenciée parce que tel était le bon plaisir de M. Maurice Duval, parce que M. Périer ne contrariait jamais les désirs de tous ceux qui vantaient son système comme une œuvre de génie.

LE ROI.

» Au surplus, le licenciement de la garde nationale de Perpignan est un événement qui a fait peu de bruit.

M. ODILON-BARROT.

» On n'en pourrait dire autant des troubles de Grenoble. Or, là, les fautes du gouvernement auraient-elles pu être plus nombreuses, plus inexcusables ?

LE ROI.

» Les événemens de Grenoble ont été la conséquence de manœuvres d'un parti. La mascarade républicaine, première cause du désordre, avait été préparée et organisée par Bastide.

M. ODILON-BARROT.

» Nous avons cru devoir signaler comme une faute grave le système de transactions et de ménagemens dont on a usé envers le parti carliste. Pendant neuf mois nous avons demandé au gouvernement d'appliquer rigoureusement les lois dans les départemens de l'ouest; de purger l'administration de tous les hommes attachés à la royauté déchue. Comment nous a-t-on répondu? en donnant des sauf-conduits aux chefs de bande.

LE ROI.

» Il n'a jamais été donné de sauf-conduits

M. ODILON-BARROT.

» Vos ministres l'ont avoué à la tribune. ..

LE ROI.

» Ils ont dit ce qu'ils ont voulu. Je persiste, moi, à soutenir qu'il n'a point été donné de sauf-conduits. On en a demandé, mais ils ont été refusés.

M. ODILON-BARROT.

» Au reste, en m'en tenant aux ménagemens dont je parlais et qu'on ne saurait nier, quel en a été le résultat? L'obligation de mettre quatre départemens en état de siége et de dépasser, pour répondre aux défiances des patriotes, les mesures de rigueur dans lesquelles, d'abord, avec plus de fermeté, il eût été permis de se renfermer.

LE ROI.

» On parle toujours de la présence des carlistes dans les administrations, mais me suis-je jamais opposé aux mesures qui m'ont été proposées à ce sujet? Peut-on supposer que M. Dupont de l'Eure les ait épargnés pendant la durée de son ministère? Je ne crois pas qu'il y en ait dans l'armée; il en est resté quelques uns dans les administrations dépendantes de M. Louis; mais M. Laffitte pourra vous dire lui-même combien les changemens sont dangereux et difficiles dans tout ce qui tient aux finances. (M. Laffitte se tait et ne donne aucun signe d'assentiment.)

De toutes les accusations dont j'ai été l'objet, aucune ne m'a plus surpris que celle de carlisme. J'espère qu'on n'y reviendra plus, quand on songera que l'émigration ne m'a jamais pardonné de ne m'être pas joint à elle, d'avoir refusé de porter les armes contre la France, quand on consentira à réfléchir sur les dispositions vigoureuses qui ont été adoptées dans les départemens de l'ouest. J'ai vu, dans votre compte-rendu, le reproche relatif au retard apporté à la sanction de la proposition Briqueville. Eh bien! je conviens que j'avais une vive répugnance à signer un acte de confiscation de 600,000 francs de rente appartenant à une famille proscrite. Il est de l'honneur de la France que cette famille ne soit pas à l'aumône de l'étranger. Cela ne m'a pas empêché de donner les ordres les plus précis pour que la duchesse de Berry, qui est la nièce de la reine, soit arrêtée. J'adopterai même à cet égard tout ce qui paraîtra convenable, pourvu qu'on ne prétende pas arriver à un dénoûment sanglant. Je me suis toujours rappelé le mot de Kersaint : « Charles Ier eut la tête tranchée, et l'Angleterre vit son fils remonter sur le trône. Jacques II ne fut que banni, et sa race s'est éteinte sur le continent. »

» Mon père, malgré mes prières, commit la faute, en votant la mort de Louis XVI, de vouloir donner des gages sanglans à la révolution : je n'entends pas l'imiter.

M. ARAGO.

» En rappelant l'un des griefs consignés dans notre compte-rendu, je n'hésiterai pas à dire que ce qui a le plus indisposé la nation, c'est le manque de dignité du ministère du 13 mars dans ses relations avec les étrangers. C'est sa pusillanimité, c'est le peu de souci qu'il a pris de l'honneur de la France.

» Depuis la révolution de juillet, le gouvernement fit entendre une foule de paroles nobles et fermes qui convenaient à sa position, et les Prussiens n'osèrent pas franchir les frontières de la Belgique. Les Autrichiens n'auraient certainement pas envahi la Romagne, si, comme ils le devaient, vos ministres leur avaient parlé sur le même ton. Maintenant nous aurions en Italie, au lieu d'ennemis, des alliés.

LE ROI.

» Nos menaces produisirent les résultats que vous venez de dire. Mais ces menaces étaient une véritable gasconnade; car savez-vous combien nous avions de troupes alors? nous avions soixante-dix-huit mille hommes en comptant l'armée d'Alger; soixante-dix-huit mille, pas davantage.

M. ARAGO.

» Le gouvernement français, quand il jouit de la confiance générale, peut parler aux étrangers séparés ou réunis avec dignité, avec énergie, sans

craindre qu'au besoin les effets ne répondissent point aux paroles. Ce sentiment est commun aux citoyens de toutes les opinions. Aussi, le langage vraiment inqualifiable de M. de Sainte-Aulaire et l'arrogante réponse de M. le cardinal Bernetti, ont excité dans le pays une désapprobation à peu près unanime. Chacun se sentait blessé au cœur, de ce qu'un des ambassadeurs du ministère du 13 mars avait manqué à son devoir *en demandant grâce pour le roi des Français.* Eh! quel était encore le souverain devant lequel on s'humiliait ainsi? ce puissant monarque, c'était *le pape.*

(M. Arago avait prononcé ces dernières paroles avec beaucoup de feu : le roi l'interrompit, en lui disant : *N'élevez pas tant la voix.* Voulait-il par là, témoigner qu'il désapprouvait la susceptibilité patriotique dont M. Arago n'avait pas pu maîtriser l'expression? voulait-il seulement empêcher que cette conversation ne parvînt aux oreilles du nombreux état-major qui remplissait le salon voisin? c'est ce qu'il nous serait impossible de décider.)

LE ROI.

» Je conviens qu'il paraissait y avoir quelque chose à critiquer dans le langage que M. de Sainte-Aulaire a tenu. On lui en a fait même la remarque. Eh bien! si on vous montrait sa réponse, vous verriez qu'il a prouvé clairement qu'on ne pouvait arriver

d'une autre manière au résultat qu'il a obtenu.

» Le blâme de notre diplomatie, inséré dans votre compte-rendu, porte donc complétement à faux; car on nous a concédé tout ce que nous voulions; car les puissances étrangères ont été amenées à faire ce qu'elles ne voulaient pas.

» Les affaires de la Belgique vont être complétement terminées sous peu de jours; il faudra bien que le roi de Hollande, bon gré mal gré, souscrive à un arrangement. Sur cette question si délicate, n'avons-nous pas amené l'empereur de Russie à adhérer à la séparation de la Belgique et de la Hollande, *quoiqu'à l'origine il eût déclaré très-positivement qu'il n'y consentirait jamais?*

M. ARAGO.

» Mais, Sire, ce consentement a été obtenu au prix d'une immense concession. (Le roi continuant à parler et de plus en plus haut, M. Arago ne peut pas terminer la phrase qu'il avait commencée, et dans laquelle il voulait rappeler l'abandon de la Pologne.)

LE ROI (parlant très-haut).

» Ainsi, l'affaire de la Belgique est comme finie. Je ne vois pas aussi clair dans celle d'Italie. Je ne sais même quel dénoûment elle pourra avoir; car il n'est pas aisé de rendre *un pape raisonnable.*

M. ODILON-BARROT.

» Le problème de rendre un pape libéral semble entouré, en effet, de bien des difficultés.

LE ROI.

» *Ce serait déjà beaucoup qu'il fût raisonnable.* Au reste, toutes les nations de l'Europe sont dans une position moins favorable que la nôtre. Chez toutes, il existe des élémens de révolution, et ELLES N'ONT PAS L'ÉTOFFE D'UN DUC D'ORLÉANS POUR LES TERMINER. La France et l'Angleterre ne peuvent être désormais gouvernées que par la liberté de la presse. Je sais tous les inconvéniens qui en résultent; je sais que l'indulgence du jury fait quelquefois beaucoup de mal; mais il n'y a pas de remède possible. Aussi me suis-je constamment opposé aux mesures d'exception que Périer me proposait souvent, quand il était dans les accès de colère qui nous ont nui plus d'une fois.

» Il y a maintenant, en Allemagne, plusieurs princes qui sont en pleine lutte avec la presse. Ils veulent la censure, et les populations la repoussent; je les attends au dénoûment.

M. ODILON-BARROT.

» Nous craignons d'abuser des bontés de Votre Majesté.

LE ROI.

» Non, messieurs; il est du devoir d'un roi constitutionnel d'écouter tout le monde. Je reçois tous ceux qui demandent à me parler. Moi qui ai donné audience à MM. Mauguin et Cabet, comment ne verrais-je pas avec plaisir trois personnes avec lesquelles j'ai eu anciennement des relations privées, et par la bouche desquelles la vérité m'arriverait avec moins d'amertume.

M. ODILON-BARROT.

» Votre Majesté n'aperçoit aucune faute dans le système de gouvernement suivi jusqu'à ce jour. Nous avons une opinion différente; notre conversation pourrait donc se prolonger long-temps sans utilité.

LE ROI.

» Elle ne serait utile que si vous me démontriez que la marche adoptée est mauvaise. Pour moi, je la crois excellente, et, je le répète, jusqu'à la preuve du contraire, je n'en changerai pas. Mes intentions sont pures; je veux le bonheur de la France; jamais je ne me suis armé contre elle. La difficulté de notre position tient à ce qu'on ne me rend pas assez justice; à ce que la malveillance cherche à me démolir; je la vois surgir de toutes parts. Si j'assiste au conseil des ministres, l'état est perdu au dire de tous les

journalistes; dès ce moment il n'y a plus de gouvernement constitutionnel; et cependant dans ce conseil, dont on veut me tenir éloigné, ce n'est certainement pas par mon influence qu'on prendra des déterminations illibérales. Ce matin, par exemple, il y avait des avis pour la mise en état de siége, et je m'y suis formellement opposé. Les lois suffisent, je ne veux régner que par les lois. On ne me fera jamais dévier de cette règle de conduite.

» A propos, je disais tout à l'heure que je n'avais rien trouvé dans votre compte rendu; je me trompais; je me rappelle que vous y avez consigné une des opinions de mes ennemis les plus acharnés; que vous m'accusez aussi d'être insatiable de richesses.

MM. ODILON-BARROT et ARAGO (ensemble).

Sire, cela ne se trouve point dans le compte rendu; nous en sommes certains.

M. LAFFITTE (à voix basse).

» Messieurs, n'insistez pas : cela s'y trouve; vous l'avez oublié.

LE ROI (avec une satisfaction visible).

» Vous voyez que M. Laffitte s'en souvient; vous voyez donc que vous m'avez accusé de vouloir entasser richesses sur richesses.

M. ARAGO.

» Nous avons dit seulement que les ministres avaient demandé pour Votre Majesté une liste civile trop forte. Telle a été notre intention.

LE ROI.

» Les intentions, je ne les connais pas; je me tiens aux faits que M. Laffitte vient de confirmer.

M. ODILON-BARROT.

» Nous avons voulu et nous avons dû signaler les fautes graves que vos ministres ont commises en présentant la liste civile. (Un aide-de camp entre dans le salon et annonce qu'un officier envoyé par M. le général T. Sébastiani apporte des nouvelles. Le roi répond: Diteslu d'attendre.)

M. ODILON-BARROT continue.

» Les momens de Votre Majesté sont précieux, et nous ne voudrions pas en abuser. Je me contenterai donc de la supplier, en finissant, de chercher avec soin les causes de cette irritation toujours croissante qui se manifeste de mille manières, de la désaffection, du découragement des patriotes, de l'audace des carlistes; et, ces causes une fois connues, d'y porter remède. Il est temps encore peut-être. Il y a même opportunité après un grand acte de force. Vous voyez devant vous, Sire, trois hommes qui ne sont inspirés que par l'attachement qu'ils

portent à la France et à Votre Majesté. M. Arago est un homme de sciences; il avait trouvé le bonheur et la gloire dans l'étude, et il maudit aujourd'hui la politique qui l'empêche de se livrer à ses occupations favorites. M. Laffitte a assez goûté du pouvoir pour en être complétement désenchanté, et quant à moi, Sire, je suis prêt à signer de mon sang ma renonciation absolue à toute place quelconque, trop heureux de pouvoir rentrer dans mon cabinet, et de me livrer sans distraction à des travaux qui m'ont donné l'indépendance et le bonheur.

LE ROI

(en frappant sur la cuisse de M. Odilon-Barrot).

» Je n'accepte pas, monsieur Barrot, la renonciation que vous m'offrez.

M. ODILON-BARROT.

» Sire, ne voyez dans notre langage que celui d'hommes désintéressés qui vous traduisent l'opinion des patriotes sincères et modérés, c'est-à-dire de la plus grande partie de la population éclairée et influente. Noubliez pas que vous êtes condamné à gouverner ce pays par la liberté, avec la liberté, et qu'il faut accepter toutes les conséquences de cette position.

LE ROI.

» Telle est, en effet, mon intention, et c'est préci-

sément ce que je fais. Au reste, je vous l'ai déjà répété; je ne change jamais de système qu'après qu'on m'a démontré que celui que j'avais adopté était mauvais. Je ne me suis écarté qu'une seule fois de cette règle de conduite, depuis que je suis roi. C'est à l'occasion de mes armes; je tenais aux fleurs de lis, parce qu'elles étaient miennes, parce qu'elles n'étaient pas plutôt la propriété de la branche aînée que de la branche d'Orléans; parce que, de temps immémorial, elles ornaient nos écussons de père en fils. Eh bien! le public a voulu qu'on les supprimât; j'ai résisté long-temps malgré les sollicitations de M. Laffitte. Mais enfin la violence a été telle que j'ai cédé à une demande qui m'a toujours paru une véritable folie. Enfin, messieurs, que me proposez-vous?

M. ODILON-BARROT.

» Une proclamation dans laquelle Votre Majesté, en faisant part à la France des graves événemens de ces deux jours, exprimerait de nouveau et franchement ses sympathies pour les principes de la révolution de juillet, me semblerait devoir produire un excellent effet.

LE ROI.

» Un roi constitutionnel ne peut malheureusement

pas aller s'expliquer à la tribune. Je ne puis faire connaître personnellement mes sentimens que quand je voyage, et vous aurez remarqué que je ne laisse jamais passer ces occasions sans en profiter.

M. LAFFITTE (d'un ton pénétré).

Je me retire pénétré de la plus profonde douleur, parce que je crois à la sincérité des convictions qui rendent de plus grands malheurs inévitables. Je les redoute pour la France et plus encore pour le roi. Le mal vient de la manière différente de juger la révolution de juillet. Les uns n'y ont vu que la charte de 1814 un peu améliorée et un simple changement de personnes ; le plus grand nombre, tout ce qu'il y a du moins d'hommes énergiques, le triomphe du système populaire et l'anéantissement complet de la restauration.

» Depuis long-temps la presse a protesté contre le système du 13 mars. Elle a protesté aussi, par sa présence, cette foule immense qui s'est portée au convoi du général Lamarque ; cette foule composée de tous les rangs, de toutes les fortunes, militaires, bourgeois, jeunesse, peuple, garde nationale ; et si, le lendemain, quinze ou vingt mille de ces soldats citoyens sont venus prêter leur appui au gouvernement, c'est que son existence elle-même était menacée. On a oublié le système du 13 mars, pour ne songer qu'à la royauté de juillet.

LE ROI.

» Monsieur Laffitte, je vous crois de bonne foi; mais vous vous trompez. Le système du 13 mars, comme vous persistez à l'appeler, n'a contre lui que les républicains et les carlistes.

(Le roi répète longuement, à cette occasion et à peu près dans les mêmes termes, ce qu'il nous avait déjà dit sur la presse, sur ses ennemis personnels, sur l'inimitié qui l'avait toujours séparé de la branche aînée, sur la haine que lui portent leurs partisans. Il termine en disant de nouveau que le système du 13 mars n'a pour antagonistes que des carlistes et des républicains.)

M. LAFFITTE.

» Mais ce système, en nous conduisant à la guerre civile, fait lui-même sa propre condamnation. Lors même que la minorité seule lui serait opposée, il faudrait tenir compte de l'énergie de cette minorité; ne pas oublier surtout que les forces morales garantissent aujourd'hui les gouvernemens, mieux que les canons et les baïonnettes dont, au reste, on n'avait pas eu besoin avant l'adoption du déplorable système que nous combattons. Nous désirerions que le roi, sortant du cercle qui l'entoure et lui cache la vérité, vît par lui-même les plaies de l'état, le deuil et la misère des familles, les collisions qui

chaque jour éclatent et s'étendent, et jugeât, enfin, si, au milieu de telles circonstances, les bons citoyens peuvent se défendre des plus vives inquiétudes en présence d'un système qui n'aura jamais les sympathies du pays.

M. ODILON-BARROT.

» Vous savez, Sire, que, dès l'origine, la lutte s'est engagée sur ce terrain : Louis-Philippe est-il un *roi quasi-légitime* ou un roi *légitimé par le vœu national?* A-t-il été choisi *comme Bourbon*, ou *quoique Bourbon?* Je désirerais que vous fussiez plus personnel; qu'au lieu de suivre les erremens de la restauration, vous voulussiez que tous les corps de l'état, toutes les institutions eussent la même origine que vous; que votre dynastie se fût identifiée avec un ordre de choses tout-à-fait nouveau : c'est comme cela qu'elle serait forte, de toute la force de la révolution, à laquelle, en échange, elle apporterait pleine sécurité pour l'avenir. C'est ainsi que je conçois votre gouvernement. Vous pensez autrement. Eh bien ! continuons l'expérience, mais les amis du pays et de Votre Majesté ne pourront y assister qu'avec une douloureuse anxiété.

» Les députés se retirent.

» MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago ne s'étaient point dissimulé la gravité de la démarche qu'ils venaient de faire. Ils avaient prévu que la malveillance

ne manquerait pas de la dénaturer. Pour se mettre à l'abri des fausses interprétations, ils se sont décidés à signer en triple expédition le procès-verbal qui précède.

»P. ARAGO, ODILON-BARROT,
J. LAFFITTE. »

CHAPITRE XX.

Histoire des doctrinaires. — Particularité sur l'expédition d'Ancône.

CONCLUSION.

Un coup inattendu a été porté aux hommes du 7 août et du 13 mars. L'échec qu'ils viennent d'éprouver à la chambre des députés[1], a peut-être détaché la première pierre d'un édifice condamné à s'écrouler sous le poids de ses iniquités. La situation se complique, les événemens marchent avec rapidité, et peut-être n'aurai-je pas achevé de tracer ce chapitre, que quelques unes des anti-nationalités que j'ai voulu attaquer dans leur puissance, ne seront plus là.

Cette incertitude me détermine à précipiter un travail auquel je destinais encore quelques développemens. Je voulais, par exemple, fouiller dans les secrets de la politique extérieure du gouvernement, et mettre en relief quelques uns des monumens de sa honte; je voulais le montrer recevant de l'étranger le programme de ce système du 13 mars dont il se

[1] Rejet du traité avec le États-Unis.

dit le glorieux père, et se constituant le servile exécuteur des conceptions politiques d'un ministre autrichien; je voulais surtout parler de l'expédition d'Ancône, et prouver à la France étonnée que ce mouvement militaire ne fut déterminé que par une misérable considération de majorité parlementaire [1]. Mais le terrain oscille sous les pieds de mes adver-

[1] On se rappelle que dans les premiers temps du ministère Périer, la majorité hésitait à se livrer à lui. Encore frappée des événemens de la révolution, elle doutait des dispositions bienveillantes des cabinets étrangers, et n'osait pas s'abandonner aux vues pacifiques du 13 mars. D'un autre côté, l'entrée des Autrichiens en Italie, sans réveiller la sympathie des centres en faveur des Italiens, les avait cependant alarmés sur les projets ultérieurs des puissances. C'est pour les rassurer contre toute crainte d'attaque contre la France, qu'à son début, comme président du conseil, C. Périer avait parlé de défendre les intérêts du pays au dehors; que le ministre de la guerre avait demandé une levée d'hommes, et le ministre des finances des crédits supplémentaires. Cette manœuvre habile avait produit son effet, et pour compléter la fantasmagorie, le vieux référendaire de la chambre des pairs avait exhumé des oubliettes du Luxembourg quelques lambeaux de drapeaux autrichiens.

C'est dans ces circonstances que M. C. Périer témoignant un jour à un diplomate, aujourd'hui ambassadeur de France, les inquiétudes que lui causait l'approche de la discussion du budget des affaires étrangères, « Vous avez un moyen de » vous tirer d'embarras, lui dit M. de R..., envoyez des troupes » en Italie. — Y songez-vous, ce serait la guerre. — Non, si » vous agissez d'accord avec le pape et les Autrichiens.— Alors » quel serait le but ?— Donner le change à la chambre et enlever

saires, et je veux, s'il est possible, que ce livre les trouve debout. Je réserverai donc pour une autre

» le budget. — Votre idée me sourit ; préparez-moi de suite » une note à cet égard. » Le diplomate se mit à l'œuvre et exposa qu'il importait d'éviter toute discussion sérieuse sur le budget de l'extérieur, et surtout de ne pas laisser à l'opposition un moyen de prendre l'avantage à l'occasion des affaires d'Italie ; qu'il fallait montrer qu'on avait agi, sans cependant troubler l'harmonie qui régnait entre la France et les cabinets étrangers ; que, pour cela, il fallait se concerter avec eux. Leur consentement à une expédition serait facile à obtenir, en leur représentant que cette expédition n'aurait d'autre but que d'assurer le ministère contre les attaques de la révolution. On proposait en conséquence d'armer un corps de 3000 hommes aussitôt qu'on aurait obtenu la permission du pape et des Autrichiens. D'après cette note des dépêches furent adressées par le président du conseil à MM. Sainte-Aulaire et Maison : il était enjoint à ces diplomates d'expliquer de suite aux cabinets de Rome et de Vienne l'embarras dans lequel se trouvait le ministère français à l'égard de la chambre, et le moyen qu'on avait imaginé pour conserver une administration sans laquelle la révolution allait envahir de nouveau la France et l'Europe.

Avant de tenter une démarche officielle, M. de Sainte-Aulaire parla de cette affaire au cardinal ministre. S. Eminence fut d'abord très-effarouchée ; cependant elle finit par dire à l'ambassadeur que les motifs qu'il donnait à l'expédition étaient si graves, qu'il y avait à réfléchir sur la question de savoir si le saint-siége lui-même n'était pas intéressé à la favoriser. Cette réponse, immédiatement communiquée à M. Périer, lui parut d'un bon augure pour le dénoûment de la négociation.

De son côté, le maréchal Maison répondit, avant d'avoir fait une ouverture au cabinet autrichien, que les explications de

circonstance ce que j'avais à dire à mon pays sur la politique extérieure des hommes du 7 août, et je terminerai ce livre en répondant à cette étrange question : *Qu'est-ce qu'un doctrinaire?*

« Les ennemis des doctrinaires, dit la royauté ci-» toyenne, ne savent pas ce que c'est effectivement » qu'un doctrinaire[1]. Qu'est-ce donc qu'un doctri-» naire? »

la France lui paraissaient si franches et si loyales, qu'il ne doutait pas que M. de Metternich ne leur donnât son assentiment, car ce ministre regardait l'arrivée de l'opposition aux affaires comme le plus grand des malheurs pour l'Europe.

Sur ces deux dépêches, et la discussion du budget approchant, M. Périer donna l'ordre du départ de l'expédition, sans attendre même les réponses officielles des cabinets de Rome et de Vienne.

Pendant ce temps, MM. de Sainte-Aulaire et Maison avaient agi de leur côté; mais les réponses qu'ils avaient obtenues étaient loin d'être aussi favorables qu'on l'avait espéré. Ils s'empressèrent d'en prévenir leur gouvernement; mais, lorsque leurs dépêches arrivèrent à Paris, l'escadre était partie de Toulon.

En apprenant le débarquement des Français et l'occupation d'Ancône, les cabinets de Rome et de Vienne crièrent à la trahison; mais le coup de tête de M. Périer, comme on disait en haut lieu, avait produit son effet; le budget avait été voté; le ministère avait triomphé de l'opposition. On prouva alors, avec beaucoup de peine, au pape et à M. de Metternich qu'on avait manœuvré habilement, et les préventions défavorables cessèrent peu à peu.

Voilà tout le secret de l'expédition d'Ancône.

[1] *Deux ans de règne.*

Pour satisfaire la curiosité du palais, j'emprunterai d'abord quelques définitions à des autorités que ses sympathies actuelles ne récuseront pas sans doute; après quoi je tracerai en courant l'historique de la doctrine.

En 1820, M. Guizot fit un livre qui fut le premier manifeste de la défection qui, plus tard, renversa M. de Villèle. Ce livre était conçu dans le but de proclamer la séparation des doctrinaires et de l'ancienne émigration qui venait de les supplanter au pouvoir. Or voici comment, dans ce livre, M. Guizot peint son parti.

« Royalistes et patriotes (les chefs doctrinaires), » il leur parut que le système ministériel com- » promettait le roi et la patrie. Ils l'avaient dit sou- » vent aux ministres, ils le dirent à la chambre, qui » avait aussi des droits à leur opinion. Les ministres » s'en plaignirent amèrement, et cela est fort simple. » Une telle conduite de la part de ces députés était » une déclaration publique de ce fait, qu'ils désap- » prouvaient dans son ensemble la politique du mi- » nistère; qu'ils avaient employé leurs influences » intérieures pour le réformer, mais que cette » force n'était pas suffisante pour y réussir. Puisqu'ils » le pensaient, ils devaient le dire. Leur silence eût » été ou une crainte honteuse de perdre leurs em- » plois, ou une abdication formelle de toute influence » politique. Ni cette crainte, ni cette abdication ne » convenaient aux hommes que j'ai nommés. Leurs

» intentions ne pouvaient être douteuses; *leur loyauté* » *était éprouvée.* En ne se démettant point eux-mêmes » de leurs fonctions, ils montraient simplement qu'*ils* » *ne voulaient point se séparer du gouvernement, croyant* » *pouvoir le servir encore dans leur position, mieux* » *que dans toute autre.* Ils faisaient ainsi *preuve d'atta-* » *chement* comme d'indépendance. Ce n'était point » à la cause de M. l'aîné qu'ils avaient engagé leur » vie, mais à celle de la monarchie *légitime* et cons- » titutionnelle. Cherchant *de tous côtés* le drapeau de » cette cause, quand ils ne le trouvèrent plus auprès » des ministres, ils essayèrent de l'élever *de leurs* » *propres mains.* C'est précisément pour amener de » tels effets, pour dégager, si l'on peut le dire, dans » les positions diverses, les opinions qui ont droit de » se porter les organes de l'opinion publique, que » le gouvernement représentatif a été créé. Sa vertu » consiste à surmonter les obstacles des situations, » *des antécédens*, des préjugés, pour mettre en lu- » mière et classer selon la vérité les tendances et les » hommes. L'*opposition des doctrinaires* fut le pre- » mier symptôme de ce grand travail. Elle dégagea » et *produisit en quelque sorte les patriotes de l'ancien* » *parti royaliste*, provoquant ainsi le royalisme dans » l'ancien parti patriote [1]. »

De tous les termes de cette déclaration il n'en est pas un, il n'est même pas jusqu'à l'arrangement des

[1] Guizot, *État de France*, 1820.

mots qui n'ait son intention et son esprit. Pense-t-on, par exemple, que ce soit par hasard que les idées relatives aux volontés du pays s'y trouvent exprimées dans un ordre qui s'applique avec affectation à les subordonner au principe de la royauté? Qu'on remarque le soin minutieux avec lequel la coterie se proclame *royaliste*, avant de hasarder le titre de patriote; nomme *le roi* avant d'oser prononcer le mot de patrie et donne le pas à la monarchie *légitime* sur la monarchie *constitutionnelle*. Ce simple rapprochement suffirait pour indiquer la distance qui, dès lors, séparait l'intrigue doctrinaire du côté gauche de la restauration; et faire voir à qui remontent les opinions qui ont servi de point de départ à la politique du 7 août.

Un autre fait non moins remarquable, surtout dans la situation actuelle des doctrinaires, c'est la règle posée par eux, *de ne point se démettre de leurs fonctions pour mieux servir le pouvoir*, même quand ils sont en dissentiment avec lui. Tartufe plus modeste eût dit : « de peur qu'il ne tombe en de »mauvaises mains. » Cette maxime de combattre le pouvoir qui déplaît avec le pouvoir qu'on garde, a cependant été professée par ce même M. Guizot qui, à la session dernière, posait en principe que la conscience des députés fonctionnaires ne doit être qu'un *fac simile* de la pensée ministérielle, et que toute différence d'opinion équivaut, pour eux, à une démission.

Suivant M. Guizot, les doctrinaires sont « les pa» triotes de l'*ancien parti royaliste*, provoquant le » royalisme dans l'ancien parti patriote et le patrio» tisme dans l'*ancien* parti royaliste ». Voilà bien le juste-milieu ou, en d'autres termes, le système de 1820 appliqué à la révolution de 1830. Alors comme aujourd'hui de quoi s'agissait-il? d'aller écumant à la surface des partis tout ce qu'il y a de principes neutres, de consciences molles, d'ambitions cupides ou effrénées, de manière qu'aux murmures du pays quelque Thiers pût venir répondre : « Je suis la révolution » ; et aux impatiences de l'aristocratie, quelque Guizot : « Je suis la royauté. »

Les patriotes de l'ancien parti royaliste! qu'est-ce à dire? Il se trouvait donc des *patriotes* parmi ceux qui se battaient contre la *patrie* et qui, pendant vingt ans, s'usèrent à conspirer et à intriguer contre elle? Ceux-là dont la patrie fut si long-temps à Vérone, à Mittau, à Hartwel; ces Français qui chantaient, à Gand, le *Te Deum* de Waterloo, ils étaient patriotes? Oui, si le pays, eût été pour nous, comme pour eux, cette *patrie vivante* qui disait au régent d'Angleterre : *Après Dieu, c'est à vous que je dois ma couronne.*

Si de telles confessions se trouvent dans les livres des doctrinaires, on conçoit ce qu'ont dû dire les hommes qui ont médité sur l'histoire de cette petite église politique. Mais j'ai promis de ne citer que des autorités concluantes pour les doctrinaires

eux-mêmes. Or voici le portrait heureux et incisif que M. Étienne faisait autrefois de la doctrine.

« Il a paru depuis quelque temps, dans le jour-» nal qui appartient aux doctrinaires, une série de » lettres dont le but apparent est de jeter un coup » d'œil sur les résultats de la dernière session, mais » dont le motif véritable est de nous prouver l'excel-» lence d'une coterie qui a la prétention de tout faire, » de tout connaître, de tout juger; coterie où se » groupent quelques hommes qui professent quand » il faut agir, régentent quand il faut gouverner; qui » sont en admiration permanente devant eux seuls, » et en hostilité ouverte contre tous les autres; *qui* » *changent de doctrines en changeant d'intérêts;* phi-» losophes suivant la cour; sages ne méprisant pas » les richesses, austères épicuriens qui savent conci-» lier la morale et les honneurs, les principes et les » complaisances, et montent sans effort de la chaire » à la tribune et de la tribune aux emplois les plus » élevés de l'état.[1] »

Veut-on savoir maintenant le cas que, dès cette époque, les doctrinaires faisaient de cette charte, objet de leur culte apparent, qu'en 1832 ils ont rendue si flexible aux exigences de l'état de siége? Voici en quels termes un savant et patriotique re-

[1] Minerve française, t. 7, p. 178. Lettre sur Paris par M. *Étienne*.

cueil, écrit sous la surveillance hostile et ombrageuse de M. Bellart, et que M. le duc de Broglie honorait d'un patronage tout particulier, parlait de la politique doctrinaire, au moment où cette secte ambitieuse croyait être parvenue à s'emparer des affaires.

« Il ne reste à M. Decazes que les doctrinaires » qui offrent leurs services toutes les fois qu'il s'agit » de parvenir au pouvoir. Ils espèrent profiter du » désappointement des ultras, et, pour mieux réussir, » ils se montrent très-faciles à toutes les conditions » qu'on leur propose, et paraissent regarder la viola- » tion de la charte comme une bagatelle. Véritables » jésuites politiques, ils savent concilier le respect » pour la constitution avec les intérêts de leur am- » bition, comme les enfans d'Ignace savent concilier » la morale avec les intérêts de leur société. Les uns » et les autres se montrent également experts dans » les capitulations de conscience. C'est aux doctri- » naires et principalement à leur chef, M. de Serre, » qu'on attribue une nouvelle conception tendant à » modifier la charte et la loi des élections. Leur » plan consiste, dit-on, à *septennaliser* la chambre, » à augmenter le nombre des députés, à feindre de » vouloir réduire l'âge, mais avec l'intention d'aban- » donner cette proposition dans le courant de la dis- » cussion. On ferait voter les électeurs par divisions » de 200 qui nommeraient chacune un député; on

» voterait à haute voix ou par inscription dans un » registre ; on réduirait sous divers prétextes le » nombre des électeurs patentés. Ce projet, dont » le principal avantage, aux yeux de ses auteurs, est » de présenter plusieurs violations de la charte, a » été conçu par un comité doctrinaire composé de » MM. de Serres, de Broglie, Royer-Collard, Guizot » et Barante ».

Ce système fut presque en tous points celui que M. de Villèle se chargea de développer. La sagacité de ce ministre, qui, pendant cinq ans, avait vu les doctrinaires à l'œuvre, avait compris que, pour étouffer la liberté sous des formes menteuses, on ne pouvait mieux faire que de marcher sur leurs traces. Et, en effet, quel homme de sens eût pu croire qu'après tant de gages donnés à l'arbitraire, les doctrinaires s'acharneraient contre leurs propres principes ; et que, par ambition déçue, ils préféreraient détruire la restauration qu'ils avaient faite, que de la voir dirigée par d'autres mains que les leurs?

Il est dans l'histoire peu d'exemples plus décourageans pour l'homme de bien, que celui des influences et des progrès de cette coterie. On a peine à comprendre comment quelques individus isolés, sans force dans le pays, n'ayant jamais pu arriver à la condition de parti, unis seulement par les fra-

gilités d'une ambition commune et d'une indifférence égale sur les moyens de la satisfaire, ont pu, à toutes nos époques de crise et de révolution, imposer leur gouvernement à une nation qui les connaît, les méprise et les supporte. Il n'entre point dans ma pensée de fouiller dans les intrigues d'alcôve et d'antichambre, d'où sont sorties cependant tant de choses calamiteuses pour la France. Mais la vie politique des doctrinaires est à moi, et c'est elle que je vais interroger, pour que la nation apprenne enfin ce qu'ils sont par ce qu'ils furent, et ce qu'ils veulent par ce qu'ils ont voulu.

Fille des dépravations du directoire, née au milieu de son système de bascule, l'école doctrinaire recueillit pieusement cet héritage dont elle a fait le fonds immuable de tous les gouvernemens qu'elle a pu diriger. Les salons de Mme de Staël, d'abord son berceau, bientôt son quartier-général, devinrent le centre des intrigues qui eurent pour premier résultat l'avénement de M. de Talleyrand au ministère des rélations extérieures. On a dit de cet homme qu'il n'avait été fidèle à aucun parti; c'est une erreur : il est toujours resté l'âme, le complice et l'allié de la doctrine. En 1797 comme en 1814, en 1825 comme en 1830, on vit toujours arriver, l'un par l'autre, au pouvoir, ces hommes légers de conscience et de principes, que n'avait pu submerger le flot révolutionnaire.

Les boudoirs de madame Tallien, les orgies du

jardin Marbœuf, la curée des fournitures leur offrirent mille moyens de se reconstituer et de se mêler aux groupes qui entouraient les corruptions directoriales. Obéissant à leur instinct de violence et de pédanterie, ces dominateurs des lettres de l'an VII, avaient prôné si haut la théorie des coups d'état, sous prétexte de défendre le 18 fructidor; tant affaissé l'esprit public, tant affadi et ébranlé le sentiment de liberté, par leurs écrits et par les actes du gouvernement de leurs amis, durant quatre ans de réaction anti-républicaine, que Bonaparte trouva des mœurs toutes façonnées à son despotisme.

Comme on le pense bien, les doctrinaires ne furent point les derniers à saluer le soleil levant, *sa gloire orientale et ses soldats italiques.* On connaît les empressemens et les mésaventures de madame de Staël. Par malheur pour cette femme, d'ailleurs célèbre à tant de titres, le jugement sûr et rapide du grand homme avait démêlé, à travers la pompe des mots, le vide et la vanité des idées de la coterie. La doctrine était alors en possession de régenter les écoles, les livres et les chaires; et c'est au dégoût que lui inspirèrent la métaphysique creuse et les sophismes politiques du nouvel hôtel Rambouillet, que l'on doit peut-être attribuer l'aversion que Napoléon ne cessa de montrer pour ce qu'il nomma, mal à propos, de l'idéologie.

Dédaignés et, qui plus est, exclus, la vanité des doctrinaires, cette passion de ceux qui n'en ont point,

les excita à s'agiter, à se débattre obscurément sous la main large et puissante du maître. Ils le purent quelques instans avec impunité; car, si Napoléon n'acceptait pas les partis avec leurs principes et leurs cortéges, il accueillait sans peine les individualités de tous les partis; et la doctrine, fidèle à son principe que le pouvoir est dans tous les cas la meilleure des citadelles et le plus sûr des instrumens, regagnait ainsi en détail ce qu'elle avait pu perdre en gros. Cependant, malgré la protection des siens dans le camp ennemi, l'orage, quelque temps suspendu, finit par éclater. Avant-coureur des trahisons de M. de Talleyrand, des correspondances de M. Royer Collard, du courage posthume de M. Lainé, madame de Staël, dont le cœur était français, mais dont l'imagination égarait le cœur, alla courir l'Europe, demandant partout des ennemis pour son pays, applaudissant aux coups mortels que nous portait l'Angleterre, agenouillée devant l'empereur Alexandre, poussant la prévention et la haine jusqu'à mettre le serf russe au dessus du soldat français, et passionnée contre un homme, jusqu'à oser dire et imprimer qu'*elle avait prié Dieu pour que Bonaparte fût battu à Marengo.*

Cependant, Napoléon, le pied sur la gorge de l'Europe, promenait son regard d'aigle sur le peuple qu'il avait salué du nom de grande nation. Il cherchait des étais pour un édifice monarchique, et,

ne voyant dans le peuple qu'une démocratie qui s'agitait encore pour trouver son niveau, il comprit qu'avec de tels élémens d'égalité, on élève une dictature, jamais un trône absolu. Alors il appela à lui, pour les confondre dans une égale servilité, le pourri du directoire, le clubiste de Clichy et l'émigré de Coblentz. On a blâmé cette conduite; on a eu tort : elle était une nécessité de son système, c'est le système qui est blâmable; Napoléon était trop bon logicien pour aller planter le drapeau impérial ailleurs que dans l'élément monarchique.

Mais, tout en baisant le sabre victorieux qui l'avait élevé jusqu'à lui, l'élément monarchique gardait aussi sa tendance logique. Quoi qu'on en dise, tout principe progresse vers son développement, et tout juste milieu n'est qu'une transition. Napoléon en fit l'expérience, comme Louis-Philippe la fera à son tour. Il crut réédifier l'aristocratie à son profit; et pour se l'inféoder, il amalgama les décrépitudes des anciennes familles avec ces ardens capitaines que la république lui avait légués pleins de jeunesse et de dévouement à la liberté. Que trouva-t-il dans tout cela, au jour des revers? des déserteurs de sa cause, des traîtres à la patrie, des étrangers et des Bourbons.

Il n'y a que le *Moniteur* de 1814 qui puisse dignement raconter les hideuses prostitutions de ces

hommes que Napoléon avait trouvés jeunes et sains, et qu'il laissa gangrenés d'ambition.

Hélas! cette corruption profonde, épidémique dans les classes gouvernementales, voilà, avec une gloire brillante mais stérile, l'héritage légué à la France par cette monarchie impériale dont l'éclat extérieur cache encore les ulcères. Depuis 15 ans, la nation se débat en vain sous cette succession qui la dévore; et, depuis 15 ans, exploitée tour à tour par diverses couches de privilégiés, changer de dominateurs ce n'est pour elle que changer de corrupteurs.

C'est au milieu de ces hontes de 1814, que se réforma, ou plutôt que se révéla de nouveau, la coterie doctrinaire que l'agrégation des élémens légitimistes avait singulièrement grossie, et qui devait, plus tard, se ranger sous un drapeau différent et une dénomination particulière. M. de Talleyrand, disgracié par Napoléon pour *tripotages d'argent et d'agiotage*, s'était jeté dans les intrigues ourdies par MM. de Montmorency et Royer-Collard. M. de Montesquiou et son secrétaire, M. Guizot, s'affilièrent à la petite conspiration, qui s'augmenta bientôt des abbés Louis et de Pradt. Les revers de l'armée française se multiplièrent, et la trahison de Marmont livra aux étrangers les portes de Paris. L'armée entière, les provinces, le peuple réclamaient la régence et Napoléon II; quelques personnes penchaient vers la république. Les souverains

étrangers s'étaient engagés à laisser à la France le choix de son gouvernement. Mais, grâce à l'activité, à l'influence, aux machinations des divers personnages que je viens de nommer, et notamment du gouvernement provisoire, à la tête duquel était M. de Talleyrand, les intentions des alliés furent changées, les réclamations du sénat étouffées par l'or ou la terreur, et le champ demeura à la légitimité et à la renaissante doctrine qui s'introduisait aux affaires, où brillèrent, dès les premiers jours, les noms de Talleyrand, Louis, Beugnot, Royer-Collard, Guizot, Pasquier, etc.

Jusque-là, le mépris de la nationalité n'avait été chez eux qu'un sentiment; dès-lors il devint un système. La légitimité par l'étranger, tel fut le point de départ qu'ils adoptèrent, comme conséquence des principes et des intérêts qu'ils avaient fait valoir auprès des souverains alliés, pour amener la restauration. Ce furent les doctrinaires qui, les premiers, firent comprendre à la ligue ennemie tout ce que devait donner de force à la coalition étrangère et au principe aristocratique, une dynastie imposée à la France. Aussi, le protecteur le plus actif de la conspiration bourboniste, était le duc de Wellington, tandis que l'empereur Alexandre, qui, plus bienveillant pour la nation française, penchait pour une autre combinaison, était en quelque sorte retenu en chartre privée, *dans l'hôtel Talleyrand*.

Quiconque n'a pas étudié le *Moniteur* de 1814, ne peut se faire une juste idée des basses flatteries dont ces hommes, secondés admirablement en cela par l'école impériale, dégoûtèrent les oreilles des vainqueurs de nos soldats. On ne sait pas jusqu'où peut aller l'opprobre d'un pays et l'oubli de toute dignité nationale, quand on n'a pas lu, par exemple, les harangues de M. de Talleyrand, et les triomphales proclamations de ce bon M. Pasquier, qui autorisait l'ouverture des portes de Paris *au nom de S. E. le prince de Schwartzenberg*. Pendant ce temps, l'abbé de Montesquiou, dont M. Guizot était le confident, entretenait avec Louis XVIII, qui n'avait pas encore abordé les côtes de France, une correspondance où se révèle tout l'esprit de libéralisme qui animait ces inspirateurs de la charte de 1814. Voici un extrait de cette correspondance.

« L'impatience de voir le roi s'accroît tous les » jours : elle est telle qu'on ne pense plus à la ma- » nière dont il doit prendre le gouvernement, *et qu'on* » *paraît trouver tout bon, pourvu qu'il le prenne*... » M. de Talleyrand me disait hier que le roi devait, en » arrivant, publier un édit par lequel il déclarerait à » la fois ses intentions et son entrée dans l'exercice de » la souveraineté; *ne point supposer les entraves que* » *la constitution peut y mettre et gouverner comme si* » *elle était non avenue : cette opinion a toujours été la* » *mienne;* mais elle suppose que le roi publierait en

» même temps les *priviléges* de la nation; et qu'il » convoquerait le corps législatif, soit celui qui » existe à présent ou un autre composé d'autres dé- » putés. *M. de Talleyrand n'y met pas la même impor- » tance que moi;* mais l'état des finances me décide...

» Cette manière de procéder, *indépendamment de » toute constitution*, a l'avantage d'éconduire celle du » sénat, de l'éconduire lui-même, et de laisser au » roi tout l'honneur des *priviléges* qu'il accorderait à » la nation. Le public lui applaudirait d'autant plus » qu'ayant eu depuis long-temps l'habitude de la » soumission, il aime qu'on lui parle en maître... Ce- » pendant le sénat ne se prépare pas à l'obéissance. » Il veut changer son président, M. Barthélemi, » parce qu'il n'est pas homme de parti, et veut » mettre à sa place le grand républicain, Lam- » brecht. . . . . .

. . . . . .

» Une déclaration faite, en entrant dans le royaume, » pleine de bonté et de générosité, est donc ce qu'il » y a de mieux; *point de doute qu'il ne faille mettre » roi de France et de Navarre;* je croirais même » qu'elle doit être intitulée : *Edit du roi : la nation » désire de l'ancien; tout ce qui l'en rapproche lui sied » comme à la royauté même* [1]. »

Ces paroles, dans une telle bouche, sont d'autant plus dignes de remarque, qu'elles formulent com-

[1] *Moniteur*, 15 avril 1815.

plétement le système adopté par l'administration de 1814. La preuve en est dans la nomination de M. de Montesquiou au ministère de l'intérieur. Si l'on m'objectait que la lettre dont je viens de parler fut l'œuvre de M. de Montesquiou et non celle des doctrinaires, je répondrais que ce ministre choisit pour seconder la contre-révolution deux hommes qui ont constamment brillé à la tête de la doctrine : M. Royer-Collard, élevé aux fonctions de directeur de la librairie, et M. Guizot qu'il nomma son secrétaire-général ; M. Guizot qui se montra soldat ardent et dévoué dans la campagne que fit M. de Montesquiou contre la liberté de la presse.

Pendant que la contre-révolution basait sa politique intérieure sur l'alliance de l'émigration et des doctrinaires, elle prenait aussi ses engagemens envers l'étranger. A chaque objection de celui-ci contre la rentrée des Bourbons, les auteurs de la correspondance avaient une réponse prête : c'était, disaient-ils, une nouvelle garantie offerte contre le pays, un nouvel attentat contre son indépendance.

Un fait qu'on ne peut trop constater, c'est que les intrigans qui firent la restauration n'attendirent pas, pour sacrifier leur pays, d'y être contraints par les exigences des vainqueurs. Ils se servirent, au contraire, de ces sacrifices, pour arriver au but de leurs intrigues. « A l'égard des puissances coalisées, écri-» vaient-ils, comme on est sûr de l'Autriche, et que » l'auteur de cette note croit pouvoir amener la

» Prusse, qui est déjà assez bien disposée, à des idées » raisonnables, comme enfin les ministres anglais se » moquent du projet de constitution, il ne resterait » à convaincre que l'empereur Alexandre; mais il » y a tout lieu de croire que ce prince, dont l'âme » est réellement noble et généreuse, ne résistera pas » aux instances de ses alliés, surtout lorsque le roi » lui déclarera avec fermeté qu'il ne *consentira jamais* » *à la renonciation de ses droits héréditaires, lui offrant* » *d'ailleurs de se concerter avec lui pour assurer de* » *la manière la plus solide le repos de l'Europe et la* » *tranquillité intérieure de la France*[1]. »

Enfin Louis XVIII arriva; et ce fut, pendant quelque temps, un touchant spectacle que celui des deux partis de la restauration, rivalisant à qui pousserait son char dans les voies rétrogrades. Ici M. de Vitrolles et M. de Blacas d'Aulps; un peu plus bas M. Pasquier, M. Guizot, M. Lainé et, entre eux tous, le maréchal Soult, chargé spécialement de l'exécution des haines de l'émigration et de l'étranger contre nos vieux soldats, ses anciens camarades.

De son côté l'hôte d'Alexandre, le premier architecte du trône restauré, M. de Talleyrand, s'était rendu à Vienne, pour achever son œuvre et *assurer de la manière la plus solide le repos de l'Europe et la tranquillité intérieure de la France.* Mais, au milieu

[1] *Moniteur*, 15 avril, 1815.

de ces nobles et glorieux travaux, une étincelle rapide fait tout à coup tressaillir le vieux monde: l'empereur est débarqué, l'empereur est à Paris.

Rappelé, comme il le dit lui-même[1], par les ministres du roi, Napoléon était, en effet, rentré aux Tuileries. Dès lors la faction contre-révolutionnaire renoua ses trames avec l'étranger, recourut encore à l'or et aux flottes de l'Angleterre, pour raviver la guerre civile au cœur de la Vendée. M. Guizot, M. Bertin de Vaux écrivaient dans le *Moniteur* de Gand, annonçant avec délire le prochain retour de la légitimité sur les ailes des victoires prussiennes; M. de Talleyrand s'engageait, par traité, à jeter 150 mille hommes sur nos soldats de Waterloo, et obtenait, engagement beaucoup moins frivole, la promesse des souverains alliés de faire fondre sur la France une armée de 1,500,000 étrangers. M. de Latour du Pin, collègue, à Vienne, de M. de Talleyrand, courait mendier les secours de la Suisse et de la cour de Sardaigne en faveur du héros de la Drôme, et tramer, de complicité avec M. Auguste de Talleyrand, le projet de livrer une seconde fois Toulon et nos ports du midi à une flotte anglaise.

Ce projet échoua, et Napoléon n'eut pas à finir

[1] Quand la loi sur la censure et quelques autres mesures du cabinet royal parvinrent à l'île d'Elbe, Napoléon dit au maréchal Bertrand : Préparons-nous à partir, les ministres du roi nous rappellent.

sa carrière devant les murs qui la virent commencer. Waterloo reçut le dernier soupir de l'indépendance française, et cette terre d'héroïsme et de deuil ne recouvrait pas encore les reliques de nos braves, que déjà, légitimité, émigration et doctrine avaient pris possession de la France.

M. de Talleyrand était en ce moment à la tête du cabinet royal, et, par une sympathie bien naturelle, le premier général qu'il investit d'un commandement, fut M. de Bourmont; après quoi, le roi et son ministère entrèrent dans Paris.

Ai-je besoin de retracer l'histoire de la réaction dont ce retour fut le signal? Quel est en France le cœur patriote qui ne se la rappelle avec colère et douleur? La nation insultée après avoir été trahie, l'armée dissoute, nos soldats traités de brigands; leurs meurtriers et leurs vainqueurs fêtés, remerciés, honorés; la représentation nationale brisée; les bulletins de nos défaites insérés seuls au *Moniteur*; les tables de proscription et d'exil remplissant les colonnes de la feuille officielle; Ney, Labédoyère, Lavalette, poursuivis, traqués, arrêtés, livrés au bourreau; une persécution sombre, sanglante, sans limite et sans loi, contre tout ce qui avait cru la France dans la France: voilà les œuvres du premier ministère de la restauration; et certes il était doctrinaire celui-là; voici les noms de ses membres: MM. de *Talleyrand*, *Louis*, *Fouché*, *Pasquier*, *Jaucourt*, *Richelieu*, ministres; *Barante*, *Guizot*, secré-

taires-généraux ; *Molé*, directeur général des ponts et chaussées, et *Decazes*, préfet de police.

Voulez-vous avoir une idée réelle des sauvages procédés de ces hommes ? Un journal, l'*Indépendant*, essaie de défendre la tête de Ney et de Labédoyère contre les atroces colères du parti. Voici la réponse du *Moniteur* : « Le journal l'*Indépendant est sup-*» *primé*, et va être poursuivi pour s'être attaché à » influencer les organes de la justice, en justifiant à » l'avance un crime de haute trahison. » Voilà comment les doctrinaires entendaient la discussion, et quelle discussion, grand Dieu !

Je citerai encore quelques traits de la première administration des doctrinaires. Ils s'étaient adjoint Fouché, le régicide, au moment où l'hypocrisie monarchique proscrivait ses complices. En même temps ils envoyaient M. de Rigny à Rochefort, pour traquer Bonaparte proscrit. M. de Talleyrand excluait 29 pairs de la chambre haute, comme on disait alors. M. l'abbé Louis, sacrifiant les principes de l'économie à ceux de la légitimité, ordonnait le paiement de la solde arriérée des fonctionnaires révoqués par Napoléon, et l'homme de *la ville affranchie*, le fidèle Fouché, couronnait toutes ces mesures par la fameuse liste des 38 proscrits.

Conséquens en tous points, les ministres doctrinaires poursuivaient, avec non moins d'acharnement, la vie de ceux de leurs ennemis qui étaient tombés dans leurs mains. Brune est assassiné ;

et le ministère publie dans le *Moniteur* que le maréchal s'est suicidé, joignant ainsi la calomnie contre la victime à l'impunité des assassins. En même temps la réaction royaliste faisait couler des flots de sang à Nîmes. Les Autrichiens, plus français et surtout plus humains que les doctrinaires, s'y transportaient, occupaient la ville et arrêtaient un moment les massacres.

Cependant, malgré ces horreurs, ou plutôt à cause de ces horreurs, le parti pur de la restauration travaillait à se dépouiller de l'alliage que son inhabileté et les circonstances lui avaient imposé. En tête du ministère figuraient trois hommes qui avaient servi l'usurpation et le jacobinisme. On les remplaça tous les trois dans un sens plus réactionnaire, et le dernier acte de M. de Talleyrand fut la signature de la nomination du commissaire chargé de représenter la France auprès des geôliers de Sainte-Hélène.

Le parti doctrinaire eut peu à souffrir de ce remaniement. S'il perdit M. Pasquier, il gagna M. de Vaublanc, le Louvois de la restauration, qui fut nommé ministre de l'intérieur ; mais, comme ce personnage se trouvait au milieu des sanguinaires orgies de Marseille, où les royalistes décernaient une épée d'honneur à lord Exmouth et à sir Hudson Lowe, le Lowe de Sainte-Hélène, un autre doctrinaire, M. de Barante, fut jugé digne de le remplacer.

Un des premiers actes du nouveau ministère fut

de nommer le général *Sacken* grand'croix de l'ordre militaire, M. de Saint-Cricq directeur général des douanes, et M. Bertin de Vaux secrétaire-général du ministère de la police créé pour M. Decazes. Pendant ce temps, la chambre de 1815 s'assemblait. Jamais, on peut le dire, les élections ne s'étaient faites sous une aussi vive impression de terreur et de sang, pas même aux époques les plus fatales de la révolution.

Je ne redirai point les crimes de toute espèce dont la réaction couvrait le sol de la France; mais je demanderai ce que faisaient alors ces doctrinaires qui, depuis ont jeté à la tête du pays tant de paroles de liberté! Que faisiez-vous, en présence de tant de forfaits, vous tous, MM. de Talleyrand, Pasquier, Guizot, Barante, Decazes? Et lorsqu'un citoyen courageux osa les dénoncer à la tribune nationale, où il fut rappelé à l'ordre, qui, de vous tous, hommes du pouvoir, s'éleva contre tant d'oppression?

Dès que l'esprit de la chambre de 1815 se fut manifesté, les doctrinaires se constituèrent les exécuteurs de ses passions et de ses vengeances. MM. Decazes, de Vaublanc, Guizot, Bellart, marchaient dans les mêmes voies. M. Decazes était le collègue ministériel de M. de Vaublanc, et M. Bellart le subordonné immédiat de M. Guizot. Aussi, tant que la chambre ardente n'exigea de ces messieurs que des lois d'exception, des tribunaux militaires, des persécutions et du sang, la bonne intelligence ne cessa pas de régner entre les deux fractions du parti légitimiste,

depuis si divisées. Ce ne fut que lorsque l'émigration pure, enhardie par ses succès et confiante dans sa force, voulut dépouiller les doctrinaires de leur part dans les dépouilles du budget, que commença, au 5 septembre, cette guerre qui a fini le 29 juillet à la grande douleur des uns et des autres.

Jusque-là, les têtes de Ney, de Lavalette, de Mouton Duvernet, le donjon de Travot, de nouvelles lois de suspects, des peines atroces pour de simples cris séditieux, de sanglantes lois d'amnistie, l'impunité des Trestaillons, des truphémis, des verdets, des assassins de Ramel, de Chartran et de Brune, des catégories de purifiés, des cours prévôtales : la doctrine avait tout accordé à la légitimité."

La France ne doit pas oublier que ce fut une bouche doctrinaire, celle de M. Pasquier, qui, la première, formula, à la tribune, le désir de voir instituer les cours prévôtales; que ce furent deux doctrinaires, MM. Royer-Collard et Cuvier, qui furent chargés de présenter la loi à la chambre des députés; deux doctrinaires, MM. Molé et Cuvier, qui la soutinrent au nom du gouvernement à la chambre des pairs; deux doctrinaires enfin, MM. Guizot et Barbé-Marbois, qui furent chargés de la mettre à exécution et d'organiser les commissions exceptionnelles.

Voici en quels termes M. Pasquier sollicitait, au nom de la commission de la chambre, le rétablisse-

ment de cette terrible juridiction, *dont on avait senti les bons effets sous les rois nos ancêtres.*

.....« L'utilité, la nécessité de lois fortement » répressives est généralement sentie.....

» Nous vivons dans ces temps, pour lesquels l'his» toire nous apprend qu'il a toujours été indispen» sable de renforcer la législation criminelle et pé» nale ; à la suite des dissensions civiles, les hommes » accoutumés aux tentatives hasardeuses, nourris » d'espérances téméraires que n'a que trop souvent » justifiées le succès, éphémère à la vérité, des fac» tions les plus coupables, *ne peuvent plus être main» tenus dans la ligne du devoir par ces lois douces et » paternelles, exécutées avec des formes lentes et ti» mides, auxquelles, dans les temps ordinaires*, on » sait gré de la protection qu'elles accordent à la » sûreté individuelle. *Temps heureux ! Alors la so» ciété entière est émue pour la perte d'un seul indi» vidu*, et ne croit jamais prendre trop de précaution » pour garantir la tête même la plus coupable en » apparence, *contre l'erreur qui atteindrait un inno» cent. Mais il n'en est plus de même* quand la société » tout entière craint pour son existence, quand *les » crimes de quelques factieux* lui ont appris que *l'im» punité d'un jour ; d'un seul individu*, pouvait en» traîner la perte de tout un empire. Alors tout fait » un devoir aux dépositaires de l'autorité publique, » de chercher tous les moyens possibles de mettre

» l'état à l'abri d'un tel péril. Il faut que la loi veille » plus assidument que le crime; il faut que la peine » soit proportionnée au délit; *il faut surtout que la* » *promptitude de l'exemple inspire un effroi salutaire* » à ceux qui seraient tentés d'imiter le coupable » qui vient de porter la peine de son crime. »

Le rapporteur analyse les moyens de poursuite qui existent : les cours d'assises et les cours spéciales. « Dans les cours d'assises, dit-il, le jury inter- » vient; *et on ne peut appliquer que des peines posi-* » *tivement prévues pour chaque cas.* La même obli- » gation est imposée aux cours spéciales; *seulement* » *pour elles le jury n'intervient pas, et il n'y a pas* » *d'appel de leurs arrêts à la cour de cassation; mais* » pour tout le reste les formes sont les mêmes..... » Il est donc vrai de dire que la *condamnation* est » plutôt retardée qu'accélérée par l'intervention des » cours spéciales..... C'est une vérité qu'il importe » de bien reconnaître, puisqu'elle fait sentir la né- » cessité de chercher d'autres moyens d'accéléra- » tion..... A cet égard, la route à suivre est tracée » par la charte elle-même. *Les justices prévôtales* » *peuvent être rétablies; elles sont généralement dési-* » *rées* par les amis de l'*ordre et de la paix publique*.... » Il est notoire que vous-mêmes, messieurs, avez » émis dans les bureaux le vœu de cette création, » et nous avons reçu de monseigneur le garde-des- » sceaux l'assurance que ce vœu a été entendu par » Sa Majesté ..... »

Et dans quel moment, grand Dieu! développait-on à la tribune nationale cette théorie de la terreur? Lorsqu'au dehors la terreur se montrait hideuse et sanglante; lorsque dans le midi..... Je m'arrête, pour ne point découvrir des plaies qui saignent encore. Mais je demanderai de quel droit on exige que la France de 1830 se confie aux dociles exécuteurs des vengeances de 1815? Quoi! nous verrions les hommes des cours prévôtales demander l'état de siége, des bastilles, des lois d'exception, et nous ne frémirions pas!

Si l'émigration demanda et reçut avec avidité des lois de violence et de sang, du moins l'exécution de ces lois et les mesures administratives qui s'y rapportaient, appartiennent presque entièrement à la faction doctrinaire. C'est par elle surtout que les nobles débris de Waterloo furent impitoyablement accablés. Cependant cette touchante communauté de vues et de sympathies, et tant de gages de fidélité de la part des doctrinaires, ne purent cimenter qu'une union passagère entre les deux livrées de la légitimité. Bientôt le côté droit de 1815 ne voulut plus partager avec des dévouemens qu'il n'avait acceptés que comme une transition. La guerre, sourdement engagée dans les salons, ne tarda pas à éclater violente et agressive dans cette même chambre qui avait été nommée sous l'influence des doctrinaires. Ceux-ci firent valoir leurs droits. En quoi avaient-ils démérité de la légitimité? N'avaient-ils pas salué

de leurs acclamations les désastres de la patrie? Ne s'étaient-ils pas dévoués aux vengeances contre-révolutionnaires, au moment où elles excitaient le plus d'odieux? L'étranger n'avait-il pas obtenu d'eux des gages suffisans? Quel patriote, quelle illustration nationale, quel guerrier malheureux avaient-ils épargné? Enfin, n'avaient-ils pas justifié de leur haine pour la France, en faisant condamner à mort M. Boyer de Peyrelau [1], comme coupable d'avoir préféré arborer le drapeau tricolore à la Guadeloupe que de livrer cette île aux Anglais? Ces argumens parurent concluans, et Louis XVIII préféra l'hypocrisie des doctrinaires à la violence des ultras, l'émigration de Gand à l'émigration de Coblentz : l'ordonnance du 5 septembre fut rendue.

Depuis ce jour jusqu'en 1820 la doctrine régna seule. M. Decazes s'agrégea ce qu'elle possédait de capacités et d'ambitions, et M. Guizot devint l'inspiration de la politique de tous. La déplorable histoire de cette administration est gravée dans tous les esprits. Qui appliqua à la France le système de bascule? Qui continua à donner des victimes à la restauration? Qui écrivit à Grenoble : Point de grâce, tuez? Qui fatigua la France de tant de conspirations écloses sous l'aile de la police? Qui agrandit et systématisa la corruption parlementaire? Qui exaspéra, calomnia, opprima, pendant quatre ans, les ennemis

[1] Aujourd'hui député.

de la victoire étrangère? Qui s'écria en plein parlement : C'est l'arbitraire que nous demandons? Qui destitua Dupont de l'Eure? Qui chassa le vénérable Grégoire de la chambre élective, comme coupable de régicide?.... Les doctrinaires, ces mêmes doctrinaires qui, en 1830, ont voté, dans le conseil de Louis-Philippe, l'ordonnance du rappel des régicides[1].

[1] Au rappel des bannis, dit M. Guizot, vint s'accoler honteusement et avec embarras le rappel des régicides. En 1689, après l'expulsion de Jacques II, sous le règne de Guillaume III, le général Ludlow, l'un des juges de Charles Ier, revint en Angleterre et offrit ses services pour la réduction de l'Irlande que Jacques occupait alors avec une armée. « Il eût certainement été employé, dit Smollett, si les communes ne s'y fussent opposées. » Whigs et torys votèrent une adresse au roi, repoussant jusqu'à la pensée d'un tel scandale et demandant que Ludlow fût arrêté; il se retira en Hollande et alla mourir en Suisse après un exil de trente ans.

De tous les juges de Charles Ier, Ludlow était peut-être celui qui, par la sincérité et le désintéressement de son fanatisme, par les vertus de son caractère privé, méritait et obtenait le plus d'indulgence, j'ai presque dit le plus d'estime.

C'est que nulle position, nul mérite, nulle vertu même ne peut abolir dans le jugement instinctif d'un peuple grave et moral, le malheur d'avoir participé à une iniquité solennelle, à un crime unique, à un crime qui a été le signal et comme le coup décisif d'une dissolution momentanée mais terrible de la société. Il est raisonnable, il est juste de déplorer la fatale destinée de ces hommes qui ont été choisis comme d'éclatans exemples de l'égarement ou de la misère de notre nature, pour attacher

Tels furent les hommes du pouvoir, depuis 1815 jusqu'en 1820. Que sont-ils devenus? Tous, un seul

leur nom à cette œuvre sanglante et abîmer ainsi leur vie tout entière dans l'inexorable souvenir d'un moment. A Dieu ne plaise que j'appelle jamais sur leur tête la sévérité de celui qui sonde les reins et les cœurs! mais lui seul a le droit de pardonner publiquement à leurs intentions ou à leur faiblesse.

Ils ont été vaincus en ce monde, vaincus au grand jour, et pour les siècles; puissans ou proscrits, adoptés ou rejetés, ils portent partout le poids de leur condition déplorable; partout leur action marche devant eux et les nomme, dans les palais où nous les avons vus en crédit comme dans l'exil où ils vivent délaissés; il faut qu'ils acceptent sur eux-mêmes le jugement du monde, car le monde est contraint d'accepter sur eux son propre jugement; les temps, les passions, les combinaisons si mobiles des choses humaines peuvent l'en distraire, mais il y revient dès qu'aucune cause extérieure ne le pousse à l'oublier. Charles II avait pu faire périr déloyalement, injustement, cruellement les juges de Charles Ier; l'Angleterre put chasser le successeur de Charles II, nul événement, nulle force, nulle injustice par eux subie ne put réintégrer les régicides; il y avait sur eux quelque chose qui résista au pouvoir du malheur et même de la vertu; voilà ce que méconnurent les hommes qui, en 1819, proposèrent à la chambre des députés de demander au roi de France ce qu'en 1689 la chambre des communes, qui avait détrôné Jacques II, supplia le roi Guillaume de ne pas accorder. . . . .

. . . . . .

Provoquer leur résurrection officielle, leur réhabilitation légale, c'était méconnaître à la fois et d'augustes convenances, et les sentimens légitimes, et cet instinct moral du monde qui est aussi une autorité; je ne sais, mais il me semble que si les ministres du roi, dans cette grave circonstance, n'avaient porté à la

et les morts exceptés, occupent les premiers emplois du gouvernement créé par la révolution de juillet [1]. Et cependant, cette révolution ne pouvait, nous

tribune nul souvenir de parti, nul langage dur, nul sentiment amer; si, oubliant pour ainsi dire les dates, les noms propres, les fonctions particulières, s'élevant au dessus des passions et des divisions de notre âge, ils s'étaient simplement adressés à ce qu'il y a d'immuable et d'universel dans la nature morale des hommes, ils auraient imposé silence à toute réclamation; et la séance du 17 mai 1819 eût pris un tout autre caractère. (Guizot, *Du gouvernement de la France*, page 69.)

ADMINISTRATION DE 1815.	ADMINISTRATION EN 1830.
Talleyrand, président du conseil.	Ambassadeur à Londres.
L'abbé Louis, ministre des finances.	Deux fois ministre des finances.
Pasquier, ministre de la justice.	Président de la chambre des pairs.
Fouché, ministre de la police (mort).	. . . . .
Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre (mort).	. . . . .
Jaucourt, ministre de la marine (mort).	. . . . .
Richelieu, de la maison du roi (mort).	. . . . .
Molé, directeur des ponts et chaussées	Ministre des affaires étrangères.
Decazes, préfet de police.	Pair de France. Factotum des Tuileries.
Barante, secr. gén. de l'intérieur.	Ambassadeur à Turin.
Guizot, secr. gén. de la justice.	Ministre de l'intérieur, puis de l'instruction publique.
Maison, com. la 1re div. militaire.	Ministre des affaires étrangères; ambassadeur à Vienne et à St-Pétersbourg.

dit-on, tomber en des mains plus pures. S'il en était ainsi, je dirais, moi : *Venit summa dies et ineluctabile fatum.*

La royauté citoyenne demandera-t-elle encore *ce que c'est qu'un doctrinaire*?

Quelques mois se sont écoulés depuis que j'ai commencé à composer l'écrit qu'on vient de lire. J'ai trouvé le gouvernement du 7 août en état flagrant de contre-révolution, mais variant ses caractères suivant la nature des espérances ou des angoisses qui le dominaient. Je l'ai montré menaçant, caressant et rugissant tour à tour; masquant les intérêts de son ambition sous les couleurs du plus ardent patriotisme, ou prenant, contre la liberté, l'attitude de la force, non de cette force que le courage et le talent ennoblissent, mais de cette force ignoble, dépouillée de toute parure, de tout prestige, et qui ne s'appuie que sur le mensonge et la brutalité! Cependant, la monarchie de juillet avait, jusqu'à ce jour, soulevé tant d'idées contradictoires, mis aux mains tant de systèmes opposés, qu'il était difficile de concevoir nettement l'avenir qu'elle préparait à la révolution. Grâces au ciel, l'avénement du 4 avril est venu mettre un terme à toutes les conjectures.

Chacun peut désormais saisir la contre-révolution sur le terrain où son impatience l'a emportée. Le nouveau ministère est la personnification des béatitudes dont on veut grever notre avenir. De cette combinaison, expression nette de toutes les colères, ressort une idée fixe, prédominante, celle d'employer la terreur si la corruption ne réussit pas.

Est-ce à dire qu'on ne jouera plus l'homme libre? qu'on ne grimacera plus du patriotisme? on aurait tort de le penser : la royauté citoyenne est peu inventive de sa nature; et de même que, de la plume qui traçait les ordonnances, la légitimité écrivait: «La » France croit pouvoir supporter le régime de liberté; » elle veut la liberté individuelle dans toute son » étendue, la liberté de la presse, la liberté des élec- » tions ; c'est le ministère Polignac qui est appelé à » l'en faire jouir en dépit des libéraux ; il s'agit de dé- » trôner le journalisme et le comité directeur au » profit de la liberté et de la monarchie» ; de même, dis-je, on entendra encore les nouveaux Coriolans de la contre-révolution, vociférer de la liberté et s'écrier, comme Philippe de Valois, aux portes du château de Broyes : « Ouvrez, c'est la fortune de la France ».

Mais que la liberté se rassure; c'est peut-être par les hommes qu'elle subit aujourd'hui, qu'elle se relèvera dans une imposante attitude; car, si le pou-

voir a besoin de popularité pour faire le bien, il lui en faut aussi pour faire le mal; une autorité née dégradée, n'impose à personne; enfin, un gouvernement tyrannique fut toujours favorable à l'émancipation des peuples. D'ailleurs, la nature est avare de phénomènes, et, quoiqu'elle soit dans ses jours de prodigalité, ce serait trop exiger de sa colère, que d'en attendre deux ministères comme celui auquel sont confiés aujourd'hui les destins de la révolution de juillet.

APPENDICE.

LETTRE

DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

SUR

LA RÉVOLUTION DE 1789.

APPENDICE.

LETTRE

DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A MONSIEUR D'HENNINGS,

BAILLY DE PLOEN,

SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

Quoique le document qu'on va lire appartienne à des temps éloignés, les circonstances dans lesquelles je le publie doivent lui imprimer le plus puissant intérêt. Il y a, en effet, quelque chose de religieux et de solennel dans le soin que prend M. de Lafayette de défendre l'assemblée constituante contre les préventions que l'aristocratie d'un côté, et la démocratie de l'autre, ont cherché à répandre sur cette illustre assemblée. En étudiant cette lettre, on se convaincra que le but principal de son auteur, est de dissiper l'obscurité qu'ont jetée sur les principes des premières années de la révolution, deux partis qui, pendant long-temps, furent seuls en possession de se faire entendre ; on y retrouvera aussi les sentimens et les opinions politiques de cet homme dont la vie tout entière fut consacrée à la défense du principe de la souveraineté nationale et des droits naturels et sociaux, tout en

se soumettant aux combinaisons secondaires qui lui ont paru devoir en garantir l'exercice. En effet l'assemblée constituante, qu'il s'attache à défendre, avait posé les bases de ce trône *populaire entouré d'institutions républicaines, tout-à-fait républicaines*, qu'il voulut réédifier en 1830, quoiqu'il prévît avec bonheur des habitudes chaque jour plus civiques, et par conséquent l'abolition future de l'hérédité royale, comme celle de l'hérédité législative. Deux fois, se conformant à la volonté nationale et à la situation du pays, M. de Lafayette a cherché à concilier la liberté avec un trône populaire. Ces deux essais ont été également infructueux; mais, à qui la faute? N'appartient-elle pas à ceux qui ont voulu rendre la monarchie inconciliable avec la liberté?

Une politique qui ne vit que de mensonges n'a pas craint d'invoquer, en faveur de ses attaques contre le droit sacré d'association, les griefs que M. de Lafayette articula autrefois contre le club des Jacobins; elle s'est autorisée également des plaintes de Washington et de Jefferson contre les écarts des chefs de quelques sociétés populaires. La réponse est facile. Quant à M. de Lafayette, s'il a attaqué l'abus dans une circonstance, il a toujours combattu pour le principe; si, sous l'impression de ces jours malheureux où la simple *accusation de fayettisme* faisait tomber sur l'échafaud la tête des patriotes de 89 et de ses meilleurs amis, il fit entendre des paroles sévères contre des hommes qui, à ses yeux, profanaient les noms sacrés de liberté et de république; s'il récrimina contre le *règne* d'un club en *opposition avec des magistratures vraiment populaires*, n'a-t-il pas constamment défendu cette constitution de 91 qui consacrait le prin-

cipe des associations comme le plus saint des droits et des devoirs? Ce n'est pas une des moins grandes singularités de ce temps, que de présenter comme un adversaire du principe d'association, l'homme qui, depuis cinquante ans, a fait partie de presque toutes les associations politiques et philanthropiques des deux mondes.

Quant aux exemples empruntés aux Etats-Unis, ne dirait-on pas vraiment qu'on ignore que sur cette terre d'égalité, le peuple est constamment libre de se réunir, non seulement en associations politiques, mais même en convention, pour demander, quand il le juge nécessaire, des changemens à la constitution de l'état?

Wittmold, 15 janvier 1799.

Quelle que soit ma confiance dans vos lumières, monsieur, et malgré les instances de plusieurs autres amis, je persiste à ne point grossir la foule des mémoires, réfutations et notices qui ont déjà vu le jour. — La doctrine que je professe a été définie en peu de mots dans mes discours et mes écrits, confirmée dans tous les temps par ma conduite, et suffisamment distinguée par la haine et les excès révolutionnaires et contre-révolutionnaires de tous les oppresseurs du genre humain. — Ma réputation est attachée à un grand mouvement où j'ai dû avoir contre moi ceux qui ont voulu l'arrêter et ceux qui ont voulu le dénaturer. Pour reconnaître que mes intentions ont été pures, il suffirait de la nomenclature de mes détracteurs, et de leurs contradictions, non seulement entre eux, mais avec eux-mêmes; pour

juger si mes idées ont été saines, il faut, non des assertions métaphysiques et des discussions de parti, mais le temps, qui, en conservant la mémoire du passé, en dévoilant les secrets du présent, amenera les résultats de l'avenir. Aujourd'hui, des déclamateurs qui eussent trouvé dans l'évangile de Jésus-Christ les massacres religieux et l'aristocratie ecclésiastique, prétendent attribuer tout ce qu'il y a de plus liberticide à l'évangile de la liberté; quoique, d'un autre côté, les profanateurs de ce nom sacré aiment mieux que la révolution paraisse corrompue dans sa source, que de reconnaître qu'elle a été empoisonnée par eux, je n'en crois pas moins inutile de rien ajouter à l'exposition de mes principes, ou de proclamer moi-même l'apologie de mes actions. Mais je n'ai ni besoin ni envie d'être mystérieux, et ma réponse à vos questions laissera dans vos mains un témoignage de ma déférence et de mon attachement pour vous.

Une passion irrésistible qui me ferait croire aux idées innées et à la bonne foi des prophètes, a décidé ma vie. L'enthousiasme de la religion, l'entraînement de l'amour, la conviction de la géométrie, voilà comme j'ai toujours aimé la liberté. — Au sortir du collége, où rien ne m'avait déplu que la dépendance, je vis avec mépris les grandeurs et les petitesses de la cour; avec pitié les futilités et l'insignifiance de la société; avec dégoût les minutieuses pédanteries de l'armée; avec indignation tous les genres d'oppression. — L'attraction de la révolution américaine me transporta tout à coup à ma place; je ne me sentis tranquille que lorsque, me voyant entre le continent dont j'avais bravé les puissances et celui où mon arrivée et notre succès étaient problématiques, je pus, à l'âge de dix-neuf ans, me reposer dans l'alter-

native de périr ou de vaincre pour la cause à laquelle je me dévouais.

C'était pour un principe sur le droit de taxation que treize colonies déjà avancées en lumières et en liberté avaient pris les armes ; ce fut sur les principes du droit naturel et social qu'elles fondèrent leur indépendance et leur organisation. — Initié aux rapports guerriers et politiques par une confiance et avec une popularité universelles, je n'éprouvai personnellement que de la satisfaction. Les facultés militaires, comme toutes les autres, n'ont pour moi qu'un prix relatif au grand objet : *datos ne quisquam serviat enses.* Mais je me sentais propre à ce métier : j'y fus encouragé par l'affection des troupes, par l'amitié paternelle du généralissime, et par un bonheur constant qui, dans la campagne de 1781, eut une influence essentielle. — La cour de France, entraînée dans cette guerre par une opinion publique à laquelle mon départ avait contribué, ne put avouer ses nouveaux alliés sans reconnaître une fois leurs droits. — Le besoin qu'on crut avoir de moi, mon opposition républicaine à toutes les idées de ce temps, ma jeunesse et la mode me donnèrent dans mes voyages d'Europe une existence singulière où tout, affaires et plaisirs, concourut au service des États-Unis. — Je fus en Amérique au milieu de ces expériences sociales où l'on était parti du droit public anglais dégagé de toute hérédité ; on marchait d'après des principes ; les idées libérales étaient partout, et les idées nobiliaires si loin, que ce peuple s'étonne encore que notre égalité constitutionnelle, contre laquelle les aristocrates s'armèrent avec tant de bruit, ne fût autre chose que la sienne ; ce fut là que mon instinct de liberté, saisissant ce qui me parut la caractériser et lui suffire, se réduisit à une

doctrine précise que j'ai présentée depuis sous le nom de *Déclaration des Droits*, et dont l'établissement a été ma constante vocation.

La révolution d'Amérique avait décidé l'indépendance des colonies continentales, et pour les colonies insulaires un changement de système. — Il était temps que le continent européen s'occupât de son prétendu droit public; ce mélange fortuit d'institutions barbares, de priviléges gothiques, de subtilités juridiques et monacales, recouvert d'un vernis moderne d'immoralité, faisait de l'avilissement de l'espèce humaine un état de nature, et de la royauté, de la noblesse et de la prêtrise, les trois élémens de l'ordre social. Si d'avoir préféré la liberté civile et religieuse, s'étendant également à tous les hommes et à tous les pays, est un tort; personne, monsieur, ne fut plus coupable que moi.

Vous vous rappelez la pétition armée de quatre-vingt mille volontaires d'Irlande : j'aurais été les visiter, si, pendant que le gouvernement français me retenait, celui de Londres ne les avait pas en partie contentés. Les patriotes bataves m'avaient témoigné de la confiance; notre ministère allait enfin consentir que je fusse appelé à leur service. Mais le brigandage de la cour de Berlin, le machiavélisme de la cour de Londres, et la lâcheté de la cour de France, n'en laissèrent pas le temps. Cette corruption de la diplomatie était telle que, m'étant occupé avec Jefferson et quelques ministres d'Italie, d'une coalition contre les Algériens, notre gouvernement me signifia que les grandes puissances trouvaient leur compte aux pirateries barbaresques. J'avais aussi sollicité une expédition en Égypte dont on jugera,

suivant l'usage, d'après l'événement, et où, parmi les autres avantages, j'espérais de la culture de la canne à sucre, un nouveau moyen pour opérer l'abolition de la traite et l'affranchissement graduel des noirs. Mais tandis que ces idées éparses et plusieurs autres étaient dominées par des obstacles supérieurs, ce fut à la clef de la voûte, au centre de l'empire des opinions, du langage et des modes que se fit l'explosion électrique. Sans doute il eût fallu dans le peuple français plus de vertus, mais le levain corrupteur était dans son régime; plus de lumières, mais il n'était ni permis, ni possible de l'éclairer; plus de lenteur, mais nos adversaires précipitaient leur perte, et nous eûmes à choisir entre un asservissement sans ressources et une régénération subite et complète. "

Elle avait été précédée de loin par le délire d'une régence noyée dans la débauche, et par la honte du règne gangrené de Louis XV, qui finit dans la boue; elle avait été préparée par une amélioration philosophique dans la littérature; les jugemens de Montesquieu, les traits de Voltaire, les pensées de Rousseau, les déclamations de Raynal, et tant d'autres productions odieuses à la cour, prosorites par le clergé, brûlées au parlement par le bourreau, faisaient les délices de tous les gens un peu instruits. — L'école voltairienne, malgré sa tendance aristocratique, avait émancipé les esprits; l'école économiste, pure, quoique trop absolue, les avait formés; l'école théologique elle-même, dans la querelle du jansénisme et du molinisme, avait prêché la résistance; l'école américaine enseignait la politique des droits de l'homme. Cependant le malheureux Louis XVI, avec des goûts simples et des intentions droites, laissait tripler les abus.

Comme il ne sut ni conserver les bons ministres, ni refuser les mauvais, le mérite des uns ne servit qu'à faire ressortir les fautes des autres. Turgot avait soutenu, contre le parlement, que le peuple en France n'était pas *taillable* et *corvéable* par sa nature. — Necker avait éclairé l'administration financière, et dit que mille écus donnés à un courtisan représentaient la taille d'un village. Mais quiconque a vu les obstacles qu'eux et tous les administrateurs honnêtes et eux même qui ne l'étaient pas trouvaient à faire le moindre bien, doit avouer qu'avec une pareille composition de princes, de gens de cour, de magistrats, de traitans, de privilégiés, nobles, ecclésiastiques, militaires, etc., avec toutes les garanties dont chaque vice de l'état était pourvu, il était difficile de corriger quelque chose à moins de tout abattre. — La cour, en se familiarisant sans se montrer plus populaire, n'avait fait que joindre les désavantages de la vie privée à ceux de la royauté. — Il est vrai que, dans les derniers temps, pendant que le peuple souffrait, les sociétés plus relevées jouissaient à la fois du repos de l'esclavage et de l'aurore de la liberté; mais c'était un passage à quelque chose que tout le monde sentait venir sans qu'on osât le fixer. J'ai souvent souri à l'objection niaise qu'une révolution ne trouverait point de chefs; elle était faite, qu'on parlait encore le vieux langage; ils y avaient pourtant tous contribué, noblesse, clergé, parlemens, avec la différence qu'ils travaillèrent pour eux et nous pour la nation. —

Quant à moi, monsieur, persuadé que le genre humain fut créé pour être libre, et que je suis né pour servir sa cause, je ne puis ni ne veux renier la part que les devoirs de ma destinée m'ont fait prendre à ce grand événement; partout où je le pus,

et surtout dans ma patrie, je concourus par calcul à toutes les entreprises contre un pouvoir illégitime qu'il fallait détruire; et je vous atteste qu'en 1787 et 1788, la résistance des privilégiés, de ceux même qui ont été les coryphées de l'aristocratie, eut autant les caractères de la faction qu'aucune autre insurrection que j'aie vu depuis.

Il est vrai qu'à la première session des notables, l'idée que j'eus de forcer le roi à signer une capitulation ne fit pas fortune, et que ma demande formelle d'une *assemblée nationale* ne fut point appuyée. Mais avec quelle fureur et par combien d'intrigues ces notables, et surtout les évêques, ne se défendirent-ils pas contre les propositions du roi, présentées par M. de Calonne, comme, l'année suivante et dans le même esprit, ils se défendirent contre le *doublement du tiers?* Il est vrai que dans les troubles parlementaires, si quelques hommes voulurent avec Larochefoucauld une révolution patriotique, la plupart ne cherchaient qu'à donner de l'importance à leur personne et à leurs places, ou à repousser des opérations financières qui les atteignaient; et quand le parlement, entraîné à parler d'états-généraux, fut pris au mot par le gouvernement, l'un et l'autre, qui n'avaient voulu que se faire peur, s'étaient engagés malgré eux. Mais on n'en vit pas moins une coalition des tribunaux contre la cour, ses ordres méprisés, ses soldats excités à l'indiscipline, des séditions allumées dans plusieurs villes et dans la capitale dont les plus ardens volontaires, en 1789, s'étaient formés dans les émeutes du palais. Il est vrai que les nobles bretons, remarquables par leur énergie, le furent aussi par leur attachement aux idées et aux formes antiques; mais en soulevant

les provinces contre la cour plénière, les bailliages contre les édits du roi et ses commissaires, contre ses commandans et ses troupes, ne donnèrent-ils pas l'exemple de ce qu'on appelait rébellion? L'opposition du Dauphiné, plus rapprochée des vrais principes, eut également ses désobéissances, ses émeutes, ses excès, et les obstacles que la cour éprouva dans plusieurs assemblées provinciales ne furent pas dus aux seuls démocrates. En effet, jusqu'à la question décisive du *doublement du tiers*, dont M. Necker, dans son dernier ouvrage, excuse le conseil du roi, et qu'à la vérité nous étions résolus d'emporter à tout prix, la réunion contre l'autorité royale avait confondu les partis qui même n'achevèrent de se démêler qu'avec le temps. Mais au milieu de ces agitations qui préparaient les hommes et les choses, le patriotisme marchait à son but; ceux-là furent de bons citoyens qui, faisant servir toutes les passions à leur passion du bien public, mettant d'accord toutes les prétentions par la destruction de tous les priviléges, à commencer par les leurs, anéantirent toutes les autorités devant la souveraineté nationale; qui cherchèrent dans la sincérité de leur cœur quels étaient les droits incontestables des hommes et des sociétés, et par conséquent leurs devoirs fondés sur la garantie réciproque de ces droits; qui mirent leur nation à portée de choisir dans les combinaisons constitutionnelles celle qu'elle crut la plus propre à lui assurer ces conditions essentielles de la liberté; qui pensèrent que l'*obéissance aux lois* devenait dès ce moment pour eux ce qu'avait été l'insurrection contre le despotisme; et qui, dans le second cas, comme dans le premier, remplirent *la plus sainte* des obligations civiques.

Ma profession de foi du 11 juillet 1789, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, fut à la fois un manifeste et un ultimatum. Pour moi, tout ce qui la blesse est inadmissible; tout ce qui ne la touche pas n'est que secondaire. Elle précéda de trois jours l'insurrection nationale, la dernière qui fût nécessaire et la dernière que j'aie voulu. La Bastille tomba. J'eus à Paris le titre de commandant-général; j'en eus l'existence partout. Bailly fut en même temps élu maire, et ensuite, à la création du département, Larochefoucauld en fut président; c'étaient trois honnêtes gens.

La révolution avait armé la France; il était urgent de lui donner une formation. Mes observations en Amérique et dans plusieurs parties de l'Europe avaient été dirigées vers ce but. La garde nationale fut instituée. C'était la seule force armée qui pût maintenir l'ordre intérieur sans favoriser le despotisme militaire; c'était un moyen sûr de repousser les agressions étrangères et de réduire les anciens gouvernemens à l'impuissance de se défendre contre nous s'ils ne l'imitaient pas, ou contre leurs sujets s'ils osaient l'imiter. Cette institution a été au dedans détériorée par les oppresseurs de la volonté publique; mais au dehors on a reconnu, malgré les désavantages du régime jacobin, qu'il n'y avait pas eu de folie à compter sur la résistance d'un tel peuple de citoyens soldats exercés depuis trois ans. Ils trouvaient dans les camps des vétérans instruits, les premiers ingénieurs et artilleurs de la terre; ils n'y trouvaient plus les faiseurs et les sottises de ce vieux régime qui rapetissait tout, tandis que l'égalité politique allait mettre en jeu la supériorité des talens et que l'enthousiasme patriotique s'unissait à l'honneur guerrier contre le

système trop vanté des armées automates. Au reste, quoiqu'en montrant la première cocarde tricolore j'aie annoncé publiquement qu'elle ferait le tour du monde, mes vœux pour l'affranchissement des nations ne furent souillés par aucune idée contraire à leur indépendance. J'ai toujours pensé que, quels que fussent les effets de la propagation pacifique de notre doctrine, ou les résultats plus hâtifs de la coalition des rois; chaque peuple rendu à lui-même par ses seuls efforts ou avec nos secours, recouvrait, dès le premier instant, la plénitude de ses droits, et qu'il devait, pour ses dispositions ultérieures, ne plus dépendre que de sa volonté souveraine.

Les deux premiers pas dans la révolution française étaient faits : l'un, que le roi fut forcé à convoquer la nation, et la nation avertie qu'elle avait à se régénérer; l'autre, que l'opposition de la cour et des privilégiés, irréconciliable avec toute réforme essentielle, fut terrassée par un grand triomphe du peuple. Il nous restait à constituer une organisation sociale, et provisoirement à rendre le moins désastreux qu'il se pourrait l'intervalle entre les nouvelles lois qui n'existaient pas encore, et les anciennes barrières de l'ordre public qui n'existaient plus.

De toutes les manières de modifier les divers pouvoirs, une seule avait été unanimement et positivement prescrite aux députés : c'est la royauté. Aussi le décret qui la consacrait eut-il toutes les voix. Il aurait eu la mienne si j'avais été présent. Un parti plus actif que nombreux espérait porter M. d'Orléans. Plusieurs républicains de fraîche date ne l'ont été depuis que dans cette vue. Quant à moi, qui, en estimant la liberté plus que tout, voulais pourtant qu'elle coûtât le moins possible, je

n'admis jamais l'idée d'un autre roi que Louis XVI. Je me fortifiai dans ce sentiment à mesure que sa situation, en le mettant sous ma garde, m'intéressa de plus en plus à sa conservation.

Quelques patriotes distingués à juste titre par l'estime publique, et persuadés non seulement de la convenance actuelle, mais de l'éternelle nécessité d'une royauté héréditaire, après s'être renforcés d'aristocrates modérés, et de ces tièdes impartiaux dont la place est toujours entre deux opinions, essayèrent de nous constituer à l'anglaise. Nous, qui n'avions de prédilection exclusive que pour la déclaration des droits, nous trouvâmes que leur prix d'assurance pour la monarchie était plus cher que l'effet ne valait à nos yeux : telle fut la différence entre les monarchiens et les constitutionnels. — Je ne parlerai ici ni de nos théories que les monarchiens sont également embarrassés de nier et d'admettre, ni de leurs mystères que l'Angleterre dans ses transactions a pu conserver, mais qui n'allaient point à notre révolution. J'observerai seulement que, si l'imitation avait été exacte, nous aurions eu un pouvoir de la couronne que la chambre des communes, sur les instances de M. Burke, a déclaré *s'être accru, s'accroître encore, et devoir être diminué;* nous aurions eu une représentation parlementaire que M. Pitt a déclarée être *contraire à la liberté;* et si nous avions adopté les idées anglaises d'amélioration, c'eût été, au dire des patriotes de ce pays, *une réforme radicale*, et, au dire de leurs antagonistes, *un changement révolutionnaire*. Nous nous serions donc retrouvés dans le péril des expériences; il ne nous eût resté de certain qu'une chambre de législateurs et juges héréditaires, une administration chère à l'excès, et une royauté qui, de l'aveu

de tous les partis, deviendrait despotique si la situation insulaire des Anglais ne les exemptait pas d'avoir des forteresses et de grandes armées. Nous ne nous serions concilié ni la noblesse, pour qui l'exception de deux cents familles eût été encore plus insupportable que notre système d'égalité; ni le clergé, qui, non moins dépouillé, eût trouvé la suprématie et l'intolérance anglicanes bien plus dures que nos lois ecclésiastiques; ni les courtisans, qui n'aiment des abus que ceux qui ne demandent aucun mérite; le roi eût été aussi peu satisfait et aussi mal conseillé sur ce trône que sur le trône constitutionnel, et de même que Charles premier, il n'y aurait pas été mieux préservé des causes et des effets qui l'ont perdu.

Mais si j'ai constamment souhaité que notre monarchie fût plus républicaine que celle que j'avais été habitué à juger sévèrement; si j'éprouvai une vive joie en apprenant la mémorable séance de la nuit du 4 août, ce fut avec beaucoup de regret que je vis adopter, pour le corps législatif, le principe de l'unité de chambre. J'avais vu les divers états unis, dans une première ferveur de démocratie et sur le respectable avis de Franklin, commettre la même erreur, la reconnaître ensuite et la réparer. Comme l'état de Paris exigeait ma présence, je conjurai à temps plusieurs amis et d'autres députés de profiter d'une expérience si récente. Mais il est en politique un cercle d'idées qu'il faut parcourir; celle-ci fut repoussée par les métaphysiciens, par les économistes, et par la foule des niveleurs qui prenaient un sénat électif pour une chambre de noblesse, et par les courtisans de cette foule; elle le fut aussi par les aristocrates forcenés qui, comme un de leurs plus consciencieux prélats s'en vantait en

jour, votèrent pour ce qui leur parut le plus mauvais. On était d'ailleurs si ignorant de la distinction américaine entre les assemblées constituantes et les assemblées législatives que Siéyes, en 1795, l'appelait encore *une découverte française*. Notre assemblée, pour s'être bien trouvée de la réunion des ordres, eut, jusqu'à la fin, horreur de deux chambres conservatrices. Enfin si, à l'immuable majorité des unitaires il fallait joindre les partisans de l'hérédité ou de la nomination à vie par le roi, on trouverait bien peu de députés qui, comme moi, eussent voulu deux chambres électives, dont l'une, par sa composition et sa durée, présentât une barrière à l'impétuosité démocratique de l'autre.

L'assemblée en était là de ses travaux, et le roi, quoiqu'il se fût rendu à elle le 15 juillet et que le 17 il eût pris la cocarde à Paris, en était resté à des observations critiques sur les décrets du 4 août; il repoussait encore la déclaration des droits qu'en mon absence on avait cherché à perfectionner dans le tumulte des débats, lorsque le mouvement du 5 octobre, dont je dois vous parler ici, après avoir violemment levé ces obstacles, changea la résidence des représentans et de la cour.

Représentez-vous, monsieur, la population de Paris, après des siècles de servitude et de corruption, cette foule d'étrangers qui y avaient toujours abondé, ces instrumens brisés de l'ancien régime qui n'avaient plus d'espoir que dans le désordre, ces milliers de soldats des divers régimens qui avaient joint les gardes-françaises agités eux-mêmes par tous les partis. Dans ces commencemens toutes les institutions étaient détruites, tous les hommes suspects; les chefs n'avaient de pouvoir que par leur

popularité, et de règle que dans leur conscience; il fut important et peu facile de contenir les terribles élémens qui, trois ans après, lorsque tous les documens de la liberté, toutes les garanties de l'ordre public, tous les établissemens constitutionnels avaient été organisés, ont fait une si épouvantable explosion. Le bonheur que j'avais eu d'arrêter les meurtres et de sauver plusieurs personnes, ayant été empoisonné, dès les premiers jours, par l'impossibilité d'arracher Foulon et Berthier à des flots de furieux, j'avais donné ma démission; on me conjura de la reprendre; les deux seuls crimes de ce genre qui se commirent dans la ville en octobre 1789 sur un boulanger, et en juillet 1791 sur deux invalides, furent punis, l'un par le supplice du principal coupable, l'autre par la loi martiale. A la multitude armée qui, pour la première entrée du roi, avait bordé les rues avec plus d'ordre que je n'osais l'espérer, succédèrent six belles divisions de garde nationale formant soixante bataillons de six compagnies volontaires et une soldée. Les anciens grenadiers des gardes, les chasseurs des barrières, une artillerie de cent quarante pièces, et une gendarmerie à cheval, complétaient cette force civique; plusieurs de ses officiers sont devenus des généraux distingués; l'état-major ainsi que mes aides-de-camp réunissaient le talent au zèle; l'esprit de la très-grande majorité était excellent. Celui de l'assemblée des électeurs, qui mérita si éminemment de la patrie; celui des magistrats qui les remplacèrent; les lumières et les vertus de notre digne maire; la faveur avec laquelle j'étais écouté, furent autant de moyens d'inspirer au peuple des idées vraies et des sentimens justes. Lorsque dans mes discours j'appelais Paris à devenir la *métropole du monde*

libre, mon ambition était qu'elle en fût l'honneur et l'exemple. Mais nos soins étaient contrariés par les brigands de toutes les classes et par les prétendans à tous les genres de profits révolutionnaires, par la faction de M. d'Orléans, qui avait fait sur la couronne une vile spéculation dans laquelle sa vie fut le seul prix qu'il ne risquât point, et son argent le seul qui coûtât à son cœur; ils l'étaient par le parti des aristocrates, dont la résistance avait été peu chevaleresque, mais où l'on adopta dès les premiers temps l'acrimonieuse politique de préférer à l'ordre civique l'anarchie, aux lois utiles les mauvaises mesures, aux choix patriotiques les choix avilissans ou dangereux. Il leur répugnait moins d'en risquer eux-mêmes les conséquences que de désespérer des abus et des préjugés dont la destruction était pour eux la fin du monde. Ajoutez-y les machinations des gouvernemens étrangers qui sentirent que le tocsin du 14 juillet avait sonné leur perte, et surtout celle du gouvernement anglais. Son directeur, nourri dans la haine de la France, pensa que la France libre éclipserait son pays; il employa dès-lors et sans relâche ses grands talens à dénaturer la cause du peuple, à rendre la liberté méconnaissable et son nom odieux, à vicier jusque dans leurs racines nos moyens de puissance et de bonheur; il a fini par y sacrifier d'immenses trésors, des torrens de sang, et jusqu'aux émigrés qu'il employa et au roi qu'il prétendit défendre.

Pendant que ces divers intrigans tourmentaient la capitale et ses chefs, et que nous défendions contre eux sa tranquillité et sa subsistance, nous nous étions efforcés de retenir dans ses murs la fermentation dont ils menaçaient Versailles. On nous avait

avertis d'un complot aristocratique fort bête et fort décousu comme tant d'autres; il s'agissait d'exalter les ci-devant gardes-françaises en regrets de ne plus garder le roi, d'exciter un mouvement sur l'assemblée et le château, d'en éloigner la cour, etc. Les rapports des casernes et des lieux publics s'accordaient avec ces idées dont s'emparèrent des conspirateurs plus habiles, et surtout les partisans de M. d'Orléans. Le ministère, instruit par nous de ces agitations, se prévalut à notre insu, pour appeler un régiment de ligne, d'un billet de moi fort simple, mais sur lequel on eut soin de faire jurer le secret à beaucoup de monde. Les mécontentemens réciproques de l'assemblée et de la cour et la disette de farine donnèrent de l'effet à ces instigations et à ces maladresses. — La dernière fut la fameuse fête que je ne caractériserai que par un mot de l'empereur Joseph : « *Que dire*, répondit-il à Ségur, ministre de France en Russie, qui, revenant par Vienne, lui demandait ses commissions : « *Que dire à des gens qui ont fait leur repas des gardes-du-corps sans être sûrs de leur armée?* » C'est le 5 octobre au matin que l'Hôtel-de-Ville fut assailli, et Paris soulevé par la plus intraitable émeute que j'aie vue. Cette foule immense, après avoir quelque temps crié : *Du pain!* hurla la demande d'aller à Versailles. Pendant huit heures que je résistai aux vagues qui se brisaient contre moi, je maîtrisai l'impatience bouillante, quoique subordonnée, de la garde nationale. Mais j'appris qu'outre le rassemblement qui obstruait au loin toutes les avenues, des hordes nombreuses et armées étaient sorties de Paris; ce furent celles qui, jointes aux gens de Versailles, y commirent les désordres de cette journée. Je sentis sur-le-champ que, quelles que

fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne me restait plus, pour le salut public, qu'à m'en emparer. — Je demandai à l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires; je pourvus rapidement à la garde de Paris; et, avec plusieurs bataillons, je marchai sur Versailles. En approchant la salle de l'assemblée, les troupes renouvelèrent le serment civique. — Elles n'avancèrent que lorsque j'eus offert mes respects au président et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'occuper les postes des anciens gardes-françaises. — Je le fis; et, ayant logé les troupes, visité l'hôtel des gardes-du-corps, la salle des représentans, j'ordonnai des patrouilles dans la ville et dans les cours; car les gardes-du-corps au château, et ceux qui, outre les sentinelles suisses, étaient à cheval dans les jardins, ne dépendaient pas de moi; je montai de nouveau chez le roi; on m'assura qu'il dormait. Je passai le reste de la nuit chez le ministre Montmorin, à portée de mon premier poste. Vers le point du jour, tout était tranquille; j'allai à l'hôtel de Noailles, peu éloigné, où l'état-major recevait les rapports; j'y fis des dispositions urgentes pour Paris; je pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces exigeait un peu de repos si, quelques momens après, une alarme subite ne me les avait pas rendues. J'accourus au château; des brigands cachés dans les bosquets, après avoir tué deux et blessé trois fidèles gardes, s'étaient jetés dans l'appartement de la reine; au premier bruit, elle avait été conduite chez le roi, par le jeune Victor Maubourg, un des trois seuls officiers de service qui n'eussent pas été se coucher. — Au même instant, mon aide-de-camp Cadignan et son sergent Hoche, si célèbre

depuis, avertis par l'enlèvement d'une sentinelle et par un de nos officiers-majors, se précipitèrent avec leurs grenadiers. — Les brigands s'enfuirent, et le château fut sauvé; mais au dehors, plusieurs groupes armés allaient assassiner des gardes-du-corps qu'ils avaient saisis; je les leur arrachai; nos patrouilles se renforcèrent, et les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Arrêter le carnage, calmer le peuple, maintenir les troupes, et lorsque le roi eut annoncé l'intention devenue nécessaire d'habiter Paris, et la reine l'intention courageuse de l'y suivre, les conduire à l'Hôtel-de-Ville et les établir en sûreté aux Tuileries, furent, au milieu des horreurs que je n'avais pu prévenir et dont je poursuivis la punition, furent, dis-je, des succès si inespérés que l'esprit de parti se trouva momentanément réduit au silence et même à l'éloge. Nous souhaitions conserver les gardes-du-corps; les courtisans s'y opposèrent, comme ils le firent encore lorsque long-temps après la ville pria le roi de les rappeler. — Le service fut fait par la garde nationale, les cent-suisses et le régiment des gardes de cette nation. — Cependant, comme le parti orléaniste, quoique déjoué, était redoutable, je me donnai l'avantage d'un tête-à-tête avec son chef qui se résigna à sortir de France. L'assemblée s'établit à Paris, à l'exception de cinq ou six membres dont l'éloignement m'affligea. Un d'eux, qui réunit d'admirables talens à toutes les qualités attachantes, a eu depuis de grands droits à ma tendre reconnaissance. — Un autre s'était distingué dans les affaires du Dauphiné et par l'immortel serment du jeu de paume; il eût donné plus de poids aux inculpations qu'il nous fait, s'il n'avait pas ajouté que, dans

ces temps d'*inquisition et de tyrannie* qui, selon lui, suivirent le 6 octobre, il passa impunément, quoique sans succès, huit mois à soulever sa province contre nous. Les révélations qu'il eût pu faire à la tribune, avec la liberté dont usaient nos plus ardens adversaires, ont été consignées dans une déposition judiciaire qu'on alla lui demander en Suisse : ce fut à l'occasion de ce grand procès criminel que la commune de Paris provoqua, dont toutes les pièces ont été imprimées, mais où les fausse tés énoncées par quelques uns des témoins furent tournées par les Jacobins en faveur du principal accusé.

Ce nom de *Jacobins*, qui retrace tant d'idées funestes et qui a dénaturé tant d'idées utiles, n'a pas eu l'honneur d'être mêlé à la révolution décisive par laquelle l'aristocratie et la royauté antiques furent abattues d'un coup mortel. — Il était même inconnu trois mois après, lorsque les divers artisans de guerre civile, dupes de leurs propres complots, ne réussirent qu'à placer l'assemblée nationale et le roi sous la garde immédiate du général qu'ils auraient voulu anéantir ; alors on connut mieux les principales divisions des partis. Le premier, composé d'aristocrates et de royalistes absolus, dont se rapprochèrent avec réserve quelques amateurs purs du système anglais, et avec plus d'abandon ceux qui, dans ce système, n'avaient vu que le moindre de deux maux ; le second formant, sous l'étendard constitutionnel, la triple alliance de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public, et sanctionné par la masse générale des citoyens qui, satisfaits de la révolution, ne demandaient plus qu'à jouir avec sécurité de ses avantages ; le troisième, en partie du moins, réunissant les fauteurs et les instrumens de la

licence, et qui, après s'être fortifié par l'anarchie, est parvenu à régner par la terreur.

Le jacobinisme, en effet, n'a trop souvent été qu'un moyen de trouble, et sa direction un moyen de pouvoir, qui même eut plus d'éclat que de solidité; les désorganisateurs, étrangers, orléanistes, aristocrates, pour cacher leur influence, ont concouru à exagérer celle des chefs apparens. Au reste, si j'ai prévu, dès son origine, la tendance de cette secte, on sait qu'un de ses principes fut, dans les derniers temps, de me poursuivre comme son principal adversaire; et comment ne l'aurais-je pas été, moi qui, depuis le 15 juillet 1789, ne craignis guère que pour notre cause les excès commis en son nom? Ma conduite a été si conforme à ce sentiment que, malgré la part que j'ai prise aux révolutions d'Amérique et d'Europe, c'est autant comme défenseur de l'ordre public que comme promoteur de la liberté que je suis encore présent à la mémoire des Français.

A l'arrivée des premières autorités à Paris, nous avions pourvu promptement à ce que cette translation, au lieu de diviser la France, la ralliât encore plus autour de nous; le maire et moi, secondés par les représentans de la commune et par la garde nationale, nous nous occupâmes sans relâche à maintenir l'indépendance de l'assemblée, la sûreté du roi, la liberté et la propriété des citoyens de tous les partis. Je suis loin de prétendre qu'au milieu de circonstances si fortes, d'intrigues si actives, de matériaux si inflammables, notre succès ait été complet; on ne peut pas attendre d'un peuple profondément remué, ni exiger d'un peuple libre la discipline des camps; l'obéissance de la garde nationale sédentaire n'est pas elle-même d'une nature

tout-à-fait passive ; il est absurde, surtout dans nos temps modernes, de supposer que parce qu'un homme a eu la puissance d'influer sur de grandes mesures et de surmonter de grandes crises, il ne tient qu'à lui de créer tous les événemens et d'en modifier tous les détails. Cependant, malgré l'aptitude des anarchistes à troubler les délibérations, et l'aptitude des royalistes à provoquer les excès afin d'en prendre acte, il suffit de lire les débats pour se convaincre que, pendant toute la durée de notre session, dans cette capitale où les assemblées suivantes ont été si indignement opprimées, l'assemblée constituante a joui d'une entière liberté de discours et de suffrages. Ne voyait-on pas les gardes nationaux, au sortir de ces séances où nos plus virulens adversaires avaient pris à tâche de les irriter, se distribuer sur leur passage et veiller de loin, et avec respect, à leur sécurité ; ou, lorsqu'un d'entre eux, Mirabeau cadet, par exemple, ivre d'aristocratie et de vin, agaçait le peuple dans un lieu public, ne prévenaient-ils pas avec autant de patience que de zèle les conséquences de ce dévergondage? Le reproche qui m'a souvent été fait de n'avoir pas profité de mes forces pour imposer arbitrairement de meilleures lois est, ce me semble, irréfléchi ; car, en admettant que j'eusse eu le pouvoir de transgresser les maximes de liberté professées par moi, on oublie que le même caractère qui rendrait la violation de ces maximes peu dangereuse, porte avec lui l'incapacité de les violer. Cette faculté d'ailleurs me paraît peu regrettable ; et s'il fallait citer ici les colosses de l'histoire, que resta-t-il des violences de Sylla, qu'un exemple pour César et les Jacobins de Rome? Que resta-t-il à Pompée de ses menées illégales, que de l'insuffisance à venger

ensuite la bonne cause? Et le seul homme qui eût pu la sauver, n'est-ce pas celui dont on avait long-temps blâmé la scrupuleuse rigidité? Mais ce reproche qui m'a été dernièrement répété chez vous, est un témoignage de plus de notre inaltérable dévouement aux droits de la représentation nationale.

Quant à la sûreté du roi et de sa famille, personne n'a douté que, pour garantir leur vie, je n'eusse sacrifié mille fois la mienne. Il est aussi vrai que dans la sphère constitutionnelle je défendis sincèrement la royauté; le besoin que Louis XVI eut de moi me donna celui de le soutenir, non au gré des contre-révolutionnaires, ni des monarchiens, ni de ce prince lui-même qui tenait aux principes de la déclaration du 23 juin, mais d'après les bornes dans lesquelles je concevais son existence politique; j'avais un désir réel que le pouvoir exécutif dont il était chef reçût des moyens efficaces et voulût s'en servir; mes opinions à l'assemblée, mes propositions aux comités, mes conseils aux Tuileries, ma conduite dans le parti populaire ne s'écartèrent point de cette ligne. Avec le roi, mes manières furent aussi respectueuses et mes propos moins républicains que sous l'ancien régime; lorsque la reine a dit *que j'étais sensible pour tout le monde, excepté pour les rois*, ce mot s'appliquait sans doute à des regrets et à des vœux sur lesquels on ne me pardonnait pas d'être impassible; il ne convenait pas à ma disposition envers elle et son époux, à qui, outre ma fidélité personnelle, je tâchai de concilier la bienveillance publique. Là, j'eus moins à combattre les machinations de leurs ennemis que la sottise et la malice de leurs prétendus amis, dont le vil intérêt était qu'ils ne pussent pas être contens et ne parussent pas être libres. — Depuis la grande démarche du

4 février, déjouée d'avance par d'imprudentes consultations, et dès le même soir, par l'affectation de ne parler qu'aux députés du côté droit, jusqu'aux détails minutieux dont quelques uns ont échappé à l'oubli, je fus toujours bien intentionné dans mes avis, discret sur leurs refus comme sur leurs répugnances; les criailleries jacobites prouvent que dans aucune époque je ne cherchai à me populariser à leurs dépens.

Quelque avantageuse que fût pour nous toute comparaison avec les anciens temps de troubles, et plus encore avec les temps postérieurs au 10 août, je n'y chercherai point une excuse aux désordres de la première révolution. Ils furent très-exagérés sans doute; c'est la vérification par des milliers d'étrangers de ces mensonges, qui dans la suite les a rendus plus incrédules sur les maux trop réels de notre patrie. Mais si je voulais nier qu'il y ait eu dans diverses parties de la France, quoique moins fréquemment depuis le 6 octobre, de grands et indécens brigandages, des révoltes de soldats presque toujours provoquées, des séditions dans les villes, et surtout dans les ports de mer, et contre nos meilleurs marins, et que nous eûmes à déplorer des incendies de châteaux et pour comble de douleur plusieurs assassinats, je serais démenti par mes propres dénonciations à la tribune nationale. — *Pourquoi des rigueurs?* répondait-on alors, *ne voyons-nous pas à Paris la présence et la voix d'un seul homme ramener le peuple à ses devoirs?* — *A force de dire que la révolution est faite, nous n'aurons point de révolution,* s'écriait un autre. — *Avant de punir,* disait un troisième, *il faut des tribunaux qui jugent dans le sens de la révolution.* Et tandis que des orateurs patriotes combattaient cette doctrine, les chefs

aristocrates, par une tactique perfide, n'appuyaient nos opinions que pour en conclure que l'assemblée devait abandonner ses pouvoirs et conférer la dictature au roi. Mais il est de toute vérité que, loin de rendre les excès officiels, comme ils l'ont été depuis et comme l'ont été dernièrement les mesures contre l'Irlande, l'assemblée les improuva souvent et ne les approuva jamais ; quelquefois même elle prit des résolutions sévères, nommément dans l'affaire de Nanci, et les gardes nationales montrèrent ce zèle constant et pur pour la liberté et l'ordre légal que depuis on m'a fait l'honneur de marquer du nom de *fayettisme*. Ce fut aussi une consolation pour nous que la tranquillité comparative de la capitale ; il y eut néanmoins sur la quantité d'émeutes réprimées à temps un dégât de meubles à l'hôtel de Castries honteusement célébré par Mirabeau ; on se plaignit avec raison des publications incendiaires dont le plus infâme auteur, décrété par les tribunaux, échappa à nos poursuites. Mais si notre dévotion à la liberté de la presse encouragea des abus qu'elle n'exigeait point, du moins eûmes-nous soin, comme on peut voir par les écrits du temps, que cette liberté entière fût commune à tous les partis. Heureux si nous avions pu protéger aussi complétement celle des pratiques religieuses !

Que le sentiment auguste du pur déisme et l'indépendance de la pensée s'élèvent au dessus des croyances dogmatiques, il n'en est pas moins vrai qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la divinité ; pour quiconque reconnaît une autre révélation que sa conscience, le premier des droits est de suivre en paix le culte qu'elle prescrit ; la pire des contributions est le paiement d'un culte réputé par lui

sacrilége; je voulus dans mon opposition à toutes les intolérances superstitieuses et philosophiques que le décret sur la liberté des religions n'en privilégiât aucune, et laissât, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres. On n'était pas mûr pour cette idée; de petits calculs et de petites vengeances produisirent un réglement qui, au moment où le clergé perdait ses biens, ne pouvait pas manquer de devenir un schisme. On imposa un serment aux prêtres salariés, et il s'établit dans le peuple une funeste confusion des opinions politiques avec ces ergoteries. — Dans certaines paroisses la majorité payait un non-jureur, et le jureur était un objet d'outrages; partout ailleurs, et surtout à Paris, c'est aux premiers que s'attachait la haine populaire. Quelques unes de ces filles respectables, appelées Sœurs de la Charité, furent, au sortir de la messe, insultées avec impudeur. Les non-assermentés ont toujours eu de notre temps plusieurs chapelles et tous les couvens de religieuses; mais ils renoncèrent, dès le premier essai, à l'église des Théatins, que le département leur avait louée, et où nous n'avions pu les maintenir que par la force. J'aime à me rappeler que ni l'animadversion de ces prêtres, ni l'impopularité de tout intérêt en leur faveur, n'affaiblirent un instant mon zèle, et que dans le même esprit qui m'avait autrefois dévoué à la cause des protestans français, je m'obstinai toujours à me déclarer le défenseur du culte opprimé. Eh! quelle conséquence d'un principe juste alarmerait les vrais amans de la liberté? ne sentent-ils pas la sublimité de sa doctrine, l'immensité de sa puissance? n'est-ce pas, au contraire, la compression d'une persécution exécrable qui a rendu au fanatisme le ressort que l'égalité religieuse avait détendu à jamais?

Pour passer à une autre de vos questions, monsieur, vous savez que, pendant ces trois premières années, au milieu de conspirations continuelles, dans ce pays qui, depuis, a cruellement rappelé le mot de Lucain : *satis est jam posse mori*, un seul homme a été condamné pour crime d'état. Favras, objet de graves dénonciations à l'Hôtel-de-Ville, fut arrêté dans un acte qui paraissait les confirmer; il fut traduit au Châtelet, tribunal d'une intégrité reconnue, peu favorable à la révolution qui le supprimait, et auquel on avait provisoirement attribué les affaires de lèse-nation; il avait innocenté le baron de Bezenval, bien odieux au peuple, et qui après son jugement vécut tranquillement à Paris. Il jugea de même une contumace contre M. de Lambesc, accusé, convaincu d'avoir, dans un jardin royal, sabré des citoyens. L'ancienne procédure subsistait encore, excepté que, sur le refus formel que je fis, dès les premiers temps, de concourir à l'arrestation d'aucun accusé à qui l'on n'accorderait pas, comme en Angleterre, la communication des pièces, la publicité du procès, la confrontation des témoins, et la faculté d'avoir des conseils, une députation de la ville à l'assemblée, séante encore à Versailles, avait obtenu ces immédiates améliorations. Mes rapports avec les juges de Favras se réduisirent à ceci : deux des témoins ayant déposé du projet d'assassiner le maire et moi, nous cherchâmes à annuler cette accusation en informant officiellement le tribunal qu'un de ces hommes était le premier dénonciateur. Les deux principaux magistrats étant venus chez moi pour quelque arrangement général de leur garde, *Je suis bien loin*, leur dis-je, *de croire le Châtelet capable d'être influencé par la crainte ; ce serait ici une infamie bien gratuite, car je vous réponds de tout, et votre jugement, tel qu'il sera*

exécuté. Au reste la conduite de ce tribunal me parut irréprochable. Le mot du conseiller *Quatremère*, exhortant Favras à une mort *nécessaire à la tranquillité publique*, est un lieu commun de consolation auquel il est absurde de donner dans sa bouche un autre sens. — Favras fut, en mourant, discret et noblement courageux. Quoiqu'au moment fatal de vils et barbares applaudissemens fussent partis de la foule, sa vie ne pesait qu'à ceux qu'il eût pu compromettre; la démarche du prétendant actuel à l'Hôtel-de-Ville ne fut pas la plus grande des lâchetés commises en cette occasion. Dès qu'il ne vécut plus, les voix de ses complices s'élevèrent. — Elles furent secondées par tout ce qui avait intérêt à discréditer d'avance la procédure du 6 octobre; le frère de Favras a écrit pour le justifier; je n'examine point s'il a cédé à la conviction ou aux devoirs du sang. Sa veuve parle, dit-on, de moi avec une injustice que je respecte et qui ne convient pas moins à sa situation qu'à sa douleur.

Si cette responsabilité n'a pu, dans aucun cas, me regarder, il n'en est pas de même du célèbre décret du 17 juin 1790, qui constate l'égalité civique. J'observerai d'abord qu'il a plu aux adversaires de ce principe de répondre à ce que nous ne disions point; ils identifient la cause constitutionnelle avec les délires jacobins, comme si on confondait avec le christianisme les frénésies des anabaptistes de Munster. Encore l'évangile est-il plus niveleur que nos lois; il maudit les distinctions de la richesse, sa pratique primitive tendit à la communauté des biens, et, après que Jésus eut été immolé à la vengeance des princes et des prêtres, les sociétés de ses disciples furent regardées comme une propagande ennemie de toutes les inégalités sociales. — Notre égalité,

à nous, s'est bornée à proscrire, entre les citoyens, dans l'ordre politique et dans l'usage de leurs facultés personnelles, les privilèges et les empêchemens héréditaires; de manière que la seule naissance d'un homme ne marque pas sa vie d'une prérogative ou d'une incapacité légale; par suite, elle n'a reconnu de droits nobiliaires aux dépens des propriétés voisines à aucune portion du territoire. Il ne s'agit ici ni de la subordination civile ou militaire que nos codes ont consacrée, ni de cette bienveillance pour le descendant d'un père célèbre qu'il est superflu de corroborer par la loi, ni du partage des biens dont on ne fit que favoriser la division dans les familles; mais partout où l'on ne peut être privilégié, ni par le titre de sa terre, ni par des exemptions de charges publiques, ni par des préférences d'admission, ni par des droits politiques, il y a impossibilité à l'existence d'une noblesse. Toute qualification qui, dans l'ancienne jurisprudence de France et dans celle de l'Europe, caractérise ces priviléges, devenait donc, dans la nôtre, inadmissible; et au risque que des femmes, outrées de n'avoir conçu qu'un citoyen, allassent à la frontière accoucher d'un comte ou d'un baron, nous fîmes une loi très-raisonnable en interdisant dans notre pays des signes distinctifs dont l'usurpation ne serait tolérée ni en Allemagne, ni en Angleterre. Je ne défends pourtant pas quelques clauses de noms patronimiques, armoiries et livrées sur lesquelles il eût suffi, en bon principe, de laisser liberté commune. Mais lorsque, de concert avec des membres du comité de constitution, je demandai au roi le temps de rectifier ces légères erreurs, son conseil se hâta, par malveillance, de sanctionner la première rédaction.

L'aristocratie reproche aux patriotes ex-nobles d'avoir sacrifié leur ordre et le royalisme ; aux constitutionnels, d'avoir fait une république. — Pénétré des idées américaines, je me déclarai toujours partisan de l'égalité ; mes électeurs ne l'ignoraient pas. — J'attendis, suivant ma promesse, que la majorité passât à la chambre du *tiers*, ce qui, à la vérité, ne pouvait pas tarder. — Dès que l'assemblée fut réunie, la révolution éclata, et chacun prit sa place. J'étais un des représentans de la nation, le chef du patriotisme armé. Je donnai pour base des distinctions l'*utilité générale*, et certes, non seulement des distinctions de la persécution ou de l'émigration, mais celles même de l'ancien régime, ne valaient pour personne les avantages d'une constitution libre. Si par le nom de république on entend le concours de plusieurs personnes à la législation, c'est à juste titre que Montesquieu appelle ainsi l'Angleterre ; nos aristocrates eussent été à Venise de bons républicains. Si, d'un autre côté, la question se réduit à choisir entre des formes de despotisme anarchiques, oligarchiques ou royalistes, le constitutionnel pur, qui n'aime, ne hait et ne prise les magistratures que relativement aux droits de l'homme et au bonheur public, n'a rien de commun avec cet illusoire débat ; les sons de république et de monarchie lui importent beaucoup moins que la substance de la liberté ; il est dans le véritable esprit constitutionnel que les plus républicains d'entre eux aiment mieux une monarchie libre qu'une république arbitraire, et que les plus royalistes soient prêts à briser toutes les couronnes pour un principe libéral. Mais si c'est être républicain que de subordonner toutes les institutions à la déclaration des droits et toutes les autorités à la souveraineté nationale, de

confier la législation à une démocratie représentative, de créer des municipalités, des administrations, des tribunaux populaires, de diviser et définir sévèrement les divers pouvoirs, et de ne conserver l'hérédité que dans une présidence, inactive par elle-même, du pouvoir exécutif, on ne peut nier que cette dénomination n'appartienne à l'assemblée constituante : cependant elle voulut contamment fonder un trône légal, et, quoiqu'elle en craignît sans cesse l'influence, elle n'en souhaita jamais la destruction. Moi-même, dont le républicanisme naturel, nourri de la révolution des États-Unis, avait été partout manifesté; moi qui pensais que la science politique, déjà fort avancée par l'imprimerie et la représentation, reconnaîtrait un jour, dans ses progrès, l'inutilité d'une autorité royale, je trouvai néanmoins que, non seulement la volonté nationale, mais toutes nos circonstances, m'imposaient l'obligation d'établir et de défendre le trône constitutionnel. D'ailleurs ma république, à moi, c'était ma déclaration du 11 juillet; là, je voyais la religion de la liberté; *pour elle, insurrection et tous les sacrifices; avec elle, subordination et repos.* Que les nations, après avoir trouvé dans la nature leurs droits et leurs devoirs, leurs relations réciproques et leurs frontières, cherchassent ensuite, non dans une mesquine uniformité, mais d'après les considérations locales, à perfectionner les détails de leur gouvernement, elles n'en devaient pas moins rester liées à la doctrine commune. Quiconque a conçu la révolution sous ce point de vue est plus disposé à la plier aux idées et à la situation de son pays, qu'à la jouer contre des modifications secondaires.

Les bases constitutionnelles étaient posées lorsque, le 14 juil-

let 1790, quatorze mille députés, nommés dans l'universalité de la France par quatre millions de gardes nationales, et accompagnés des représentans de l'armée de ligne, vinrent autour de l'autel de la patrie s'unir par le plus solennel des sermens civiques. L'assemblée et le roi, à deux signaux que je fis de l'autel, ayant successivement prêté le leur, je prononçai, au nom de mes concitoyens, la formule consacrée, et les acclamations de trois cent mille spectateurs furent répétées d'un bout de l'empire à l'autre. Le soir, on dansa sur les ruines de la Bastille.

Avant le 21 juin, monsieur, quoique le roi dût être contenu jusqu'à l'achèvement de la constitution, sous une surveillance patriotique, il est faux qu'il ait été prisonnier comme le furent tant de princes par leurs nobles et leur clergé; Clément VII par un roi catholique chef du Saint-Empire; Charles Ier par l'armée parlementaire; Marie d'Écosse et Ivan de Russie par leurs cousines; Victor-Amédée par son fils; Pierre III par sa femme; et comme l'ont été Poniatowski à Grodno et Louis XVI lui-même au Temple. Un prince de Galles n'est pas libre de sortir de l'île ou de se marier sans permission du corps législatif; et qui aurait rencontré le roi des Français courant à cheval, avec deux seuls officiers et plusieurs gens à lui, partant en famille pour sa campagne, ou se rendant à la salle de l'assemblée, eût pu le croire plus respecté que le roi d'Angleterre, n'osant pas, un jour d'ouverture du parlement, malgré la vigueur *beyond the law* de son ministre, se hasarder dans un carrosse à glaces. Nous suivions le système d'acceptation volontaire et d'exercice actuel de la nouvelle royauté; on appelait malveillans ceux qui paraissaient en douter; il ne pouvait donc exister pour la détention du roi aucune

mesure officielle, ni par conséquent contre son évasion aucune précaution suffisante; mais, comme tous les partis unissaient les idées de contre-révolution et de guerre civile à celle de son éloignement, il en était résulté pour lui la situation dont je pris la responsabilité, et non le prétendu état de captivité, qui n'eut vraiment lieu qu'à son retour de Varennes.

Pour parler de cet événement, il faut, au milieu des intrigues contradictoires de la cour, distinguer sa liaison avec Mirabeau, qui, après avoir servi M. d'Orléans, et s'être ensuite rapproché du roi en m'écrivant, pour gage de sa foi, deux lettres propres à le perdre, finit par un arrangement avec la reine, et m'estima assez pour redevenir mon ennemi. Son plan de *contre-constitution* avait pour base l'évasion du roi justifiée par une émeute de commande et appuyée par une armée aux ordres de M. de Bouillé. On suivit cette idée; mais le génie directeur n'existait plus. Le roi, ayant annoncé dans la quinzaine de Pâques un des voyages ordinaires de Saint-Cloud, éprouva une résistance dont la cour parut charmée, et, pendant que je tâchais de la vaincre, rentra dans ses appartemens. J'avais été, pour la première fois, mécontent de sa garde; je le fus aussi de l'assemblée qui ne fit rien; du département, qui, malgré les efforts de Larochefoucauld, poussés jusqu'à sa démission, ne fit qu'une mercuriale au roi; et du roi lui-même, à qui je proposai de prendre avec moi, non-seulement pour la circonstance, mais pour la liberté de son culte, un parti éclatant où je le soutiendrais de tous mes moyens; mais, après avoir pris conseil, il préféra de rester à Saint-Cloud et d'aller à l'église *schismatique* en s'abstenant d'y communier. — J'abdiquai mon commandement. Les regrets publics, auxquels

je ne cédai qu'au bout de quelques jours, ranimèrent le zèle. Pendant ma retraite, la cour avait écrit et publié une lettre aux ambassadeurs, brûlante de patriotisme. Quoique les agitateurs annonçassent tous les jours depuis vingt mois un départ clandestin; j'étais rassuré par les difficultés, par notre vigilance et par les protestations du roi et de la reine dont je répondis au peuple sur ma tête. Nous avions pourtant, sur quelques avis, le soir même de leur départ, redoublé de soins, ce qui n'empêcha pas que la garde, les habitans du château et moi, ne l'ayons appris que le lendemain. Je montai à cheval, et, ayant rencontré le maire et le président de l'assemblée, nous sentîmes que la séance ouvrirait trop tard; je n'hésitai pas à donner l'ordre de s'opposer à cet enlèvement. Il fut porté par des officiers sur toutes les routes. La fermentation croissait; je fis tête à l'orage, et lorsque, trois heures après, des députés furent envoyés à l'Hôtel-de-Ville pour me dégager, croyait-on, ils m'y trouvèrent plus puissant que la veille. L'assemblée se montra noble et calme; on lui remit un manifeste du roi très-mal fait; les ministres furent chargés des fonctions exécutives. La tranquillité de la capitale assura celle de la France; sur le bruit de quelque effervescence aux Jacobins beaucoup de députés étrangers à ce club s'y portèrent. Tout cela s'évapora; après avoir pris des précautions générales contre les entreprises du roi et de ses alliés, nous nous accoutumions à son absence, lorsqu'on nous annonça son arrestation. J'accueillis froidement la joie publique, non que je me repentisse d'avoir prévenu, autant qu'il était en moi, la guerre civile; mais parce que l'embarras des hostilités eût été moins fâcheux que ceux d'un tel retour; et depuis les traitemens exé-

crables que cette malheureuse famille a éprouvés, j'aime à me rappeler que ce ne fut point un de nos courriers, mais le maître de poste Drouet qui le fit reconnaître.

L'inculpation d'avoir connivé à la fuite du roi pour le servir en le laissant aller, ont dit les jacobins, pour le perdre en le faisant arrêter, ont dit les aristocrates, n'est pas moins absurde que fausse. N'eussé-je pas été fou de l'envoyer, sous le pouvoir d'un autre général, attaquer notre cause et ma personne? Et quoique la reine, en s'étonnant que je vécusse encore, se soit écriée : *Il a beau jeu pour sa république !* pouvais-je tant risquer pour une chose contre laquelle, après le prétendu succès, je me suis déclaré? Aurais-je pris sur moi, dans le premier cas, de le faire poursuivre avant l'ouverture de l'assemblée? dans le second cas, aurais-je attendu qu'il eût huit heures d'avance? Le genre machiavélique me va d'ailleurs si peu, que cette double calomnie en devient encore plus ridicule. Mais je ne disconviens pas que, lorsque je crus le roi en armes contre la nation, je pensais sans peine que l'organisation du pouvoir exécutif pourrait revenir à l'ordre du jour; et, lors même que les trois commissaires de l'assemblée envoyés pour sa sûreté le ramenèrent à Paris, nous examinâmes, mes amis et moi, la question de son rétablissement. La république n'est aujourd'hui, aux yeux de trop de gens, qu'un monstre né du 10 août, des crimes de septembre, baptisé par Collot d'Herbois, se faisant ensuite précéder par les échafauds de la terreur, le maximum et la famine, s'établissant enfin au bruit des canons de vendémiaire et nécessitant bientôt après le régime fructidorien; mais qu'on s'en prenne à l'abominable profanation des choses et des mots qui a dépopularisé

même les noms de patriote et de citoyen et jusqu'au nom sacré de la liberté ; le droit de rectifier une erreur si funeste peut être revendiqué par les hommes qui, s'étant dévoués pour la révolution plus que tous révolutionnaires, pour les intérêts démocratiques plus que des démagogues, pour la royauté légale plus que les royalistes, pour le salut de Louis XVI plus que ses amis ; et qui, ayant éprouvé plus de vengeances par la haine des rois qu'aucun républicain, et plus de malheurs par la hache populaire que les ennemis du peuple, n'ont pas cessé d'attacher à leurs expressions des idées aussi pures que l'ont toujours été leurs principes, leurs intentions et leurs moyens ! La république alors n'eût été qu'un simple remplacement de la présidence héréditaire par un pouvoir exécutif dont l'élection n'avait rien d'hétérogène. Au lieu de la souiller et de sanctifier la royauté par un martyre, « *Séparons-nous en paix*, aurions-nous dit à » Louis XVI : *vous avez reconnu l'incompatibilité du trône avec* » *nos lois essentielles ; que du moins votre fortune privée soit* » *digne de vous et de la nation, et que le procès de la monarchie* » *reste à jamais jugé par notre essai du meilleur des rois.* » — D'ailleurs, quoique, d'après notre répugnance au détrônement du père pour son fils et les inconvéniens majeurs de tout autre choix, nous fussions décidés à préférer Louis XVI, même dans son état actuel, nous ne nous dissimulions pas qu'il aurait peine à recouvrer la considération et la confiance publiques.

Mais, d'un autre côté, disait-on, notre constitution, déjà très-populaire, avait plus besoin de ressort et de contrepoids que d'une augmentation de démocratie. On avait à craindre d'appeler la guerre étrangère et d'aliéner ceux des royalistes qui

avaient de la foi pour notre monarchie. Quoique le torrent intérieur eût été mieux contenu par nous que par les coryphées du 10 août, dont les uns perdirent toute influence à leur premier mot de justice et d'ordre public, et les autres ne la conservèrent qu'en s'enfonçant dans le terrorisme, ils ne nous ont que trop justifiés d'avoir voulu épargner des secousses, prévenir des troubles et fermer la révolution de notre pays. Les trois hommes principaux du club jacobin se manifestèrent avec énergie pour cette détermination. Siéyes alla plus loin : il soutint, par deux publications des 6 et 16 juillet, « *que le gouvernement républi-* » *cain est insuffisant pour la liberté; que, dans toutes les hypo-* » *thèses, on est plus libre dans la monarchie que dans la répu-* » *blique, et que le gouvernement doit être couronné par un pou-* » *voir exécutif, unique, irresponsable, inviolable, héréditaire.* » — A ces dogmes tranchans on aurait pu opposer, non des fureurs anarchistes et orléanistes, ou des opinions suspectes, soit en morale, soit en patriotisme, mais les vœux honnêtes et réfléchis de plusieurs bons citoyens. La plupart de ceux-ci, qui depuis ont été victimes de leur fidélité aux lois jurées, avaient reconnu que leur avis ne pouvait prévaloir qu'aux dépens de la liberté des suffrages et contre l'évidence de la volonté nationale. Le sentiment qu'inspire une grande infortune, l'horreur pour les propositions régicides de quelques Jacobins, le désir d'honorer le peuple français par une modération que les étrangers n'attendaient pas, contribuèrent aussi à former la presque unanimité que, dans une telle occasion, il était important de réunir. Je ne me décidai point à demi. Après avoir fait hors de l'assemblée ce qui pouvait le mieux maintenir son indépendance, assurer la vie

de Louis XVI, et imposer aux factieux, ce fut moi qui, dans la dernière séance, à l'appui de l'éloquent discours de Barnave, demandai qu'on mît le décret aux voix.

Les perturbateurs se résolurent alors à frapper un grand coup; le même qui, le 10 août et le 31 mai des années suivantes, a été renouvelé avec plus de succès. Un rassemblement nombreux, sous prétexte de signer une pétition, se réunit le 17 juillet autour de l'autel de la patrie. On débuta par couper les têtes de deux invalides; les brigands qui les portaient dans le faubourg du Gros-Caillou s'enfuirent à notre approche; la garde nationale fut placée à l'entrée du champ de la confédération sur la promesse d'une prompte séparation acceptée par deux officiers municipaux, elle se borna à surveiller l'attroupement. Cependant les motions incendiaires, les projets destructeurs fermentaient. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de patience, et à la dernière extrémité, que la municipalité proclama la loi martiale; les troupes débouchèrent par trois ouvertures de cette vaste enceinte. J'accompagnais les magistrats et le drapeau rouge; dès les premiers pas, ils furent assaillis avec des cris et des pierres; le premier coup de pistolet fut dirigé sur le maire. La garde nationale, qui ne se défendit d'abord qu'en tirant en l'air, voyant qu'elle enhardissait les factieux, fit feu sur eux, et ils se dispersèrent. Le nombre des tués a été étrangement exagéré. Le canon ne tira point, et on arrêta l'indignation des volontaires. Nous en perdîmes deux; quelques autres et un aide-de-camp furent blessés. Paris nous regarda comme des sauveurs, et les remercîmens de l'assemblée furent unanimes. Les chefs de l'attroupement furent judiciairement poursuivis. —

Voilà, monsieur, cette affaire du Champ-de-Mars, qui depuis, lorsque le crime eut triomphé, devint un des motifs du long et douloureux supplice où l'illustre et excellent Bailly expia, au milieu des Parisiens, les services qu'il leur avait rendus, et où l'atrocité des assassins ne put être égalée que par la magnanimité de la victime.

Il avait été décrété que, jusqu'à l'achèvement de l'acte constitutionnel, Louis XVI et sa famille seraient détenus aux Tuileries. On m'a reproché de ne lui avoir pas rendu les honneurs royaux; mais il avait été établi comme un axiome fondamental *que le principe de toute souveraineté réside imprescriptiblement dans la nation; que nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.* Louis XVI avait abjuré son titre légal; le traiter officiellement en roi était donc, dans la doctrine reconnue, inadmissible. Quant au traitement individuel, ils communiquaient entre eux et correspondaient au dehors; les gens de leur cour, leurs nombreux domestiques, les ministres, et tous ceux auxquels ils permirent de les voir, étaient librement admis. Rien de changé dans leur service. Mais, entre les salles des gardes ordinaires et leurs appartemens, il y avait des gardes expresses que j'avais choisies et que l'assemblée avait rendues, sous mes ordres, personnellement responsables. Cet égard pour moi devint gênant parce qu'il donna à chacun l'intérêt et, en quelque sorte le droit de juger des précautions. Cependant, comme ces officiers étaient honnêtes, ils ne se rendirent incommodes qu'autant que l'inquiétude populaire et par conséquent la sûreté et le repos de la famille royale leur parurent exiger le sacrifice de leurs répugnances. Je ne distinguerai

point ici les miennes; et me contenterai de dire que toutes les mesures de l'assemblée, des autorités constituées et de la force armée, furent dirigées dans le sens du rétablissement du roi. Le comité qui, long-temps avant le 21 juin, s'occupait de revoir les décrets fondamentaux pour les séparer des simples lois et en former un acte régulier, accéléra son travail. Vous l'avez vu accusé, dans une notice plus âcre que véridique, d'avoir dénaturé la constitution. Il est plaisant que l'auteur, membre lui-même de ce comité, et qui dans le temps n'a contredit aucun des rapports faits en son nom, m'inculpe, moi qui n'en étais point et qui pendant la révision n'ai parlé que pour réclamer contre eux le principe des conventions et faire constater ce droit national. Le fait, au contraire, est que l'assemblée, qui avait pris ses idées politiques dans ses décrets, n'a jamais cessé d'être en garde contre toute altération de son ouvrage. Dès qu'il fut achevé, on le porta solennellement à Louis XVI. Ses arrêts furent levés; il donna l'ordre à la garde du château, mais ne voulut point sortir de Paris, et comme il n'y eut dans le refus du trône aucun danger personnel, ni pour lui, ni pour ses amis, son examen fut libre et son acceptation nous parut sincère. Je choisis ce moment pour faire abolir à l'unanimité toutes les procédures de révolution et toutes les formalités de passeports.

Jamais députation nationale n'avait produit une réunion plus distinguée par tous les genres de prééminence; et, malgré des intrigues et des erreurs que je ne prétends pas nier, les bonnes intentions y étaient en majorité comme les talens en surabondance. On y voyait les divisions du parti populaire se réunir fréquemment par un besoin commun de liberté et de bien pu-

blic, et, même dans l'autre parti, des sentimens de bon Français percer à travers certaines oppositions. Ses immenses travaux furent suivis avec zèle et persévérance, mérite commun à tout ce qui siégeait de notre côté, et qui ne s'y borna pas; car, pour ne citer, entre plusieurs, qu'un député de la droite, tel homme[1] qui, en 1788, avait perdu la première place de France, porta jusqu'au dernier jour, dans les plus obscurs détails des comités, toute l'expérience de sa vie publique et toute la probité de sa vie privée. Si un petit nombre d'aristocrates et de démocrates ont aliéné quelquefois jusqu'à un certain point leur indépendance, l'assemblée, bien loin d'en faire, comme ailleurs, un système, l'eut toujours en antipathie. Ses précautions contre l'ambition de ses membres; son impatience de faire remplacer, son décret d'inhabilité, pour deux autres années, aux places législatives et ministérielles, aux faveurs du gouvernement et de la cour, témoignèrent de son désintéressement. Il n'y avait pourtant dans l'histoire aucun exemple de dissensions civiles où les pertes eussent été aussi indistinctement supportées par tous les partis. Les assemblées subséquentes ont contribué à la bonne renommée de la première. En effet, elle se montra grande en proportion des circonstances; il n'y a pas eu, dans le cours de la révolution, une seule mesure vraiment profitable au peuple qui n'ait été décrétée ou expressément préparée par elle. Pour revenir à moi, monsieur, j'ajouterai que j'avais en masse sa bienveillance, et que sa confiance embrassait non-seulement mes devoirs prévus, mais toutes les possibilités. Les aristocrates

[1] Le duc du Châtelet.

me détestaient; les jacobins ne me pardonnaient pas l'ordre public ; mais ceux-ci, pour les vrais intérêts de la révolution, et tous, pour leur sûreté personnelle, comptaient également sur moi. J'avais des rapports avec quelques comités et les représentans qui venaient me voir ou se réunissaient chez Larochefoucauld, le meilleur citoyen, l'homme le plus vertueux, sans exception, que j'aie connu, et dont j'étais depuis long-temps le plus intime ami. A l'assemblée je ne parlais qu'en peu de mots et avec la réserve convenable au général de la force armée. Quant à je ne sais quelle coalition de 1791, dont les Girondins ont tant crié, elle se borna à cesser d'être brouillé avec quelques députés de beaucoup d'énergie et de talent, et dont un, juridiquement assassiné deux ans après, avait manifesté envers moi, dans la crise du 21 juin, un mouvement généreux. Mais il n'est pas vrai que j'aie pris dans aucun temps la moindre part, directe ou indirecte, aux liaisons qu'ils formèrent alors avec la cour. Tant de sottises ont été débitées par l'esprit de parti qu'il n'est pas déplacé de vous affirmer ici que jamais aucune affection individuelle n'a dérangé ma conduite publique. Dans le cours de ces trois années de puissance je n'encourageai personne à dire du bien de moi et n'empêchai personne d'en dire du mal; et pour expliquer ma manière d'être avec les hommes marquans de la révolution, il suffit de vérifier quels furent, à l'époque correspondante, leurs écrits, leurs discours et leurs actions.

Je n'ai encore rien dit, monsieur, ni de l'émigration, ni de nos relations extérieures. La première se composa d'abord de courtisans compromis et d'aristocrates outrés, puis de personnes paisibles, qui, éloignées de leur canton, soit par des désordres

réels, soit plus généralement par la peur des désordres, allaient en pays étranger et y attiraient leurs amis. On émigra ensuite par vanité, par mode, par ambition. Les étourdis se précipitèrent; les modérés suivirent à regret; des hommes sages, respectés, heureux, après avoir résisté long-temps, finirent par céder au sot envoi d'une quenouille; car si la désertion de son corps avec vol de la caisse était appelée un noble exploit, servir son pays ou garder ses foyers déshonorait un gentilhomme. Cependant, tandis que de coupables chefs se jouaient impitoyablement de leurs malheureux partisans, l'assemblée constituante les traitait tous comme des enfans mutins dont on attend le retour. On ne leur refusait point de passeports, et tandis que les contre-révolutionnaires remplissaient l'Europe de calomnies, colportaient en France la guerre civile, mendiaient partout la guerre étrangère, la garde nationale veillait partout à la défense de leurs propriétés; leurs correspondances étaient libres! ils touchaient leurs revenus. Nous fîmes plus, et, à la suite du 21 juin 1791, un ami personnel de Louis XVI alla proposer aux princes d'amalgamer la rentrée de leur parti avec le rétablissement du roi. — *Non*, s'écrièrent-ils, *tout ou rien!...* Aujourd'hui une même liste confond et les simples fugitifs, et les patriotes proscrits, et jusqu'aux domiciliés inscrits arbitrairement. Ce sont des tables de persécution et d'iniquité; mais du moins l'ignominie d'avoir laissé pendant toute la guerre les émigrés prisonniers à la discrétion du vainqueur appartient-elle exclusivement à la coalition des rois.

Quant à la diplomatie, je ne m'en mêlai guère. Après avoir, dès mon début, déclaré ce que j'ai répété vingt ans après dans

les prisons d'Olmütz ; que *mes principes sont incompatibles avec la sûreté de ces gouvernemens*, il me restait peu de choses à leur dire. Je dis pourtant en 1790 à l'ambassadeur de Vienne que l'intervention de sa cour ne serait qu'utile aux jacobins, fatale à la reine. Montmorin, qui eut la faiblesse de laisser en place plusieurs malveillans et qui a défendu long-temps contre moi un ennemi public parce qu'il était le sien, n'en était pas moins occupé d'éloigner la guerre. En voyant aujourd'hui les princes de l'empire à genoux, je me rappelle leurs dédains pour certaines indemnités que l'assemblée et le gouvernement leur offraient. Il est vrai qu'Edmund Burke, dans sa sagesse, avait décidé que la France ne pouvait plus être qu'un *mere Blanck* dans les affaires d'Europe. M. Pitt allait en conséquence attaquer l'Espagne, notre alliée, lorsque l'assemblée, sur la notification du roi, l'arrêta par un décret. Mais à l'exception des intérêts chers et sacrés des États-Unis et de quelques relations hataves ; je ne m'occupai personnellement que des Belges. Un mouvement aristocratique était fomenté par les cours de Berlin, de La Haye, de Londres, et par les jacobins de Paris. On sollicita mon appui. Je ne me souciais ni de l'Autriche, ni de ses rivales, ni d'une révolution de prêtres et de nobles. Je tâchai donc de ramener ce peuple à notre doctrine, et je disposai le gouvernement français à une médiation qui n'eût laissé à celui de Vienne qu'une suprématie peu gênante. L'aristocratie gâta tout. Il eût en général été sage aux puissances antiques de se présenter de bonne grâce à la nécessité. Quelle puérilité, depuis neuf ans, de croire à la durée des trônes arbitraires et des siéges féodaux ! Mais si, dans l'ingratitude des amis de la liberté sur la difficile question

du pouvoir exécutif, les monarques s'étaient hâtés d'allier les droits de l'homme avec les droits d'une royauté légale, ils s'en fussent mieux trouvés que de cette convention de Pilnitz que j'appelai dans le temps *la grande charte des jacobins*. Cette coalition, la principale de toutes, ne fut point tramée et déclarée contre le 10 août et les crimes de septembre, les échafauds et le terrorisme, qui, au contraire, en ont été les suites prévues ou excitées. Elle le fut contre la constitution décrétée librement par une assemblée nationale après vingt mois de travaux, adoptée avec transport par le peuple français, acceptée par le roi, notifiée partout à toutes les cours, et reproposée depuis par elles-mêmes avec les plus fourbes protestations.

Après avoir satisfait, monsieur, à l'objet de cette lettre, il conviendrait peut-être de la terminer par une comparaison de l'ancienne France avec la France constitutionnelle. Par exemple, à la bizarre division en provinces opposées de régime et d'intérêts, à l'aristocratie des pays d'état, au despotisme plus intolérable des intendans, on comparerait la topographie départementale de Bureaux-Puzy, et le système administratif et municipal où, sous la protection indivisible et la législation éclairée d'un grand empire, on retrouve les avantages des petites républiques. D'un côté seraient des taxes arbitraires, où chaque exemption tournait en surcharge pour les voisins; où, tandis que les jardins et les parcs ne payaient rien, le champ du pauvre payait quelquefois au-delà du produit; où l'industrie était imposée à volonté; où les différences locales maintenaient une guerre intestine de contrebandiers et d'exacteurs; on y verrait toutes les gênes, vexations et absurdités qui opprimaient l'agriculture, les

arts mécaniques, les manufactures et le commerce, à qui d'ailleurs le préjugé arrachait sans cesse les familles et les fortunes élevées dans leur sein; de l'autre, on verrait égalité et simplicité dans les contributions, suppression des douanes et barrières intérieures, abolition des capitaineries et de tous les droits fondés sur la servitude personnelle, avec possibilité de rachat pour les autres, et liberté entière dans l'emploi de toutes les facultés. On verrait, au lieu d'une banqueroute imminente, le retour de la confiance publique et une masse de biens nationaux qui, après avoir pourvu au culte, aux pensions, et laissé aux religieuses leurs asiles, assurait à la fortune publique de grands moyens; ils étaient moins grands cependant et moins inépuisables que ceux que doit trouver dans toute constitution libre un peuple aussi industrieux que puissant, et celui dont le sol, les eaux et la situation peuvent réunir le plus de productions, de fabriques et de communications au dedans et au dehors. D'un côté seraient la police d'espionnage domestique et de lettres de cachet; la vénalité, héréditaire par le fait, des places de judicature; les chicanes qui ruinaient le plaideur; les priviléges qui le traînaient à Paris; les surséances qui le frustraient; la barbarie de la jurisprudence criminelle; le code d'intolérance de Louis XIV adouci dès 1788 par Louis XVI, et copié depuis par la convention; de l'autre, en reconnaissant les défauts du nouvel ordre judiciaire, on opposerait notre loi d'*habeas corpus*, nos juges de paix, nos tribunaux de conciliation, notre adoption du jury, notre haute cour et la liberté religieuse consacrée par la constitution, d'où nous avions même exclu le réglement particulier au clergé salarié. Quant aux comparaisons militaires, l'Europe s'en est

chargée; et, quoique le jacobinisme ait cherché à diviser la garde nationale active, à éteindre la sédentaire, à dissoudre l'amalgame du citoyen soldat; quoiqu'il ait prodigué les hommes et les ressources, aliéné les peuples et dégoûté les patriotes de tous les pays, on a vu ce que peut la France constitutionnellement armée; notre marine aussi, débarrassée de ses exclusions et conservant nos colonies, nos liaisons et plusieurs bons amiraux, eût pu avoir de bonnes destinées. Mais un tel parallèle sortirait du cercle que vous m'avez tracé; je ne veux pas dissimuler les fautes trop naturelles à une assemblée nombreuse, agitée par les factions intérieures et par le tourbillon général; il me suffira de rappeler que sa prodigieuse destruction d'abus et ses libérales et fécondes institutions de bien public avaient été garanties par une constitution fondée sur la doctrine évidente et sacrée du droit naturel et social; ses défectuosités pouvaient être en partie réparées par de simples lois; elle-même, pour être revue et améliorée, n'avait besoin que du vœu de trois législatures ou de l'expression libre et paisible de la volonté nationale. En attendant, elle semblait être assurée par l'intérêt du corps législatif, à qui elle avait laissé une belle et utile carrière, et où tant d'anathèmes contre ses infracteurs quelconques ont été unanimement proclamés; elle semblait l'être par l'intérêt du roi, qui, outre sa dignité suprême et un immense revenu en liste civile et en terres ornées des plus beaux palais, ne pouvait plus trouver que dans l'ordre constitutionnel des moyens de bonheur, d'influence et même de salut; elle semblait l'être par l'intérêt de tous les citoyens menacés à la fois de la contre-révolution et de cette violation funeste, qui plongea la France

dans un esclavage de sang et tous les cœurs honnêtes dans un deuil éternel; enfin, par la première des sauvegardes et le premier des ressorts politiques, par la confiance et l'amour enthousiaste de la nation pour la constitution qu'elle avait jurée.

Quæ est autem in hominibus tanta perversitas ut, inventis frugibus, glande vescantur? Mais alors, bien loin de croire à l'asservissement rétrograde de ma patrie, et moins encore à la terrible tyrannie à laquelle, avec tous les principes et tous les moyens de résistance, elle se soumit si étrangement, j'avais le droit de ne prévoir pour la liberté que les plus heureux progrès. Mon ambition était donc satisfaite. Dès que l'ouverture de l'assemblée législative eut achevé de constater l'établissement du nouvel ordre de choses, je quittai, comme dans tous les temps je l'avais annoncé, la situation extraordinaire à laquelle les besoins de la liberté et l'affection de mes compatriotes m'avaient élevé; j'allai dans la campagne qui m'avait vu naître, à cent vingt lieues de la capitale, jouir en repos, dans le sein de ma famille, de la pureté de mes souvenirs et de la philanthropie de mes espérances.

Salut et amitié.

Signé : LAFAYETTE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SECOND VOLUME.

CHAPITRE IX.

L'histoire tue la monarchie citoyenne. — La royauté, la présidence et Lafayette. — Le drapeau tricolore et la royauté citoyenne. — Lettre de M. O. Barrot à l'auteur de ce livre, dans laquelle il répond aux attaques des *Deux ans de règne*, et passe en revue les premiers événemens de la révolution. — Réflexions sur cette lettre. . . . . .

CHAPITRE X.

Des brusqueries républicaines et susceptibilités démocratiques de M. Dupont de l'Eure. — Caractère de ce citoyen. — Ce caractère ne peut le préserver des calomnies de la royauté. — Contradiction. — M. Dupont coupable d'avoir cru aux promesses de Louis-Philippe. — Petite fraude. — Première entrevue. — Assaut de franchise. — Dialogue. — M. Dupont est *enrôlé*. — Ses premiers succès au Palais-Royal. — Ce cher M. Dupont. — Anecdote. — Première méfiance. — Commencement des brusqueries républicaines. — Refus du roi de

nommer un juge de paix qui a plaidé contre le duc d'Orléans. — *Idem* un président de cour royale qui a signé un mémoire contre S. A. R. — La Saint-Barthélemy des fonctionnaires. — Tendresse royale pour M. Bastard de l'Étang. — Frais de premier établissement. — Le petit discours *lâché*. — Hilarité du conseil. — Première exécution à mort; scène pathétique. — Scène à propos de la loi électorale. — Projet de loi sur les associations. — Les galères à perpétuité. — Scènes d'intérieur dans le conseil. — Une contre-vérité de la monarchie citoyenne. — Un dîner avec le maréchal Soult. — Un démenti. — M. O. Barrot. — M. d'Argout. — Ministère du 3 novembre. — Liste civile. — Retraite de M. Dupont de l'Eure. 46

CHAPITRE XI.

Considérations générales sur M. Laffitte. — Pourquoi la royauté hait M. Laffitte. — Acte d'accusation contre M. Laffitte. — Premier service rendu à Louis-Philippe, en 1815. — Le 29 juillet. — Premier rendez-vous; la montre de M. Laffitte retarde. — Que voulez-vous? — *Ah! puisque je retrouve un ami si fidèle.* — Scène d'intérieur. — Confidence. — Un fait de la nuit du 31 juillet au 1er août. — Les deux lettres. — Philippe VII ou Philippe Ier; la grâce de Dieu ou la volonté de la nation. — La présidence des colléges électoraux. — Composition du premier ministère. — Tableau de mœurs. — Il faut que chacun se dévoue. — M. Sébastiani. — Troubles d'octobre. — Billet du roi. — Formation du ministère du 3 novembre. — Déception. — Particularité curieuse sur la liste civile. — Un trait de comédie. — Lettre du roi. — Lettre de Lafayette. — Premiers embarras de la maison Laffitte. — Visite de M. Aguado à Louis-Philippe. — Démission de M. Laffitte. — Les rapports d'inté-

rêt privé avec le roi. — Situation actuelle des affaires de M. Laffitte. 90

CHAPITRE XII.

Parallèle entre la royauté citoyenne, Henri IV et Guillaume III. — Y a-t-il quelque analogie entre eux ?—Différence entre les hommes, les époques et les systèmes.—A laquelle des royautés anglaises ressemble la royauté de 1830. 164

CHAPITRE XIII.

L'instinct national en défaut. — Effets et dangers de la peur.— La royauté citoyenne attaque les principes de 1789. — Éloge de la restauration, et inutilité de la révolution de juillet. — Progrès de la contre-révolution. — La charte de 1814 et la pensée de 1789. — Mot de Lafayette à Louis-Philippe. — La monomanie nationale. — Des lois rendues depuis 1830. — Anathème aux peuples.—Tyrannie des majorités.—M. Guizot. —Avertissement. 186

CHAPITRE XIV.

L'aristocratie bourgeoise s'élevant à la place de l'aristocratie féodale.—La contre-révolution refaisant l'aristocratie par les priviléges et les monopoles. — Noblesse de parquet, de Sorbonne et de Bourse. — La monarchie et les institutions républicaines. — La véritable bourgeoisie ne fait point ombrage à la révolution. — De l'aristocratie marchande en Angleterre. 226

CHAPITRE XV.

Des prolétaires. — Ce qu'ils sont aujourd'hui aux yeux de la royauté citoyenne. — Ce qu'ils étaient en 1830. — Louis-Philippe, Charles Dupin, Barthe, Delaborde, Lobau, Schonen, Jars, Thiers et les prolétaires. — L'histoire et les prolétaires. — La civilisation et les prolétaires. — Les prolétaires, Napoléon et les doctrinaires. — Générosité des banquiers de Paris pour les soldats russes. — Leçon de patriotisme donnée à ces banquiers par l'empereur Alexandre. — Pourquoi la royauté citoyenne excommunie les patriotes. 248

CHAPITRE XVI.

La garde nationale et la royauté citoyenne. — Complot du 7 août contre la garde nationale. — Il la poursuit comme une institution républicaine. — Un mot sur ces institutions. — Louis-Philippe et la constitution de 1791. — Qui a créé un parti républicain? — Fausses terreurs. — Aveu de M. C. Périer sur l'élection des officiers de la garde nationale. — Même aveu de la part de Louis-Philippe. — Brutalités du pouvoir. — Pourquoi la royauté citoyenne ne peut vouloir de la garde nationale. 276

CHAPITRE XVII.

Des conspirations de police. — Premiers efforts pour diviser les hommes de juillet. — Lafayette suspect dès le 6 août 1830. — M. Mauguin et M. Laffitte dans la nuit du 6 au 7. — M. Mau-

guin, M. de Rumigny et Louis-Philippe. — *Quoi ! déjà ?* — Police occulte. — M. de Rumigny et le parquet. — Deux parquets pour un. — Lettre curieuse de M. Comte au ministre de la justice 304

CHAPITRE XVIII.

Voyage de Charles X à Cherbourg. — Un mystère. — Questions adressées aux hommes du 7 août. — Lettre de la duchesse d'Angoulême. 323

CHAPITRE XIX.

Procès-verbal de l'entrevue de messieurs Laffitte, Arago et Odilon-Barrot, avec le roi, le 6 juin 1832. 331

CHAPITRE XX.

Histoire des doctrinaires. — Particularité sur l'expédition d'Ancône. 360
Conclusion. . . . . *Ibid.*
Appendice. — Lettre du général Lafayette sur la révolution de 1789. 397

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

00037389

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018